

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	5
SEANCE DU 27 JUILLET 2020 - 8H30	5
SEANCE DU 27 JUILLET 2020 – 11H30.....	40
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	117
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	117
DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020.....	117
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	121
DELIBERATIONS DU 22 JUILLET 2020.....	121
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	130
DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020.....	130
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	132
DELIBERATIONS DU 22 JUILLET 2020.....	132
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	134
DELIBERATIONS DU 22 JUILLET 2020.....	134
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	141
DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020.....	141
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	149
DELIBERATIONS DU 22 JUILLET 2020.....	149
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	156
DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020.....	156

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2020 - 8h30

Délibérations du n°20/0169/DDCV au n°20/0194/ECSS

20/0169/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE - Présentation du rapport sur la situation en matière de Développement Durable 2019-2020.

20-35685-DECV

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » portant « Engagement National pour l'Environnement » a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget.

Il est attendu que le rapport présente à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au III de l'article L110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1 - lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- 2 - préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources ;
- 3 - cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations – épanouissement de tous les êtres humains ;
- 4 - dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il s'agit de discerner dans quelle mesure, les actions, politiques ou programmes ont un impact positif, neutre ou négatif par rapport à la prise en compte des quatre finalités de développement durable et d'identifier les « transversalités » à conforter ou à construire entre politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur d'un développement durable.

Ces bilans, dans une perspective d'amélioration continue, ont vocation à comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

La partie « bilan » du rapport a été élaborée sur la base de la partie prévisionnelle du précédent Rapport Développement Durable et les perspectives 2020 à partir des informations transmises par les services.

La structure du rapport est conservée pour permettre une comparaison d'année en année et rendre compte de l'évolution.

A titre d'illustration de l'engagement de la Ville de Marseille en matière de développement durable, nous pouvons relever :

- la participation aux conférences des parties de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

La Ville poursuit son engagement à mettre en œuvre les Objectifs de Développement Durable approuvés par les Nations Unies en 2015. Elle a notamment assisté à la COP 25 à Madrid en décembre 2019. La signature de la Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité (la DUDHu) manifeste la volonté de Marseille de contribuer à faire évoluer les fondamentaux du droit international en faveur de nouveaux modèles de développement.

En matière de lutte contre le changement climatique, on peut noter que la Ville atteint ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour sa flotte de véhicules et poursuit le

déploiement de véhicules propres, notamment hybrides. La production d'électricité photovoltaïque sur ses toitures représente toujours une part conséquente de l'ensemble de la production photovoltaïque sur Marseille.

En 2019, la Ville de Marseille poursuit le développement des espaces verts, au bénéfice de la résilience climatique, de la santé et de la biodiversité : création du Parc des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie (6^{ème} arrondissement), du parc de la Jarre (9^{ème} arrondissement), du parc Plan d'Aou-Belvédère (15^{ème} arrondissement).

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir, en 2021, le Congrès Mondial de la Nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) qui regroupera quelques 10 000 participants : représentants nationaux, organisations non gouvernementales, peuples autochtones, et nombreux scientifiques, originaires de près de deux cents pays de la planète. Avec l'implication d'une soixantaine de partenaires locaux, l'élaboration de la Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité Terrestre et Marine de Marseille, est un gage de réussite pour sa future mise en œuvre. Les partenariats développés seront mis à l'honneur à l'occasion du congrès mondial de la nature.

Cette méthodologie d'élaboration participative a valu à la Ville de se voir attribuer « le niveau 2 libellules » de la labellisation « ville-nature » au titre du concours capitale française de la biodiversité. Une première concrétisation de l'intérêt du partenariat est la décision prise par la Métropole de la réalisation d'une voie verte, support d'une future trame verte et bleue de 14 kilomètres sur le territoire marseillais le long de l'Huveaune, suite à une étude de faisabilité diligentée par la Ville.

Les actions de sensibilisation et de participation citoyenne sont nombreuses et diverses tant au niveau environnemental que sportif ou culturel.

La prévention des risques naturels reste une préoccupation forte mobilisant les services concernés dont la multitude d'actions est indiquée dans le rapport.

Il est à souligner la prise en compte de plus en plus importante du handicap et de la santé dans les autres domaines d'intervention de la Ville.

La mise en œuvre du schéma des achats responsables, les réflexions autour de la gestion des déchets professionnels de la Ville, les ventes aux enchères de matériel en seconde vie vont permettre de poursuivre l'engagement dans la voie de l'économie circulaire.

D'autres domaines sont investis comme la sensibilisation des enfants à la lutte contre le gaspillage alimentaire. La Ville est également partenaire du Projet Alimentaire Territorial et du Projet Agricole Métropolitain pilotés par la métropole et mène des réflexions dans le cadre du Plan d'Orientation pour une Politique d'Alimentation Durable à Marseille.

La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DITE GRENELLE 1
VU LA LOI N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010 DITE GRENELLE
2
VU LE DECRET N°2011-687 DU 17 JUIN 2011 RELATIF AU
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel de développement durable de la Ville de Marseille 2019-2020 ci-annexé.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0170/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE -
Délégation de service public pour l'animation et
l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy
d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement de
Marseille - Approbation de la convention de
délégation de service public.

20-35764-DECV

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0699/DDCV du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à une convention de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne dans le 9^{ème} arrondissement, pour une durée de cinq ans, et le lancement de la procédure de mise en concurrence. Cette décision avait auparavant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, voté à l'unanimité lors de sa séance du 10 septembre 2019.

Le futur contrat met en œuvre la décision d'évolution du fonctionnement actuel de la ferme pédagogique concernant les activités pédagogiques.

En effet, jusqu'à présent les activités d'éducation à l'environnement à l'intention du public scolaire et menées sur le temps scolaire étaient initiées et organisées par une animatrice municipale, en cogestion avec le délégataire, qui participait à leur déroulement. Ce dernier proposait également, à son initiative et hors temps scolaire, des animations à l'intention de tout public.

Désormais, afin de mettre en œuvre une gestion plus efficiente de l'équipement et développer les potentialités du site, le délégataire se voit confier, par convention de délégation de service public, la gestion de la ferme pédagogique en délégation totale, sans intervention d'animateur municipal. Le délégataire dispose donc de la liberté d'initier et d'organiser des activités d'éducation à l'environnement à l'intention du public scolaire du premier degré et du second degré mais aussi auprès d'autres publics, dans le respect des exigences de l'autorité concédante.

Dans le cadre de cette future délégation de service public, le délégataire a pour mission d'assurer l'animation et l'exploitation de l'équipement conformément à sa destination, à savoir :

- préparer les activités pédagogiques selon les saisons et les travaux agricoles spécifiques en cours ;

- organiser des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et de découverte du monde agricole en veillant à élargir et diversifier les publics ;

- acquérir un cheptel de démonstration, à des fins pédagogiques et assurer son entretien ;

- créer des espaces pédagogiques (jardin et mare) et assurer leur entretien.

En l'espèce, le délégataire doit organiser, a minima 110 journées ou 220 demi-journées d'animation par an, à l'intention des publics scolaires (primaires et secondaires) à titre gratuit. Il est également tenu de proposer aux autres publics des activités d'éducation à l'environnement, payantes ou non.

Concernant les activités à caractère agricole, le délégataire est tenu :

- d'assurer l'exploitation de la ferme : maraîchage et / ou élevage de production ;

- de travailler dans une logique d'agriculture durable ;

- de procéder à la vente de tout ou partie de sa production agricole, sur le site de la ferme, en respectant la réglementation en vigueur. En outre, le délégataire a aussi pour mission de promouvoir le site et faire connaître les activités proposées, à travers l'organisation de journées portes-ouvertes, par exemple.

La procédure s'est déroulée ainsi :

- publication de l'avis de concession au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la Ville de Marseille : 11 octobre 2019 ;

- date limite de remise des plis : 14 novembre 2019 à 16h00 – Un seul candidat a déposé un pli (La Nacée) ;

- ouverture de la candidature de l'association La Nacée : Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 19 novembre 2019 ;

- présentation du rapport d'analyse de la candidature - déclarée recevable - ouverture de l'offre de l'association La Nacée : CDSP du 17 décembre 2019 ;

- présentation du rapport d'analyse de l'offre - déclarée recevable - accord pour une phase de négociation engagée par Monsieur le Maire ou son représentant avec l'association La Nacée : CDSP du 28 janvier 2020 ;

- réunion de négociation avec l'association La Nacée: 3 février 2020 ;

- fin de la phase de négociation : 10 février 2020 ;

- date limite de remise de l'offre définitive : 27 février 2019 à 16h00 - Le candidat l'a remise en main propre dans le délai fixé.

Conformément à l'article L.3124-5 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'autorité concédante se fonde également sur la qualité du service rendu aux usagers.

Le jugement des offres est effectué selon les critères d'attribution suivants par ordre décroissant d'importance :

* Qualité de l'offre technique :

- qualité du service apporté aux usagers, appréciée au regard du projet pédagogique (activités pédagogiques, types de publics visés, horaires d'ouverture) que le candidat propose de mettre en œuvre, dans le cadre des missions confiées au délégataire.

- Moyens humains spécifiquement affectés à l'exploitation du domaine concédé.

- Moyens matériels spécifiquement affectés à l'exploitation du domaine concédé.

- Modalités de gestion de l'équipement.

- Modalités de promotion et de communication de l'équipement.

* Qualité de l'offre financière :

Equilibre économique de la délégation de service public apprécié au regard de la cohérence du projet global d'animation et d'exploitation de l'équipement avec les hypothèses de recettes et de charges, basées sur la fréquentation, les tarifs proposés, le montant de la participation financière sollicitée auprès de l'autorité délégante, les investissements envisagés, le plan de financement et les caractéristiques de la structure dédiée du délégataire le cas échéant.

L'analyse approfondie de l'offre définitive fait apparaître les éléments suivants

- concernant l'offre technique :

Le candidat se présente sous la forme juridique d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée le 22 décembre 2017 et

composée de quatre membres. Son domaine d'activité est l'éducation à l'environnement et la production agricole, avec pour objectif d'être un outil de lien social. Depuis juillet 2019, l'association est titulaire d'une convention de délégation de service public pour la gestion et la coanimation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, pour une durée d'un an.

L'association s'inscrit dans une démarche éducative et agro-écologique dont l'objectif est d'assurer une cohérence globale entre l'animation, avec une véritable éducation à l'environnement, et les activités agricoles au sein de la ferme pédagogique.

Les activités pédagogiques proposées au public scolaire sont variées et mettent en avant la sensibilisation et l'éducation du jeune public à l'environnement et au milieu agricole. Elles s'articulent autour du jardin, des animaux, de la biodiversité et du recyclage. Le contenu du projet pédagogique, le déroulement des séances et la méthodologie employée sont développés et répondent aux attentes de la Ville de Marseille en matière d'éducation à l'environnement.

Le candidat s'engage à assurer gratuitement a minima 220 demi-journées d'animation par an à l'intention des publics scolaires (primaires et secondaires), se concentrant principalement sur l'accueil des écoles maternelles et élémentaires, conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public. En dehors du cadre scolaire, l'association La Nacée accueille différents types de publics (jeune public issu des centres de loisir, public en situation d'insertion ou de handicap, familles...) de façon à inscrire la ferme pédagogique dans une véritable démarche d'ouverture et de cohésion sociale.

Outre l'organisation d'activités pédagogiques à l'intention du public scolaire et non scolaire, l'association La Nacée souhaite organiser quatre journées portes-ouvertes par an, à chaque changement de saison, afin de porter à la connaissance d'un plus grand nombre cet équipement pédagogique.

Les moyens humains et matériels envisagés répondent aux exigences requises et aux besoins de fonctionnement du service public tant au niveau de l'animation qu'au niveau de l'exploitation agricole.

L'association La Nacée s'engage à entretenir et à exploiter le site par le biais de techniques de production agricole respectueuses de l'environnement, adaptées aux caractéristiques spécifiques du domaine. La production agricole sera vendue sur site deux fois par semaine, le mercredi et le samedi.

- concernant l'offre financière :

L'offre financière de l'association La Nacée s'appuie sur des comptes équilibrés tout au long de la délégation de service public. Les hypothèses retenues pour l'élaboration des budgets prévisionnels sont cohérentes avec le projet présenté.

L'association La Nacée s'engage à verser à la Ville de Marseille une redevance d'exploitation composée d'une partie fixe annuelle d'un montant de 500 Euros, et d'une partie variable, équivalant à un pourcentage de son chiffre d'affaires perçu sur l'année N-1, à hauteur de 10% du montant des animations payantes et de 0,5% du montant de la vente de la production agricole.

La grille tarifaire proposée est adaptée aux ressources des divers publics visés.

En contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées, l'association La Nacée sollicite le versement par la Ville de Marseille d'une participation financière annuelle à hauteur de 75 324 Euros pour la première année, révisée ensuite selon un indice contractuel.

Le candidat a répondu de façon complète et satisfaisante sur les aspects pédagogiques, techniques et financiers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association La Nacée la convention de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°19/0699/DDCV DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La convention de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne est attribuée à l'association La Nacée, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention de délégation de service public et ses annexes, ci-jointes.

ARTICLE 3 La Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants nature 67443 fonction 810 code IB 16 110 572.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0171/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU
STATIONNEMENT - Dispositions relatives à la
prolongation de la durée des abonnements de
stationnement payant sur voirie suite à la période
de confinement sanitaire.

20-35613-DGASEC

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif du stationnement payant sur voirie permet la maîtrise de l'occupation de l'espace public, en encourageant la rotation des véhicules tout en permettant de garantir aux diverses catégories d'usagers des conditions favorables à la mobilité.

La classification retenue à Marseille distingue quatre types différents de public : les usagers horaires non résidents, les usagers résidents, les professionnels bénéficiant du statut « Professions Mobiles » et les véhicules destinés exclusivement à l'autopartage.

En contrepartie de ces autorisations de stationnement, les ayants droit sont assujettis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public au profit du budget communal, suivant un barème fixé par le Conseil Municipal. Ce barème est issu de la délibération en vigueur n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019 relative au stationnement payant sur voirie.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 et des mesures de confinement, les restrictions de déplacement ont amené la Ville de Marseille à suspendre temporairement son dispositif de stationnement payant sur voirie du mercredi 18 mars au samedi 23 mai 2020 inclus.

L'ensemble du stationnement rendu gratuit durant cette période, il apparaît nécessaire de reporter cette mesure aux titulaires d'abonnements de stationnement.

Il est ainsi proposé de réaliser une prolongation des abonnements en cours de validité durant la période de suspension du caractère payant, soit pour une durée de deux mois et une semaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0889/TUGE DU 2 OCTOBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°11/0808/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0384/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0489/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la prolongation de tous les abonnements de stationnement sur voirie en cours de validité à la date du 17 mars 2020 et ce, pour une durée de deux mois et une semaine.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0172/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU STATIONNEMENT - Dispositions relatives à la réfaction de la taxation des autorisations de stationnement et de l'occupation du domaine public communal pour les artisans taxis suite à la période de confinement sanitaire.

20-35629-DGASEC

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les véhicules automobiles avec compteurs kilométriques dénommés « Taxis » bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

La délibération en vigueur n°19/1020/DDCV du 25 novembre 2019 relative aux droits d'occupation du domaine public, définit le montant de ces tarifs de stationnement.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19 et des mesures de confinement, les restrictions de déplacement ont amené à une forte réduction du nombre de clients pris en charge par les taxis durant deux mois.

Pour faire face à cette situation de crise économique pour les artisans taxis, les représentants de la profession ont saisi la Ville de Marseille afin d'envisager un accompagnement sous la forme d'une remise sur les droits de stationnement 2020.

En réponse, la Ville de Marseille a indiqué prendre en compte les difficultés rencontrées durant cette période.

Sur cette base, il est proposé de réaliser une réfaction de la taxation des droits pour deux mois sur l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1020/DDCV DU 25 NOVEMBRE 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfaction de la taxation des autorisations de stationnement et de l'occupation du domaine public communal pour les artisans taxis pour deux mois sur l'exercice 2020.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0173/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours pour la période 2020-2021 - Augmentation de l'affectation de programme relative aux acquisitions.

20-35817-DGASSI

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0634/DDCV du 17 juin 2019 le Conseil Municipal approuvait la tranche 2020-2021 du plan de renouvellement des engins et matériels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Cette programmation, partie intégrante du plan BMPM 2025, a pour objet de maintenir à niveau et à volume constant le parc des véhicules et matériels de tous types utilisés par le BMPM.

Les crédits mis en place à cette occasion permettaient de renouveler, dans des conditions satisfaisantes, l'essentiel des matériels frappés d'obsolescence au cours des années 2020 et 2021.

Début 2020 cependant la crise de la COVID19 a conduit le Bataillon à modifier sa posture face à la propagation de ce virus. C'est ainsi que l'équipe Nucléaire Radiologique Biologique et Chimique (NRBC) s'est, en quelques semaines, reconfigurée pour lutter contre ce risque nouveau.

Le dispositif « COMETE », créé à cette occasion, est depuis lors en mesure de réaliser et d'analyser des prélèvements surfaciques dans les bâtiments et véhicules du BMPM comme dans certains sites publics ou privés particulièrement sensibles.

L'équipe COMETE est en outre en capacité de déployer une gamme variée de matériels de décontamination allant de la lampe à UV portative jusqu'aux robots de désinfection dans les volumes importants.

Tous ces matériels ont représenté un investissement d'environ 0,800 M Euros financé par prélèvement sur le programme de renouvellement en cours d'exécution.

De même le Bataillon a été extrêmement sollicité par les autorités de santé, locales ou nationales, pour participer à la prise en charge et à l'évacuation, parfois sur de très longues distances, de patients présumés ou avérés porteurs du virus.

Il est apparu à cette occasion que le parc ambulancier devait être disponible en quasi totalité et en permanence.

Il est donc indispensable de ne pas maintenir en service ces véhicules très sollicités plus de 8 ans.

18 de ces matériels ayant déjà dépassé cette durée d'emploi il est nécessaire de procéder sans attendre à leur remplacement pour un montant de 2,500 M€.

A cette occasion ces nouveaux véhicules seront équipés d'un système permanent de désinfection de la cellule sanitaire (lampes UV), diminuant d'autant les opérations manuelles de décontamination.

Enfin la crise que nous venons de traverser a montré toute l'utilité des systèmes de transmission automatique des constantes des patients vers le Centre 15 durant leur transport.

L'anticipation, pour un montant de 1,000 M€ environ, de cet investissement initialement programmé pour 2023 permettrait d'équiper dès la rentrée de septembre la totalité du parc ambulancier du Bataillon.

Il est donc proposé, afin de pouvoir faire face aussi rapidement que possible et dans de bonnes conditions à la résurgence éventuelle de la COVID19, d'autoriser l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme 2019 de 4,300 M Euros ainsi répartis :

- matériels de détection et de décontamination : 0,800 M Euros ;
- véhicules sanitaires : 2,500 M Euros ;
- matériels de monitoring : 1,000 M Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0634/DDCV
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services – année 2019 – à hauteur de 4,300 M Euros pour l'acquisition de matériels de détection, désinfection et de secours à personnes dans le cadre de la crise de la COVID19. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 29,412 M Euros à 33,712 M Euros.

ARTICLE 2 Madame la maire, ou son représentant, est habilitée à solliciter et à accepter des subventions auprès de partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions éventuellement obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée au budget de la ville de Marseille – années 2020 et suivantes.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0174/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Rapport relatif à la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

20-35791-DGSE

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi :

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... »

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail,

promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de la Ville de Marseille ci-annexé.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0175/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Orientations budgétaires 2020.

20-35783-DB

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11) et complété par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015 (articles 107 et 123).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2020-330 DU 25 MARS 2020
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 6) ADOPTE PAR DELIBERATION N°14/0703/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2020, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé.

ARTICLE 2 Sont adoptées les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0176/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Budget Primitif 2020.

20-35614-DB

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2020 (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes et reprend par anticipation les résultats du Compte Administratif 2019, dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération, à savoir :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2019,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Le projet de Budget Primitif 2020 comporte également cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-odéon et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels, du stade Vélodrome et des Pompes Funèbres.

Afin de permettre le financement des charges obligatoires imputées sur les budgets annexes mais incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière), des subventions exceptionnelles prévisionnelles sont inscrites au budget principal pour les budgets annexes de l'Opéra-odéon, des Espaces Événementiels et du stade Vélodrome. Pour les budgets relevant de la M4, celles-ci s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, concernant le budget annexe des Espaces Événementiels, le montant total du réaménagement des salles de réception du Pharo s'élevait à 12,025 Millions d'Euros.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 0,877 Million d'Euros, soit frais financiers : 0,199 Million d'Euros et amortissement des emprunts : 0,678 Million d'Euros.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 2,692 Millions d'Euros et 2,345 Millions d'Euros, dégagent une épargne de gestion de 0,348 Million d'Euros qui permet de couvrir les frais financiers et une partie de l'amortissement des emprunts, le solde étant financé par la subvention exceptionnelle de 0,529 Million d'Euros.

Bien que le budget dégage une épargne de gestion, à défaut de participation du budget principal, une augmentation tarifaire théorique de 19,8 % pour les produits des revenus des immeubles serait nécessaire afin de couvrir en totalité l'amortissement du capital des emprunts et les frais financiers alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 0,529 Million d'Euros a donc pour seul objet le financement d'une partie du remboursement du capital des emprunts résultant du coût initial de l'équipement.

Concernant le budget annexe du stade Vélodrome, le coût total de l'investissement s'élevait à 281 Millions d'Euros. La Ville en a financé 44,8 Millions d'Euros sur emprunt et 132 Millions d'Euros par l'intermédiaire des redevances d'investissement versées et à verser au partenaire Arema sur la durée du contrat.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 12,046 Millions d'Euros, soit frais financiers : 6,385 Millions d'Euros et amortissement des emprunts : 5,661 Millions d'Euros.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 18,627 Millions d'Euros et 16,765 Millions d'Euros, dégagent une épargne de gestion de 1,863 Million d'Euros qui permet de couvrir partiellement les frais financiers. Le solde des intérêts (4,523 Millions d'Euros) et l'amortissement des emprunts sont financés par la subvention exceptionnelle de 10,184 Millions d'Euros.

Bien que le budget dégage une épargne de gestion, à défaut de participation du budget principal, une augmentation théorique de plus de 199 % appliquée au loyer du club résident serait nécessaire pour couvrir l'amortissement du capital des emprunts et le solde des frais financiers alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 10,184 Millions d'Euros a donc pour seul objet le financement d'une partie des intérêts et le remboursement du capital des emprunts résultant du coût initial de l'équipement.

Les crédits prévisionnels votés pour les subventions exceptionnelles dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être entièrement exécutés à l'issue de l'exercice, selon le niveau de réalisation des recettes et du taux d'exécution des dépenses.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements, adoptés en équilibre réel par délibération des Conseils d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune. En vertu de l'article L.2511-42, lorsque le Maire d'arrondissements n'a pas adressé au Maire de la commune l'état spécial dans le mois qui suit la notification mentionnée à l'article L.2511-40, cet état est également arrêté par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2020-330 DU 25 MARS 2020

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2020 est arrêté en équilibre aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle-de- Mai	Budget Annexe Opéra- Odéon
Fonctionnement	1 302 175 577,55	3 221 630,00	32 343 064,00	6 338 657,00	2 754 300,00	25 220 519,00
Investissement	661 695 882,23	1 957 940,00	9 192 870,00	479 174,89	1 254 121,62	2 764 400,00
Total	1 963 871 459,78	5 179 570,00	41 535 934,00	6 817 831,89	4 008 421,62	27 984 919,00

ARTICLE 2 Sont repris par anticipation les résultats de l'exercice 2019 sur le budget principal, soit 296 047 140,32 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 189 350 696,77 Euros, compte tenu du solde des restes à réaliser de cette section d'un montant de 10 219 083,77 Euros. Le reliquat, soit 106 696 443,55 Euros, après couverture des reports de dépenses de fonctionnement d'un montant de 51 452 397,94 Euros, finance les crédits de l'exercice 2020 à hauteur de 55 244 045,61 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention pour le budget annexe Opéra-Opéra à hauteur de 20 639 200 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 529 400 Euros.

ARTICLE 5 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe stade Vélodrome à hauteur de 10 183 900 Euros.

ARTICLE 6 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0177/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Budget Primitif 2020 - Provisions.**

20-35538-DB

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, la technique du provisionnement permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre, soit semi-budgétaires, soit budgétaires. Par décisions du Conseil Municipal, la Ville de Marseille a choisi, pour l'ensemble de ses budgets (budgets principal et annexes), le régime optionnel des provisions budgétaires qui impacte simultanément les deux sections du budget.

Comme chaque année, face à une évolution du risque estimée par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) ou par la reprise de tout ou partie de la provision (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement).

Ainsi, dans le Budget Primitif 2020, il convient d'actualiser les provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

À ce titre, le budget principal est affecté par une évolution de l'estimation des risques afférents aux demandes d'indemnisation. En effet, la provision constituée au 1^{er} janvier 2019 nécessite une actualisation à la hausse portant le montant total du risque à 8 052 196,08 Euros, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Concernant le budget annexe du stade Vélodrome, le contentieux entre la Ville de Marseille et l'architecte Gian Pietro Buffi a fait l'objet d'un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (CA/ 22 novembre 2018/N°2018/462) qui rejette la demande d'indemnisation de M. Buffi. Ainsi, la provision de 480 000 Euros, constituée en 2018, (délibération n°18/0151/EFAG du 9 avril 2018), est devenue sans objet et doit être reprise.

2/ Provisions relatives aux garanties d'emprunt.

Seul le budget principal est concerné par la variation du stock de dettes garanties, en l'occurrence une augmentation par rapport à l'année précédente.

3/ Provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par celui-ci. Ce type de provisions vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non-valeur ou à une extinction de la créance. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » constatés au compte 4912.

En 2020, le budget principal et les budgets annexes Pôle-Média de la Belle de Mai et Opéra-odéon sont impactés par le provisionnement de restes à recouvrer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
APPLICABLE AU
1^{ER} JANVIER 2020
VU LA DELIBERATION N°18/0151/EFAG DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 15112 « provisions pour

litiges » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 516 540,75 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant, sur la base de l'état récapitulatif des contentieux au 1^{er} janvier 2020 (joint en annexe).

ARTICLE 2 Est approuvée, pour le budget annexe du stade Vélodrome, la reprise d'une provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges et contentieux » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 480 000 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7875 « reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels » d'égal montant, au titre de l'affaire Ville de Marseille/Gian Pietro Buffi

ARTICLE 3 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 90 411,76 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant.

ARTICLE 4 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 62 069,52 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 5 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 1 779 972,05 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 6 Est approuvée, pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, la constitution d'une provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 159 421,62 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 7 Est approuvée, pour le budget annexe Opéra-odéon, la constitution d'une provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 560 Euros et, de manière concomitante, une prévision de dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0178/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - PÔLE INVESTISSEMENT - Approbation des autorisations de programme 2020 relatives aux opérations individualisées de la Commune - Révision et clôture 2020 des autorisations de programme antérieures.

20-35539-DB

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/0941/EFAG du 19 décembre 1997, la Ville de Marseille a adopté la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion des dépenses d'investissement.

Depuis 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leur adoption et leur révision sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (adoption du Budget Primitif, supplémentaire ou des décisions modificatives).

Il est donc présenté à l'approbation du Conseil Municipal :

- les autorisations de programme à voter pour 2020 : 250 000 000 Euros,
- les révisions et ajustements d'autorisations de programme antérieures,
- les clôtures des autorisations de programme (il s'agit des autorisations de programme thématiques pour lesquelles l'ensemble des opérations votées sont réalisées ou annulées) : coût réel ramené à 66 690 480,23 Euros. Le montant d'autorisation de programme résiduel est annulé, soit 8 013 714,77 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°97/0941/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants en Euros des autorisations de programme 2020 répartis selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement :

Intitulés des autorisations de programme		Montants	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement suivants
2020	I11 Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	60 000 000,00	0	0	60 000 000,00
2020	I12 Action Culturelle	5 000 000,00	331 000,00	1 151 600,00	3 517 400,00
2020	I13 Action Sociale et Solidarité	5 000 000,00	60 000,00	40 000,00	4 900 000,00
2020	I14 Accueil et Vie Citoyenne	2 000 000,00	0	0	2 000 000,00
2020	I15 Gestion Urbaine de Proximité	2 000 000,00	60 000,00	0	1 940 000,00
2020	I16 Environnement et Espace Urbain	20 000 000,00	0	0	20 000 000,00
2020	I17 Aménagement Durable et Urbanisme	64 000 000,00	0	0	64 000 000,00
2020	I18 Stratégie Immobilière et Patrimoine	35 000 000,00	0	0	35 000 000,00
2020	I19 Attractivité Économique	3 000 000,00	565 000,00	150 000,00	2 285 000,00
2020	I20 Sports, Nautisme et Plages	30 000 000,00	0	0	30 000 000,00
2020	I21 Construction et Entretien	8 000 000,00	0	0	8 000 000,00
2020	I22 Gestion des Ressources et des Moyens	6 000 000,00	0	0	6 000 000,00
2020	I23 Direction Générale des Services	10 000 000,00	0	0	10 000 000,00
	Total	250 000 000,00	1 016 000,00	1 341 600,00	247 642 400,00

ARTICLE 2 Sont approuvés les révisions et ajustements des autorisations de programme antérieures :

Intitulés des autorisations de programme		Montants	Révisions	Montants révisés	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement suivants	
2016	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	60 486 000,00	2 100 000,00	62 586 000,00	15 015 994,20	7 626 999,51	9 789 613,56	30 153 392,73
2017	I11	Vie scolaire, Crèches, Jeunesse	42 497 000,00	420 000,00	42 917 000,00	13 738 141,32	19 614 457,26	8 082 788,97	1 481 612,45
2019	I11	Vie scolaire, Crèche, Jeunesse	61 110 000,00	44 000 000,00	105 110 000,00	3 720 905,79	7 069 441,00	6 100 000,00	88 219 653,21
		Sous-total Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse	164 093 000,00	46 520 000,00	210 613 000,00	32 475 041,31	34 310 897,77	23 972 402,53	119 854 658,39
2018	I12	Action culturelle	11 707 100,00	200 000,00	11 907 100,00	1 215 414,12	3 185 702,78	5 792 382,23	1 713 600,87
		Sous-total Action culturelle	11 707 100,00	200 000,00	11 907 100,00	1 215 414,12	3 185 702,78	5 792 382,23	1 713 600,87
2019	I13	Actions sociales, solidarités	2 000 000,00	6 000 000,00	8 000 000,00	17 028,49	932 217,13	60 000,00	6 990 754,38
		Sous-total Actions sociales, solidarités	2 000 000,00	6 000 000,00	8 000 000,00	17 028,49	932 217,13	60 000,00	6 990 754,38
2019	I15	Gestion urbaine de proximité	62 950 000,00	1 400 000,00	64 350 000,00	571 137,57	5 140 936,00	20 864 400,45	37 773 525,98
		Sous-total Gestion urbaine de proximité	62 950 000,00	1 400 000,00	64 350 000,00	571 137,57	5 140 936,00	20 864 400,45	37 773 525,98
2019	I16	Environnement et espace urbain	23 748 000,00	37 000 000,00	60 748 000,00	4 766 387,94	16 754 708,80	22 000,00	39 204 903,26
		Sous-total Environnement et espace urbain	23 748 000,00	37 000 000,00	60 748 000,00	4 766 387,94	16 754 708,80	22 000,00	39 204 903,26
2006	I17	Aménagement durable et urbanisme	279 620 562,00	-10 000 000,00	269 620 562,00	184 982 747,77	893 000,00	24 074 539,74	59 670 274,49
2018	I17	Aménagement durable et urbanisme	147 603 438,00	-80 470 000,00	67 133 438,00	23 229 732,39	500 000,00	925 421,32	42 478 284,29
2019	I17	Aménagement durable et urbanisme	125 000 000,00	-46 000 000,00	79 000 000,00	10 508 965,03	10 822 631,99	17 450 000,00	40 218 402,98
		Sous-total Aménagement durable et urbanisme	552 224 000,00	136 470 000,00	415 754 000,00	218 721 445,19	12 215 631,99	42 449 961,06	142 366 961,76
2016	I18	Stratégie immobilière et patrimoine	4 700 000,00	1 200 000,00	5 900 000,00	1 779 383,43	1 586 847,12	508 000,00	2 025 769,45
2019	I18	Stratégie immobilière et patrimoine	20 900 000,00	7 000 000,00	27 900 000,00	1 331 575,51	4 789 571,00	360 000,00	21 418 853,49
		Sous-total Stratégie immobilière et patrimoine	25 600 000,00	8 200 000,00	33 800 000,00	3 110 958,94	6 376 418,12	868 000,00	23 444 622,94
2011	I20	Sports, nautisme et plages	22 838 000,00	350 000,00	23 188 000,00	20 237 685,34	351 913,00	556 463,67	2 041 937,99
2019	I20	Sports, nautisme et plages	28 360 000,00	10 000 000,00	38 360 000,00	1 629 632,15	3 917 116,00	80 000,00	32 733 251,85
		Sous-total Sports, nautisme et plages	51 198 000,00	10 350 000,00	61 548 000,00	21 867 317,49	4 269 029,00	636 463,67	34 775 189,84
2017	I21	Construction et entretien	8 478 000,00	400 000,00	8 878 000,00	8 034 565,70	443 910,00	350 000,00	49 524,30
2019	I21	Construction et entretien	1 500 000,00	6 500 000,00	8 000 000,00	76 264,84	3 900 028,00	150 000,00	3 873 707,16
		Sous-total Construction et entretien	9 978 000,00	6 900 000,00	16 878 000,00	8 110 830,54	4 343 938,00	500 000,00	3 923 231,46
2018	I22	Gestion des ressources et des moyens	6 600 000,00	400 000,00	7 000 000,00	2 480 153,29	1 130 000,00	1 250 000,00	2 139 846,71

2019	I22	Gestion des ressources et des moyens	1 500 000,00	5 200 000,00	6 700 000,00	514 038,72	1 501 120,00	0,00	4 684 841,28
		Sous-total Gestion des ressources et des moyens	8 100 000,00	5 600 000,00	13 700 000,00	2 994 192,01	2 631 120,00	1 250 000,00	6 824 687,99
2008	I23	Direction Générale des services	18 592 805,00	4 000 000,00	22 592 805,00	17 629 247,54	551 214,40	49 000,00	4 363 343,06
2019	I23	Direction Générale des services	61 412 000,00	10 300 000,00	71 712 000,00	9 886 701,03	13 849 371,95	15 155 000,00	32 820 927,02
		Sous-total Direction Générale des services	80 004 805,00	14 300 000,00	94 304 805,00	27 515 948,57	14 400 586,35	15 204 000,00	37 184 270,08
		Total	991 602 905,00	0,00	991 602 905,00	321 365 702,17	104 561 185,94	111 619 609,94	454 056 406,95

ARTICLE 3

Sont clôturées les autorisations de programme suivantes :

Intitulés des autorisations de programme			Coût total	Coût réel	Montants résiduels
2001	I13	Action Sociale et Solidarité	4 800 000,00	4 385 155,90	414 844,10
2010	I13	Action Sociale et Solidarité	5 000 000,00	4 451 411,74	548 588,26
		Sous-total Action Sociale et Solidarité	9 800 000,00	8 836 567,64	963 432,36
2000	I14	Accueil et Vie Citoyenne	7 150 000,00	7 099 928,87	50 071,13
2012	I14	Accueil et Vie Citoyenne	2 137 000,00	1 327 205,82	809 794,18
		Sous-total Accueil et Vie Citoyenne	9 287 000,00	8 427 134,69	859 865,31
2007	I15	Gestion Urbaine de Proximité	6 000 000,00	5 848 865,00	151 135,00
2011	I15	Gestion Urbaine de Proximité	4 400 000,00	4 113 592,58	286 407,42
		Sous-total Gestion Urbaine de Proximité	10 400 000,00	9 962 457,58	437 542,42
2004	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	29 040 000,00	27 878 393,72	1 161 606,28
2007	I17	Aménagement Durable et Urbanisme	8 080 000,00	6 685 479,45	1 394 520,55
		Sous-total Aménagement Durable et Urbanisme	37 120 000,00	34 563 873,17	2 556 126,83
2000	I19	Attractivité Économique	5 400 000,00	4 899 306,55	500 693,45
		Sous-total Attractivité Économique	5 400 000,00	4 899 306,55	500 693,45
2014	I23	Direction Générale des Services	1 197 195,00	0,00	1 197 195,00
2015	I23	Direction Générale des Services	1 500 000,00	1 140,60	1 498 859,40
		Sous-total Direction Générale des Services	2 697 195,00	1 140,60	2 696 054,40
		Total	74 704 195,00	66 690 480,23	8 013 714,77

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0179/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE
- Rapport annuel 2020 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.**

20-35300-DD

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1) Gestion de la dette – exercice 2019 :

La Ville de Marseille a conforté son choix de diversification de ses moyens de financement long terme, en ayant notamment recours à une émission obligataire, ce qui lui a permis de bénéficier de taux bas.

En effet et pour rappel, la Ville de Marseille a décidé depuis 2012 de recourir au financement désintermédié de manière pérenne. Cela s'est traduit par la mise en place d'un programme EMTN (Euro Medium Term Notes), voté en décembre de cette même année. Le programme a été prolongé en 2017.

Le programme EMTN de la Ville, d'un plafond de 700 000 000 Euros, est désormais dirigé par HSBC, établissement bancaire arrangeur, et par le cabinet FIDAL en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, six agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC, Natixis, Nomura, Crédit Mutuel Arkéa et Société Générale Corporate and Investment Banking), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présentait.

Le Document d'Information a été signé en date du 4 novembre 2019.

C'est ainsi qu'en novembre 2019, la Ville a réalisé une émission obligataire dans le cadre du programme, pour un montant total de 10 millions d'Euros. Le chef de file de cette transaction a été le CACIB (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

Par ailleurs, la Ville, qui est actionnaire de l'Agence France Locale depuis 2014, a mobilisé un prêt de 15 millions d'Euros auprès de celle-ci en 2019 bénéficiant ainsi du renforcement de la position de cette dernière dans le financement des collectivités.

En 2019, la Ville a également bénéficié de deux prêts CAF (Caisse d'Allocations Familiales) à taux zéro adossés à des subventions, elles-mêmes liées à des projets d'investissement : reconstruction du centre social de la Savine (74 580 euros) et création de la Maison de Quartier du Baou de Sormiou (220 000 euros).

Enfin, la Ville a eu recours au financement bancaire classique via La Banque Postale (mobilisation d'un prêt de 20 millions d'Euros) et la Caisse d'Épargne CEPAC (mobilisation d'un prêt de 15 millions d'Euros), ainsi qu'au financement de projets auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt de Renouvellement Urbain et Prêt au Secteur Public Local) dont elle bénéficie chaque année.

Mobilisations 2019

En 2019, la Ville a mobilisé 83 378 426 Euros d'emprunts (dont 81 818 426 Euros pour le budget principal, 460 000 Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels et 1 100 000 Euros pour le budget annexe de l'Opéra-odéon).

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
1039	LBP	Phase mobilisation : Eonia + 0,54 % Phase amortissement : Euribor 12M + 0,34 %	14 ans + 1 an	18/10/2019	20 000 000,00	BUDG.PPAL
1027	CEP 2017	Phase mobilisation : Eonia +1 % Phase amortissement : Euribor 3M + 1,17 ou TF	15 ans + 2 ans	31/12/2019	15 000 000,00	BUDG.PPAL
1042	CDC 2018	PSPL Fixe 1,63 % (BEI)	15 ans + 1 an	26/11/2019	2 275 834,00	BUDG.PPAL
1043	CDC 2018	PSPL Fixe 1,63% (BEI)	15 ans + 1 an	26/11/2019	963 500,00	BUDG.PPAL
1015	CDC 2015	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 4 ans	26/11/2019	19 844 512,00	BUDG.PPAL
1046-1	Prêt CAF	CS La Savine Taux 0 (souscrit par DGAVE)	10 ans	2019	74 580,00	BUDG.PPAL
1046-2	Prêt CAF	MQ Baou de Sormiou Taux 0 (souscrit par DGAVE)	10 ans	2019	220 000,00	BUDG.PPAL
1037	AFL	Phase mobilisation : Eonia + 0,29 % Phase amortissement : Euribor 12M + 0,34 %	15 ans	16/12/2019	13 440 000,00	BUDG.PPAL
1049	EMTN CACIB	Fixe 0,711 %	14 ans	02/12/19	10 000 000,00	BUDG.PPAL
Sous-total budget principal					81 818 426,00	
1037-1	AFL	Phase mobilisation : Eonia + 0,29 % Phase amortissement : Euribor 12M + 0,34 %	15 ans	16/12/2019	460 000,00	ESE
1037-2	AFL	Phase mobilisation : Eonia + 0,29 % Phase amortissement : Euribor 12M + 0,34 %	15 ans	16/12/2019	1 100 000,00	OPODE
Sous-total budgets annexes					1 560 000,00	
TOTAL CONSOLIDÉ					83 378 426,00	

Annuités 2019

La Ville a amorti sa dette à hauteur de 169 194 405,81 Euros et a payé 44 946 240,28 Euros d'intérêts.

	Stock au 1^{er} janvier 2019	Amortissement	Intérêts	Annuités
Budget principal	1 660 609 301,25 €	166 344 259,57 €	42 888 877,15 €	209 233 136,72 €
Budget annexe des pompes funèbres	253 459,38 €	13 317,35 €	5 591,17 €	18 908,52 €
Budget annexe du Stade Vélodrome	39 027 594,73 €	1 197 707,09 €	1 476 041,87 €	2 673 748,96 €
Budget annexe des Espaces Événementiels	9 142 875,20 €	626 458,97 €	211 346,28 €	837 805,25 €
Budget annexe Opéra-Odéon	11 237 410,94 €	1 012 662,83 €	364 383,81 €	1 377 046,64 €
Budgets consolidés	1 720 270 641,50 €	169 194 405,81 €	44 946 240,28 €	214 140 646,09 €

Structure

Depuis plusieurs années, la Ville privilégie le positionnement de sa dette à taux fixe.

Cette logique perdure puisqu'au 31 décembre 2019, après prise en compte des swaps, la part d'emprunts à taux fixe atteint 71 % de l'encours contre 29 % de taux variables.

Le recours aux émissions obligataires par le biais du programme EMTN permet de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux bas (0.71 % en 2019). Cela explique le maintien d'une part de taux fixe élevée en 2019.

La part de taux variable se maintient à 29 % grâce à la souscription d'emprunts à la CDC indexés sur le livret A mais également par le retour des offres Euribor des établissements financiers.

	Taux fixe	Taux variable
2016	68 %	32 %
2017	71 %	29 %
2018	72 %	28 %
2019	71 %	29 %

Optimisation du coût de la dette

Le taux actuariel moyen après couverture de la dette municipale s'établit à 2,65 % au 31 décembre 2019.

Stratégie de désendettement

L'encours de la dette diminue depuis 2014.

De 2014 à 2019, la baisse totale est de 271 millions d'Euros, soit 14,21 % du stock.

En 2019, cette baisse est notamment imputable à l'autofinancement dégagé grâce aux efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'au soutien financier du Conseil Départemental (cf. convention triennale 2016-2019).

Situation au 1^{er} janvier 2020 :

L'encours total de la dette, d'un montant de 1 634 454 661,69 Euros, est réparti comme suit :

Budget principal : 1 576 083 467,68 Euros

Budget annexe des pompes funèbres : 240 142,03 Euros

Budget annexe du Stade Vélodrome : 37 829 887,64 Euros

Budget annexe des Espaces Événementiels : 8 976 416,23 Euros

Budget annexe Opéra-Odéon : 11 324 748,11 Euros

Il est à noter que la dette portée par AREMA, dans le cadre du contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome, s'élève à 86 978 159,82 euros.

La dette globale est, selon la classification Gissler, répartie comme suit :

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	156					
	% de l'encours	95,02 %					
	Montant en euros	1 553 118 777,12					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			1		
	% de l'encours	4,76 %			0,03 %		
	Montant en euros	77 775 882,57			450 000,00		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,19 %				
	Montant en euros		3 110 002,00				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Au 31 décembre 2019, la Ville dispose de deux produits de couverture de taux :

Valorisation des swaps au 31 décembre 2019

Référence	Contrepartie	Date de fin	Notionnel	Valorisation
WD 62	CACIB	01/11/2022	5 247 278,9	339 659,4
WD 63	CACIB	30/12/2027	4 525 085,7	710 390,9
TOTAL	-	-	9772 364,6	1050 050,3

2) Stratégie de gestion 2020 :

Le budget primitif 2020 fait apparaître un besoin d'emprunts nouveau de 102 159 000 Euros, réparti comme suit :

- Budget principal: 100 000 000 Euros
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 1 280 000 Euros
- Budget annexe Opéra-Odéon : 701 000 Euros
- Budget annexe des pompes funèbres : 178 000 Euros

Prenant l'hypothèse que la totalité des emprunts nouveaux so

uscrits seront classés 1A, l'encours global envisagé au 31 décembre 2020 s'élèverait à 1 624 064 610,70 Euros, réparti comme suit :

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	149					
	% de l'encours	95,49 %					
	Montant en euros	1 550 749 046,06					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3			1		
	% de l'encours	4,35 %			0,00 %		
	Montant en euros	70 723 895,64			0,00		
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,16 %				
	Montant en euros		2 591 669,00				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Ville s'appuiera sur les divers outils dont elle dispose.

Elle utilisera le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN. Le marché obligataire présente en effet des conditions de financement très attractives pour les collectivités : des taux relativement bas avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité en vue d'ajuster le profil d'extinction de la dette.

En vue de pérenniser sa stratégie de diversification des financements, la Ville pourra également souscrire auprès de l'AFL jusqu'à 30% de son besoin annuel d'emprunt à des marges très attractives, mais également auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations via l'enveloppe de crédits de la Banque Européenne d'Investissement sur des niveaux de taux bonifiés.

La Ville pourra également avoir recours aux financements bancaires classiques. Ils permettront notamment de financer les reports d'emprunts.

Enfin, la Ville disposait, au 31 décembre 2019, de 72 264 819 Euros de contrats de prêts bancaires en phase de mobilisation dont le détail est donné ci-dessous :

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date d'encaissement	Montant
1038	ARKEA 2018	Phase mobilisation : Euribor 3M + 0,45 % Phase amortissement : Euribor 12M + 0,37 %	15 ans + 2 ans	30/10/2020	10 000 000,00
1021	CDC 2016	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 4 ans	31/12/2020	8 076 000,00
1034	CDC 2017	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 3 ans	31/12/2020	10 335 321,00
1046-1	Prêt CAF	CS La Savine Taux 0 (souscrit par DGAVE)	10 ans	2020	74 580,00
1047	ARKEA 2019	Phase mobilisation : TI3M + 0,50 % Phase amortissement : Fixe 0,77 %	15 ans + 1 an	30/12/2020	10 000 000,00
1048	LBP 2019	Phase mobilisation : EONIA + 0,81 % Phase amortissement : Fixe 0,82 %	15 ans et 1 mois + 1 an	30/12/2020	10 000 000,00
1041	CDC 2018	PRU AM indexé Livret A+0,60%	15 ans + 3 ans	26/11/2021	7 192 000,00
1050	CDC 2019	PRU Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	15 ans + 2 ans	06/12/2021	5 671 340,00
1040	CDC 2018	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 5 ans	26/11/2023	3 263 611,00
1051	CDC 2019	PRU Taux du livret A en vigueur + 0,60 %	20 ans + 5 ans	06/12/2024	5 629 300,00
1052	CDC 2019	PSPL Taux du livret A en vigueur + 0,75 %	25 ans + 5 ans	06/12/2024	2 022 667,00
TOTAL					72 264 819,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2020 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0180/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET -
Décision Modificative 2020-1.**

20-35683-DB

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La pandémie de COVID-19 a provoqué une crise économique mondiale, sans précédent depuis près d'un siècle, affectant les finances de l'État et les budgets locaux.

C'est pourquoi, les crédits du Budget Primitif 2020 de la Ville de Marseille nécessitent des ajustements au niveau du budget principal et des budgets annexes Espaces Événementiels, Opéra-Odéon et Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Pour ces derniers, il est proposé au vote du Conseil Municipal des transferts de chapitres à chapitres se neutralisant financièrement au sein de chaque section.

En ce qui concerne le budget principal, la crise sanitaire a eu des effets induits en termes d'économies et/ou de dépenses supplémentaires affectant certains postes ainsi qu'un manque à gagner avéré ou anticipé de recettes, financés au global par un emprunt d'équilibre prévisionnel. Le montant de ce dernier résulte donc d'une diminution de l'autofinancement initial de la section de fonctionnement comme le retrace le tableau ci-après :

Fonctionnement (en millions d'Euros)

Opérations réelles			
Fonctionnement des Services	17,607	Participations	2,692
Charges de personnel	6,300	Dotations de l'État	0,604
Atténuations de produits	-1,175	Atténuations de charges	0,473
Subventions	0,013	Impôts et taxes	-2,750
		Produits des services	-9,723
Sous-total Dépenses	22,746	Sous-total Recettes	-8,704
Opérations d'ordre de section à section			
Virement à la section d'investissement	-31,450		
Total des dépenses	-8,704	Total des recettes	-8,704

Investissement (en millions d'Euros)

Opérations réelles			
		Emprunts	31,450
Sous-total dépenses	0,000	Sous-total recettes	31,450
Opérations d'ordre de section à section			
		Virement de la section de fonctionnement	-31,450
total des dépenses	0,000	total des recettes	0,000

Fonctionnement + investissement (en millions d'Euros)

Total général des dépenses	-8,704	Total général des recettes	-8,704
----------------------------	--------	----------------------------	--------

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) s'élèvent à 22,746 millions d'Euros, résultant des inscriptions sur :

- le fonctionnement des Services, soit 17,607 millions d'Euros, qui traduit, pour l'essentiel, les impacts de la crise sanitaire avec des frais supplémentaires (20,955 millions d'Euros) et des économies inattendues (- 3,367 millions d'Euros).

Les frais supplémentaires concernent des achats de fournitures, et équipements de protection (masques, gel hydro-alcoolique, blouses, produits d'entretien...) pour 15,215 millions d'Euros, des prestations de nettoyage et de sécurité pour 4,847 millions d'Euros et des aides à caractère social pour 0,893 millions d'Euros (chèques alimentaires).

Les économies non prévisibles résultent de la contraction des prestations et fournitures pour les secteurs de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse et des seniors en période de confinement (périscolaire, consommables, transports, spectacles) pour 2,467 millions d'Euros. Par ailleurs, l'annulation ou le report d'événements et manifestations a généré une économie budgétaire estimée à 0,900 millions d'Euros (expositions musées, carnaval, report congrès mondial de la nature...);

- les frais de personnel, soit 6,3 millions d'Euros, qui prévoient l'inscription de la prime « COVID-19 » évaluée à 4 millions d'Euros pour les personnels municipaux et 2,3 millions d'Euros pour le personnel militaire du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille ;

- les atténuations de produits, soit -1,175 millions d'Euros, en diminution de 1,330 millions d'Euros sur la ligne des reversements sur forfait de post-stationnement à la Métropole Aix-Marseille Provence (en cohérence avec la baisse des recettes liée à la gratuité exceptionnelle temporaire) atténuée par une progression de 0,155 millions d'Euros pour restitution au titre de dégrèvements sur la TH (sans lien avec la crise sanitaire) ;

- les subventions, soit + 0,013 millions d'Euros, qui résultent d'évolutions contrastées :

+ 0,043 millions d'Euros pour la subvention au délégataire de la restauration scolaire (économie de 1,7 millions d'Euros sur les compensations tarifaires avec la fermeture transitoire des cantines, mais + 1,743 millions d'Euros de frais de distribution de repas aux familles précaires),

- 0,033 millions d'Euros pour la subvention à la Caisse des écoles (annulation sorties et fête des écoles),
+ 0,003 millions d'Euros d'ajustements divers de subventions libéralités.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont réduites de 8,704 millions d'Euros, conséquence des inscriptions au niveau :

- des participations, soit 2,692 millions d'Euros, avec, d'une part, l'aide exceptionnelle de l'État pour l'achat de masques (4,3 millions d'Euros) et de la CAF pour les crèches (4 millions d'Euros), et, d'autre part, la diminution des participations de la CAF pour les structures d'accueil jeunesse et petite enfance (- 5,608 millions d'Euros) en lien avec la baisse de fréquentation des établissements pendant la période de confinement ;

- des dotations de l'État, soit 0,604 millions d'Euros, pour ajustement des composantes de la DGF (forfaitaire, DSU, DNP) sur la base des notifications ;

- des atténuations de charges pour 0,473 millions d'Euros de régularisation de TVA sur les masques achetés (taux initialement à 20% avant bascule à 5,5% selon prescription réglementaire) ;

- des impôts et taxes, soit - 2,750 millions d'Euros, afin de prendre en compte la baisse attendue du produit de la taxe de séjour (activité touristique restreinte et annulation de manifestations et congrès) à hauteur de 2 millions d'Euros ainsi que l'estimation du dégrèvement pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur 3 mois, soit 0,750 millions d'Euros ;

- des produits des services, soit - 9,723 millions d'Euros, qui se répartissent entre les redevances domaniales en diminution de 5,595 millions d'Euros (gratuité stationnement et dégrèvements taxis, emplacements dont terrasses), les baisses de recettes tarifaires pour 4,270 millions d'Euros (gratuité musées, fermetures temporaires piscines et structures d'accueil jeunesse et petite enfance) atténués par une régularisation de la CAF (solde du crédit d'aide alimentaire accordée aux familles précaires).

Concernant **les dépenses réelles d'investissement**, outre des transferts de chapitres à chapitres, cette décision modificative prévoit :

- une inscription de 2 millions d'Euros, correspondant à la participation de la Ville au Fonds « Covid Résistance » mis en place par la Région (prêt à taux zéro à destination des petites entreprises), financée par transfert de crédits au sein du chapitre 27 ;

- un ajustement de crédits de 4,3 millions d'Euros pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, dans le cadre de ses interventions pour la lutte contre l'épidémie de COVID-19, financé par virements internes au sein des chapitres 21 et 23.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

ci-annexés.

Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans les documents

ARTICLE 2

La Décision Modificative 2020-1 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	-8 704 415,00	-8 704 415,00
Investissement	0,00	0,00
Total	-8 704 415,00	-8 704 415,00

ARTICLE 3

La Décision Modificative 2020-1 du budget annexe Opéra-Odéon est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

ARTICLE 4

après :

La Décision Modificative 2020-1 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est votée en équilibre aux montants ci-

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

ARTICLE 5 La Décision Modificative 2020-1 du budget annexe Espaces Événementiels est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0181/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2019.

20-35766-DC

- o -

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2019, et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par l'Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) - pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 96 477 359,78 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire ;

2°) - pour les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'Arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 10 349 402,54 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'Arrondissements ;

3°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 279 879,25 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire ;

4°) - pour le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, un solde créditeur (excédent de recettes) de 5 000,00 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire ;

5°) - pour le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 394 159,01 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire ;

6°) - pour le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 874 118,42 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire ;

7°) - pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 6 331 805,46 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire.

Ce document comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière. Elles présentent, en fin de gestion, un solde arrêté au montant de 187 662,60 Euros.

Ce préliminaire étant établi, Madame la Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2019 comportant le compte de gestion du budget principal, les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Réuni sous la présidence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte de gestion précité, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,

LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX

DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2019

VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS

SPECIAUX RESPECTIFS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Arrête les résultats de clôture du compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2019 aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE

SOLDE CREDITEUR : 96 477 359,78 Euros

	RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 154 286 950,10	- 45 282 830,44		- 199 569 780,54
FONCTIONNEMENT	259 847 182,35	123 951 612,75	- 87 751 654,78	296 047 140,32
TOTAL	105 560 232,25	78 668 782,31	- 87 751 654,78	96 477 359,78

TABLEAU D'EXÉCUTION DES ETATS SPECIAUX D'ARRONDISSEMENTS CUMULES

SOLDE CRÉDITEUR : 10 349 402,54 Euros

	RESULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE À L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	1 432 003,02	- 260 323,59		1 171 679,43
FONCTIONNEMENT	9 759 114,36	- 581 391,25		9 177 723,11
TOTAL	11 191 117,38	- 841 714,84	0,00	10 349 402,54

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

SOLDE CREDITEUR : 279 879,25 Euros

	RESULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE À L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 594 729,96	579,64		- 594 150,32
EXPLOITATION	874 972,36	550 787,17	- 551 729,96	874 029,57
TOTAL	280 242,40	551 366,81	- 551 729,96	279 879,25

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

SOLDE CREDITEUR : 5 000,00 Euros

	RESULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE À L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 8 144 748,56	- 522 566,49		- 8 667 315,05
EXPLOITATION	8 147 840,40	8 669 223,21	- 8 144 748,56	8 672 315,05
TOTAL	3 091,84	8 146 656,72	- 8 144 748,56	5 000,00

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

SOLDE CREDITEUR : 394 159,01 Euros

	RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE À L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 1 442 393,30	704 566,68		- 737 826,62
FONCTIONNEMENT	1 203 789,95	668 588,98	- 740 393,30	1 131 985,63
TOTAL	- 238 603,35	1 373 155,66	- 740 393,30	394 159,01

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

SOLDE CREDITEUR : 874 118,42 Euros

	RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE À L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	177 862,27	182 780,47		360 642,74
EXPLOITATION	1 064 220,83	- 550 745,15		513 475,68
TOTAL	1 242 083,10	- 367 964,68	0,00	874 118,42

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU PÔLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI
SOLDE CREDITEUR : 6 331 805,46 Euros

	RESULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	3 946 290,29	589 320,31		4 535 610,60
FONCTIONNEMENT	1 527 467,17	268 727,69		1 796 194,86
TOTAL	5 473 757,46	858 048,00	0,00	6 331 805,46

ARTICLE 2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence et retranscrits ci-après :

- Total des soldes repris en début de gestion 261 155,30 Euros
- Total des opérations constatées au cours de la gestion 833 228,70 Euros
- Total des soldes à la clôture de la gestion 187 662,60 Euros

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0182/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Arrêté du Compte Administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2019.

20-35768-DC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

		Compte de Gestion 2019 (en euros)	Compte administratif 2019 (en euros)
Dépenses d'investissement	040	6 239 696,04	4 974 749,07
Recettes d'investissement	024	- 13 438 760,00	5 000 000,00
	040	80 237 499,50	60 533 792,53
Dépenses de fonctionnement	042	80 237 499,50	60 533 792,53
Recettes de fonctionnement	77	18 929 572,71	490 812,71
	042	6 239 696,04	4 974 749,07

Par ailleurs, sont joints à la présente délibération les états énumérés ci-après :

- l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre,
- l'état des dépenses engagées non mandatées détaillé par article,
- la récapitulation générale du compte administratif principal,
- l'état des dépenses d'investissement ventilées par secteur.

Ce préliminaire étant établi, Madame la Maire soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2019 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,

LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX

DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2019

VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS

SPECIAUX RESPECTIFS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné acte à Madame la Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2019, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2019, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques, responsable de la Recette des Finances de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille-Provence, aux montants retranscrits ci-après :

TABLEAU D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE

SOLDE CREDITEUR : 96 477 359,78 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 154 286 950,10	- 45 282 830,44		- 199 569 780,54
FONCTIONNEMENT	259 847 182,35	123 951 612,75	- 87 751 654,78	296 047 140,32
TOTAL	105 560 232,25	78 668 782,31	- 87 751 654,78	96 477 359,78

TABLEAU D'EXECUTION DES ETATS SPECIAUX D'ARRONDISSEMENTS CUMULES

SOLDE CREDITEUR : 10 349 402,54 Euros

	RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	1 432 003,02	- 260 323,59		1 171 679,43
FONCTIONNEMENT	9 759 114,36	- 581 391,25		9 177 723,11
TOTAL	11 191 117,38	- 841 714,84	0,00	10 349 402,54

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

SOLDE CREDITEUR : 279 879,25 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 594 729,96	579,64		- 594 150,32
EXPLOITATION	874 972,36	550 787,17	- 551 729,96	874 029,57
TOTAL	280 242,40	551 366,81	- 551 729,96	279 879,25

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

SOLDE CREDITEUR : 5 000,00 Euros

	RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE À L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 8 144 748,56	- 522 566,49		- 8 667 315,05
EXPLOITATION	8 147 840,40	8 669 223,21	- 8 144 748,56	8 672 315,05
TOTAL	3 091,84	8 146 656,72	- 8 144 748,56	5 000,00

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

SOLDE CREDITEUR : 394 159,01 Euros

	RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	- 1 442 393,30	704 566,68		- 737 826,62
FONCTIONNEMENT	1 203 789,95	668 588,98	- 740 393,30	1 131 985,63
TOTAL	- 238 603,35	1 373 155,66	- 740 393,30	394 159,01

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

SOLDE CREDITEUR : 874 118,42 Euros

	RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE À L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	177 862,27	182 780,47		360 642,74
EXPLOITATION	1 064 220,83	- 550 745,15		513 475,68
TOTAL	1 242 083,10	- 367 964,68	0,00	874 118,42

TABLEAU D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU PÔLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI

SOLDE CREDITEUR : 6 331 805,46 Euros

	RESULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE	PART AFFECTEE À L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	3 946 290,29	589 320,31		4 535 610,60
FONCTIONNEMENT	1 527 467,17	268 727,69		1 796 194,86
TOTAL	5 473 757,46	858 048,00	0,00	<u>3</u> 331 805,46

ARTICLE 3 Est reconnue la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération et qui s'élevaient à :

- compte administratif du budget principal

en dépenses de fonctionnement : 51 452 397,94 Euros
 en dépenses d'investissement : 1 780 916,23 Euros
 en recettes d'investissement : 12 000 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels

en dépenses d'exploitation: 322 191,91 Euros
 en dépenses d'investissement : 22 213,38 Euros

- compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome

en dépenses d'exploitation : 5 000,00 Euros

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon

en dépenses de fonctionnement : 375 854,41 Euros
 en dépenses d'investissement : 18 304,60 Euros

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres

en dépenses d'exploitation: 262 834,05 Euros
 en dépenses d'investissement : 32 841,00 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai

en dépenses de fonctionnement : 34 986,36 Euros
 en dépenses d'investissement : 75 310,13 Euros

ARTICLE 4 Sont constatés et approuvés les résultats cumulés en fin d'exercice arrêtés aux valeurs rappelées ci-dessous :

- compte administratif du budget principal

excédent disponible : 55 244 045,61 Euros

- comptes d'exécution des États Spéciaux cumulés des Mairies d'arrondissements

excédent disponible : 5 732 437,66 Euros

- compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels

déficit constaté : - 64 526,04 Euros

- compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome

excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon

excédent disponible : 0,00 Euro

- compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres

excédent disponible : 578 443,37 Euros

- compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai

excédent disponible : 6 221 508,97 Euros

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0183/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Affectation du résultat de l'exercice
2019.**

20-35590-DB

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
À la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Il dispose également que le Conseil Municipal peut, avant le vote du compte administratif, décider de reprendre par anticipation les résultats estimés au titre de l'exercice clos ainsi que la prévision d'affectation, sous réserve de régulariser les différences avec les résultats définitifs après le vote du compte administratif.

Ainsi, concernant le budget principal, les résultats 2019 évalués à l'issue de la journée complémentaire ont fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif 2020 et sont conformes aux résultats définitifs.

Conformément à l'instruction comptable M14, s'agissant du budget principal et des budgets annexes du Pôle Média de la Belle-de-Mai et de l'Opéra-odéon, leur résultat respectif excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après la prise en compte des restes à réaliser, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

Par ailleurs, pour les autres budgets annexes que sont les Pompes Funèbres, les Espaces Événementiels et le stade Vélodrome, le résultat excédentaire d'exploitation est affecté, selon l'instruction M4, de la manière suivante :

- au financement des dépenses d'investissement pour le montant correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actifs (réserves réglementées) ;

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser d'investissement et des réserves réglementées.

Le solde est reporté en section d'exploitation ou affecté en dotation complémentaire d'investissement ou, sous conditions, reversé au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2019 s'élève à 296 047 140,32 Euros. Il est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 189 350 696,77 Euros, résultant d'un déficit de 199 569 780,54 Euros et d'un solde de restes à réaliser de 10 219 083,77 Euros ;

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 106 696 443,55 Euros.

ARTICLE 2 Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2019 du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai s'élève à 1 796 194,86 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement. En effet, celle-ci dégage un excédent après

reports de 4 460 300,47 Euros, résultant d'un solde d'exécution positif de 4 535 610,60 Euros et de restes à réaliser en dépenses de 75 310,13 Euros.

ARTICLE 3 Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2019 du budget annexe de l'Opéra-Odéon s'élève à 1 131 985,63 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 756 131,22 Euros, résultant d'un solde d'exécution négatif de 737 826,62 Euros et de restes à réaliser en dépenses de 18 304,60 Euros. Le solde, soit 375 854,41 Euros, est reporté en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2019 du budget annexe des Pompes Funèbres s'élève à 513 475,68 Euros. Il est reporté en totalité en section d'exploitation en l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs et de besoin de financement de la section d'investissement. En effet, celle-ci dégage un excédent après reports de 327 801,74 Euros, résultant d'un solde d'exécution positif de 360 642,74 Euros et de restes à réaliser en dépenses de 32 841,00 Euros.

ARTICLE 5 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2019 du budget annexe des Espaces Événementiels s'élève à 874 029,57 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 616 363,70 Euros, résultant d'un solde d'exécution négatif de 594 150,32 Euros et de restes à réaliser en dépenses de 22 213,38 Euros. Le solde, soit 257 665,87 Euros, est reporté en section d'exploitation.

ARTICLE 6 Le résultat excédentaire d'exploitation en 2019 du budget annexe du stade Vélodrome s'élève à 8 672 315,05 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 8 667 315,05 Euros. Le solde, soit 5 000 Euros, est reporté en section d'exploitation.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

. . .

20/0184/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI -
Participation de la Ville de Marseille au fonds
COVID Résistance mis en œuvre par la Région
Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Banque des
Territoires et géré localement par Initiative
Marseille Métropole - Approbations de deux
conventions.**

20-35540-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'épidémie mondiale du virus COVID-19 engendre une crise sanitaire majeure aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent. Nos entreprises, notamment les TPE et PME, qui constituent le socle de notre économie régionale et de nos emplois, sont touchées de plein fouet. Les chiffres récemment publiés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie Aix-Marseille Provence sont éloquentes : 90% des entreprises recensées ont signalé qu'elles étaient impactées par la crise sanitaire, avec des conséquences lourdes et parfois dramatiques en termes de trésorerie et d'emploi.

Dans ce contexte d'urgence, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Banque des Territoires ont mis en œuvre le fonds COVID Résistance en direction des entreprises. Ce fonds, doté de 37 millions d'euros, est destiné à apporter une réponse territoriale complémentaire au fonds national d'urgence déployé par l'Etat, afin de répondre le plus finement possible aux besoins de notre tissu économique local. Pour augmenter l'impact en direction des entreprises, il est proposé aux collectivités de la région d'adhérer à ce fonds à raison de 2 Euros par habitant, la somme finale étant

directement fléchée pour le tissu économique du territoire signataire.

Face à ce contexte sanitaire grave et sans précédent, la Ville de Marseille a, par ailleurs, déployé une stratégie pour accompagner et aider les entreprises, les commerçants, les artisans de son territoire durant cette crise. Par conséquent, elle souhaite également s'engager dans cette initiative, et ce, au-delà d'une contribution de 2 Euros par habitant, en apportant son soutien financier au fonds COVID Résistance pour un montant de deux millions d'Euros. Cette participation est une dépense d'investissement car il s'agit d'un apport en fonds propres avec droit de reprise.

Les bénéficiaires de ce fonds sont les entreprises de Marseille, autonomes au sens de la réglementation européenne, tout statut, indépendant, personnes morales (sociétés, associations, coopératives) :

- développant une activité économique, de moins de 20 salariés, tout secteur d'activité (dont les professions libérales réglementées).

- rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à l'impact du coronavirus, notamment en tension de trésorerie et/ou souhaitant mettre en œuvre un projet d'investissement visant à limiter l'impact économique du coronavirus (achat de matériel de protection et de prévention, changement de filière d'approvisionnement).

Le prêt de 3 000 à 10 000 Euros à destination de l'entreprise est à taux zéro et sans apport complémentaire obligatoire. Sa durée maximale est de 5 ans.

La Région et la Banque des Territoires ont contractualisé avec Initiative Provence Alpes-Côte d'Azur qui est l'opérateur régional des plateformes de la création d'entreprises, pour la gestion de ce fonds. Pour la Ville de Marseille, l'opérateur désigné est l'association Initiative Marseille Métropole (IMM) dont la Ville de Marseille a été à l'origine de sa création en 1994.

IMM, qui inscrit son action dans le cadre de la création d'entreprise, est l'une des 221 plateformes qui constituent le réseau Initiative France, 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises. Dans le cadre spécifique de la gestion du fonds COVID Résistance, IMM s'engage à :

- tenir une comptabilité analytique ou disposer de toute procédure équivalente permettant d'isoler toute dépense afférente à l'utilisation du présent apport,

- assurer la gestion financière consistant à l'instruction, l'attribution, les modalités de contrôle, le suivi, l'évaluation et le recouvrement,

- communiquer aux partenaires financeurs toutes les informations nécessaires au suivi et au pilotage de ce dispositif exceptionnel.

Pour sceller ce partenariat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville signeront une convention dans le cadre global du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), préalable indispensable, et la Ville contractualisera avec Initiative Marseille Métropole pour la gestion locale de ce fonds auprès des entreprises marseillaises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au fonds COVID Résistance à hauteur de deux millions d'Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Initiative Marseille Métropole pour la gestion de ce fonds auprès des entreprises marseillaises.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Ville de Marseille.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0185/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

20-35691-DGARH

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face à la crise sanitaire mondiale liée au COVID, le gouvernement a décrété le 16 mars 2020 le confinement de la population sur le territoire et l'état d'urgence nationale le 23 mars 2020.

Dans ce contexte inédit, la ville de Marseille a activé son Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer la continuité de ses missions essentielles et prioritaires pour les concitoyens marseillais.

Au total, plus de 3 600 agents sont intervenus sur le terrain et ont proposé un service de proximité indispensable à la population durant le confinement. C'est notamment le cas pour : le personnel des écoles et des crèches, les forces de police municipale, le Samu-social, les services funéraires et de l'état civil, certains personnels d'animation, les agents de l'entretien et des régies...

Le Gouvernement a prévu dans sa loi de finances n°2020-473 rectificative pour 2020, une prime exceptionnelle pour les « agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire [...] afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période ».

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 est venu préciser les conditions dans lesquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent verser une prime exceptionnelle défiscalisée à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, et en application du principe de libre administration, le Maire de Marseille a souhaité reconnaître les agents, qui dans un contexte de tension extrême, ont :

- été fortement impliqués et mobilisés sur site lors de la mise en œuvre du PCA pendant la période du confinement, avec une priorité pour tous ceux qui étaient au contact avec le public.

- télétravaillé de manière intensive et contribué activement à la gestion réussie de la crise, au maintien des fonctions vitales, dans un contexte de tension extrême nécessitant prise d'initiatives, décisions urgentes et qui ont eu un surcroît de travail considérable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE,
PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES
FONCTIONNAIRES,
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE,
PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR
FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19,**

VU LA LOI N° 2020-473 DU 25 AVRIL 2020 DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2020, EN SON ARTICLE 11, VU LE DECRET N°2020-570 DU 14 MAI 2020 RELATIF AU VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS CIVILS ET MILITAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est instaurée une prime exceptionnelle en faveur des agents qui ont été mobilisés sur site avec ou sans contact avec les usagers, ou exercé leurs fonctions dans les équipements accueillant les usagers, pendant la période de confinement, selon les modalités définies ci-dessous :

Fréquence rapportée au cycle de travail pendant le confinement	Agents mobilisés sur site : - au contrat du public* - dans les équipements accueillant des usagers**	Agents mobilisés sur site, sans contact avec les usagers
Fréquence à >60%	1 000 Euros	600 Euros
Fréquence comprise entre > 45 à 60%	700 Euros	400 Euros
Fréquence > 10 à 45%	350 Euros	200 Euros

* Les agents mobilisés au contact du public sont issus des services suivants : Police municipale, Bataillons des Marins-Pompiers, personnel des Opérations Funéraires, des écoles, des crèches, du Samu-social, de l'État civil, de l'animation...

** Les agents mobilisés sur site dans les équipements accueillant des usagers sont issus des services de l'entretien et des régies. Ce sont également les médecins et logisticiens opérationnels du Bataillon de Marins Pompiers intervenant en caserne notamment.

ARTICLE 2 Est instaurée une prime exceptionnelle de 500 Euros, exclusive de celle visée à l'article 1, en faveur des télétravailleurs, qui ont eu un surcroît de travail considérable en appui direct des services opérationnels et fonctionnels et ont contribué au maintien des fonctions vitales dans un contexte de tension extrême sur la période de confinement, avec notamment des horaires atypiques et un travail occasionnel le week-end.

ARTICLE 3 Est instaurée une prime exceptionnelle en faveur des agents qui ont participé à la campagne de distribution des masques aux marseillais, et qui ont contribué à la réussite de ce dispositif d'intérêt général suivant les modalités suivantes :

- 2 à 5 jours de présence	50 Euros
- 6 à 10,5 jours de présence	100 Euros
- 11 jours de présence et plus	150 Euros

ARTICLE 4 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, à l'exception des personnels placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) durant la période de confinement.

ARTICLE 5 Cette prime exceptionnelle sera versée en 1 seule fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

ARTICLE 6 Les crédits nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle seront inscrits au budget.

ARTICLE 7 Les attributions individuelles seront fixées par arrêté de Madame la Maire.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0186/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public et de la TLPE pour les commerces impactés par les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19.

20-35770-DEP

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires, marchés et les manifestations organisées sur son domaine public, des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses, étalages, épars mobiles ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, et des droits d'occupation dans l'ensemble des parcs et jardins de la commune.

L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité, totale ou partielle, peut être proposée dans des cas particuliers.

La crise sanitaire sans précédent que traverse la France a des répercussions sur l'activité économique en général et donc aussi sur celle se déroulant sur le domaine public.

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 publié au Journal Officiel du 15 mars 2020 et complété par décret 2020-263 du 17/03 et du décret 2020-293 du 23 mars 2020 et suivants, définissent les prescriptions pour lutter contre sa propagation avec une entrée en vigueur le samedi 15 mars 2020 à minuit.

Ainsi, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété, les déplacements de la population sont limités et strictement encadrés et les activités professionnelles non indispensables sont suspendues.

La Ville de Marseille, qui a toujours manifesté son soutien à l'activité économique locale a souhaité accompagner l'ensemble des commerçants impactés par la situation.

Il est donc proposé l'exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerces, les forains alimentaires et non alimentaires régulièrement enregistrés sur les marchés bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public et ce pour un trimestre de l'année 2020 couvrant ainsi les deux mois de confinement lié au Covid-19 et un mois afin de concourir à la reprise de l'activité économique.

Il est également proposé l'exonération sur la Taxe Locale de Publicité Extérieure pour les assujettis et ce pour un trimestre de

l'année 2020 couvrant ainsi les deux mois de confinement lié au Covid-19 et un mois afin de concourir à la reprise de l'activité économique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Pour 2020, sont exonérés de la Redevance d'Occupation du Domaine Public, les commerces les forains alimentaires et non alimentaires régulièrement enregistrés sur les marchés, bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public et ce pour un trimestre de l'année 2020 couvrant ainsi les deux mois de confinement lié au Covid-19 et un mois afin de concourir à la reprise de l'activité économique.

Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Pour 2020, sont exonérés de la Taxe Local sur la Publicité Extérieure tout les assujettis pour un trimestre de l'année 2020 couvrant ainsi les deux mois de confinement liés au Covid-19 et un mois afin de concourir à la reprise de l'activité économique.

Ils devront être à jour de leurs taxes et redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'occupation du Domaine Public et 7368/01 - code service 30902.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0187/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS
PARTENARIAUX ET DE LA GESTION
EXTERNALISEE - Bilan annuel de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux
(CCSPL) pour l'année 2019 - Adoption du
règlement intérieur.**

20-35721-DEPPGE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal. En l'espèce, en 2019, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de Maître Roland BLUM les 3 juin, 10 septembre et 18 novembre 2019.

Ont été présentés en 2019 :

- les rapports annuels d'activité 2018 suivants :

* des Délégations de Service Public du secteur sportif :

- Complexe sportif René Magnac
- Centre équestre Marseille Pastré

- Palais Omnisports Marseille Grand Est

* des Délégations de Service Public du secteur culturel :

- Château de la Buzine
- Café musique de l'Affranchi
- Espaces culturels du Silo d'Arenc

* des Délégations de Service Public du secteur environnemental :

- Ferme pédagogique du Roy d'Espagne
- Ferme pédagogique de la Tour des Pins
- Ferme pédagogique du Collet des Comtes
- Relais nature St Joseph
- Relais nature de la Moline

* des 27 Délégations de Service Public du secteur social, relatives aux Maisons pour tous

* de la Délégation de Service Public de restauration scolaire du premier degré

* de la Délégation de Service Public de stationnement payant sur voirie

* du contrat de partenariat relatif à la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords

- les projets de renouvellement des Délégations de Service Public suivantes :

* Palais Omnisports Marseille Grand Est

* Ferme pédagogique du Roy d'Espagne

* Espaces culturels du Silo d'Arenc

- le projet de lancement de la nouvelle Délégation de Service Public suivante :

* Maison pour Tous « Ruffi »

- les synthèses de rapports annuels d'activité 2018 des deux délégations de service public de la Métropole Aix-Marseille Provence suivantes, communiquées pour information :

* Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

* Eau/assainissement

L'annexe 1 à la présente délibération retrace l'activité de la Commission en 2019.

Le règlement intérieur de la Commission étant par ailleurs obsolète, il convient de le moderniser afin d'introduire la dématérialisation des échanges, l'introduction de suppléants pour favoriser la participation des membres, la clarification des incompatibilités. Ce règlement intérieur figure en Annexe 2 à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L1413-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2019 figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement intérieur de la CCSPL figurant en annexe 2 .

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0188/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - COVID-19 - Mesures exceptionnelles d'exonération de loyer et indemnités d'occupation en faveur des commerçants, artisans et associations occupant le patrimoine communal.

20-35807-DSFP

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'impact de la crise sanitaire majeure liée au COVID-19 a touché l'ensemble de la population marseillaise, les fermetures soudaines imposées notamment aux établissements accueillant du public ont fortement perturbé leur activité économique, associative et culturelle.

La Ville de Marseille a mesuré l'ampleur de cette crise et a aussitôt annoncé des mesures exceptionnelles pour y faire face, au nombre desquelles figurent des mesures d'exonérations de redevances du domaine public (droits de voirie notamment) et taxes locales sur la publicité extérieure, objet d'un rapport spécifique soumis au présent conseil, ainsi que des mesures d'exonération de loyers, indemnités ou redevances d'occupation, objet du présent rapport.

Ce soutien à l'économie locale et au monde culturel et associatif vise l'exonération de loyers supportés par les petites structures les plus fragiles et les plus impactées par la crise, au nombre desquelles figurent notamment des commerçants, exploitants, artisans, artistes-auteurs et associations, qui sont locataires de la Ville.

Ne sont pas visés par les mesures d'exonération : les locataires titulaires de baux d'habitation, les preneurs de baux à construction et les occupants dont le chiffre d'affaires annuel a été supérieur à 5 M € au cours de l'un des 3 derniers exercices annuels 2017 à 2019.

Après examen de la situation de certains occupants en grande difficulté, la Ville a décidé de suspendre les appels de loyers, de façon globale. Le présent rapport permettra, après la suspension, d'annuler les loyers des occupants ayant subi un préjudice économique avéré.

Une analyse au cas par cas sera en conséquence effectuée, au regard notamment de la nature du demandeur, l'objectif étant de protéger particulièrement les petites structures les plus fragiles.

Un formulaire de demande de franchise de loyers sera ainsi adressé aux occupants.

L'exonération portera sur une durée de 3 mois (loyers hors charges) si la baisse du chiffre d'affaires ou la perte de recettes est comprise entre 50 et 100 %, de 2 mois si elle est comprise entre 10 et 50 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR
FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les reports de loyers et indemnités ou redevances d'occupation depuis le mois de mars 2020 pour les occupants de biens appartenant à la Ville de Marseille, exerçant une activité commerciale, culturelle et associative.

ARTICLE 2 Sont approuvées, en vue de protéger les structures les plus fragiles et les plus impactées, les mesures d'exonérations de loyers et indemnités ou redevances d'occupation suivantes : sur la base des justificatifs produits par les occupants (hors locataires de baux d'habitation et preneurs de baux à construction, occupants dont le chiffre d'affaires annuel a été supérieur à 5 M € au cours de l'un des 3 derniers exercices annuels 2017 à 2019), l'exonération portera sur une durée de 3 mois (loyers hors charges) si la baisse du chiffre d'affaires ou la perte de recettes est comprise entre 50 et 100 %, et de 2 mois si elle est comprise entre 10 et 50 %.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif au présent rapport.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

. . .

20/0189/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGAUFP) - Approbation du bilan des cessions et acquisitions de droits et biens immobiliers pour l'exercice 2019 réalisées par la commune et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

20-35774-DRPDGAUFP

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état annuel des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. L'article L.2241-1 étend l'exigence en matière de patrimoine à une délibération du Conseil Municipal, pour les communes de plus de 2 000 habitants, approuvant ce bilan des mutations foncières et qui sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et suivant la convention foncière passée avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ces mutations sont détaillées dans les documents annexés numérotés de 1 à 4.

I - Acquisitions et cessions des biens et droits immobiliers de la Ville de Marseille.

I - 1) - Acquisitions immobilières (annexe 1) :

- à titre onéreux : La Ville de Marseille a procédé, en fonction des besoins, en équipements publics sur son territoire, pour ces Services/Directions/Délégations, à des acquisitions de biens à l'amiable, suivant la procédure d'expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé, en Zone d'Aménagement Différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquiescer formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme.

Le montant des acquisitions onéreuses est de 9 908 045,91 Euros y compris une consignation de 67 000 Euros.

Le montant des honoraires de notaires pour leur participation à ces signatures d'actes est de 323 925,17 Euros.

- à titre gratuit ou à l'euro symbolique :

Des parcelles de terrain ont été échangées avec le bailleur social HMP à proximité des sites CYCLAMENS - LES MYOSOSTIS – AJONCS pour une valeur comptable nette d'un Euro symbolique.

De même, pour permettre la cession de 3 lots de la copropriété située au centre Bourse rue Henri Barbusse/Cours Belsunce 13001, l'acquisition faite à la SCI DU CABLE a été régularisée.

Par certificats administratifs, plusieurs biens ont été valorisés et intégrés dans le Patrimoine Communal,

1/ à la suite d'une fin de mise à disposition d'un bail de longue durée (chemin du Vallon de l'Ermitte 13009),

2/ venant en régularisation de la valeur d'acquisition d'un bien à la suite d'une procédure de bien vacant et sans maître (18 rue Fontaine des Vents Lot n°1),

Ces biens intégrés par Certificat Administratif ont une valeur comptable nette de 356 779 Euros.

I – 2) – Cessions Immobilières (annexe 2) :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, permettant la faisabilité des projets urbains et afin de satisfaire les besoins croissants en production de logements sociaux.

Le montant des cessions onéreuses en pleine propriété est de l'ordre de 18 349 559 Euros.

A titre gratuit (2 dossiers) ou à l'Euro symbolique (1 dossier), venant en régularisation des emprises foncières, ces différents dossiers de vente se sont réalisés à une Valeur Nette Comptable de 168 089,39 Euros.

Des biens délabrés voire abimés par le temps ou en état de péril manifeste, devant être reconstruits, ont été démolis et sortis de l'actif municipal pour une Valeur Nette Comptable de 16 655 262,32 Euros.

II – Acquisitions et cessions réalisées par l'établissement public EPF PACA

II- 1) – Acquisitions immobilières (annexe 3) :

Dans le cadre de sa politique foncière, un partenariat a été engagé sur le territoire marseillais avec l'établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant pour objectif de mettre en œuvre sur des secteurs de projets, une action foncière d'acquisition et de portage.

La Ville de Marseille a passé plusieurs conventions foncières avec EPF PACA qui accompagne la Collectivité dans la réalisation de ces politiques publiques foncières et d'aménagement, ce qui permettra la création ou la production de logement dont certains à court ou moyen terme dans plusieurs secteurs de Marseille (Annexe 3).

Ainsi, des acquisitions ont été réalisées pour une valeur globale de 9 596 900 Euros suivant les conventions d'intervention foncière sur des sites.

II – 2) – Cessions Immobilières (annexe 4) :

Pour permettre la réalisation des projets immobiliers, la création des logements et des équipements publics, des cessions ont été consenties pour un montant total de 22 965 031,94 Euros détaillées dans l'annexe 4.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé de l'exercice 2019 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille avec le partenariat de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce bilan est détaillé dans les quatre annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2019.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0190/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Dispositif de mesures exceptionnelles d'accès aux collections des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille, du 30 mai 2020 au 30 janvier 2021 dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

19-35105-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°19/0250/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs des droits d'entrée muséaux.

Considérant la crise du COVID-19 et la phase de déconfinement, la saison prochaine a nécessité de nouveaux aménagements par la prise de mesures sanitaires exceptionnelles permettant une réouverture progressive et sécurisée des Musées municipaux.

Afin de dynamiser l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire marseillais particulièrement concerné par des annulations de manifestations culturelles, Madame la Maire a souhaité permettre au plus grand nombre d'accéder à titre gratuit :

- aux collections permanentes et aux expositions temporaires, exceptées celles visées ci-dessous, présentées dans les Musées et au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, ouverts à partir du samedi 30 mai 2020 au dimanche 3 janvier 2021 ;

- aux visites guidées individuelles et de groupes dans les Musées et au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille entre le mercredi 15 juillet 2020 au jeudi 27 août 2020 inclus ;

- aux soirées nocturnes des événements Manifesta 13 à partir de 18h jusqu'à 21h entre le vendredi 28 août 2020 et le dimanche 29 novembre 2020.

Les collections permanentes suivantes sont payantes, selon le tarif en vigueur (plein tarif : 6 Euros ; tarif réduit : 3 Euros), pour la période du 28 août 2020 au 29 novembre 2020 inclus :

- musée Cantini ;

- musée Grobet Labadié.

Les expositions temporaires suivantes sont payantes :

« Terre ! Escapes Mythiques en Méditerranée » organisée du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021 au musée d'Histoire de Marseille au tarif de 6 Euros (tarif normal) et 3 Euros (tarif réduit) ;

« Manifesta 13 Marseille » entre le 28 août 2020 et le 29 novembre 2020 (10 Euros le Pass Journée et 20 Euros le Pass Saison, au seul bénéfice de l'association Manifesta 13 Marseille), pour les expositions dans les musées suivants :

- au musée Cantini ;

- au musée Grobet-Labadié ;

- au Centre de la Vieille Charité (dans la Chapelle, et dans les salles Puget et Allenda).

Le premier dimanche de chaque mois, l'accès gratuit aux musées de la Ville de Marseille est maintenu pour l'ensemble des collections permanentes et expositions temporaires.

En outre, en cas de problème technique lié au dysfonctionnement des équipements de billetterie ou du logiciel Safran, la gratuité sera appliquée à tous les événements organisés dans les Musées de la Ville de Marseille durant cette période.

Enfin, en raison de la cyberattaque dont a été victime la Ville de Marseille, et de la fermeture administrative des musées liée à la COVID-19, il est proposé par avenant (ci-annexé) à la convention-cadre entre la Ville, l'Etat et la Région Sud de :

- prolonger de quatre mois supplémentaires à compter de leur date d'expiration initiale les « Pass musées » en cours de validité au 1^{er} août 2020 inclus ;

- prolonger de quatre mois à dater du 1^{er} août 2020, soit jusqu'au 30 novembre 2020, les « Pass musées » ayant expiré pendant la période de fermeture des établissements, entre le 15 mars 2020 et le 30 mai 2020.

Le « Pass musées » offre un accès gratuit et illimité aux collections permanentes et expositions temporaires dans 15 grands lieux culturels de Marseille (le Centre d'expositions de la Vieille Charité, le musée d'Archéologie Méditerranéenne, le musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens, le musée d'Histoire de Marseille et le Port Antique, le musée des Docks Romains, le Mémorial de la Marseillaise, le musée des Beaux-Arts de Marseille, le Muséum d'Histoire Naturelle, le musée Cantini, le musée d'Art Contemporain, le Château Borély, le Préau des Accoules, le Mucem, le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) et le musée Regards de Provence).

Les détenteurs concernés seront informés des modalités de cette prolongation par le biais de la newsletter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/0250/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications temporaires des tarifs, définis par la délibération n°19/0250/ECSS du 1^{er} avril 2019, qui suivent :

- accès gratuit aux collections permanentes et aux expositions temporaires, exceptées celles visées ci-dessous, des musées municipaux et du Muséum d'Histoire Naturelle entre le 30 mai 2020 et le 3 janvier 2021 ;

- gratuité des visites guidées individuelles et de groupes du mercredi 15 juillet 2020 au jeudi 27 août 2020 inclus, dans les Musées et au Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille ;

- détermination du tarif d'entrée pour l'exposition temporaire « Terre ! Escapes en Méditerranée » de 6 Euros pour le tarif normal et de 3 Euros pour le tarif réduit, pour la période du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021 inclus ;

- maintien du tarif en vigueur (plein tarif : 6 Euros ; tarif réduit : 3 Euros) pour l'accès aux collections permanentes dans les Musées Cantini et Grobet Labadié, pour la période du 28 août 2020 au 29 novembre 2020 inclus ;

- accès payant aux expositions temporaires Manifesta 13 Marseille dans les musées Cantini, Grobet-Labadié et au Centre de la Vieille Charité (la Chapelle, et dans les salles Puget et Allenda). Est acté le tarif d'entrée, au seul bénéfice de l'association Manifesta 13 Marseille, de 10 Euros pour le « Pass Journée » et de 20 Euros pour le « Pass Saison » pour ces expositions Manifesta 13, pour la période du 28 août 2020 au 29 novembre 2020 inclus ;

- maintien du dispositif de gratuité d'entrée dans l'ensemble des Musées de la Ville de Marseille et au Muséum d'Histoire Naturelle, le premier dimanche de chaque mois pour les collections permanentes et toutes les expositions temporaires sans exception, pour la période du 30 mai 2020 au 3 janvier 2021 inclus ;

- accès gratuit à tous les événements (collections permanentes et expositions temporaires y compris Manifesta 13) organisés dans les Musées de la Ville de Marseille durant la période du 30 mai 2020 au 3 janvier 2021 inclus, en cas de problème technique lié au dysfonctionnement des équipements de billetterie ou du logiciel Safran rendant impossible l'émission de billets.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention-cadre « Pass musées » entre la Ville, l'Etat et la Région Sud.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget 2020 - nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) – fonction 322 – MPA 1203144.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0191/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation de l'amnistie exceptionnelle des
pénalités de retard et de la gratuité des
abonnements jusqu'au 31 décembre 2020.**

19-35111-DAC

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La cyberattaque dont a fait l'objet la Ville de Marseille le 14 mars 2020, a entraîné une perte d'informations sur le suivi des retours d'ouvrages ainsi qu'une indisponibilité des boîtes retour. A cela s'est ajouté le confinement du fait de la pandémie de COVID-19 et la fermeture des bibliothèques. Ainsi, de nombreux usagers n'ont pu rendre les livres dans les délais ce qui a entraîné automatiquement des pénalités de retard.

Le règlement intérieur des bibliothèques prévoit que ces pénalités sont dues à partir du premier jour de retard et que leur montant est majoré à partir de 15 jours de retard. Ainsi, tout usager qui aurait dû rendre un ouvrage au plus tard le 29 février, était redevable de pénalités dès le 1^{er} mars. Le montant de ces pénalités aurait été majoré au 15 mars, sans que la personne puisse les payer du fait de la cyberattaque.

Afin que le public ne soit pas lésé par ces événements, il est proposé d'accorder l'amnistie des pénalités de retard générées à compter du 1^{er} mars 2020.

De plus, le retour à la normale étant estimé au 1^{er} septembre 2020, durant cette période le fonctionnement des bibliothèques s'effectuera en « mode dégradé ». C'est la raison pour laquelle il est décidé d'une part de poursuivre la suspension des pénalités de retard et d'autre part de mettre en place la gratuité des abonnements, ceci jusqu'au 31 décembre 2020. Les abonnements en cours seront prolongés d'autant, soit pour une période de 10 mois.

La période du 14 mars au 31 décembre 2020 est donc une période durant laquelle l'abonnement sera gratuit pour tous.

De plus, les bibliothèques sont ouvertes au public sur des horaires restreints jusqu'au 31 août 2020, en raison des contraintes sanitaires, et limiteront de ce fait les possibilités de fréquentation des abonnés.

C'est pourquoi il est décidé, d'une part, de poursuivre la suspension des pénalités de retard et d'autre part, de mettre en place la gratuité des abonnements, ceci jusqu'au 31 décembre 2020. Les abonnements en cours seront prolongés d'autant, soit pour une période de 10 mois.

La période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020 est donc une période durant laquelle l'abonnement sera gratuit pour tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard jusqu'au 31 décembre 2020, pour les usagers du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille concernant les documents en retard à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité des abonnements pour tous les usagers, du 14 mars au 31 décembre 2020, les abonnements en cours seront automatiquement prolongés d'autant.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0192/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE -
Approbation de l'exonération totale de la
tarification des accueils périscolaires de la
période 5 de l'année scolaire 2019-2020 (du 12
mai au 3 juillet 2020 inclus) pour l'ensemble des
familles.**

20-35644-DEJ

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fermeture des établissements scolaires consécutive à la crise sanitaire du COVID-19 a rendu impossible l'organisation des accueils périscolaires du 16 mars au 12 mai 2020. La réouverture des écoles à partir du 12 mai a permis une reprise des accueils périscolaires dans des conditions particulières. En effet, les cours n'ont pas eu lieu en présentiel tous les jours de la semaine et les parents d'élèves ont eu le choix de laisser leurs enfants à l'école ou pas.

L'organisation, le fonctionnement et les modalités de facturation des accueils périscolaires sont définis par les Dispositions Particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir approuvées par délibération n°19/0645/ECSS du 17 juin 2019. Il s'agit pour les familles d'une inscription sur l'année scolaire facturée sur la base d'un forfait annuel qui se décompose en 5 Périodes de facturation. Le tarif appliqué à une famille est basé sur le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales selon une grille tarifaire de 10 tranches.

L'Article 10.3 des Dispositions Particulières, prévoit qu'en cas de force majeure empêchant l'organisation des accueils périscolaires, la Ville de Marseille pourra exonérer tout ou partie de la période (hors grèves de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille, hors sorties pédagogiques).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0645/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération totale de la tarification des accueils périscolaires de la Période 5 de l'année scolaire 2019-2020, allant du 12 mai au 3 juillet 2020 inclus, pour l'ensemble des familles.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document se rapportant à la présente disposition.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0193/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE
- Approbation de la gratuité des entrées du Musée
de la Moto pour les collections permanentes à
compter du 23 juin jusqu'au 31 décembre 2020.**

20-35663-DEJ

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs du Musée de la Moto pour l'année 2020 ont été approuvés par délibération n°19/0861/ECSS du 16 septembre 2019.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Musée de la Moto a dû fermer ses portes au public du 17 mars 2020 au 22 juin 2020.

A l'issue de cette période de confinement et afin de promouvoir la culture pour le plus grand nombre, il paraît opportun que l'accès aux expositions permanentes du Musée de la Moto soit gratuit pour tous les visiteurs à compter du 23 juin jusqu'au 31 décembre 2020. En effet, il est important de pouvoir donner l'occasion à l'ensemble des Marseillais de découvrir la richesse des collections du Musée de la Moto, et de profiter en famille des décors et des scénographies mettant en lumière plus de 250 somptueuses mécaniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION 19/0861/ECSS DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée, à titre exceptionnel, la gratuité des entrées aux collections permanentes du Musée de la Moto. Elle est applicable à compter du 23 juin jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0194/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Modifications temporaires du règlement intérieur
des piscines en raison de l'épidémie de Covid-19
20-35658-DS**

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°16/0615/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des piscines.

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a précisé les conditions d'évolution du public dans la vie de tous les jours ainsi que dans les établissements recevant du public (ERP).

Le 11 mai 2020, le Ministère des Sports a édité un Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, précisant ainsi les mesures à respecter dans les ERP, notamment dans les piscines.

Ainsi, afin d'appliquer les recommandations du Ministère des Sports, il convient d'apporter des modifications temporaires au règlement intérieur des piscines, conformément à l'addendum joint en annexe du présent rapport.

Ces modifications temporaires du règlement intérieur des piscines seront appliquées conformément aux directives du Ministère des Sports, et ce, jusqu'à la fin de la mise en œuvre des mesures liées à l'épidémie de Covid-19.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0615/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications temporaires du règlement intérieur des piscines annexées au présent rapport.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement intérieur des piscines restent inchangées.

ARTICLE 3 Ces modifications temporaires sont applicables jusqu'à la fin de la mise en œuvre des mesures liées à l'épidémie de Covid-19.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

Séance du 27 juillet 2020 – 11h30
Délibérations du n°20/0195/DDCV au n°20/0269/ECSS

20/0195/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
 - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DE SECURITE -
 POLICE ADMINISTRATIVE - Avis sur l'abrogation
 de l'existence légale de l'Etablissement
 Particulier des Petites Sœurs des Pauvres de
 Marseille.**

20-35616-DGASEC

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Etablissement Particulier dénommé « Petite Sœurs des Pauvres », sollicite l'autorisation d'abroger l'article premier du Décret du 7 novembre 1895, ayant donné son existence légale à cette association religieuse.

L'Etablissement Particulier des Petites Sœurs des Pauvres, situé au 640, avenue de Mazargues 8^{ème} arrondissement, a pour but le service et les soins prodigués aux personnes âgées.

Le Conseil Général de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres s'est réuni le 10 juillet 2019, en son siège sis, la Tour Saint Joseph, commune de Saint Pern (Ille-et-Vilaine).

A l'ordre du jour, la demande d'abrogation de l'article premier du décret du 7 novembre 1895, ayant donné son existence légale à l'Etablissement Particulier des Petites Sœurs des Pauvres de Marseille, a été approuvée à l'unanimité par tous les membres du Conseil Général.

Cette abrogation fait suite à la cession de l'ensemble immobilier, où résidait cette association religieuse, au 640, avenue de Mazargues 8^{ème} arrondissement Marseille, suivant acte passé le 28 juin 2013 en l'étude de Maître Raphaël Genet-Spitzer notaire à Marseille, au profit de la SCI Les Peupliers Paris (14) (Croix Rouge Française) et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ayant autorisé la vente, par arrêté du 24 avril 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

VU L'ARTICLE 21-1 DU DECRET DU 16 AOUT 1901

VU LE DECRET N°2018-674 DU 30 JUILLET 2018

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné à la demande d'abrogation de l'existence légale de l'Etablissement Particulier des Petites Sœurs des Pauvres (article 1^{er} du Décret du 7 novembre 1895), sis 640, avenue de Mazargues 8^{ème} arrondissement.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0196/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
 - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
 Attribution de subventions à des organismes
 associatifs pour des actions de prévention de la
 délinquance (hors libéralités).**

20-35622-DGASEC

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, elle préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions et s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation religieuse ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'intérêt général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

* Association pour l'Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ), 5, cours Joseph Thierry Marseille 1^{er} arrondissement, Droit au Quotidien Marseille - Tiers n° 24357 – Dossier n°00008516.

L'ADEJ intervient à deux niveaux de prévention.

En prévention primaire, l'association sensibilise les enfants et les jeunes au droit et à la citoyenneté à travers des séances d'informations appuyées sur des supports pédagogiques conçus par des juristes et adaptés à chaque tranche d'âge.

Ces séances servent à informer les enfants sur le fonctionnement de la Justice, leur permettent de connaître leurs droits et leurs obligations, et leur donne des repères dans la réglementation qui

les concerne (droit des mineurs, promotion de l'égalité et la citoyenneté, lutte contre la discrimination, Internet et sécurité...). Les interventions sont réalisées au sein des écoles de la Ville (16 à 20 établissements) et des centres sociaux des territoires prioritaires du Contrat de Ville.

En prévention secondaire, l'association pourra effectuer le suivi de jeunes personnes ayant été convoquées devant la CCTP au travers des Ateliers d'implication civique.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Financement proposé 18 000 Euros.

* Association pour le Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ), 120, rue de Rome Marseille 6^{ème} arrondissement, médiation cohabitation interindividuelle et collective - Tiers n°15351 – Dossier n°00008518.

L'ASMAJ effectue depuis dix ans des médiations inter-individuelles pour gérer des conflits de voisinage et se trouve en capacité, depuis l'an dernier, grâce à une formation financée par la Ville, de prendre en charge des conflits impliquant des groupes constitués ou informels et des personnes morales (plusieurs voisins au sein d'un même immeuble, un collectif de résidents associés, des résidents regroupés informellement, une personne morale...).

L'action vise donc à poursuivre les médiations inter-individuelles et à élargir son intervention aux médiations collectives.

Dans le cadre de ce dispositif labellisé par le Conseil Départemental pour l'accès au droit, il s'agira en outre d'expérimenter une troisième forme de médiation, la médiation indirecte, lorsque les conflits sont dans une situation de blocage (incompréhension, violence).

Période de réalisation : 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Financement proposé 7 000 Euros.

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - AVIP),

13, boulevard de la Corderie Marseille 7^{ème} arrondissement, aide aux victimes d'infractions pénales - Tiers n°8547 – Dossier n°00008515.

Toute personne victime d'une infraction pénale peut être reçue et suivie par le personnel du Service d'Aide aux Victimes, quel que soit l'acte de délinquance subi (vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

Le personnel, formé à la victimologie, prend en charge le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction sous diverses formes :

- écoute et soutien ;
 - suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés ;
 - information sur les droits et les procédures, accompagnement des personnes au procès ;
 - aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses quant à la situation engendrée par l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances... ;
 - aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle ;
 - information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).
- Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
Financement proposé 40 000 Euros.
- * Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - SAVU),
13, boulevard de la Corderie Marseille 7^{ème} arrondissement, aide aux victimes en urgence - Tiers n°8547 – Dossier n°00008514.
- Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits.
- L'urgence de l'intervention suppose un service très largement disponible, mobile et mobilisable sur des plages horaires étendues. Sur saisine des services de Police et de Justice, l'équipe mobile, spécifiquement dédiée à l'urgence, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits, et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches.

Le service est accessible de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Financement proposé 40 000 Euros.

* Association Bus 31/32, 34, rue du Petit Chantier Marseille 7^{ème} arrondissement, Plus Belle La Nuit - Tiers n°40889 – Dossier n°00008507.

Plus Belle La Nuit (PBLN) est un collectif d'associations qui répond à trois objectifs principaux :

- renforcer la coordination des acteurs engagés en milieu festif : organisateurs, partenaires institutionnels, associations, acteurs sanitaires (secours, services d'urgences) ;
- amplifier la capacité d'intervention des acteurs de prévention, d'assistance sanitaire et de réduction des risques en milieu festif ;
- couvrir l'hétérogénéité des milieux festifs présents sur le territoire marseillais, tout particulièrement le milieu festif commercial (concerts, boîte de nuit, bars), en impliquant les responsables et organisateurs des lieux dans la démarche.

Plusieurs objectifs spécifiques et opérationnels viennent décliner ces objectifs généraux.

Ils sont développés en fonction de publics cibles et se traduisent en 2018 par :

- des interventions sur sites au moyen de stands lors de soirées événementielles de 500 à 15 000 participants, de maraudes dans l'hyper-centre de Marseille (Vieux-Port, Notre-Dame du Mont, Noailles, Pointe-Rouge Prado, Belle-de-Mai, Joliette-Arenc) ;
- des distributions de flyers dans des soirées comptant moins de 1 000 participants ;
- des réunions préparatoires ou interventions *in situ* en direction des organisateurs de la fête en vue de leur autonomisation (labellisation PBLN des établissements festifs, mise à disposition de malles de prévention pour les organisateurs amateurs, sensibilisation des partenaires concernés par la question de la réduction des risques en milieu festif – Croix-Rouge française, associations d'étudiants... ;
- des opérations de renforcement (diffusion, accessibilité, intelligibilité) des messages de santé festive à travers des espaces numériques interactifs sur les réseaux sociaux et des publications ciblées (une quinzaine) ;
- des actions de soutien méthodologique aux acteurs de la santé festive (rencontres et échanges autour de la question de la réduction des risques).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Financement proposé 4 800 Euros.

* Association Centre de loisirs des Jeunes de la Police Nationale (CLJ) Plage du Prophète, corniche J.F. Kennedy Marseille 7^{ème} arrondissement, Vivre ensemble sur le littoral marseillais - Tiers n°15586 – Dossier n°00008517.

L'action du CLJ, de rapprochement des jeunes et de la Police Nationale à travers l'apprentissage de la natation et la sensibilisation au respect des règles de vie sur le littoral, propose à des jeunes, issus notamment des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- un enseignement de la natation durant les vacances de février, Pâques et Toussaint en piscine et en mer pendant l'été (120 personnes) ;
- un accueil un mercredi par quinzaine dans le cadre d'un stage « Vivre ensemble » de janvier à mai et d'octobre à décembre 2020 (groupe de 5 à 20 personnes) ;
- la participation de l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral (USPL) aux campagnes de sensibilisation des collégiens aux dangers du littoral dans le cadre du dispositif écoles ouvertes » ;
- une formation au BNSSA (brevet de maître-nageur sauveteur) pour 20 stagiaires ;
- un accueil de personnes orientées par la Cellule de citoyenneté et tranquillité publique toute l'année.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (sauf pour le BNSSA).

Financement proposé 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N° 2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE CONSIDERANT LA
STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET PREVENTION
DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE
MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Nom et action	Montant en Euros
ADEJ – Droit au Quotidien Marseille	18 000
ASMAJ – Médiation cohabitation interindividuelle et collective	7 000
AVAD – Aide aux Victimes d’Infractions Pénales	40 000
AVAD – Dispositif d’Intervention d’Urgence	40 000
Bus 31/32 – Maraudes en centre ville	4 800
CLJ – Vivre ensemble sur le littoral marseillais	8 000
	Total
	117 800

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations susvisées.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, soit 117 800 Euros, seront imputées sur les crédits 2020 du Service Prévention de la Délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0197/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE
- SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Attribution de subventions pour des actions de
prévention de la délinquance (hors libéralités).**

20-35631-DGASEC

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, elle préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008.

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

A ce titre, il a identifié les actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire dans une stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance pour la période 2017-2020.

Ces orientations et actions s'inscrivent dans les champs suivants :

- déploiement de la vidéoprotection ;
- fonctionnement des opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la vie nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation religieuse ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du droit et de l'accès aux droits ;
- garantie d'un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;

- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont proposées :

* Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS)

Immeuble Quai Ouest 50, rue de Ruffi CS 90349 13331 Marseille cedex 3, intervenants sociaux en commissariat – Tiers n° 806 – Dossier n° 00008509.

L'Intervenant social en commissariat (ISC) traite des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence.

Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui ne peuvent être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...).

Les missions de l'intervenant social relèvent de l'action sociale et ne doivent pas être confondues, malgré son positionnement au sein du commissariat, avec des missions de sécurité publique.

Elles consistent ainsi en un travail :

- d'accueil et l'écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- d'intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;
- de participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- d'information et d'orientation spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- de dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative ;
- de participation à l'observatoire national du dispositif (alimentation de la grille statistique du ministère de l'intérieur et rédaction d'un rapport d'activité annuel).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Financement proposé 51 042 Euros.

* Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (CMEB)

9, boulevard de Strasbourg 13233 Marseille cedex 3, promotion Cadets 2019-2020 - Tiers n° 27217 - Dossier n°00008508.

Les Cadets du BMPM sont la déclinaison au niveau local du dispositif cadets de la défense créé dans le cadre du plan ministériel d'égalité des chances en 2007.

L'action concerne chaque année une cinquantaine de collégiens de 14 à 16 ans issus de 16 collèges partenaires représentant de façon équitable les 8 secteurs de la Ville. Le choix des candidats est effectué sur des considérations liées à la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la mixité sociale et sexuelle.

Elle consiste en une formation théorique et pratique au métier de Marin-Pompier.

Dans ce cadre, des séances ont lieu tous les mercredis après-midi (environ 25), nécessitant pour ces collégiens de s'inscrire dans une action citoyenne et d'être motivés par le cadre ludo-éducatif et militaire des Marins-Pompiers

Par là, ils peuvent réapprendre les règles de vie d'un groupe, l'obéissance, le rapport à la règle et à la loi avec port d'uniforme.

Période de réalisation : octobre 2020 à octobre 2021.

Financement proposé 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N° 2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE CONSIDERANT LA
STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET PREVENTION
DE LA DELINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE
MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

Nom et action	Montant en euros
CCAS – Intervenants sociaux en commissariat	51 042
CMEB du BMPM – Promotion Cadets 2019-2020	5 000
Total	56 042

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, soit 56 042 Euros, seront imputées sur les crédits 2020 du Service Prévention de la Délinquance (code 13504) - fonction 025 - nature 657362 pour le CCAS - nature 65738 pour le CMEB.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0198/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la création de la
Maison de la Justice et du Droit.**

20-35812-DGASEC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par une loi de 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens un accès au droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges au quotidien. En 2013, on dénombrait 137 MJD réparties dans la quasi-totalité des départements français dont 5 sur le département des Bouches-du-Rhône.

Les MJD sont créées par arrêté du Garde des Sceaux après signature de conventions avec les acteurs locaux.

Elles sont placées sous l'autorité du Procureur de la République et du Président du Tribunal de Grande Instance où elles sont implantées et leur fonctionnement est généralement assuré par un comité de pilotage au sein du CLSPD présidé par le Maire.

La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004, précise qu'une présence judiciaire doit y être assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires.

Sur Marseille, l'offre en matière d'accès au droit, bien qu'importante, reste malgré tout peu lisible et inégalement répartie entre les différents quartiers de la Ville. Cette situation n'est pas sans incidence sur la méconnaissance par le public des multiples prestataires, d'autant plus que l'administré est généralement peu initié aux subtilités des champs de compétence et aux possibilités d'intervention de chacun.

En l'occurrence, la MJD implantée sur Marseille permettra de disposer d'un lieu repère hautement symbolique où de nombreux professionnels du droit et des associations spécialisées pourront accueillir des publics sous main de justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au droit dans des registres aussi divers que le droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement...

La Ville de Marseille a approuvé le 16 décembre 2015 par délibérations n°15/1243DDCV et n°1511242/DDCV :

- la mise à disposition des locaux municipaux sis 46, boulevard du Capitaine Gèze 14^{ème} arrondissement, pour accueillir la Maison de Justice et du Droit ;

- la réhabilitation du bâtiment au 46, boulevard capitaine Gèze afin de permettre les études et les travaux relatifs à la création de la Maison de Justice et du Droit ;

- l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Accueil et Vie Citoyenne » année 2015 à hauteur de 552 000 Euros afin de procéder aux études et aux travaux.

Par ailleurs, afin d'aménager et d'équiper la structure, le Conseil Municipal du 8 octobre 2018 a approuvé, par délibération n°18/0706/DDCV, l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Accueil et Vie Citoyenne à hauteur de 60 000 Euros.

Le bâtiment destiné à accueillir la MJD, au 46, boulevard Capitaine Gèze a cependant fait l'objet d'une occupation illicite durant plusieurs mois. L'expulsion, sur ordre de la justice des familles installées sans droit ni titre au sein de ce bâtiment, a permis de libérer les locaux mais d'importantes dégradations ont été constatées, liées notamment à l'incendie du bâtiment.

La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements, maître d'œuvre du projet ayant évalué le surcoût des travaux supplémentaires à 450 000 Euros, le Conseil Municipal du 19 juin 2019 a approuvé, par délibération n°19/0471/DDCV l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme sollicité. Le montant de l'opération de réhabilitation et d'équipement ayant ainsi été porté de 612 000 à 1 062 000 Euros.

Les travaux de rénovation du bâtiment communal affecté au fonctionnement de la MJD de Marseille 46, boulevard du capitaine Gèze ont ainsi commencé en octobre 2019 .

Cependant des études complémentaires ont révélé des problèmes de structures importants au niveau des planchers porteurs, suite à l'incendie survenu lors de l'occupation illégale du bâtiment en 2018, nécessitant des travaux de sécurisation du bâtiment et de mises aux normes en vigueur.

L'évolution du programme initial nécessite aujourd'hui un ensemble de travaux complémentaires à prévoir qui répondent au bon fonctionnement à venir de la Maison de Justice et du Droit :

- restructuration de la zone d'accueil ;

- création d'une salle d'audience et de conférence ;

- création d'un mur coupe feu entre le bureau et le parking ;

- isolation acoustique renforcée des bureaux d'accueil public ;

- renforcement du système de protection du site (vidéo surveillance, alarme anti intrusion, contrôle d'accès général des différents issues, zone de stationnement).

Dés lors il convient donc de procéder à une nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne., à hauteur de 548 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération totale de 1 062 000 Euros à 1 610 000 Euros.

Le plan de financement de la Maison de Justice et du Droit est donc le suivant:

Libellé opération	Coût total en Euros TTC	Coût total en HT	Subvention CD 13	Subvention CR	Subvention État	Montant total des subventions
Création et équipement d'une Maison de Justice et du Droit	1 610 000	1 341 666,67	145 800	77 800	364 800	588 400
			10,87%	5,80 %	27,19 %	43,86%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****VU LA LOI N°98-1163 DU 18 DÉCEMBRE 1998 RELATIVE A L'ACCÈS AU DROIT ET A LA RÉOLUTION AMIABLE DES CONFLITS****VU LA DELIBERATION N°1511242/DDCV DU 16 DÉCEMBRE 2015****VU LA DELIBERATION N°15/1243/DDCV DU 16 DÉCEMBRE 2015****VU LA DELIBERATION N°18/0706/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018****VU LA DELIBERATION N°19/0471/DDCV 17 JUIN 2019****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne a hauteur de 548 000 Euros. Le montant de l'opération de réhabilitation et d'équipement sera ainsi porté de 1 062 000 à 1 610 000 Euros.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'État, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Libellé opération	Coût total en euros TTC	Coût total En HT	Subvention CD 13	Subvention CR	Subvention État	Montant total des subventions
Création et équipement d'une Maison de Justice et du Droit	1 610 000	1 341 666,67	145 800	77 800	364 800	588 400
			10,87%	5,80 %	27,19 %	43,86%

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. La dépense sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0199/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Aménagement des locaux liés
à l'activité du Parc Saint Charles - 18, avenue
Camille Pelletan - 3ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et aux travaux -
Financement.**

20-35785-DTBN

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc Saint Charles, situé au 18, avenue Camille Pelletan, dans le 3^{ème} arrondissement, réalisé dans le cadre du programme d'aménagement d'Euroméditerranée, comprend un espace vert de plus d'un hectare.

Dans le cadre de son activité, il est proposé d'y aménager au rez-de-chaussée d'un immeuble adjacent, des sanitaires publics, des locaux de gardiennage et d'exploitation du parc ainsi qu'une buvette.

Les travaux d'aménagements intérieurs projetés seront réalisés sur une surface d'environ 250 m² et concernent l'ensemble des corps d'état du bâtiment.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2020, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 500 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux dans le cadre de l'aménagement des locaux liés à l'activité du Parc Saint Charles, situé au 18, avenue Camille Pelletan, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2020, à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0200/DDCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Base Nautique de Corbières -
Réfection des alimentations électriques et
travaux connexes - 250, plage de l'Estaque -
16ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.**

20-35786-DTBN

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Base Nautique de Corbières, située au 250, plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement, se compose de plusieurs bâtiments distants de plus d'une centaine de mètres.

Un affaissement de terrain a fortement endommagé le réseau électrique du site. Les interventions dans le cadre de la maintenance et les réparations ponctuelles n'étant pas suffisantes pour assurer un fonctionnement normal et sécurisé, il convient de créer un nouveau réseau électrique.

Cette opération nécessite d'importants travaux de maçonnerie, de voirie et de réseaux divers afin de permettre le cheminement et le passage des câbles d'alimentation électrique normalisés pour réalimenter les différents bâtiments non attenants.

Par ailleurs, il est également proposé de réaliser une réfection partielle de l'étanchéité des toitures, ainsi que l'extension de la visiophonie et du système de sécurité anti intrusion, afin de renforcer les contrôles d'accès.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 400 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux pour la réfection des alimentations électriques et travaux connexes de la Base Nautique de Corbières, située au 250, plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 400 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Madame La Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0201/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET -
Décision Modificative 2020-2.**

20-35796-DB

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme municipal de la nouvelle mandature et des premières inflexions souhaitées, les crédits déjà inscrits au titre de l'exercice 2020 nécessitent des ajustements dans une décision modificative 2.

En effet, les dépenses d'investissement sont augmentées de 50 M d'Euros répartis sur les politiques publiques prioritaires de l'éducation/bâti scolaire (+ 30 M d'Euros) et de lutte contre l'habitat insalubre (+ 20 M d'Euros).

Ces dépenses supplémentaires sont financées à concurrence de 10 M d'Euros par les remboursements des propriétaires défallants (procédure de travaux d'office aux frais des propriétaires) et pour le solde, soit 40 M d'Euros, par emprunt.

En outre, une allocation de crédits est prévue en section de fonctionnement pour la réalisation des audits à venir de la Collectivité (finances, patrimoine, organisation et fonctionnement des services), financée par des économies sur les charges à caractère général relatives aux cérémonies, réceptions et relations publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M14 APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2020****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE****ARTICLE 1**

ci-annexé.

Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans le document

ARTICLE 2

La Décision Modificative 2020-2 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	0,00	0,00
Investissement	50 000 000,00	50 000 000,00
Total	50 000 000,00	50 000 000,00

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0202/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Précisions relatives aux alinéas 3 et 20.

20-35804-DD

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le présent rapport précise le cadre de la délégation accordée à Madame la Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 en ce qui concerne l'alinéa 3 et l'alinéa 20 énoncés ci-dessous.

Madame la Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

L'alinéa 3 doit être développé afin de tenir compte de tous les types de financements long terme dont la Ville de Marseille peut bénéficier. Madame la Maire, pendant la durée de son mandat, peut mettre en place les types de financement suivants :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts liés à des financements dédiés,
- des émissions obligataires émises en « stand alone » ou bien sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN),
- des emprunts ou émissions privées, notamment sous forme de Namensschuldverschreibung (NSV) ou de Schuldscheindarlehen (SSD),
- enfin, dans le cadre de sa participation à l'Agence France Locale, la Ville de Marseille pourra bénéficier des emprunts proposés par celle-ci.

*** Emission obligataire «Stand-Alone »**

Un emprunt obligataire est un emprunt lancé par une collectivité locale, matérialisé sous forme d'obligations qui sont achetées par des investisseurs. Ces obligations prévoient le versement d'un intérêt, le plus souvent annuel, et un remboursement total du capital lors de la dernière échéance contractuelle. Dans ce cas, l'emprunt est dit à remboursement « in fine ». Il est aussi possible d'émettre des titres amortissables.

*** Programme EMTN**

Cette formule consiste à lancer non plus une émission unique, mais une série d'émissions à l'intérieur d'un plafond préétabli, pendant plusieurs années. Elle permet d'avoir un accès continu au marché obligataire. La procédure est plus lourde qu'un crédit bancaire à long terme (notation du programme obligataire, assistance juridique, documentation renforcée...) lors de la mise en place du programme mais, pour chaque émission, les frais sont allégés et les délais de réalisation sont réduits : quelques jours entre la décision de lancer une émission et le règlement des fonds. Le programme n'implique qu'une documentation globale, réalisée une seule fois, ne nécessitant que des mises à jour annuelles simples. Une fois ce cadre établi, l'émetteur possède une grande souplesse d'accès au marché, la documentation pour chaque émission étant très simplifiée. Cette solution offre la possibilité de lever des fonds directement et rapidement sur les marchés.

*** Emissions de placements privés sous format NSV et SSD**

Les NSV sont une forme traditionnelle allemande et autrichienne de documentation de prêts ou de titres, de droit allemand mais sous normes comptables locales. Il s'agit de titres dit « nominatifs » émis par l'émetteur au nom de l'acheteur. Ces instruments ne sont ni réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation ni soumis à une cotation. Ils sont principalement libellés en euros et transférés aux investisseurs (en partie ou totalité) par un contrat de cession.

Le SSD est un « contrat de crédit » conclu directement entre un emprunteur (la plupart du temps, les États, régions, collectivités, communautés) et un investisseur et ce, par l'intermédiaire d'une banque qui structure l'opération.

L'alinéa 20 doit être développé afin de tenir compte de tous les types de financements court terme dont la Ville de Marseille peut bénéficier. Madame la Maire, pendant la durée de son mandat, peut mettre en place les types de financements suivants :

- des lignes de trésorerie,
- des NEU CP (Negotiable European Commercial Paper), anciennement nommés billets de trésorerie.

Les NEU CP sont des titres de créance négociables dont la maturité est inférieure à un an. Ils peuvent être émis à un taux fixe ou à un taux variable. Dans les deux cas, le taux dépend de la note de la collectivité attribuée par les agences de notation et de la maturité du NEU CP. La mise en place d'un programme de NEU CP permet ainsi à la collectivité de diversifier ses sources de financement court terme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122-22
VU LA LOI DU 26 JUILLET 2013 DITE DE SEPARATION ET DE
REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°NOR IOCB
1015077C DU 25 JUIN 2010 RELATIVE AUX PRODUITS
FINANCIERS OFFERTS AUX COLLECTIVITES LOCALES
VU LA DELIBERATION N°20/0163/HN DU 10 JUILLET 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°20/0163/HN du 10 juillet 2020 a donné délégation et pouvoir à Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

- pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cet alinéa est complété et précisé dans la présente délibération.

La délibération n°20/0163/HN du 10 juillet 2020 a donné délégation et pouvoir à Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 20 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

- pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

Cet alinéa est complété et précisé dans la présente délibération.

ARTICLE 2 Au titre de la délégation, Madame la Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des instruments de financement destinés aux investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

1 - Ces instruments de financement pourront être :

- des emprunts bancaires classiques,
- des emprunts liés à des financements dédiés,
- des émissions obligataires émises en « stand alone » ou bien sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN),
- des emprunts ou émissions privées notamment sous forme de Namensschuldverschreibung (NSV) ou de Schuldscheindarlehen (SSD),
- enfin, dans le cadre de sa participation à l'Agence France Locale, la Ville de Marseille pourra bénéficier des emprunts proposés par celle-ci.

Ces instruments pourront être souscrits dans les conditions suivantes :

- durée maximum de 40 années,
- libellés en Euros,
- avec possibilité d'un remboursement in fine au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- montant maximal des primes et commissions ne pouvant excéder 2,00% de l'encours.

2 - Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAM, TAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et le taux Constant Maturity Swap (CMS),
- les taux du livret A, du Livret d'Épargne Populaire (LEP) et du Livret de Développement Durable (LDD) et toutes ses déclinaisons.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits devront être conformes à la typologie A1, A2, A3, B1, B2 et C1 de la charte Gissler.

3 - Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

4 - Pour ce faire, Madame la Maire est autorisée à son initiative à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur du programme EMTN ou bien en format stand alone, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- lancer les consultations afin de choisir les arrangeurs et les agents payeurs d'un nouveau programme EMTN que la Ville pourrait souscrire pendant la mandature,
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir les meilleures offres de placement privés sous format Namensschuldverschreibung (NSV) ou de contrat de crédit type Schuldscheindarlehen (SSD),
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- procéder au réaménagement et au remboursement anticipé des prêts détenus par la Ville de Marseille quand les conditions financières sont favorables.

ARTICLE 3 Au titre de la délégation, Madame la Maire pourra procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou « opérations dérivées », en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans

indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ; diminuer la charge d'intérêts des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle ; diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Collectivité.

Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations sont autorisées dans la limite d'un plafond fixé à 500 millions d'Euros par exercice.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 2° de l'article 2.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

1 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés,
- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond et d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),

2 - Dans ces conditions et au titre de la délégation, Madame la Maire pourra :

- lancer les consultations auprès des établissements bancaires,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés,
- signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville,
- régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissements contrepartie,
- procéder à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Au titre de la délégation, Madame la Maire pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 millions d'Euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG ou taux fixe.

Madame la Maire est autorisée à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

ARTICLE 5 Au titre de la délégation, Madame la Maire pourra procéder à la mise en place d'un programme de NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) anciennement nommé billets de trésorerie à hauteur de 300 millions d'Euros

(conformément aux termes de la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables), et passer à cet effet les actes nécessaires.

De plus, Madame la Maire pourra procéder à l'actualisation et aux modifications du programme de NEU CP actuellement en cours de vie ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau programme de NEU CP pendant la durée de la mandature.

Madame la Maire est autorisée à :

- signer les actes et les décisions nécessaires à l'actualisation du programme existant ainsi qu'à la mise en œuvre d'un nouveau programme (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...),

- signer les actes et documents relatifs à l'utilisation du programme d'émission de NEU CP.

ARTICLE 6 Le Conseil Municipal sera tenu informé annuellement, lors du vote du budget primitif, de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2, 3, 4 et 5.

Un rapport sera présenté au Conseil Municipal faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées.

Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, et enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

ARTICLE 7 En cas d'empêchement de Madame la Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, Madame la Maire est ainsi provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 8 Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à déléguer la signature des décisions concernant les matières visées aux articles 2, 3, 4 et 5 aux élus et fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0203/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMPTABILITE - Déplacements accomplis par les élus de la Ville de Marseille dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge des frais correspondants.

20-35803-DC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de l'exercice de leur mandat local, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Les déplacements des Adjointes et des Conseillers Municipaux occasionnant des frais, notamment de transport et de séjour, il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge

des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de ces missions.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Peuvent être distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;

- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

• Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci :

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la Ville de Marseille :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

- les réunions des instances ou organismes extérieurs au sein desquels des conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ce cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par Madame la Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

• Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux :

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;

- pour une mission déterminée de façon précise, circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Il doit :

- fixer les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés ;

- être préalable à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

• Modalités de remboursement des frais de déplacements des élus :

Dans ces cas, conformément aux articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État », en l'espèce il s'agit du décret n°2006 – 781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'Administration peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 2123-18
ET SUIVANTS ET R 2123-22-1 ET SUIVANTS**

VU LE DECRET N°2006 – 781 DU 3 JUILLET 2006 FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacements applicables aux élus qui prennent part à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 2 Sont approuvées, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 3 Madame la Maire est autorisée, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

ARTICLE 4 Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0204/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DES TRANSPORTS - Délibération fixant les conditions de mise à disposition d'un service de véhicules avec chauffeur pour les membres du Conseil Municipal titulaires de certaines fonctions.

20-35665-DT

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En vertu de l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, résultant de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

L'exercice des fonctions municipales de Madame la Maire, de Monsieur le Premier Adjoint et des Maires d'arrondissements justifie la mise à disposition auprès de ces élus de moyens spécifiques pour leurs déplacements liés strictement à l'exercice de leur mandat municipal.

En outre, les obligations des mandats électifs inhérentes aux fonctions de Président de groupe, d'Adjoint au Maire, de Conseiller Municipal Délégué et de Conseiller Municipal chargé d'une représentation du Conseil Municipal ou de la Maire, sont de nature à fonder la mise à disposition auprès de ces élus d'un service de véhicules avec chauffeur, en vertu de la délibération n°18/0588/EFAG du 25 juin 2018, sur réservation au Service Transport de personnes de la Direction des Transports et sur la base du planning de leurs déplacements liés au strict exercice de leur mandat municipal.

Les déplacements hors du territoire communal avec ces véhicules de service devront faire l'objet d'un ordre de mission.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L2123-18-1-1

VU LA DELIBERATION N°18/0588/EFAG DU 25 JUIN 2018 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de moyens mutualisés (2 véhicules avec chauffeurs) pour Madame la Maire et Monsieur le Premier Adjoint.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition d'un véhicule de service avec chauffeur nominativement affecté à chaque Maire d'arrondissements.

ARTICLE 3 Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition d'un service de véhicules avec chauffeur (réservation préalable auprès du Service Transport de Personnes de la Direction des Transports) sur la base du planning de leurs déplacements strictement liés à l'exercice de leur mandat municipal, pour :

- les Présidents de groupe du Conseil Municipal,

- les Adjoint au Maire,

- les Conseillers Municipaux délégués,

- les Conseillers Municipaux chargés d'une représentation du Conseil Municipal ou du Maire.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tout acte et décision relatifs à ces mises à disposition de véhicules de service pour les déplacements strictement liés à l'exercice du mandat municipal des élus bénéficiaires.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0205/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2020. Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-81426.

20-35542-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur - 13002 (00008210)

Par délibération n°99/0455/EUGE du 31 mai 1999, la Ville de Marseille a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre d'Euroméditerranée, dans les locaux situés 4-10, rue des Consuls dans le but de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités. La réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous passe prioritairement par l'accès à l'information professionnelle et à la connaissance des métiers.

La Cité des Métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations, destiné à tous les publics et de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités). Elle leur met gratuitement à disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel ou projet de vie.

Les ressources sont mutualisées entre les différents partenaires pour développer un service public de qualité. La Cité des Métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation et ses deux labels Afnor Egalité Professionnelle et Diversité. Chaque année, de nombreux événements sont organisés associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques et sectorielles, événements territoriaux par filière d'activités.

Durant l'année 2019, la Cité des Métiers a accueilli 32 328 visiteurs sur le site de Marseille dont les locaux sont mis à disposition par la Ville de Marseille. 17 958 visiteurs sont venus dans les 7 centres associés en région. Sur le site de Marseille, les entretiens de conseil s'articulent sur 4 pôles : s'orienter, se reconvertir, choisir sa formation, créer son activité et trouver son emploi.

L'association a ouvert ses portes au public 5 jours sur 7 par semaine, soit au total 220 jours, ce qui a permis à 902 personnes d'assister à 181 sessions d'Infos Collectives. On dénombre 56 événements qui ont permis la tenue de 16 forums recrutements, 5 635 candidats ont été reçus et se sont vus proposer 663 offres d'emplois. Enfin, 162 sessions d'Info métiers animées par près de 20 fédérations professionnelles ont été proposées à 1 141 personnes.

La Cité des Métiers utilise également les réseaux sociaux qui permettent de sensibiliser tous les publics et notamment les jeunes. Ce support d'information est en progression constante (+26%). En 2019, les supports numériques facilitant l'information à distance sur les métiers ont été visités par plus de 143 533 personnes.

En 2020, la Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services selon trois axes stratégiques :

- permettre à tous les Marseillais de construire leur avenir professionnel en favorisant l'accès à l'information y compris par les moyens dématérialisés ;

- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous ;

- demeurer le lieu de convergence, des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

Durant l'année 2020, en accord avec ses partenaires des branches professionnelles, un secteur d'activité sera mis en exergue chaque mois à la Cité des Métiers et sur internet. Chaque mois des opérations de recrutement, des sensibilisations aux scolaires et aux demandeurs d'emploi seront organisées, de même que des événements territoriaux. La structure participera également à une vingtaine de salons et forums extérieurs.

La Cité des Métiers contribuera également aux actions et projets du Guichet unique pour l'emploi initié par la Ville de Marseille en participant activement à la coorganisation des événements emploi, en mettant à disposition les locaux de la Cité pour les actions de recrutement et en facilitant la déclinaison des éléments de communication des opérations.

La Cité des Métiers continuera de piloter avec ses partenaires son projet relatif à la promotion de la mixité professionnelle en lien avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et de l'Egalité (DRDFE), programme multi-partenarial pour promouvoir la mixité professionnelle Femme/Homme. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'ensemble des événements organisés par la Cité des métiers (gestion de la plateforme "Osez Le Mix" www.osezlemix.fr, animation réseau).

Par ailleurs, la Cité des Métiers s'est vue reconduite en 2020 par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son rôle d'animateur du Service public régional de l'orientation pour le territoire Marseille Est Etang de Berre.

Outre ces activités et pour compléter son offre à destination des publics les plus éloignés de l'emploi en fracture avec le monde numérique, la Cité des métiers poursuit en 2020 un projet européen

d'envergure intitulé ACTE'INOV (Approche des Compétences via des Techniques et des Expériences Immersives et Novatrices pour s'Orienter tout au long de la Vie).

ACTE'INOV va consister à créer un lieu modulable doté de matériel de pointe à usage ludique et informatif sur les métiers pour mieux orienter les publics. Il s'agira également d'informer le public scolaire ou les demandeurs d'emploi sur ce que sont les métiers dont notre économie a besoin via des casques de réalité virtuelle illustrant le métier. Une salle du numérique, véritable espace Hight Tech sera créée et proposera des ateliers aux personnes en situation d'illectronisme.

ACTE'INOV prend la suite du projet européen OPERA 2 M qui s'est achevé en 2018. Pour améliorer l'orientation, ACTE INOV prévoit la réalisation de dix vidéos sur 3 ans (2019-2021) valorisant les divers métiers en tension sur une branche professionnelle donnée et qui s'intituleront JOB IN ACTION.

Le budget prévisionnel d'ACTE'INOV pour l'année 2020 s'élève à 528 835 Euros. Il sera constitué de contre-parties nationales avec le Conseil régional PACA pour 130 000 Euros, la Métropole Aix-Marseille Provence pour 20 000 Euros et avec la Ville de Marseille pour 100 000 Euros. Ces contre-parties nationales appelleront les 50% de financement européen dans le cadre du FSE (Fonds Social Européen), soit 263 835 Euros.

Pour la bonne exécution du budget prévisionnel 2020 d'ACTE'INOV, la Cité des métiers fléchera une partie de la participation financière allouée par la Ville de Marseille dans le cadre de son fonctionnement pour l'année 2020 à hauteur de 100 000 Euros.

En 2020 la Cité prévoit également d'animer le réseau régional des Cités des métiers en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'autant qu'en 2019, un nouveau centre associé a ouvert ses portes à Sisteron (1^{er} centre associé dans les Alpes de Haute-Provence – Département 04). En 2020, un nouveau centre associé ouvrira prochainement ses portes à Antibes (1^{er} centre associé dans les Alpes-Maritimes – Département 06)

De nouveaux projets sont en cours. Des réponses à des appels à projets nationaux et territoriaux ont été faites ou sont à venir dans le courant du premier semestre 2020.

* Projet n°1 : L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales – AMI Fabrique de Territoire – projet de tiers-lieu intitulé "La Place de l'Entrepreneuriat"

* Projet n°2 : L'appel à projets de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale – (AAP DRDJSCS) : Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de l'emploi

* Projet n°3 : l'appel à projets de la Région Sud – AAP Région Sud : Infos Métiers Scolaires

Dans le cas où ces futurs projets seraient retenus, les actions qui seront déployées viseront à accompagner les personnes sur leur projet professionnel ou leur projet de vie en leur proposant des services complémentaires à ceux existants.

Le budget prévisionnel 2020 de la Cité des Métiers s'établit à 1 830 835 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	420 000 Euros
Fonds Social Européen	263 835 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	225 000 Euros
Ville de Marseille	
(Mise à disposition location mobilière et immobilière)	104 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	105 000 Euros
Conseil Départemental	55 000 Euros
Opérations Mixité (Etat et Région)	60 000 Euros
AMI Fabrique de Territoire	50 000 Euros
Fonds privés	287 000 Euros
Ventes de produits finis / Prestations de services	15 000 Euros
Mise à disposition gratuite de biens et prestations/partenaires	246 000 Euros

Par délibération n° 19/1061/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2019-81426 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2020. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2020. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2020 pour un montant de 112 500 Euros.

Au regard de l'activité de la Cité des Métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2020. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Cité des Métiers une participation financière de 225 000 Euros au titre de l'année 2020 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2019-81426.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

**TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 225 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 500 Euros attribué par la délibération n°19/1061/EFAG du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs n°2019-81426.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

ARTICLE 5 Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2020 de la Ville de Marseille pour un montant de 100 000 Euros pour le projet européen ACTE'INOV dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne pour l'année 2020.

ARTICLE 6 Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2020 de la Ville de Marseille pour un montant de 10 000 Euros pour le projet La Place de l'Entrepreneuriat dans le cadre d'une demande de financement auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt intitulé Fabrique de Territoire (AMI Fabrique de Territoire) lancé le 11 juillet 2019.

ARTICLE 7 Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0206/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2020 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-81427.

20-35543-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Maison de l'Emploi de Marseille - 13002 (00008214)

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM).

Dans le cadre des missions impulsées par l'État, la MDEM a poursuivi son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi 2011/2014 soumis à un arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 et recentrant leurs interventions sur 2 axes principaux : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local. L'objectif premier de la MDEM est de rechercher les complémentarités et les cohérences entre les différents acteurs économiques au service d'une politique de l'emploi efficace, visible et lisible.

En 2019, la Maison de l'Emploi de Marseille fait état des activités suivantes :

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) sur différentes filières :

* Commerce

En 2019, la MDEM a continué ses actions dans les commerces du Centre-Ville pour rendre visibles les solutions existantes liées au numérique et pour proposer des solutions RH innovantes. A ce sujet, la MDEM a travaillé au déploiement d'une action "RH TPE" (ressources humaines pour les très petites entreprises) visant à accompagner les commerçants par un responsable en ressources humaines sur tous les volets de cette fonction (recrutement de salariés ou apprentis, aide à la rédaction d'annonce de recrutement, aide à l'élaboration du plan de formation, aide à la mise à jour des documents obligatoires).

* Transports et logistique

En 2019, la MDEM a finalisé les outils TransPortail (www.transportail.fr) et TransitJob (www.transitjob.fr). TransPortail répond aux besoins de lisibilité des entreprises, des acteurs de l'emploi, des demandeurs d'emploi et des salariés. TransitJob est un outil numérique qui aide les demandeurs d'emploi ou salariés à se positionner et à s'orienter vers un métier lié à la logistique/transport en tension sur le marché du travail.

* La MDEM agit sur différents dispositifs qui concernent l'appui au développement local :

Qualijob est un dispositif de formation-recrutement collectif dans l'industrie. Une douzaine d'entreprises a rejoint ce dispositif en proposant une trentaine de postes dans la maintenance et la production. 19 candidats ont été retenus et intégrés dans le parcours et à ce jour, 12 personnes ont été recrutées en fin de formation, les 7 autres sont encore en parcours de formation.

Le dispositif expérimental « +2 » répond à un besoin récurrent d'insertion et d'accès à la formation supérieure de jeunes habitants dans un quartier prioritaire de la Ville (QPV) ayant obtenus un bac professionnel mais sans solution de formation supérieure. L'an dernier, les filières de la relation client et du numérique ont été ciblées. Au total 70 jeunes dont 90% en QPV, sont en formation depuis l'automne 2019.

Au niveau de la création d'entreprises, la MDEM a finalisé un audit sur l'offre d'accompagnement et un tableau de bord des réseaux d'accueil à la création et au suivi post-crédation. Dans le prolongement, le projet Start'in boîte a enregistré l'an dernier l'entrée d'une vingtaine d'entreprises et 6 binômes ont été constitués.

* Mobilité durable, développement économique et accès à l'emploi

Depuis 2010, la MDEM porte le dispositif de la Centrale de mobilité qui organise des actions à destination de tout public. La Centrale a continué l'accompagnement plus spécifique sur les habitants des quartiers en QPV de la Castellane/Bricarde et Saint-Mauront/Parc Bellevue avec ses 2 conseillères. Elles ont accueilli 1 220 personnes et 641 diagnostics mobilité ont été réalisés. D'autres actions ont été menées : la troisième édition de Meet-up mobilité, une journée de conférence co-organisée par des groupements d'entreprises qui a réuni 160 participants, des rencontres avec les petits-déjeuners mobilité ou d'autres plus ludiques avec le Playmobile dont la finalité est de replacer l'utilisateur au centre des solutions de mobilité.

* L'animation territoriale

Les nouvelles éditions des forums emploi sur les territoires Nord et Est de Marseille ont permis à 112 entreprises de proposer 1 400 postes à 1 419 visiteurs. La MDEM a continué le développement de son outil cartographique interactif (<http://cartographie.mdem.com>). Environ 1 000 lieux d'information, d'accueil et d'accompagnement y sont géolocalisés ainsi que 23 000 entreprises de 3 salariés et plus, tous secteurs d'activité confondus. Elles seront plus de 30 000 d'ici peu, atteignant ainsi l'exhaustivité des entreprises de cette jauge.

Pour l'année 2020, la MDEM entend poursuivre et renforcer son programme d'activité, fondé sur l'appui et l'anticipation des mutations économiques et le développement de l'emploi local en conduisant avec ses principaux partenaires des projets structurants pour les besoins des publics.

Elle compte également piloter avec ses partenaires du service public de l'emploi (SPE) et du monde socio-économique un projet d'envergure dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) et de l'appel à projet 100% inclusion. Ce projet, avec la MDEM en chef de file, s'appuie sur un consortium composé par HOPPS Group pour son expertise sur le temps partiel et son outil innovant JOB HOPPS, l'UPE13 et la CPME13 pour la mobilisation de leurs adhérents et des branches professionnelles, la CCIMP pour l'accompagnement des entreprises, l'AFPA pour le conseil des bénéficiaires dans leur projet professionnel, le CollectivZ pour l'innovation pédagogique et enfin Amnyos pour l'évaluation des compétences et de la conduite du projet.

Ce projet répond à 6 enjeux pour le territoire : l'explosion du temps partiel, la fragmentation des parcours, la crise du recrutement des métiers en tension, les compétences comportementales, l'urgence de l'inclusion numérique et enfin l'enjeu de la mobilité. Le projet se fonde sur la conviction qu'il est possible de transformer la zone grise du temps partiel, perçu comme un facteur de précarité, en opportunité pour réinsérer tout en développant l'employabilité. Les personnes vont bénéficier de l'appui d'une plateforme digitale pour l'accès à l'emploi et pour le suivi de leur parcours. Ce projet bénéficie également d'une forte implication des entreprises autour d'un même objectif : favoriser l'insertion durable des personnes nouvellement recrutées.

* Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024

Les JOP 2024, événement sportif de portée internationale, constituent une opportunité dont le volet emploi doit d'être anticipé et soutenu. Marseille accueillera les épreuves de voile ainsi que 6 matchs de football, l'enjeu étant de contribuer à la fois à la pérennité des emplois sur le territoire et à l'insertion professionnelle durable des personnes.

Une étude de la cartographie des emplois directement mobilisés par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques a été réalisée pour le compte de Paris 2024. Elle évalue à 150 000 emplois directs l'impact des jeux sur le plan national. La MDEM a souhaité réaliser cette année une étude locale afin d'identifier plus précisément les volumes et enjeux des familles de métiers mobilisés à l'échelle du territoire marseillais. Sur la base de la cartographie des emplois retenue au plan national (3 grands secteurs et 15 familles de métiers), il s'agira de quantifier les volumes d'emploi attendus liés aux JOP 2024, d'identifier les difficultés de recrutement sur les métiers en tension et ceux présentant des enjeux particuliers (sourcing, formation, transformation) et de fournir des préconisations au regard de leur évolution. Un volet sera également consacré

à l'identification des projets liés à l'économie sociale et solidaire, à l'insertion par l'activité économique, au handicap et à la transition écologique et numérique.

Le budget prévisionnel 2020 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'établit à 959 074 Euros et se répartit comme suit :

État	147 000 Euros
Ville de Marseille participation financière de fonctionnement	415 000 Euros
Subvention dédiée à l'étude des Jeux Olympiques 2024 DIRECCTE	14 000 Euros
Ville de Marseille	16 000 Euros
Subventions dédiées à la centrale de mobilité : Métropole Aix Marseille - Conseil Départemental 13 - Pôle Emploi - FSE - Financement privés	122 315 Euros
Subventions dédiées à la Mobilité La Castellane/St-Mauront : CGECT - Métropole - Contrat de Ville	84 500 Euros
Subventions dédiées au management de la Mobilité : Métropole - Région Sud	55 000 Euros
Subventions dédiées aux projets : FSE - DRDJSCS - Région Sud - Contrats aidés	97 394 Euros
Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	7 865 Euros
TOTAL	959 074 Euros

Par délibération n°19/1061/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2019-81427 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2020. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2020 pour un montant de 207 500 Euros.

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2020. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Maison de l'Emploi de Marseille une participation financière de 415 000 Euros au titre de l'année 2020 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2019-81427.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2020 une participation financière de fonctionnement d'un montant de 415 000 Euros

ARTICLE 2 L'acompte de 207 500 Euros attribué par délibération n° 19/1061/EFAG du Conseil municipal du 25 novembre 2019 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-81427.

ARTICLE 4 Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0207/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2020 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°2019-80011.

20-35544-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Mission locale de Marseille - 13001 (00008217)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sera une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission locale de Marseille (MLM) a été créée en 1997. Elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Elle a pour mission d'insérer les jeunes en difficulté en les accompagnant de façon globale dans un parcours leur permettant en finalité l'accès à l'emploi.

Dans le contexte actuel avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure de la Ville de Marseille.

La MLM est une structure incontournable pour ce public jeune et, forte d'un partenariat avec plus de 1 500 entreprises lui confiant leurs offres d'emploi, elle tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement territoriaux qui y sont liés.

En 2019, la MLM a accueilli 23 500 jeunes et en a accompagné 18 510 dont 7 038 en premier accueil, soit 38%. Plus de 48% des jeunes accompagnés résident en quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Les chiffres clés permettent de valoriser les éléments de bilan suivants.

113 637 entretiens ont été réalisés, soit plus de 6 par jeune, et 133 898 propositions leur ont été faites, soit près de 7 par jeune. Parmi les différents types de propositions, 3 646 jeunes ont été accompagnés dans le domaine de la santé, 9 155 dans leur projet professionnel, 6 805 dans le domaine de la citoyenneté et de la mobilité internationale, 1 580 dans le domaine du logement, 8 366 dans celui de la formation et 12 627 vers l'accès à l'emploi.

Au final, on dénombre 7 261 sorties en situation positive avec 4 762 jeunes qui ont pu trouver un emploi, dont 871 en alternance, et 2 499 sont entrés en formation. La partie emploi/alternance affiche une augmentation de 18% de plus qu'en 2018.

Au 31 décembre 2019, 1 204 jeunes ont été intégrés dans le dispositif de la Garantie Jeunes (GJ), soit 100,3% de taux de réalisation. 55% d'entre eux résident dans les QPV. Conçu par l'État pour faire reculer le chômage des jeunes adultes, ils sont accompagnés par une équipe dédiée. Prévu par le plan pluriannuel contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ce dispositif s'adresse à des jeunes adultes de moins de 26 ans sans emploi ni formation, en situation de grande précarité financière pour leur permettre un suivi personnalisé renforcé pour l'accès à l'emploi.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission locale de Marseille fonctionne avec six antennes : cinq territoriales et une spécifique à la "Garantie Jeunes". 25 relais de proximité proposent des offres de service de premier niveau délivrées par les conseillers. La Mission locale entend poursuivre et développer l'action de la Cellule de Recrutement qui est un outil spécifique destiné aux entreprises qui recrutent.

Pour 2020, les axes qui structurent l'activité de la Mission locale sont toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Dans une logique de service global et adapté, la MLM s'attachera à poursuivre sa recherche d'efficacité pour permettre aux jeunes qui la sollicitent de construire ou de consolider leur autonomie, les mobilisant activement pour ce faire. Elle s'appuiera sur :

- les 3 niveaux de service du Conseil en Evolution Professionnel (CEP) ;
- le développement de formations adaptées aux besoins du territoire ;
- le renforcement du Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), seul cadre de référence pour l'accompagnement ;
- le développement de projets du Fonds Social Européen (FSE) ;
- la réponse aux appels à projets du Plan Investissement Compétentes (inclusion, apprentissage, gestion des invisibles) ;
- la Garantie Jeunes, phase intensive du PACEA ;
- le développement de l'apprentissage qui doit devenir une filière d'excellence ;

- l'optimisation du service aux entreprises, en renforçant les liens et projets avec notamment les chambres consulaires (CCIMP, CMA) et patronales (CPME, UPE 13).

L'audit organisationnel et les préconisations inhérentes ont permis d'identifier un scénario d'organisation vers une mission locale plus ouverte et en capacité de répondre aux enjeux, notamment autour du numérique et de la mutualisation des moyens sur le territoire.

La démarche d'évolution vers ce nouveau modèle d'organisation a été enclenchée en 2018 et se poursuivra en 2020 avec des expérimentations ciblées autour de l'offre de service. L'organisation managériale, les formations aux nouvelles pratiques sont également au cœur des travaux en cours.

La MLM renforcera ses moyens pour atteindre ces objectifs à travers la constitution d'équipes dédiées. Elle sollicitera à travers des appels à projets ou demandes de subventions complémentaires, les financements nécessaires à la réalisation de ses objectifs de lutte contre la fracture numérique, pour les jeunes, et l'évolution de ses outils internes. L'intégration du digital dans les pratiques d'accompagnement étant incontournable.

Enfin, l'organisation de la Garantie Jeunes avec son équipe et son site dédiés à renforcer selon les objectifs définis avec les services de l'État, sera maintenue. Pour 2020, il est prévu d'intégrer dans ce dispositif étatique 1 200 jeunes. La MLM étudiera parallèlement d'autres formes de gestion de cette phase intensive, que la définition d'un nouveau modèle opérationnel pourrait faire émerger. Le budget prévisionnel de fonctionnement 2020 de la Mission locale de Marseille, d'un montant de 11 861 302 Euros se répartit comme suit :

Prestations de services	129 917 Euros
État	3 221 418 Euros
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 631 500 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	71 000 Euros
Ville de Marseille (participation financière)	1 275 600 Euros
Ville de Marseille	
(Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille)	592 550 Euros
Organisation et support informatique	235 000 Euros
Subventions actions spécifiques	4 165 040 Euros
Fonds gérés pour compte d'autrui	14 800 Euros
Mécénats	20 000 Euros
Produits financiers	1 500 Euros
Produits exceptionnels	96 07 Euros
Reprise sur provisions exploitation	22 500 Euros
Transfert de charges	168 000 Euros
Reprise de fonds dédiés	192 000 Euros
Autres	24 400 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80011 pour les années 2019, 2020 et 2021 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM et le versement d'un acompte au titre de 2019. Par délibération n°19/0330/EFAG en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la Ville au titre de 2019. Par délibération n°19/1060/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 pour le versement d'un acompte de 650 000 Euros sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2020.

Au regard de l'activité de la Mission locale de Marseille, de ses résultats et de ses projets validés lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2020, la Ville de Marseille propose la poursuite de son

soutien financier pour l'année 2020. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 275 600 Euros à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2020 et d'approuver l'avenant n° 3 à la convention n° 2019-80011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2020, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 275 600 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 650 000 Euros attribué par délibération n°19/1060/EFAG du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°2019-80011.

ARTICLE 4 Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°3.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020 du Service Emploi, code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0208/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2020 à l'association de gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance - Approbation de l'avenant n°3 de la convention n°2019-80013.

20-35545-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ecole de la Deuxième Chance – 13009 et 13015 (00008219)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sera une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) de Marseille située au démarrage dans le 13^{ème} arrondissement puis sur le site de Saint-Louis, a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion sociale et professionnelle par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Ainsi, la Ville de Marseille et ses partenaires ont inauguré le 27 septembre 2019 cette seconde Ecole de la Deuxième Chance située à l'Est de la Ville dans le quartier de Sainte-Marguerite (site de Romain-Rolland). A terme, elle sera en capacité d'accueillir 400 stagiaires par an. A l'horizon 2022, le dispositif E2C Marseille pourra donc accueillir 1 200 stagiaires chaque année, apportant une meilleure contribution à la demande sociale du territoire.

Enfin, l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Marseille est co-fondatrice et 1^{ère} vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Ecoles.

L'Ecole de la 2^{ème} Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte six équipes pédagogiques (cinq généralistes et une filière hôtellerie-restauration). Le siège social de Saint-Louis reste avec 646 stagiaires suivis en 2019, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscription de jeunes ;
- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIRES), 70 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique ;
- dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille avec l'antenne des Marronniers, en partenariat avec l'association Formation et Métier, 51 stagiaires ont été suivis jusqu'à la fermeture de l'antenne le 30 juin 2019 ;
- dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, sur le 2^{ème} site de l'Ecole de la 2^{ème} chance de Marseille, 93 stagiaires ont été suivis depuis le 22 juillet 2019 ;
- sur le territoire Ouest-Provence en partenariat avec Espace Formation, 40 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2019, l'Ecole de la 2^{ème} Chance a accompagné 900 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 250 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2019. Le profil des jeunes est le suivant : 56% d'hommes et 44% de femmes, la moyenne d'âge est de 20 ans et 17% des stagiaires sont mineurs. 84% ont au maximum un niveau V non validé et 91% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle. 57% résident dans les quartiers Politiques de la ville.

Au 31 décembre 2019, le taux de sorties positives avec solution est de 61% répartis ainsi : 32% de sorties avec contrat de travail, 18% sont en formation qualifiante ou diplômante, 9% ont obtenu un contrat de travail en alternance, 1% sont en contrat de travail aidés et 1% ont créé leur entreprise.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Marseille. En effet, le développement de ce partenariat permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C. L'Ecole de la 2^{ème} Chance se donne pour objectif de renforcer ses partenariats avec les entreprises et organismes de formations qualifiantes pour préparer plus spécifiquement ses stagiaires aux prérequis et augmenter les opportunités d'insertion pour les jeunes qu'elle accompagne.

L'Ecole de la 2^{ème} Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'E2C sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires, ainsi que l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis. Pour l'année 2020, l'E2C enregistre 253 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2020, soit un nombre légèrement supérieur par rapport à l'an dernier. Elle se fixe pour objectif, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18 à 25 ans et d'accueillir environ 1 000 jeunes.

L'année 2020 sera également marquée par :

- la poursuite de l'adaptation de l'offre pédagogique au référentiel E2C et à l'approche par compétences (APC), la création de contenus et le développement des formations passerelles en fonction des besoins du territoire (collaborations avec des organismes de formation et les entreprises locales) ;
- il est aussi proposé de poursuivre la mission d'ouverture sur son environnement urbain. L'E2C Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises), en veillant à des opportunités maximales en termes de retombées positives pour la structure (participation de stagiaires, communication, possibilités de partenariats).

Le budget prévisionnel 2020 du siège de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Marseille, d'un montant de 5 194 480 Euros se répartit comme suit :

Etat	1 338 206 Euros
Région Sud	915 777 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	410 000 Euros
Ville de Marseille	
- Participation financière de fonctionnement	1 455 926 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	501 965 Euros
Taxe d'apprentissage	240 000 Euros
Recettes	186 652 Euros
Autres produits	19 746 Euros
Reprise sur amortissement	43 615 Euros
Transfert de charges	82 593 Euros
Total	5 194 480 Euros

Le budget prévisionnel 2020 du second site de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Marseille sur le site de Romain-Rolland d'un montant de 1 237 797 Euros se répartit comme suit :

Etat	349 757 Euros
Région Sud	180 000 Euros
Ville de Marseille	
- Participation financière de fonctionnement	180 000 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	188 525 Euros
Fonds Social Européen	339 515 Euros
Total	1 237 797 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80013 pour les années 2019, 2020 et 2021 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C et le versement d'un acompte au titre de 2019. Par délibération n°19/0296/EFAG en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la Ville au titre de 2019. Par délibération n°19/1060/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 pour le versement d'un acompte de 747 963 Euros sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2020.

Au regard de l'activité de l'Ecole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association de Gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance une participation financière totale de 1 635 926 Euros au titre de l'année 2020 selon la répartition suivante : 1 455 926 Euros seront affectés au siège sur le site de Saint-Louis et 180 000 Euros seront affectés au site de Romain-Rolland dont 108 909,26 Euros seront fléchés au titre du projet européen PASSE. Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention n°2019-80013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance au titre de l'année 2020 une participation financière totale de fonctionnement de 1 635 926 Euros dont 1 455 926 Euros seront affectés au siège Saint-Louis et 180 000 Euros seront affectés au site Romain-Rolland.

ARTICLE 2 L'acompte de 747 963 Euros attribué par la délibération n°19/1060/EFAG du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°2019-80013.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

ARTICLE 5 Est autorisée l'affectation par l'Ecole de la 2^{ème} Chance d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2020 de la Ville de Marseille au site de Romain-Rolland pour un montant de 108 909,26 Euros au projet européen PASSE dans le cadre d'une demande de financement Fonds Social Européen auprès de l'Union Européenne.

ARTICLE 6 Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°3 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0209/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2020 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019-81425.

20-35546-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Initiative Marseille Métropole - 13002 (00008212)

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique.

Initiative Marseille Métropole (IMM - 13002) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. Elle est l'une des 221 plateformes qui constituent Initiative France, 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Ces plateformes ont toutes un mode d'intervention comportant deux éléments majeurs :

- un prêt d'honneur à la personne sans intérêt et sans garantie, qui permet aux créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leurs fonds propres ;
- l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs pendant toute la durée de remboursement du prêt, à l'aide d'un réseau de parrainage issu du monde de l'entreprise.

Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, IMM accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels).

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM compte également comme membres fondateurs la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Initiative Marseille Métropole a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise, ou au développement d'une petite et moyenne entreprise (PME) ou une très petite entreprise (TPE). IMM apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement d'un porteur de projet, par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- une assistance au montage du projet d'entreprise ;
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie) ;
- la recherche de financements bancaires associés ;
- un suivi-accompagnement post-crédit par des actions de tutorat et de suivi interne.

Depuis novembre 1994, date de la création de la plateforme, plus de 19,96 millions d'Euros en prêts d'honneur ont été engagés pour soutenir la création ou la reprise de plus de 3 647 entreprises. Le taux de pérennité à trois ans est de plus de 80%. Depuis la création de l'association, près de 6 517 emplois ont été créés ou maintenus. Pour la seule année 2019, 227 entreprises ont été financées et elles ont généré 536 emplois directs, dont 449 créés et 87 maintenus.

Le montant total des prêts d'honneur accordés s'est élevé à 1 780 200 Euros. Le prêt d'honneur bénéficie aux porteurs rencontrant des difficultés pour accéder en direct à un crédit bancaire permettant de compléter le financement de leur projet de création ou de reprise.

42 prêts du dispositif régional Mon Projet d'Entreprise (MPE), ex-nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) sont venus s'ajouter au montant total des prêts accordés, à une hauteur de 167 000 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par IMM a permis une forte mobilisation de concours privés permettant des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs pour un montant de 12 731 540 Euros.

Pour 2019, le bilan financier fait ressortir que pour 1 Euro de prêt d'honneur accordé, 7,79 Euros de prêt bancaire ont été mobilisés (effet levier 7,79).

Les secteurs d'activités les plus importants en matière de création d'entreprises sont les commerces, l'hôtellerie, les cafés, les restaurants et les services aux particuliers et aux entreprises qui sont quant à eux, à égalité.

IMM s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), mais elle a également poursuivi la sensibilisation des porteurs de projet et des chefs d'entreprises soutenus.

Pour 2020, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales en :

- accroissant le nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises soutenues stable ;
- augmentant le nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et lors du développement des entreprises ;
- facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

Pour plus d'efficacité, de nombreux moyens seront déployés en mobilisant plus de parrains et de marraines, en intégrant la démarche d'innovation dans les TPE, en développant la démarche RSE auprès des entreprises accompagnées et en amplifiant les partenariats et les synergies avec le réseau national pour optimiser le suivi.

Pour conduire avec succès l'accroissement de ses missions, Initiative Marseille Métropole a eu besoin de se réorganiser et de renforcer ses moyens humains, suite à la diminution du nombre d'agents mis à disposition (agents MAD) par la Ville de Marseille. De fait, la participation financière de la Ville de Marseille permet de pérenniser le recrutement sous contrat privé.

Par ailleurs, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 est venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales. Pour cela, la Ville de Marseille a procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux consentie à l'association IMM pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Conformément à la convention n° 00159 déposée le 28 janvier 2012 en Préfecture des Bouches-du-Rhône, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1^{er} janvier 2013 ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Le budget prévisionnel de fonctionnement d'IMM pour 2020 s'élève à 731 712 Euros répartis comme suit :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	176 831 Euros
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence	50 000 Euros
- Ville de Marseille (avantages en nature)	91 050 Euros
- Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	252 000 Euros
- Ville de Marseille (subvention pour les MAD 2019)	69 581 Euros
- Dotations privées	45 000 Euros
- Cotisations membres actifs	7 250 Euros
- Cotisations membres fondateurs	3 000 Euros
- Reprises provision sur produits incertains	12 000 Euros

Par délibération n° 19/1061/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2019-81425 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et IMM pour l'année 2020. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour 2020 et le montant de la subvention relative aux frais de mise à disposition des personnels en 2019. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2020 pour un montant de 126 000 Euros. Au regard de l'activité d'Initiative Marseille Métropole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à IMM une participation financière de 252 000 Euros au titre de l'année 2020 et d'approuver l'avenant

n°1 à la convention n° 2019-81425. Il est également proposé au Conseil municipal d'attribuer à IMM une subvention de 69 581,42 Euros correspondant aux salaires et charges patronales versés par la Ville de Marseille aux deux agents mis à disposition d'IMM du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière de fonctionnement de 252 000 Euros à Initiative Marseille Métropole au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 L'acompte de 126 000 Euros attribué par délibération n°19/1061/EFAG du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 Est attribuée à Initiative Marseille Métropole une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 581,42 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2019.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2019-81425.

ARTICLE 5 Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 du Service Emploi code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0210/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'un
acompte sur la subvention à l'association
Medinsoft pour son plan d'actions 2020 -
Approbation d'une convention.**

20-35556-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Pôle Média de la Belle de Mai accueille depuis 12 ans plus de 1 000 salariés issus des filières de l'audiovisuel, du multimédia et de l'Internet.

Depuis 7 ans le Pôle Média accueille de nombreuses rencontres professionnelles et en particulier des forums destinés aux entreprises installées au Pôle Média ou issues des filières des industries créatives.

Dans ce contexte, l'association Medinsoft EX015171 (13^{ème} arrondissement) organise régulièrement des événements professionnels et des séminaires de rencontres pour les chefs d'entreprises et notamment depuis plusieurs années, le Forum Medinjob.

L'association Medinsoft (EX015171) est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé

d'environ 300 M€, et un volume d'emplois salariés de 2300 personnes.

Ainsi, le plan d'action de l'association prévoit pour l'année 2020, l'organisation d'un forum de recrutement dédié aux entreprises de l'internet et des nouveaux contenus – le Forum Medinjob et d'un forum destiné au financement des start up "le Financial Innovation Day". Les deux événements auront lieu au Pôle Média de la Belle de Mai. Ces forums sont des événements labellisés French Tech. Le Forum "Medinjob", regroupe une trentaine d'entreprises et propose 500 offres d'emplois qualifiées sur les métiers émergents de l'internet, de la conception de logiciels ou des services associés. Avec les offres d'emplois proposées, les organisateurs prévoient plusieurs tables rondes sur l'évolution des métiers de l'internet, les interactions entre les métiers du logiciels et du contenu, ou encore des témoignages de personnes ayant trouvé un emploi lors des 11 éditions précédentes. Le Forum "Medinjob" se tiendra le 8 octobre 2020 au Pôle Média.

En cette période de COVID-19, une partie des ateliers sera dédiée à la reprise d'activité et au soutien de l'économie liée à l'attractivité territoriale.

La 7^{ème} édition du Financial It Day se déroulera en octobre 2020. Ce forum propose aux start up et aux entreprises innovantes de financer leur besoin en démarrage (amorçage) ou en développement d'entreprises en favorisant les rencontres avec les institutions financières publiques ou privées.

Le budget prévisionnel de ces deux manifestations s'élève à 110 000 Euros.

La Ville de Marseille souhaite soutenir le plan d'actions 2020 de l'association Médinsoft par l'octroi d'une subvention de 15 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association Médinsoft pour son plan d'actions 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Medinsoft.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant, est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0211/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2020 - Approbation d'une convention.

20-35611-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Ville de tendances et de convergences, Marseille a été la première ville en Europe à soutenir un festival international présentant des séries diffusées sur le Web.

Depuis sa première édition, en 2011, le Marseille Web Fest (EX15202) est devenu un événement incontournable sur le plan international auprès des professionnels des secteurs de la production de contenus digitaux et des nouvelles écritures à travers les axes suivants :

- une sélection officielle avec plus d'une dizaine de pays représentés chaque année ;
- les conférences et ateliers avec les meilleurs intervenants internationaux ;
- un marché des nouveaux contenus, lieu de rencontre et d'échanges entre les professionnels ;
- une résidence d'écriture accueillant, depuis 2015, des auteurs européens voire internationaux ;
- le Creative Digital Summit, depuis 2018, un événement destiné aux professionnels et aux étudiants qui propose un programme tourné vers la transformation numérique des industries culturelles et créatives.

Reconnue comme une création à part entière, la production digitale, notamment des séries courtes, connaît un développement indéniable répondant ainsi à la demande des supports et plateformes de diffusion, comme Netflix ou Amazon.

En termes de partenariats, le festival joue également la carte de l'international avec, en parallèle, un réseau de Web Fest partenaires dans le monde entier, soit un quarantaine de pays, comptant la présence de grandes sociétés de production internationales tels que Fox, Warner, le Fonds Indépendant de Production Canadien, mais aussi des sociétés partenaires telles que TubeFilter, Final Draft, etc.

De plus, depuis 2011, le Marseille WebFest a permis de :

- rassembler chaque année à Marseille près de 800 professionnels (1 000 pour l'édition 2019) de diverses et nombreuses nationalités étrangères (États-Unis, Canada, Australie, Chine, Italie, Espagne, Grande Bretagne, Pays Bas, Israël, Liban, Mexique, Brésil, Argentine, etc.) ;
- renforcer l'image de Marseille comme territoire innovant et créatif dans le domaine de l'industrie des nouveaux contenus et de la web-série de fiction ;
- structurer un marché des nouveaux contenus.

Le Festival s'inscrit plus globalement dans la stratégie de la Ville de Marseille pour renforcer son attractivité comme ville de destination et d'accueil de congrès euroméditerranéens, de tourisme d'affaires ou de festivals internationaux - stratégie validée par l'adoption le 9 décembre 2011 du Plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 ».

L'organisation du Marseille Web Fest s'appuie sur un très large partenariat public-privé dont le soutien de la Ville de Marseille est un levier important aux côtés de ceux de la Région Sud, du Conseil Départemental 13, de la Métropole Aix-Marseille Provence, de Provence Promotion et de l'établissement Euroméditerranée ou encore de groupes privés issus de l'Internet, du secteur de l'audiovisuel et des établissements publics.

Le Marseille Web Fest constitue donc un événement culturel et économique original ainsi qu'un événement identitaire qui contribue à faire rayonner Marseille au niveau international tout en permettant l'essor d'un marché autour des industries créatives et des médias numériques.

En 2019, du 17 au 19 octobre, le Marseille Web Fest a permis à près de 1 200 visiteurs de rencontrer, pendant trois jours, des professionnels de la création et de la production digitale mais aussi de découvrir les meilleures séries courtes internationales. Le Marseille Web Fest c'est :

- 15 séries internationales en compétition ;
- une sélection de 6 séries dans le cadre du « Regard sur la Production Française » ;
- 13 nationalités représentées ;
- un jury international qui a décerné 7 prix (meilleur scénario, meilleure réalisation, meilleur montage, meilleur acteur, meilleure actrice, meilleure musique originale ainsi que le Grand Prix du Jury) et des prix « spéciaux » ;
- 3 jours de tables rondes, de masterclass, de rencontres professionnelles et d'échanges ;
- plus de 8 heures de projections ouvertes au grand public et gratuites.

Le bilan de la résidence d'écriture est le suivant :

13 résidents ont été sélectionnés par un jury composé de professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures.

La résidence d'écriture a accueilli les auteurs sur une durée totale de 6 jours. Les auteurs ont participé à des ateliers personnalisés et un programme collectif de rencontres avec des professionnels des nouveaux médias et des nouvelles écritures.

Le bilan des 3 jours de Tables rondes - masterclass et rencontres professionnelles se résume comme suit :

Le festival propose, en libre accès, des conférences et masterclass exclusives sur 3 jours dont le premier jour, le jeudi, le Creative Digital Summit By Marseille Web Fest à La Coque. Le Marseille Web Fest s'appuie en effet sur cet événement professionnel pour comprendre les enjeux actuels de la production digitale. Il devient indissociable du Festival en ce sens qu'il favorise aussi la rencontre et permet de faciliter les échanges entre créateurs et professionnels.

L'objectif est d'offrir un panorama des dernières évolutions en matière de création et de production.

Enfin, avec le Marché des Nouveaux Contenus, les professionnels du monde entier comme les chaînes de télévision, les OTT (Over-The-Top content : télévision distribuée sur Internet), MCN (Multi Channel Network - valorisation des contenus vidéo sur les plateformes comme YouTube ou Dailymotion), les producteurs, les créateurs, etc. se rencontrent, échangent et créent des courants d'affaires en augmentation constante.

En 2020, la 10^{ème} édition du Marseille WebFest, Festival International de la Série Courte (International Festival of the Short Series) devait se tenir les 15, 16 et 17 octobre au Théâtre Joliette. Mais, compte tenu de la crise sanitaire due au Covid-19, et selon l'évolution de la situation en France et dans le monde d'ici l'automne, cette option initiale pourrait être amenée à évoluer.

Ainsi, Imago Productions envisage d'organiser :

- la Nuit de la Webserie, fin novembre au Cinéma les Variétés ;
- la Résidence d'Écriture fin novembre à la Coque ;
- le Creative Digital Summit, rencontres professionnelles avec comme thème les questions de financement des productions et la relance économique ;
- les Awards du Marseille Web Fest : Cérémonie en Visioconférence eu égard aux difficultés et incertitudes sur les déplacements nationaux et internationaux. La cérémonie sera diffusée sur la chaîne Youtube du festival : « Nouvelle Vague TV ».

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel de l'association Imago Production (6^{ème} arrondissement) s'élève à un montant global de 154 500 Euros. Les participations financières des partenaires s'établissent comme suit :

- Conseil Régional PACA :	41 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence	30 000 Euros
- Conseil Départemental 13 :	10 000 Euros
- Ville de Marseille :	50 000 Euros <i>répartis</i>
<i>comme suit :</i>	
*DPE (Rayonnement Économique)	30 000 Euros
*DAC (Culture)	20 000 Euros
- Partenaires privés et sponsors :	23 500 Euros
Total :	154 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros à l'association Imago Production au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Direction des Projets Économiques, code service 40353 fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée que Madame la Maire ou son représentant, est habilitée à signer.

ARTICLE 4 Le service cofinanceur abondera par transfert de crédits la ligne mentionnée ci-dessus

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0212/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2020 à la Fondation d'Entreprise Trace, dans le cadre de la mise en place de l'action « Trace Talent Marseille » - Approbation d'une convention.

20-35798-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Pôle Média de la Belle de Mai constitue un lieu unique, où les métiers du cinéma, de l'audiovisuel, du multimédia et des industries culturelles créatives jouent les synergies.

Avec son offre de :

- 23 000 m² pour les entreprises ;
- 4 plateaux de tournage (1 000 m², 800 m², 600 m², 350 m²) ;
- 17 000 m² de bureaux aménagés et de locaux techniques bruts.

Le Pôle Média est un lieu totem dédié aux industries culturelles et créatives qui représente près de 1 000 emplois.

Le secteur des industries créatives est défini par l'Unesco comme étant des industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle.

Ce marché connaît une croissance ininterrompue depuis 2011.

C'est un marché qui s'oriente vers des populations jeunes qui consomment beaucoup de média numérique, même si les médias traditionnels ne doivent pas être négligés. C'est surtout un marché qui offre des opportunités diverses en termes d'emplois et d'attraction de talents.

C'est dans ce cadre que la Fondation d'Entreprise Trace (13003) propose à la Ville de Marseille de soutenir l'initiative « Trace Talent Academy Marseille », rebaptisé « Trace Talent Marseille » (EX016254) (00008536).

Ce projet vise l'emploi des jeunes en rupture scolaire et professionnelle par le lancement d'une expérience éducative localisée, autour des métiers de la musique, du numérique et de l'audiovisuel.

Il permettra de détecter, accompagner et former dans la vie active une centaine de jeunes en recherche d'emplois et sans qualification particulière, pour les intégrer dans les métiers de l'audiovisuel, la musique et les médias.

Il donnera aussi l'opportunité à tout jeune, même en décrochage, de s'informer, d'expérimenter et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques.

Enfin, il permettra d'accompagner et de parrainer des jeunes dans l'esprit d'entreprise et la formation aux métiers de demain, dans des secteurs porteurs comme les industries créatives ; un marché où la

France est leader mondial et qui représente + 83 Milliards de C.A – 1,3 Millions d'emplois (dont 47% de personne de moins de 40 ans et dont 64% concernent les arts visuels, la musique et le spectacle vivant) avec pour ambition, que ces jeunes créent par la suite leur emploi ou trouvent un employeur.

Le projet proposé par « Trace Talent Marseille » consiste en :

- une plate-forme digitale localisée de formation aux métiers de l'audiovisuel, de la musique et des médias, lancée pour donner l'opportunité à ces jeunes hors système (scolaire ou professionnel), d'expérimenter concrètement un univers qui leur est proche, et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques ;
- sur une période de 6 mois, un volet présentiel et pratique intégré dans ce cycle de formation, à travers la création et la production d'un événement audiovisuel localisé à Marseille. Les modules de formation seront produits avec des structures locales et seront accessibles via la plate-forme à un large nombre de demandeurs ;
- un accompagnement tout au long de l'année à Marseille, au Pôle Média (master class) et en ligne (plate-forme d'e-learning).

L'ambition de la Fondation d'Entreprise Trace est de lancer ce dispositif sur 3 ans, à Marseille, puis de l'évaluer pour le diffuser sur d'autres villes de France et à terme en Afrique.

De plus, soutenir cette action s'inscrit dans le plan de redynamisation du Pôle Média de la Belle de Mai engagé en 2018. En effet la Fondation d'Entreprise Trace s'installera dans l'hôtel d'entreprises. Aussi, « Trace Talent Marseille » s'intègre parfaitement dans le nouveau dispositif « Cités Éducatives », déployé à Marseille, dont les grands objectifs et défis à relever sont notamment de :

- créer des filières et des formations innovantes et attractives ;
- promouvoir l'éducation artistique et culturelle par des actions en lien avec les structures culturelles du territoire ;
- faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, les partenariats avec l'enseignement supérieur et le monde économique ;

- aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification grâce aux écoles de la 2^{ème} chance, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), les écoles de production.

En 2019, dans le cadre du Salon des Entrepreneurs Marseille Provence-Alpes-Côte d'azur organisé par les Échos, Le Parisien Événements, les 22 et 23 octobre 2019 au Palais des Congrès de Marseille (Parc Chanot), TRACE a convié des acteurs majeurs des industries créatives et des cultures urbaines (professionnels, experts et artistes) autour de 4 conférences qui se sont tenues le mardi 22 octobre pour présenter leurs métiers, liés au développement de carrière d'un artiste.

L'occasion pour les participants aux conférences d'en apprendre davantage sur ces métiers au contact des professionnels et grâce au récit de leur parcours inspirant, de leur partage de connaissances et d'expériences, de leurs conseils sur les atouts, compétences humaines et académiques nécessaires pour réussir leur projet professionnel.

Quatre tables rondes dont les thématiques abordées furent les suivantes :

1. Se lancer dans l'encadrement de business : découvrez les métiers de producteur et manager,
2. Se lancer dans les métiers du digital : découvrez les métiers de chef de projet, responsable marketing et community manager,
3. Se lancer dans les métiers du son : découvrez les métiers de beat maker et réalisateur son,
4. Se lancer dans les métiers de l'image : découvrez le métier de réalisateur.

Environ 500 participants ont été comptabilisés en ce qui concerne les conférences – un peu plus de 100 pour chaque conférence soit le maximum autorisé compte tenu des capacités de la salle, et environ 1 000 personnes au concert organisé par TRACE dans la salle de l'Auditorium au Palais des Congrès de Marseille.

Les conférences et le concert ont donné lieu à une production de plusieurs vidéos diffusées sur les réseaux de TRACE soit 14 millions de foyers français environ et les réseaux sociaux TRACE Urban comptabilisant près de 2,8 millions d'abonnés.

En 2020, Le dispositif Trace Talent Marseille intégrera :

- Une présence de Trace au sein du Pôle Média de Marseille : l'intégration d'une structure TRACE au cœur du Pôle Média de Marseille, dédiée à la découverte des métiers du divertissement et du numérique.

- Un concours de jeunes artistes chanteurs en amont du challenge.
 - Un challenge dédié aux métiers du son : Six équipes, constituées d'un artiste et de quatre ingénieurs/techniciens son, travailleront sur la réalisation de plusieurs titres, en équipe, et devront présenter leur production à un jury de professionnels. Les équipes seront incubées, et des journées de formation seront animées par des professionnels de l'industrie musicale afin de les sensibiliser aux enjeux/ mécanismes de chaque métier et plus généralement du secteur.

Trace s'appuiera entre autres sur l'expertise de certaines associations/centres de formation implantés localement comme le studio municipal Hypéon et le CFPMS (Centre de Formation Professionnelle des Métiers du Son et de l'image) pour la sélection et la formation des jeunes. Le début du cycle des formations est prévu pour mi-septembre 2020, en fonction de l'évolution des mesures gouvernementales Covid-19, prises en France eu égard la crise sanitaire internationale.

- La production d'un programme court, issu du challenge, diffusé sur les réseaux de Trace : Le challenge sera ponctuellement filmé afin de produire un programme court en images qui sera diffusé sur les médias de TRACE, permettant ainsi une large accessibilité du contenu pédagogique du challenge auprès de milliers de jeunes partout dans le monde.

Enfin, le projet de la Fondation Trace s'inscrit également dans le cadre de la politique d'attractivité de Marseille, décrite dans le Plan Marseille Attractive 2012-2020, qui veut faire du Pôle Média de la Belle de Mai, un lieu totem innovant, dédié à l'audiovisuel, au digital et aux industries culturelles et créatives.

Le budget global prévisionnel de l'action est de 800 000 Euros sur 4 ans, dont 278 492 Euros, en 2020, répartis comme suit :

- Autres aides, dons ou subventions affectées	95 050 Euros
- Fonds propres Trace	133 442 Euros
- Ville de Marseille	50 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 50 000 Euros, à la Fondation d'Entreprise Trace, dans le cadre de la mise en place de l'action « Trace Talent Marseille », au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant, est habilitée à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront imputés au budget annexé 2020 du Pôle Média de la Direction des Projets Économiques - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - code service 40353 - Code action 19173666.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0213/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
 DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
 PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE
 - Attribution d'une subvention à l'association Les
 Commerces de la Butte pour la réalisation de son
 programme d'animations 2020 - Approbation
 d'une convention.**

20-35564-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le quartier du Cours Julien propose une offre commerciale spécifique et attractive, comme des restaurants à la mode et des boutiques de créateurs. Leur renforcement est souhaitable afin de conforter la vocation commerciale du Centre-Ville de Marseille en y développant une offre diversifiée, notamment en direction de la clientèle touristique.

Les commerçants du Cours Julien ont créé en 2008 dans le 6^{ème} arrondissement, une association dénommée « Les Commerces de la Butte ». Elle a pour objectif le renforcement de l'attractivité commerciale de ce quartier grâce à la mise en place d'actions d'animation et de promotion tout au long de l'année.

En 2019, l'association Les Commerces de la Butte a organisé les animations suivantes :

- la poursuite du Street Art avec l'artiste Petite Poissone présente en 2018, suite aux éditions 2014 et 2015 ;

- la végétalisation du quartier confiée à un nouveau prestataire, avec des missions de propreté, d'entretien et de plantations ainsi que la création d'un partenariat avec la Cité de l'Agriculture ;

- l'organisation de la Fête de la Musique dans le respect de la sécurité et de la propreté ;

- la journée Vintage du 5 octobre animée autour de la mode, de la décoration, de la gastronomie, de la culture, de concerts gratuits en extérieurs, d'un petit marché paysan.

- des décorations et animations pour les fêtes de fin d'année, des heures de parking gratuites achetées pour les clients, une communication via Facebook.

En 2020, l'association souhaite poursuivre et amplifier son action pour renforcer l'attractivité de ce quartier au travers de son programme d'animations (EX 015673) qui comprend :

- le suivi et l'entretien des espaces végétalisés, le renouvellement du partenariat avec la Cité de l'Agriculture, un parcours pédagogique animé par un botaniste/paysagiste ;

- le Festival Art Urbain avec l'activation ou le renouvellement d'une dizaine de fresques murales primées par les habitants, commerçants, usagers et jeune public ;

- pour la fête de la musique, une programmation de concerts se tenant dans le quartier de la Butte ;

- la deuxième édition de la journée Vintage, avec des animations dans les boutiques participantes, des déambulations musicales, des marchés et expositions en complément de l'offre commerciale existante, une conférence sur l'histoire du quartier ;

- En décembre, avant Noël, des déambulations musicales, des stands de confiseries et marrons chauds, des manèges, des décorations de pergolas.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 60 720 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 14 000 Euros à l'association Les Commerces de La Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2020 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association Les Commerces de La Butte précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 14 000 Euros à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Les Commerces de la Butte.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2020 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 94 – action 1917266.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0214/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention 2020 à l'association Marseille Centre - 1er arrondissement - Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animations 2020 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2020-80298.

20-35609-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce de Centre-Ville pour ses habitants et pour le rayonnement de la Ville, souhaite contribuer à son dynamisme commercial.

La Ville de Marseille soutient à cet effet le programme mis en œuvre par la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre (1^{er} arrondissement) - EX015396. Créée en 1985, cette fédération regroupe 12 associations du Centre-Ville de Marseille et près de 750 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du Centre-Ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2020 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité, avec principalement :

- la « Fête de la Gastronomie-Goût de France », avec des animations pour valoriser les métiers de bouche en Centre-Ville autour de thématiques diverses comme le café, les produits de la mer, les cuisines du monde, etc ;

- la Braderie du Centre-Ville (samedi 5 septembre 2020) pour la 5^{ème} année consécutive avec la piétonisation de l'hyper Centre-Ville ;

- les illuminations et animations du Centre-Ville pour les fêtes de fin d'année : la fédération illumine, décore les places et les rues commerçantes du Centre-Ville (92 traversées, 300 motifs, 90 pastilles lumineuses) et met en place des animations musicales et culturelles à destination des familles ;

- l'embellissement de l'espace public par un soutien aux actions de végétalisation et des actions de médiations éco-citoyennes ;

- des outils digitaux développés pour faciliter l'identification des parcours thématiques sur le commerce de Centre-Ville.

Le budget de mise en œuvre de ce programme d'animations à caractère d'intérêt général est évalué à 492 500 Euros.

Par délibération n°20/0069/UAGP en date du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de subventionnement annuel n°2020-80298 entre la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre pour l'année 2020. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2020. A été également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2020 pour un montant de 72 000 Euros.

Au regard de l'activité de la Fédération Marseille Centre, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2020. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Fédération Marseille Centre une participation financière de 180 000 Euros au titre de l'année 2020 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2020-80298.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 180 000 Euros à l'association Marseille Centre pour la réalisation de son programme d'animations 2020.

ARTICLE 2 L'acompte de 72 000 Euros attribué par la délibération n°20/0069/UAGP du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2020.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2020 - chapitre 65 - nature 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 93 - action 19172664 – Code service 40403.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention annuelle de subventionnement 2020-80298.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cet avenant et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0215/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Rétrocession par la Ville de Marseille d'un droit au bail commercial sis 150, La Canebière dans le 1er arrondissement - Choix du cessionnaire.

20-35624-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°17/1768/UAGP en date du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette politique volontariste, la Ville de Marseille a, suivant l'acte pris sur délégation n°17/179 en date du 28 novembre 2017, préempté le fonds de commerce cadastré quartier Thiers

(806) section A n°128 et situé 150, La Canebière à Marseille dans le 1^{er} arrondissement. Il s'agit d'un local commercial de 65 m² environ et composé comme suit :

- d'une surface de 50 m² environ en rez-de-chaussée avec un arrière magasin sous verrière ;
- d'une cave d'environ 15 m² ;
- d'un WC.

L'objectif consiste à assurer au secteur haut-Canebière une offre commerciale diversifiée et de qualité.

La cession du fonds de commerce (comprenant le droit au bail), au profit de la Ville de Marseille, est intervenue le 15 février 2018 en la forme authentique signé par les deux parties au prix de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros).

Conformément aux dispositions du Code l'Urbanisme et notamment les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-11 à R 214-16 relatifs au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, la Ville de Marseille est dans l'obligation de respecter une procédure stricte pour la rétrocession de ce droit au bail.

Ainsi, un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°18/0470/UAGP du 25 juin 2018 et un avis de rétrocession a été lancé avec une valeur proposée par le candidat qui devait être nécessairement supérieure à 20 000 Euros, prix plancher.

L'avis de rétrocession a été affiché, entre le 4 novembre 2019 et le 19 novembre 2019 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Secteur des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, une affiche indiquant la cession du droit au bail a été apposée sur l'enseigne du local en vue d'assurer une plus grande publicité de sa possible cession.

Sur la base du cahier des charges et de l'appel à candidature qui ont été diffusés, également, sur le site internet de la Ville, deux candidats ont déposé une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au mercredi 15 janvier 2020.

- 1^{er} candidat : projet d'implantation d'un restaurant de tapas asiatiques saines et gourmandes.

Il s'avère que le dossier de ce candidat était incomplet et il a donc été écarté pour incomplétude.

- 2^{ème} candidat : projet de création d'une fromagerie.

Montant du prix de cession du droit au bail proposé : 20 050 Euros
La fromagerie proposera une large gamme de fromages fermiers et artisanaux du monde entier et une partie épicerie fine et alcool composée aussi de produits qualitatifs et locaux.

Le choix du repreneur, par la Ville de Marseille, est déterminé selon les critères suivants :

- qualité du projet commercial: 40 % (attractivité de l'offre proposée, respect du cahier des charges et qualité et originalité du concept proposé) ;
- viabilité économique du projet: 40 % (solidité financière du cessionnaire et caractère réaliste du business plan) ;
- pertinence technique du projet: 10 % (qualité des aménagements intérieurs et extérieurs) ;
- prix proposé: 10 %.

Sur la base de ces critères, des objectifs du cahier des charges et des deux candidatures reçues (dont l'une était incomplète et a du être écartée pour irrégularité), la candidature de Madame Manon Armand, pour l'exercice d'une activité de fromagerie, apparaît la mieux adaptée pour s'installer à cet emplacement de la Canebière. En effet, la préemption de ce fonds de commerce a été motivée par la volonté de la Ville de Marseille de maintenir le commerce de proximité en Centre-Ville, de favoriser et de développer un commerce de qualité et de diversifier l'offre en limitant la poursuite ou le développement d'offres déjà très représentées dans certains secteurs d'activités.

L'objectif consiste également à assurer au secteur Haut-Canebière une offre commerciale diversifiée et de qualité. En effet, La Canebière occupe une position centrale et emblématique dans le cœur de ville et concentre les flux piétons les plus importants.

La création d'une fromagerie s'inscrit dans le développement d'une offre cohérente et de qualité de commerces de proximité sur le Haut de La Canebière et apporte une réelle plus-value au potentiel commercial de cette artère.

De plus, la candidate est diplômée d'un certificat de qualification professionnelle en tant que vendeuse conseillère en crèmerie fromagerie et a réalisé son diplôme en alternance dans une fromagerie à Marseille, ce qui lui a permis d'acquérir une

expérience probante dans ce métier. Elle est, également, accompagnée, pour la création de son activité de fromagerie, par BGE Acces Conseil et dispose d'un business plan réaliste et a produit une étude financière prévisionnelle, solide sur 3 ans. Enfin, le prix de cession du droit au bail proposé est supérieur au prix plancher fixé dans le cahier des charges de rétrocession.

Ainsi, il est proposé d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial, cadastré quartier Thiers (806) section A n°128 et situé au 150, La Canebière à Marseille dans le 1^{er} arrondissement au profit de Madame Manon Armand pour la création d'une fromagerie pour un montant de 20 050 Euros (vingt mille cinquante Euros).

La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque les conditions suspensives ci-après énoncées auront été levées :

- Madame Manon Armand agit au nom et pour le compte de la société FROUMAI SASU (en cours d'immatriculation au RCS du Tribunal de Commerce de MARSEILLE). Ainsi, lorsque la société sera immatriculée, celle-ci se substituera à Madame Manon Armand ;

- Le bailleur doit émettre un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la Ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R 214-13 du Code de l'Urbanisme ;

- Le bailleur doit s'engager sur la signature d'un nouveau bail commercial au profit de Madame Manon Armand ;

- Madame Manon Armand doit obtenir un ou plusieurs prêts du montant global nécessaire au financement de son acquisition et de son activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME**

VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0470/UAGP DU 25 JUIN 2018

VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°17/179 DU 28

NOVEMBRE 2017

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial cadastré Quartier Thiers (806) section A n°128 et situé 150, La Canebière à Marseille dans le 1^{er} arrondissement au bénéfice de Madame Manon ARMAND pour un montant de 20 050 euros (vingt mille cinquante euros), étant ici précisé que Madame Manon ARMAND pourra se faire substituer par la société FROUMAI, société en cours de formation, jusqu'à la date de prise d'effet de la cession.

ARTICLE 2 Madame la Maire est autorisée à signer l'acte de cession du droit au bail sous conditions suspensives dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

ARTICLE 3 La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 Les frais d'acte seront à la charge de Madame Manon Armand.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0216/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif TANDEM, pour l'année Universitaire 2019/2020 - Approbation d'une convention.

20-35668-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Face à la multiplicité de ces initiatives, une Plateforme académique de l'Egalité des Chances pour l'accès à l'enseignement supérieur a été créée en 2008 par le Rectorat d'Aix-Marseille, afin de recenser et de mettre en cohérence tous les dispositifs identifiés sur le territoire académique.

Une grande partie des dispositifs partenaires de la Plateforme a été labellisée "Cordées de la Réussite".

Les "Cordées de la Réussite" distinguent des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités.

En 2018/2019, la Plateforme académique a recensé 21 dispositifs relevant des "Cordées de la Réussite", parmi lesquels trois sont soutenus par la Ville de Marseille, dont le dispositif "Tandem", objet de ce rapport.

Le dispositif "Tandem" (EX 016226) est porté par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (13001), association d'éducation populaire, qui met en place des actions d'accompagnement à la scolarité pour des élèves scolarisés de la maternelle à la terminale.

Labellisé "Cordée de la Réussite" en 2008, "Tandem" a, par la suite, été retenu comme dispositif pilote par le Haut Commissariat à la Jeunesse, dans le cadre de l'appel à projets Hirsch en 2009.

Le dispositif "Tandem" est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité. Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de tutorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits "politique de la ville" ou de Zones d'Éducation Prioritaire.

Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Le tutorat doit les aider à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

Tandem est l'un des rares dispositifs d'égalité des chances de cette envergure à individualiser l'accompagnement éducatif mené auprès des élèves et à le faire majoritairement à domicile. Ce tutorat permet également de mettre l'accent sur l'intérêt à considérer la jeunesse étudiante comme une ressource éducative précieuse susceptible de participer à la lutte contre les inégalités scolaires.

L'accent est mis sur les classes de 3^{ème} et de Seconde, avec des accompagnements qui peuvent démarrer dès la 6^{ème}.

Pour les étudiants, cet engagement bénévole constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens, et l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle. Cet engagement est valorisé dans leur cursus universitaire.

Les étudiants tuteurs bénéficient de plusieurs sessions de formation, d'outils adaptés, tels qu'un "guide du bénévole", et peuvent s'appuyer sur un référent de l'AFEV.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire. L'accompagnement se déroule dans l'établissement, au domicile de l'élève ou dans un lieu tiers, tel qu'une bibliothèque ou une structure de quartier.

Le tutorat engagé peut prendre trois formes :

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire ;

- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relai des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les études supérieures. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition ;

- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes, l'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, développer sa culture générale et faire naître des vocations professionnelles.

Le projet est développé sur une année scolaire, de septembre à fin juin. Le tutorat est engagé sur une année scolaire minimum, la durée idéale d'accompagnement étant de deux ans. Chaque binôme étudiant bénévole-élève accompagné est suivi par un référent de l'association, afin de réaliser un bilan qualitatif.

Le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat étroit entre le Rectorat d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, l'université d'Aix-Marseille et les établissements du secondaire.

L'université d'Aix-Marseille collabore au pilotage du dispositif, assure la communication et l'aide au recrutement des étudiants. Enfin, l'université valorise l'engagement des étudiants dans leurs parcours académiques.

L'AFEV assure la mise en œuvre et le suivi de l'opération, en relation avec les services académiques et l'université d'Aix-Marseille.

L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat ;
- l'accompagnement du ciblage des élèves ;
- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire ;
- l'encadrement des tandems élève/étudiant ;
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties ;
- l'animation du réseau étudiant ;
- l'interface avec l'université d'Aix-Marseille pour la valorisation des étudiants.

En 2018/2019, 529 jeunes ont été concernés par le dispositif « Tandem » sur Aix-Marseille (247 collégiens et lycéens et 282 étudiants tuteurs bénévoles) et 17 volontaires en service civique sont également mobilisés sur le suivi des accompagnements et le lien aux familles.

Pour 2019/2020, l'AFEV avait prévu d'accompagner 300 élèves à travers le dispositif "Tandem", dont 200 à Marseille.

Malgré le contexte de l'épidémie du COVID-19 et du confinement imposé à compter de mi-mars, les accompagnements individualisés se sont poursuivis. En effet, 160 bénévoles ont pu garder contact avec leur jeune. En concertation avec Aix-Marseille Université, il a été décidé de mobiliser d'autres étudiants souhaitant s'engager auprès de jeunes ayant besoin d'un accompagnement à distance. Une cinquantaine d'accompagnements ont été mis en place. Ce qui a conduit au lancement de l'opération « Mentorat d'Urgence » à distance, qui a permis à des jeunes en risque de rupture pédagogique de bénéficier d'un accompagnement sur le travail personnel, de ressources éducatives et culturelles ou encore d'un soutien psychologique pour lutter contre l'isolement en cette période de confinement. Ce dispositif s'est étendu jusqu'au mois de juillet.

En parallèle, afin de venir en aide à des familles en fracture numérique, l'AFEV, en partenariat avec Emmaüs Connect et Break Poverty, a équipé 27 familles en ordinateurs et clés 4G.

L'action est réalisée en partenariat avec les établissements suivants :

- Grand Centre-Ville (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} arrondissements) : collèges Belle de Mai, Versailles, Vieux-Port, Izzo, Marie Curie, Quinet, lycée Victor Hugo ;
- 13/14^{ème} arrondissements : collèges Prévert, Mallarmé, Marie Laurencin, Clair Soleil, Henri Wallon et lycée Diderot ;
- 15^{ème} arrondissement : collèges Rosa Parks et Jules Ferry.

Le coût global du dispositif pour l'année 2019-2020 s'élève à 206 258 Euros (hors contributions volontaires en nature), dont le financement se répartit comme suit :

Financeurs	Montant en Euros
Etat (Cordées de la réussite)	88 000
Conseil Départemental 13	40 000
Ville de Marseille	18 000
Ville d'Aix-en-Provence	3 500
Région	20 000
Autres recettes	36 758

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de garder un lien social fort entre l'Enseignement Supérieur et son environnement urbain ;

Considérant également les enjeux d'attractivité des formations de niveau supérieur ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de

18 000 Euros à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "Tandem".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une subvention de 18 000 Euros à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), au titre du dispositif "Tandem" pour l'année universitaire 2019/2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2020 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" - fonction 90 - action 19173666.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0217/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Sortie d'Amphi - Approbation d'une convention.

20-35702-DPE

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Sortie d'Amphi (13013) (EX016251) a été fondée il y a plus de 14 ans afin de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de créer un nouveau mode d'information et de service à destination des étudiants.

L'objectif était de créer un outil répondant à la fois aux attentes des étudiants en matière d'information et d'animation et à la dispersion géographique des sites d'enseignement supérieur.

En collaboration avec l'université d'Aix-Marseille et le soutien de la municipalité, l'association Sortie d'Amphi a créé un espace mobile multi-services étudiant afin d'apporter une réponse aux étudiants au sein même de leurs campus.

Des tournées hebdomadaires ont alors été programmées afin de couvrir l'ensemble des sites avec un bus itinérant, proposant des services adaptés. Le bus se rend ainsi chaque jour sur un campus différent : le lundi à Saint-Jérôme, le mardi à Saint-Charles, le mercredi à Luminy, le jeudi à la Timone et le vendredi sur la Canebière et Château-Gombert.

Le bus Sortie d'Amphi est désormais un espace référent pour la communauté étudiante marseillaise.

Pour compléter ce service, l'association Sortie d'Amphi a développé sa communication digitale, en particulier ces derniers mois, à travers un site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter). Elle compte aujourd'hui plus de 14 000 abonnés sur sa page Facebook avec une audience moyenne de 30 000 étudiants par semaine.

L'équipe de Sortie d'Amphi est constituée de deux personnes à temps plein et complétée par une équipe d'étudiants chargés d'animations, recrutés pour l'année universitaire.

Afin d'accompagner l'intégration des nouveaux étudiants dans la Cité Phocéenne et contribuer à l'animation de la vie étudiante, l'association Sortie d'Amphi propose un programme d'actions structuré autour de quatre temps forts de la rentrée à décembre.

Les journées d'accueil de nouveaux étudiants constituent une première étape, avec des interventions sur place ou en visioconférence dans une quarantaine d'établissements. Cette action permet d'informer les primo-arrivants des différents services, offres et animations à leur disposition dans leur ville d'études, telles que : transports, logement, santé, aides financières, bons plans étudiants ...

Les équipes de Sortie d'Amphi interviennent durant les trois premières semaines de septembre.

Par ailleurs, un soutien aux actions sociales menées depuis la crise sanitaire sera engagé, avec notamment la mise à disposition d'une messagerie dédiée pour répondre à toutes les questions et un relais d'informations sur les dispositifs d'aides mis en œuvre par les institutions et associations étudiantes.

Ces journées d'accueil seront complétées en octobre par le mois « Marseille Ville Etudiante », constitué d'une série d'animations sur les campus ou en ligne, de visites guidées de Marseille avec des étudiants bénévoles en BTS Tourisme, d'une soirée d'intégration (selon les contraintes en matière de règles de distanciation) et d'une offre de places pour divers événements se déroulant à Marseille.

Durant la deuxième quinzaine de novembre, la semaine « pré-partiels week » sera proposée sur le thème du bien-être, afin de contribuer à la réussite des étudiants. Des ateliers de sophrologie seront organisés, complétés par la présence d'assistantes sociales du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, afin d'accompagner les étudiants dans leurs démarches.

En décembre, des rencontres avec les futurs étudiants marseillais seront organisées à travers la participation à des salons et forums étudiants dans les lycées. Cette action permettra d'informer les lycéens de terminale sur tous les services étudiants disponibles dans leur future ville d'études et leur permettra de se familiariser avec la vie étudiante.

Budget prévisionnel de l'action

Charges		Produits	
Achats	5 073	Ville de Marseille	25 000
Services extérieurs	3 542	Organismes Sociaux	12 000
Autres services extérieurs	26 135	Vente de prestations de services	35 660
Charges de personnel	34 889	Autres aides	6 000
Autres charges de gestion courante	264		
Charges financières	240		
Impôts et taxes	8 217		
Dotations aux amortissements	300		
Total	78 660 Euros	Total	78 660 Euros

Considérant la contribution déterminante de Sortie d'Amphi à l'attractivité étudiante de Marseille et l'intérêt des actions spécifiques développées au titre du public étudiant, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 25 000 Euros, au titre de l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros à l'association Sortie d'Amphi, au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Sortie d'Amphi.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2020 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial – Division Vie étudiante - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0218/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES (DGANSI) - SERVICE ENVIRONNEMENT RESEAUX - Prestations de maintenance des réseaux radioélectriques privés de la Ville de Marseille et fourniture de terminaux et d'équipements associés.

20-35627-DRPDGANSI

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre aux contraintes techniques et fonctionnelles de certains services, la Ville de Marseille a, depuis de nombreuses années, procédé à la mise en service de Réseaux Radioélectriques Privés (2RP) analogiques et numériques, avec ou sans infrastructure dédiée.

Le marché en cours permet de veiller à la qualité opérationnelle de ces réseaux et arrivera à échéance en septembre 2020.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la maintenance de ces réseaux ainsi que la fourniture d'éventuelles extensions de ces installations pour préserver le bon fonctionnement radio des services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de prestations de maintenance des réseaux radioélectriques privés de la Ville de Marseille et fourniture de terminaux et d'équipements associés.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Marseille, pour les exercices 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

. . .

20/0219/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Madame la Maire de signer des marchés.

20-35682-DMPAP

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (MAPA n°2020/20502/0009) avec l'association LA FABULERIE pour le Commissariat Artistique d'expositions, de conférence et d'ateliers pédagogiques dans le cadre du « MuséoLab » à la Fabulerie :

- Le marché est conclu pour une période de 26 mois ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire ;

- Le montant du marché est de 160 000 Euros toutes taxes comprises.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure négociée (AAPC n°2019/60202/0028) avec la société SARL PROVENCE LOCATION CHAPITEAUX pour la location, le transport, le montage et le démontage de tentes, chapiteaux, structures et équipements annexes dans le secteur géographique communal de tous les arrondissements excepté le 8^{ème} (lot 2) :

- Le marché est conclu pour une période de 48 mois ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire ;

- Le montant maximum sur toute la durée du marché est de 400 000 Euros HT.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (AAPC n°2019/60202/0033) avec la société SARL LOCAFONTAINE pour la maintenance du parc existant des fontaines à eau – Lot 1 :

- Le marché est conclu pour une période de 24 mois ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire ;

- Le montant maximum sur toute la durée du marché est de 70 000 Euros HT.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (AAPC n°2019/60202/0033) avec la société SARL LOCAFONTAINE pour la maintenance du parc existant des machines à glaçons – Lot 2 :

- Le marché est conclu pour une période de 24 mois ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire ;

- Le montant maximum sur toute la durée du marché est de 8 000 Euros HT.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

. . .

20/0220/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Approbation des conventions avec les sociétés Eurosud Provence SNC, les Editions des Fédérés et les Publications Commerciales pour l'insertion d'annonces légales.

20-35710-DMPAP

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles R2131-12 à R2131-18, R3122-2, R3122-3, R3126-4 et R3126-5 du Code de la Commande Publique quant à la publicité relative aux marchés publics, la Ville est tenue de faire paraître ses annonces au BOAMP et/ou dans les journaux d'annonces légales figurant sur une liste établie chaque année par arrêté préfectoral.

La publication de ces annonces dans certains organes de presse relève d'une disposition législative (loi 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales) et ne ressort pas d'une liberté contractuelle. En conséquence, ces prestations feront l'objet de conventions passées avec Eurosud Provence SNC et Les Editions des Fédérés, les deux seuls quotidiens locaux habilités à publier les annonces légales, d'une part ; et avec la société Les Publications Commerciales assumant la régie publicitaire pour TPBM et les nouvelles publications, seuls hebdomadaires locaux habilités à publier les annonces légales d'autre part.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la passation de conventions avec les sociétés Eurosud Provence SNC, les Editions des Fédérés et les Publications Commerciales pour les insertions d'annonces légales relatives aux Avis d'Appel Publics à la Concurrence, ainsi qu'aux Avis d'Attribution.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ces conventions ainsi que tous documents concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Ces conventions sans montant minimum ni maximum seront passées pour une période d'un an à compter de leur notification, renouvelables trois fois par tacite reconduction.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

. . .

20/0221/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Attributions de subventions de fonctionnement aux bourses du travail, année 2020.

20-35693-DGARH

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met des locaux à la disposition de certaines Bourses du Travail et alloue des subventions de fonctionnement.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en application d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Ces subventions de fonctionnement versées annuellement par la Ville de Marseille pour l'entretien des locaux mis à disposition des Bourses du Travail n'incluent pas les prestations de nettoyage qui sont prises en charge directement par la Ville.

Pour des raisons d'organisation interne, il avait été décidé par délibération n°20/0114/EFAG du 27 janvier 2020 que les prestations de nettoyage des locaux cesseraient d'être prises en charge par les services de la Ville de Marseille à compter du 1^{er} juillet 2020.

Dans cette perspective, il était donc prévu que chaque Bourse du Travail intègre le montant de ces dépenses dans les demandes de subvention effectuées chaque année auprès de la commune.

Toutefois, la crise sanitaire liée au COVID 19 n'a pas permis de tenir les échéances prévues et a retardé le vote des subventions 2020.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des Bourses du Travail, la Ville de Marseille a décidé de :

- maintenir, à titre transitoire, cette prestation en nature et de continuer d'assurer la prise en charge du nettoyage des locaux pour une période de six mois supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

- octroyer les subventions au titre de l'année 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les prestations de nettoyage des locaux des Bourses du Travail sont directement prises en charge par la Ville de Marseille, à titre transitoire, pour une période de six mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

ARTICLE 2 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

- Commission Administrative Vieille Bourse du Travail (FO)

13, rue de l'Académie - Marseille 1^{er} arrondissement :

13 095 Euros.

- Bourse du Travail CFTC

93, chemin de Montolivet - Marseille 4^{ème} arrondissement :

12 348 Euros.

- Union départementale des syndicats CFDT

18, rue Sainte - Marseille 1^{er} arrondissement :

4 734 Euros.

- Bourse du Travail CGT (Union locale)

23, boulevard Charles Nédelec - Marseille 1^{er} arrondissement :

5 023 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2020 - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0222/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois saisonniers au titre de l'année 2020.

20-35777-DGARH

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2020, de 316 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux.

Ces emplois non permanents se répartissent de la façon suivante :

- 11 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, travaux de bureautique, classement de documents administratifs...),
- 120 emplois correspondant au grade d'adjoint technique, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électro-mécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,
- 30 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,
- 105 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

- 4 emplois de porteur et 1 emploi de fossoyeur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique,

- 23 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public,

- 22 emplois de magasinier de bibliothèques correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ET 34
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés, au titre de l'année 2020, 316 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un

besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0223/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Versement de subventions en faveur de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », au titre de l'année 2020.

20-35779-DGARH

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dite « association CAS », dont le siège est situé au 115, rue de l'Evêché, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aide aux vacances (chèques-vacances, locations, séjours, voyages en groupe, ...), aide aux loisirs (chèques-cinéma, parcs de loisirs, journées et week-end du personnel, rallyes, soirées, ...), aide à l'enfance (participation aux frais de garde en crèche et en centres aérés, aides aux séjours éducatifs et à l'étranger, aides à la rentrée, cadeaux et spectacle de Noël, ...), action sociale (aides financières, aides au déménagement, participation aux frais d'obsèques, ...), activités culturelles (Tickets culture, billetterie spectacles : concerts, théâtre, opéra, ...), aide aux activités sportives (forfaits ski, abonnements). Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 250 000 Euros attribué par délibération n°19/1182/EFAG du 25 novembre 2019.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par la délibération précitée, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et

les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS. Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°6 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, complétée par quatre avenants en dates des 2 juillet 2015, 6 novembre 2015, 21 avril 2016 et 8 janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret N°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 748 119,09 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2019.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant N°6 susvisé à la convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017.

Enfin, la prestation relative à l'octroi de titres restaurant au personnel de la Ville de Marseille est actuellement assurée dans le cadre du marché n°2017-0442 notifié le 8 juin 2017, pour une durée d'un an reconductible trois fois. Ce marché comporte les modalités financières suivantes :

- la contre-valeur des titres restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes.

A ce titre, la contre-valeur des titres restaurant non consommés du millésime 2018 est de 136 578, 69 Euros.

- Une remise annuelle fixée à 0,5% du montant des valeurs commandées, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat.

Au titre du marché susvisé, le montant de cette remise est de 75 108,63 Euros.

- Le retour au prestataire des titres restaurant périmés restitués par les services municipaux dans les délais légaux, afin d'en obtenir le remboursement.

A ce titre, le remboursement des titres restaurant périmés du millésime 2019 restitués est de 4 830 Euros.

Il est proposé de verser sous forme de subventions à l'association CAS les sommes de 136 578,69 Euros, 75 108,63 Euros et 4 830 Euros ainsi perçues par la Ville de Marseille au titre respectivement de la contre-valeur des titres restaurant du millésime 2018 non consommés, de la remise annuelle, et du remboursement des titres restaurant périmés du millésime 2019 restitués.

Le montant de ces subventions complémentaires est également précisé dans l'avenant n°6 à la convention d'objectifs susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

VU LE CODE DU TRAVAIL

VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967

MODIFIÉE

VU LE DÉCRET N°67-1165 DU 22 DÉCEMBRE 1967 RELATIF

AUX TITRES RESTAURANT

VU LA DELIBERATION N°19/1182/EFAG DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA CONVENTION N°100460 DU 26 AVRIL 2010 CONCLUE

ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS

ET SES QUATRE AVENANTS EN DATES DES 2 JUILLET

2015, 6 NOVEMBRE 2015, 21 AVRIL 2016 ET 8 JANVIER 2019

VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 11

DÉCEMBRE 2017 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE

MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre

Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 000 Euros, au titre de l'année 2020. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 250 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », une subvention complémentaire d'un montant de 748 119,09 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2019.

ARTICLE 3 Sont attribuées à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », une subvention de 136 578,69 Euros, dont le montant correspond à la contre-valeur des titres restaurant du millésime 2018 non consommés, une subvention de 75 108,63 Euros, dont le montant correspond à la remise annuelle au titre du marché des titres restaurant, et une subvention de 4 830 Euros au titre du remboursement des titres restaurant périmés du millésime 2019 restitués.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°6, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017.

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cet avenant.

ARTICLE 6 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0224/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Fixation du nombre de membres du Conseil
d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de Marseille - Désignation des membres
élus en son sein par le Conseil Municipal.**

20-35801-SAC

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce Conseil d'Administration est composé de Madame le Maire, qui en est la Présidente, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par la Maire, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Ville de Marseille.

Les textes réglementaires spécifiques au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille fixent, en sus de Madame la Maire-Présidente, le nombre minimum de membres de son Conseil d'Administration à 10, soit 5 Conseillers Municipaux et 5 Personnes Qualifiées et à 32 le nombre maximum soit 16 Conseillers Municipaux et 16 Personnes Qualifiées.

Par Délibération n°14/0047/EFAG du 28 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé à 20 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

Il est proposé de fixer à 19 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame la Maire en étant Présidente de droit, 9 membres de notre Assemblée devront ainsi être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret ; les 10 autres membres pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social seront nommés par arrêté de Madame la Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille est fixé à 19.

ARTICLE 2 Une seule liste de candidats ayant été déposée, il a été décidé à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents de procéder à un vote à main levée.

Sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- BRAMBILLA Véronique
- CARREGA Sylvie
- COCHET Jean-Pierre
- GARINO Audrey
- HEDDADI Ahmed
- LELOUIS Gisèle
- MAKHLOUFI Camélia
- PASQUINI Marguerite
- ROSSI Denis

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0225/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Représentation de la Ville au sein de l'association
Marseille Espérance.**

20-35810-DGSE

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis son origine voici 27 siècles et tout au long de son histoire, Marseille ville-port a toujours été un lieu de brassage de populations, un creuset de cultures et de religions.

L'importance croissante des communautés se posant avec une particulière acuité voici 30 ans et pressentant que la religion prenait une dimension toujours plus forte dans l'espace public, le Pr Robert VIGOUROUX, maire de Marseille à cette époque, a ainsi fondé Marseille Espérance.

Cette association, exceptionnelle en France, réunit ainsi l'ensemble des dignitaires de toutes les religions pratiquées dans

la ville autour du premier magistrat qui représente la laïcité républicaine et les Marseillais dans leur ensemble. Les responsables des principales familles spirituelles, catholique, arménien apostolique, protestant, orthodoxe, musulman, juif et bouddhiste, siègent ainsi dans cette instance dans un esprit de tolérance et de concorde.

Les valeurs fondatrices de Marseille Espérance reposent en effet sur le dialogue, la connaissance et le respect de l'autre, quelles que soient les différences entre tous. Et Marseille Espérance est appelée à les manifester, notamment, lors de certaines périodes particulières au cours desquelles elle a apporté la preuve concrète de son efficacité en faveur du lien social.

Cette démarche, Jean-Claude GAUDIN l'a poursuivie et approfondie sans cesse durant 25 ans, s'appuyant sur la Charte signée le 29 juin 1990 qui définit les contours des initiatives et activités de cette association destinées à entretenir et développer un climat de confiance, de compréhension, d'amitié et de fraternité entre tous, toujours d'actualité.

Des actions communes pour rassembler les Marseillais de différentes cultures et religions sont désormais proposées à tous. Plusieurs projets ont ainsi vu le jour : réalisation d'un calendrier intercommunautaire, organisation d'une grande manifestation festive annuelle, cycles de conférences ou de cinéma, manifestations symboliques, interventions diverses, participation au Festival International du Documentaire etc..

L'un des symboles les plus significatifs de l'action de Marseille Espérance s'est incarné dans la réalisation de la fontaine de l'Arbre de l'Espérance, sculpture de Daniel Chotard, inaugurée en 2000 à l'entrée du parc du 26^{ème} Centenaire. A cette occasion, plus de 400 000 Marseillais ont signé le texte suivant :

"A Marseille, ma ville, fondée sous le signe de l'ouverture, de l'échange, et du respect de l'autre, aujourd'hui, je donne ma signature, j'ajoute une feuille à "l'arbre de l'Espérance" qui incarne ces valeurs d'humanité et de fraternité. C'est le message d'espoir que j'envoie au monde pour le troisième millénaire."

Afin de poursuivre et d'amplifier cette démarche, la maire de Marseille, Madame Michèle RUBIROLA, a proposé à Jean-Claude GAUDIN, maire honoraire de Marseille, de représenter, à titre totalement bénévole, la Ville au sein de cette instance d'exception. L'association Marseille Espérance disposera des moyens nécessaires à la poursuite de son action, riche d'enjeux pour la cohésion sociale et le développement de liens toujours plus solides entre tous les Marseillais, quelles que soient leurs origines, leurs opinions et leurs religions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur Jean-Claude GAUDIN, maire honoraire, est nommé pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'association Marseille Espérance.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille met à la disposition de Monsieur Jean-Claude GAUDIN, maire honoraire, tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette représentation.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0226/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes.

20-35819-SAC

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseiller municipaux.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE****ARTICLE 1** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise	BENARROCHE Pierre BERNARDI Rebecca BIANCARELLI-LOPES Aurélie CAMARD Sophie CHABOCHE Mathilde GANOZZI Pierre-Marie GATIAN Audrey JUSTE Christine
Association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Métropole Aix-Marseille Provence »	FORTIN Olivia HUGON Christophe MEGUENI Zoubida PRIGENT Perrine FURACE Josette LAUSSINE Isabelle TESSIER Nathalie Dont 4 appelés à siéger au Conseil d'Administration FORTIN Olivia HUGON Christophe MEGUENI Zoubida PRIGENT Perrine
Caisse des Ecoles	BARLES Sébastien BATOUX Marie CERMOLACCE Marie-José FRENTZEL Lydia FURACE Josette GUEDJALI Aïcha HEDDADI Ahmed ROQUES Sophie
Crédit Municipal de Marseille	CANICAVE Joël FORTIN Olivia GARINO Audrey LHARDIT Laurent RAMDANE Hedi

Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée	<p>2 titulaires : GHALI Samia PAYAN Benoît</p> <p>2 suppléants : DROUOT Arnaud FORTIN Olivia</p>
Grand Port Maritime de Marseille	<p>Conseil de Surveillance 1 titulaire : Benoit PAYAN</p> <p>Conseil de Développement 1 titulaire : Laurent LHARDIT 1 suppléant : Marie-José CERMOLACCE</p>
Marseille Habitat	<p>Conseil d'Administration 6 titulaires : AMICO Patrick BENMARNIA Nassera GARINO Audrey GATIAN Audrey GUERARD Sophie MERY Eric</p> <p>Assemblée Générale 1 titulaire : AMICO Patrick 1 suppléant : MERY Eric</p>
SOGIMA (Société de Gestion Immobilière de la Ville de Marseille)	<p>Conseil d'Administration 5 titulaires : BRAMBILLA Véronique COCHET Jean-Pierre COPPOLA Jean-Marc GHALI Samia OHANESSIAN Yannick</p> <p>Assemblée Générale 1 titulaire : GHALI Samia 1 suppléant : COCHET Jean-Pierre</p>
SOLEAM (Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine)	<p>Conseil d'Administration 3 titulaires : CHABOCHE Mathilde GATIAN Audrey MERY Eric</p> <p>Assemblée Générale 1 titulaire : CHABOCHE Mathilde 1 suppléant : BARLES Sébastien</p>

SOMIMAR (Société d'économie mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'intérêt national de Marseille)	<p>Conseil d'Administration</p> <p>1 titulaire : GHALI Samia</p> <p>Assemblée Générale</p> <p>1 titulaire : GHALI Samia</p> <p>1 suppléant : HUGUET Pierre</p>
SPLA IN - Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National	<p>Comité de contrôle</p> <p>1 titulaire : BENARROCHE Pierre</p> <p>Conseil d'Administration</p> <p>1 titulaire : CAMARD Sophie</p> <p>1 suppléant : PEREZ Fabien</p> <p>Assemblée Générale</p> <p>1 titulaire : CHABOCHE Mathilde</p>

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville au sein de ces organismes sont autorisés à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées dans leur administration, notamment celles de Président ou Vice-Président du Conseil d'Administration, et à remplir tous mandats spéciaux, sous réserve des dispositions de la loi relative à la transparence de la vie publique.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0227/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Approbation d'une convention de partenariat pour le projet européen EUDIGIT (programme "Europe pour les Citoyens").

20-35806-DRIE

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis quelques années, la Ville de Marseille s'est engagée dans le déploiement d'une stratégie numérique visant à faire d'elle une smart city dynamique en Méditerranée. Plusieurs domaines d'intervention prioritaires ont été définis (services aux usagers et aux citoyens, wifi municipal gratuit, très haut débit, gestion de l'espace public, sécurité, digitalisation de l'administration, soutien à l'écosystème d'innovation local...) et de nombreuses actions ont été réalisées (portail familles, outil big data de la tranquillité publique, application de paiement du stationnement TIMO, démarches d'Etat-civil, application mobile Allô Mairie, tarif social numérique pour les plus fragiles à travers les dispositifs Emmaüs Connect et SUN-Numéricable...).

Cette volonté d'améliorer la qualité de services en ligne apportés aux Marseillais se heurte encore aux écarts de préparation constatés chez une partie de la population qui ne parvient pas à intégrer « l'ère numérique », en raison notamment de difficultés sociales et d'un niveau insuffisant de formation aux TIC. Or, la réalisation de la ville intelligente, révolution majeure de ce début de siècle, ne peut se faire qu'avec la participation active de citoyens bien informés et mieux formés. C'est pourquoi l'ensemble des acteurs publics, dont l'Union européenne, l'État et les collectivités territoriales, déploient aujourd'hui des politiques d'inclusion numérique en faveur de toutes les catégories de population (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, migrants...). A l'échelle européenne, la création d'un marché numérique unique est en cours d'élaboration avec comme ambition de réussir la transition numérique, et de permettre aux Européens d'occuper les emplois de demain et de jouir pleinement de leurs droits de citoyens. Étant donné que de plus en plus de tâches quotidiennes doivent être effectuées en ligne, il est essentiel que chacun possède les compétences de base en informatique pour pouvoir participer pleinement à la vie sociale.

La Commission européenne reconnaît l'importance du rôle que peuvent jouer les villes comme plateformes de services numériques de proximité pour les citoyens ; elle encourage à cet effet la coopération entre villes européennes afin que ces dernières puissent échanger leurs bonnes pratiques et adapter leurs propres stratégies.

En août 2019, la Ville de Marseille a répondu en qualité de chef de file et en partenariat avec les villes de Gênes, Hambourg, Rotterdam et Varna ainsi que l'association de développement métropolitain de Cluj-Napoca et l'association de maires européens Euro Advance à un appel à projet du programme « Europe pour les Citoyens ». Le projet "European Digital Citizens" (EUDIGIT) a été déclaré éligible par la Commission européenne au mois de décembre 2019. Cependant suite à la crise sanitaire de COVID-19, son lancement, initialement prévu au mois d'avril 2020 a été reporté au mois d'octobre 2020.

Les partenaires du projet organiseront des séminaires autour de 5 thématiques particulières (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, fossé entre zones urbaines et zones rurales, outils de communication) qui permettront de mettre en valeur les réalisations locales et d'échanger sur les expériences de terrain.

A cette fin, un comité d'experts sera constitué dans chaque ville avec pour mission d'élaborer un état des lieux des services numériques offerts à la population. Ces comités devront associer acteurs publics et privés (associations, entreprises...) du secteur du numérique.

Pour chaque thématique retenue, un atelier avec les citoyens sera organisé afin de mesurer leur niveau d'utilisation des outils numériques, recueillir leurs besoins et attentes et les inviter à co

construire durablement les services de demain. Les comités d'experts seront chargés de coordonner ces échanges. L'ensemble de ces travaux permettra de dessiner le portrait numérique des six villes européennes participantes et de leur fournir des pistes d'amélioration de leurs politiques.

Coordonné par la Direction des Relations Internationales et Européennes, avec le soutien de plusieurs directions municipales compétentes, le projet EUDIGIT bénéficiera d'une subvention européenne de 126 000 Euros à hauteur de 100% des dépenses. La part des crédits alloués à la Ville de Marseille sera de 20 160 Euros ; chaque partenaire européen percevra 17 640 Euros.

En tant que chef de file du projet, la Ville de Marseille devra s'assurer de sa bonne exécution auprès de la Commission européenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est pris acte de l'éligibilité de la Ville de Marseille au projet européen "European Digital Citizens" (EUDIGIT) en tant que chef de file.

ARTICLE 2 Est approuvée la décision n°614897 d'attribution par la Commission européenne d'une subvention de 126 000 Euros en date du 27 février 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'accord de partenariat réglant les conditions administratives, juridiques et financières de la participation de la Ville de Marseille au projet européen et des liens avec ses partenaires.

ARTICLE 4 Le projet d'une durée de 24 mois se déroulera sur la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 avec une possible extension de 12 mois.

ARTICLE 5 La Ville de Marseille percevra une recette européenne de 126 000 Euros pour la mise en œuvre du projet. Un premier paiement de la Commission européenne d'un montant de 75 600 Euros correspondant à 60 % de la subvention globale lui a été versé. Un acompte de 10 000 EUR sera attribué à chaque partenaire européen au démarrage du projet. Le solde sera versé à la fin du projet sur justification des dépenses.

ARTICLE 6 La part des recettes attribuée à la Ville de Marseille et les dépenses mandatées par la Municipalité pour la conduite du projet seront constatées et exécutées sur les lignes budgétaires de la Direction des Relations Internationales et Européennes - Code service : 12404, sur les exercices 2020 et suivants.

ARTICLE 7 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer l'accord de partenariat ainsi que tout acte afférent.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0228/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE PROXIMITE - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Prise en charge des frais d'obsèques de deux victimes de l'incendie survenu le 14 juin 2020 dans la cité des Lauriers - 13^{ème} arrondissement.

20-35811-DOF

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le 14 juin 2020, Madame Virginie Riquelme et l'enfant Manon Bianconi ont été victimes d'un incendie survenu à la cité des Lauriers dans le 13^{ème} arrondissement, et sont décédées suite au drame.

Toutes deux ont été inhumées en case funéraire au cimetière de la Seyne-sur-Mer.

Les circonstances de ces décès ont particulièrement ému la population marseillaise.

La municipalité a souhaité s'associer à la douleur de cette famille endeuillée, en participant à la prise en charge financière des frais d'obsèques, organisées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Virginie RIQUELME et de l'enfant Manon BIANCONI, décédées des suites de l'incendie survenu à la cité des Lauriers le 14 juin 2020. Ces frais s'élèvent à 4 741,07 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, soit 4 741,07 Euros TTC, fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087 - fonction SPF.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0229/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Tarification 2020-2021 des prestations au profit de tiers.

20-35814-DGASSI

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure, en complément de sa mission traditionnelle d'incendie et de secours, des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquet d'incendie, mise à disposition de personnels et de matériels, etc.) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations

publiques, sachant que l'autorité de police peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par une manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, ou son représentant.

En cas de désaccord sur le niveau de secours à retenir le commandant du Bataillon arrête, après avis conforme de l'adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter la participation des moyens municipaux qui lui sont accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent.

Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérés de tarification.

Enfin, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispense, à titre onéreux, des formations spécifiques de sécurité notamment dans le cadre du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Survie (CETIS).

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser certaines de ces prestations à compter du 1^{er} Septembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, à compter du 1^{er} Septembre 2020, les tarifs ci-annexés des prestations du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de tiers.

ARTICLE 2 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à passer avec les personnes ou organismes demandeurs les protocoles et conventions de stage prévus dans ce cadre et à émettre les facturations en découlant.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets 2020 et 2021 – fonction 113.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0230/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION, DES PROJETS PARTENARIAUX ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Stade Orange Vélodrome - Convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Orange Vélodrome - Période 2020-2021

20-35805-DEPPGE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Deuxième ville de France et capitale du football, Marseille s'est dotée d'un stade reconfiguré, répondant aux standards des plus grands stades contemporains et européens.

Son utilisation par l'Olympique de Marseille était régie par une convention de mise à disposition triennale, approuvée en 2017, qui couvrait les saisons sportives 2017-2018 ; 2018-2019 et 2019-2020. Ces trois exercices ont notamment été marqué par le transfert de l'exploitation commerciale de l'Orange Vélodrome

d'Arema à OM Opérations, filiale de la SASP Olympique de Marseille.

Cette convention est arrivée à terme au 30 juin 2020.

La crise sanitaire liée au Coronavirus, le report des élections municipales et le décalage de l'entrée en fonction de la nouvelle mandature n'ont pas permis d'organiser les échanges nécessaires à son amélioration. Il convient donc de conclure une nouvelle convention provisoire, couvrant la saison sportive 2020 - 2021, soit du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2021, afin de sécuriser dans les plus brefs délais la reprise des matchs du Club résident, tout en laissant le temps aux parties d'adapter la convention pour les années à venir.

La convention qui proposée par le présent rapport, figurant en annexe, reprend donc les principaux éléments de la précédente convention 2017 - 2020, à savoir une redevance annuelle de l'Orange Vélodrome à 5 125 000 Euros de part fixe annuelle (c'est-à-dire la part fixe de 2017 augmentée de l'inflation), à laquelle s'ajoutera une part variable qui prendra en compte les recettes de la panneautique, l'ensemble de la billetterie et les hospitalités et pourra aller jusqu'à 4 millions d'Euros. Le loyer total sera ainsi plafonné à 9 millions d'Euros.

La SASP Olympique de Marseille obtient également l'autorisation de la Ville de Marseille de proposer et de financer des aménagements visant à valoriser le stade et à offrir à ses supporters des conditions d'accueil encore améliorées. Celle-ci obtiendra, en compensation, une réduction annuelle de son loyer de 20% de ces travaux, plafonnée à 333 333 Euros. Leur programme sera préalablement soumis à l'accord de la Ville, et s'effectuera dans le cadre du contrat de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES,
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Orange Vélodrome pour la saison 2020 - 2021.

ARTICLE 2 La recette sera constatée sur le Budget annexe 02 VEL - nature 752.

ARTICLE 3 Madame la Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0231/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
8ème arrondissement - Sainte Anne - 280,
boulevard Michelet - Régularisation des cessions
avec la copropriété du Corbusier.**

20-35705-DSFP

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la sortie de la seconde guerre mondiale, afin de répondre aux besoins en matière de logement, l'État a initié des projets de construction innovants sur des terrains dont il était propriétaire. C'est dans ce cadre que l'État commande en 1946 une unité

d'habitation à l'architecte Charles-Édouard JEANNERET, dit « Le Corbusier ». La Cité radieuse est inaugurée le 14 octobre 1952.

L'État reste propriétaire du terrain, tandis que l'immeuble appartient aux copropriétaires. Le règlement de copropriété de 1954 prévoit la jouissance des extérieurs à la copropriété.

Par procès-verbal en date du 28 mai 1963, l'État remet à la Ville le foncier en pleine propriété (parc et voirie). Le procès-verbal prévoit que le syndicat des copropriétaires reste propriétaire de la projection au sol de la surface horizontale de l'immeuble d'habitation et de son entrée ouest (y compris l'auvent dénommé la casquette), de la chaufferie et des réservoirs de fuel, du réservoir d'eau, du poste de relevage des ordures ménagères, du poste de livraison de mazout. Des servitudes de réseaux grèvent le parc et l'immeuble.

La remise en pleine propriété n'a jamais été régularisée aux hypothèques. En outre, le syndicat des copropriétaires apparaît aux hypothèques comme propriétaire de la parcelle 208 844 C 0004 qui comprend le bâtiment et annexes, les parkings et espaces verts.

Compte tenu de cette situation, il nous est proposé, d'une part d'acter le transfert de propriété conformément au procès-verbal de 1963, d'autre part de permettre les régularisations des découpages des propriétés devant revenir à la copropriété. Ainsi, ces régularisations permettront d'attribuer et de faire apparaître au cadastre les propriétés de chacune des entités afin d'en faciliter la gestion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE PROCES-VERBAL DU 28 MAI 1963 ENTRE L'ETAT ET
LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est acté le transfert de propriété conformément au procès-verbal entre l'État et la Ville de Marseille en date du 28 mai 1963.

ARTICLE 2 Sont actés les transferts de propriété à la copropriété tels que précisés dans la division parcellaire annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0232/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
Opération d'intérêt national Euroméditerranée -
Approbation des avenants budgétaires relatifs
aux 2 conventions de réalisation, de financement
et de remise d'ouvrage des groupes scolaires
Ruffi et les Fabriques et à la convention de
maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour
la réalisation du parc Bougainville.**

20-35707-DSFP

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Considérant les conséquences de l'épidémie du Covid-19 sur l'économie locale, la Ville de Marseille a souhaité, au travers du pacte de relance, augmenter pour l'année 2020 son budget d'investissement en faveur du financement des grands chantiers

publics, parmi lesquels la réalisation des groupes scolaires « RUFFI » et les « LES FABRIQUES » dans les 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

Les opérations budgétaires qui en découlent contribueront à favoriser la relance économique. Elles consistent ici, notamment, à modifier les échéanciers de financement par l'augmentation du montant des participations sur le budget 2020. Il s'agit d'ajustement d'échéanciers et non d'augmentation des coûts d'investissement des projets.

Ainsi, le montant des participations prévues dans la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire « RUFFI » est modifié comme suit, dans l'avenant n° 2 ci-joint :

2 000 000 Euros au plus tard le 15 décembre 2018 ;
5 000 000 Euros à l'achèvement du gros œuvre et au plus tard le 31 juillet 2020 ;
5 000 000 Euros à la mise hors d'eau/hors d'air et au plus tard le 31 août 2020 ;
33 % du coût de l'ouvrage TTC à la date de la remise d'ouvrage, soit prévisionnellement : 6 381 540 Euros.

Le reliquat, soit prévisionnellement 956 460 Euros, sera exigible à la plus tardive des deux dates suivantes : expiration de la garantie de parfait achèvement ou signature des décomptes généraux et définitifs des marchés passés par l'EPAEM pour la réalisation de l'ouvrage.

Le montant des participations prévues dans la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire « LES FABRIQUES » est modifié comme suit, dans l'avenant n°1 ci-joint :

- 8 000 000 Euros sur appel de fonds émis à la date de signature du présent avenant ;
- 2 000 000 Euros à la notification des marchés de travaux, copies des courriers de notification aux titulaires des marchés de travaux étant adressés à la Ville ;
- 4 000 000 Euros à la date de mise hors d'eau de l'ouvrage sur production d'une attestation par le maître d'œuvre du projet ;
- Le solde, sur la base du montant TTC du coût total de l'ouvrage, est versé à la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage, déduction faite d'un montant de 5% du coût de l'ouvrage qui sera remboursé à la plus tardive des deux dates suivantes : expiration de la garantie de parfait achèvement ou signature des DGD des marchés passés par l'EPAEM pour la réalisation de l'ouvrage.
L'échéancier de financement du parc « BOUGAINVILLE » n'impacte pas le budget 2020 mais seulement les derniers exercices 2023 et 2024, en raison du report de livraison repoussé à 2024, tel que mentionné dans l'avenant n°3 ci-annexé.

Les échéanciers calendaires des groupes scolaires « RUFFI » et « LES FABRIQUES » sont également modifiés en raison du ralentissement de l'activité économique pendant la période de confinement.

Ainsi le groupe scolaire « RUFFI » sera livré avec un report prévisionnel de 3 mois, soit au 30 novembre 2020 au plus tard. Le groupe scolaire « LES FABRIQUES » sera, quant à lui, livré avec un report prévisionnel de 10 mois, soit une livraison pour la rentrée scolaire 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0947/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
VU L'AVENANT RELATIF A LA CONVENTION DE REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE « RUFFI »
VU LA DELIBERATION N°19/1191/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA CONVENTION DE REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE « LES FABRIQUES »
VU LA DELIBERATION N°19/0190/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE DU PARC « BOUGAINVILLE »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire « RUFFI » entre la Ville de Marseille et l'EPAEM, modifiant

le montant des participations dans l'échéancier de financement et modifiant le planning prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire « LES FABRIQUES » entre la Ville de Marseille et l'EPAEM, modifiant le montant des participations dans l'échéancier de financement et modifiant le planning prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc « BOUGAINVILLE » entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'EPAEM, modifiant l'échéancier de financement et le planning prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 4 Sont approuvés les versements des acomptes au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au titre du budget 2020 de 10 000 000 d'Euros pour le groupe scolaire « RUFFI » et de 8 000 000 d'Euros pour le groupe scolaire « LES FABRIQUES ».

ARTICLE 5 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdits avenants ainsi que tous documents afférents à ces opérations.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0233/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 1^{er} arrondissement - Immeuble 9, rue de l'Académie - Local commercial 9, rue de l'Académie - Protocole d'accord relatif au montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL SILA PHONE.

20-35708-DSFP

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble situé au 9, rue de l'Académie, 13001 Marseille. Au sein de cet immeuble, la SARL SILA PHONE occupe le local commercial du rez-de-chaussée pour y exercer son activité de télécommunication dans le cadre d'un bail commercial conclu le 1^{er} Juin 2010 pour une durée de 9 ans, résiliable à la fin de chaque période triennale.

L'immeuble dont dépend ledit local commercial a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique en date du 18 juin 2009 au profit de la Société concessionnaire Marseille Aménagement. A l'issue du contrat de concession, la Ville de Marseille a exercé son droit de reprise, le transfert de propriété étant intervenu par acte authentique en date du 16 octobre 2012.

C'est dans ce contexte que la Ville a fait délivrer un congé par acte d'huissier avec indemnité d'éviction à la SARL SILA PHONE, le 12 avril 2019, pour le 31 décembre 2019.

Par courrier en date du 18 juin 2020, la SARL SILA PHONE, représentée par son Gérant Monsieur Salem BOULOUNINE, a confirmé son accord sur ce montant de l'indemnité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord ci-annexé, fixant le montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL SILA PHONE à la somme de 5 880 (Cinq mille huit cent quatre-vingt) Euros TTC, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 17 juin 2020 établi par Monsieur Philippe LONGCHAMPS, Inspecteur des Finances Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE DU 17 JUIN 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé liant la Ville de Marseille et la SARL SILA PHONE, constatant l'accord des parties sur le versement d'une indemnité d'éviction s'élevant à la somme de 5 880 (cinq mille huit cent quatre-vingt) Euros TTC, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 17 juin 2020 établi par Monsieur Philippe LONGCHAMPS, Inspecteur des Finances Publiques.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer le présent protocole d'accord ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0234/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION
IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 13^{ème}
arrondissement - Immeuble MICROMEGA - Local
58, rue Paul Langevin - Protocole d'accord relatif
au montant de l'indemnité d'éviction à verser à la
SARL WALLIS.**

20-35709-DSFP

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'immeuble locatif d'entreprises MICROMEGA sis 58, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

Au sein de cet immeuble, elle a mis des locaux à la disposition de la Société WALLIS, pour y exercer l'activité de photothèque, dans le cadre d'un bail commercial conclu le 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 9 ans, résiliable à la fin de chaque période triennale.

Une promesse de vente dudit immeuble a été signée le 18 avril 2018 entre la Ville et la SOGIMA, prévoyant, en condition suspensive de la réalisation de la cession, que le site serait cédé libre de toute occupation.

C'est dans ce contexte que la Ville a fait délivrer un congé par acte d'huissier avec indemnité d'éviction à la Société WALLIS, le 30 novembre 2018, pour le 30 juin 2019.

En réponse, la société WALLIS a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait une indemnisation du préjudice résultant de cette éviction dans le cadre d'un accord amiable.

Conformément au rapport d'expertise clos le 20 janvier 2020 établi par Monsieur Serge VITALI, expert près de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour administrative d'Appel de Marseille, une proposition a été transmise à la SARL WALLIS. Par courrier en date du 10 mars 2020, la société WALLIS, représentée par Maître Christophe ALBANESE, a confirmé son accord sur ce montant d'indemnités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord ci-annexé, fixant le montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL WALLIS à la somme de 33 820 (trente trois mille huit cent vingt) Euros HT, soit 40 584 (quarante mille cinq cent quatre-vingt-quatre) Euros TTC, conformément au rapport d'expertise sus mentionné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE RAPPORT D'EXPERTISE CLOS LE 20 JANVIER 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé liant la Ville de Marseille et la SARL WALLIS, constatant l'accord des parties sur le versement d'une indemnité d'éviction s'élevant à la somme de 33 820 (trente trois mille huit cent vingt) Euros HT, soit 40 584 (quarante mille cinq cent quatre-vingt-quatre) Euros TTC, conformément au rapport d'expertise clos le 20 janvier 2020 établi par Monsieur Serge VITALI, expert près de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour administrative d'Appel de Marseille.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer le présent protocole d'accord ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0235/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
4^{ème} arrondissement - ZAC Saint-Just -
Boulevard Maréchal Juin - Cession d'une emprise
de 2 m² à la Société Civile Immobilière Le
Décisium.**

20-35733-DSFP

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°90/62/UAGP du 2 février 1990, la Ville de Marseille a confié par voie de concession à MARSEILLE AMENAGEMENT devenue SPL « SOLEAM » depuis le 28 novembre 2013 à l'issue d'une procédure de fusion-absorption, l'aménagement d'un terrain d'environ 51 000 m² permettant la réalisation d'un ensemble immobilier comportant le futur Hôtel du Département, une salle de spectacle ainsi qu'un programme complémentaire de logements, bureaux et commerces.

Par avenant n°1 approuvé par délibération n°91/481/UAGP du 22 juillet 1991, le périmètre initial de la concession a été étendu à des terrains à l'Est du viaduc Fleming pour une superficie d'environ 20 000 m².

Par délibération n°94/366/UAGP du 30 mai 1994, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concertée de Saint-Just, le plan d'aménagement de zone étant approuvé par délibération n°95/555/U du 19 mai 1995.

Par délibération n°98/0575/EUGE du 20 juillet 1998, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Just. Suite à plusieurs avenants, la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 12 mars 2017 et le dernier Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2014 a été approuvé par délibération n°14/0577/UAGP du 10 octobre 2014.

Dans le cadre du développement de programmes immobiliers sur les terrains situés à l'Est de la ZAC, SOLEAM est intervenue en 2015/2016 afin d'assurer la desserte de l'ensemble du secteur avec la réalisation des travaux suivants :

- la création d'une bretelle d'entrée depuis le boulevard Fleming reliant le boulevard Meyer ;
- la création d'une voie de sortie du boulevard Meyer jusqu'au boulevard Maréchal Juin ;

- la restructuration des voiries existantes « rue Sainte Adélaïde », boulevard Meyer et partie du boulevard Saint Bruno.

L'un des programmes immobiliers « LE DECISIUM » était situé sur un terrain, cadastré Quartier les Chartreux (816) A 138, impacté par un emplacement réservé pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus. Cette parcelle a fait l'objet de différentes divisions cadastrales qui ont créé les parcelles suivantes, cadastrées : 816 A 146, A 147, A 148 et A 149 telles qu'elles figurent sur le plan cadastral ci-annexé.

Toutefois, la configuration de la voie nouvelle laisse apparaître un délaissé de 2 m² sur la parcelle cadastrée Quartier les Chartreux (816) A 147, propriété de la SCI Hôtel le Décisium, située entre la nouvelle voie créée et le terrain d'assiette du programme immobilier.

Aussi, afin de ne pas laisser subsister un reliquat foncier, il est proposé de remembrer ce délaissé de 2 m² au terrain cadastré A 147, tel que figuré sur les plans ci-annexés. Cette emprise étant un délaissé de voirie, elle relève du domaine privé de la Ville.

Le service des Domaines a été saisi le 13 janvier 2020 et n'a pas rendu son avis. Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité ».

Le prix de cession est de 1 634 Euros hors frais et hors taxes. Ce prix a été estimé au prorata des m², suivant l'acte notarié de cession de l'emprise principale ayant servi à la construction de l'hôtel au centre de la ZAC Saint-Just.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA SAISINE DES DOMAINES EN DATE DU 13 JANVIER
2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et le déclassement de l'emprise de 2 m² issue de la parcelle cadastrée Quartier les Chartreux (816) section A 147, tel que déterminé par le procès-verbal de constat établi par la SCP Bernard Malick Duplaa le 23 octobre 2017, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession d'un délaissé de voirie de 2 m² moyennant la somme de 1 634 Euros, hors frais hors taxes, de l'emprise sise boulevard Maréchal Juin, cadastrée 816 A n° 147, telle que délimitée en hachuré sur le plan ci-joint, consentie à la Société Civile Immobilière Hôtel Le Décisium, ou toute société qui se substituerait en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée 816 A n°147.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0236/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE
L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
7ème arrondissement - Fort d'Entrecasteaux -
Quartier le Pharo - Boulevard Charles Livon -
Conventions de servitudes électriques au profit
de la société ENEDIS.**

20-35741-DSFP

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1269/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise à Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour une durée de 40 ans, du Fort d'Entrecasteaux appartenant au Domaine Privé de la Ville, au profit de l'association « La Citadelle de Marseille » afin que celle-ci y développe un projet d'intérêt général de création de pôle culturel et de restauration du patrimoine.

Par suite, une promesse de BEA sous conditions suspensives a été signée le 12 février 2020, et conformément aux termes de la délibération du 25 novembre 2019, une convention de mise à disposition anticipée a été conclue le même jour avec le preneur, afin de permettre à celui-ci d'effectuer les études et diagnostics préalables à la réitération du BEA par acte authentique.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a, par ailleurs, autorisé la société ENEDIS, au moyen d'une convention d'occupation temporaire, à effectuer des travaux de renouvellement et de sécurisation du réseau électrique sur le Fort d'Entrecasteaux (parcelle cadastrée 207 832 B 0182), à savoir :

- Établissement à demeure dans une bande de trois mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres,

- Passage des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur totale d'environ 22 mètres.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, il convient à présent d'établir avec la société ENEDIS, deux conventions de servitudes autorisant d'une part cette dernière à utiliser de manière permanente les ouvrages désignés ci-dessus et lui conférant, d'autre part, un droit de passage de ses agents en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Compte-tenu de la nature et de la destination des ouvrages, dont la Ville de Marseille sera bénéficiaire directe, il est proposé que ces conventions de servitudes soient accordées à titre gracieux.

Il est précisé que ces conventions de servitudes seront relatées et annexées à l'acte de Bail Emphytéotique Administratif à signer avec le futur preneur du site, l'association « La Citadelle de Marseille », qui sera ainsi parfaitement informée de l'existence de ces réseaux et des servitudes associées.

En accord avec ENEDIS, un acte authentique de constitution de servitude pourra être établi par la suite, et enregistré au service de la publicité foncière. Les frais d'acte seront alors à la charge d'ENEDIS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1269/UAGP EN DATE DU 25
NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes des conventions de servitudes ci-annexées, au profit de la société ENEDIS, autorisant cette dernière à implanter et utiliser des ouvrages électriques sur la parcelle cadastrée 207 832 B 0182, tel que figuré aux plans annexés auxdites conventions.

ARTICLE 2 Compte-tenu de la nature et de la destination des ouvrages, dont la Ville de Marseille sera bénéficiaire directe, ces conventions de servitudes seront accordées à titre gracieux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer lesdites conventions de servitudes, tout acte authentique de réitération, ainsi que tout autre document ou acte afférant à l'opération.

ARTICLE 4 Les éventuels frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0237/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS
PROJETS DE CONSTRUCTION - Extension de la
protection de la Cité Radieuse au parc créé par
Le Corbusier- 8ème arrondissement - Approbation
de la mesure de classement du parc au titre des
monuments historiques.**

20-35782-DEGPC

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La première mesure de protection au titre des monuments historiques de l'Unité d'habitation Le Corbusier de Marseille a été prise en 1964, du vivant de l'architecte, douze ans seulement après son inauguration. Cette protection initiale a ensuite fait l'objet de mesures d'extension juridique et géographique, mais toujours limitées à l'Unité d'habitation elle-même.

En 2008, un dossier transnational associant sept pays (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse) a été déposé à l'UNESCO en vue de l'inscription d'une sélection de bâtiments de « l'œuvre architecturale de Le Corbusier », dont dix sont situés en France, parmi lesquels l'Unité d'habitation dite Cité Radieuse à Marseille.

Le périmètre du Bien UNESCO défini pour l'Unité d'habitation marseillaise est celui de sa parcelle d'assiette (parcelle 844 C 4), parcelle aménagée en parc autour de l'immeuble dès la fin de sa construction en 1951.

Dans la double perspective :

- de rendre cohérente la mesure de classement monument historique afin qu'elle reflète le caractère consubstantiel de l'Unité d'habitation et de ses abords paysagers ;

- de mettre en concordance les emprises de protection au titre des monuments historiques et au titre de l'UNESCO.

Il est souhaité l'extension de l'actuelle mesure de classement monument historique de l'immeuble au parc qui l'entoure.

Selon la procédure, après l'avis favorable rendu par la Commission Régionale de Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 9 avril 2019, le Ministère de la Culture requiert l'adhésion de la Ville de Marseille, propriétaire, au classement de la parcelle 844 C 4 portant le parc créé par Le Corbusier autour de la Cité Radieuse.

Cette adhésion constitue un préalable obligatoire à l'examen du dossier par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mesure d'extension de la protection au titre des monuments historiques de la Cité Radieuse au parc créé par Le Corbusier.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer tout document afférant à cette procédure de classement.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0238/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et rénovation
de la Mairie Maison Blanche, 150, boulevard Paul
Caudel, 9ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

20-35790-DTBS

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mairie du 5^{ème} secteur appelée « La Bastide Maison Blanche » a été construite vers 1840, vendue à la Ville de Marseille en 1978 avec l'ouverture du parc et a accueilli la même année la mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

En fin d'année 2019, un problème structurel est apparu dans différents bureaux du 1^{er} étage.

Lors des diagnostics de sécurité, il fut constaté la nécessité de mettre en sécurité les bureaux en les déchargeant de tout le mobilier, et d'en interdire l'accès.

De même, des travaux de renforcement de l'ensemble du plancher du haut du rez-de-chaussée sur la quasi totalité de la Bastide, furent envisagés.

Afin de faire face à cette problématique, il est nécessaire de procéder au travaux de renforcement et remplacement des planchers et de réhabiliter l'ensemble des bureaux impactés par les travaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2020, à hauteur de

1 200 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux et études envisagés pour la mise en sécurité et la rénovation de la Mairie

Maison blanche, située au 150 boulevard Paul Claudel dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2020, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0239/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE ET SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et l'office HLM 13 Habitat, concernant l'amélioration de l'accessibilité de la crèche la Blancarde.

20-35536-DPE

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche municipale de la Blancarde a été construite sur une parcelle de terrain appartenant à l'office HLM «13 Habitat» et est située dans la résidence «La Blancarde».

Un accord collectif a été conclu en 2014, entre les résidents, pour l'installation d'un portail à l'entrée du parking afin de limiter l'accès des véhicules de ces derniers, grâce à une télécommande.

Afin de permettre au personnel de la crèche d'accéder à ce parking, une convention a été établie avec 13 Habitat, par délibération n°15/0964/ECSS du 26 octobre 2015 permettant de disposer de 8 télécommandes, avec une caution et prévoyant une participation de la Ville de Marseille à l'entretien du portail.

La convention ayant pris fin au 31/12/2019, il est proposé d'approuver la nouvelle convention ci-jointe qui reprend ces dispositions.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre l'office HLM « 13 Habitat » et la Ville de Marseille, concernant l'amélioration de l'accessibilité de la crèche la Blancarde.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, sur les natures 60632 « Fournitures

de petit équipement » et 6188 « Autres frais divers » et sur la fonction 64.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0240/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif : Leo Lagrange Méditerranée / Les Petites Mains de Demain - Affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse 2020.

20-35541-DPE

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale conclu avec la CAF 13 pour la période 2020 à 2024, plusieurs champs d'interventions dont une politique volontariste en faveur de la petite enfance ont été privilégiés et une dynamique de projets encouragée, dans ce domaine.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement aux deux associations :

1) Création d'une crèche de 34 places située 12, rue Saint Adrien dans le 8^{ème} arrondissement.

Il s'agit de la transformation d'un espace appartenant à un propriétaire privé, pour accueillir une nouvelle crèche située 12, rue Saint Adrien dans le 8^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 93 500 Euros (quatre vingt treize mille cinq cent Euros), en deux versements selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

2) Création d'une micro crèche de 10 places, située 57, rue Gabriel Audisio dans le 14^{ème} arrondissement.

Sur les Hauts de Sainte-Marthe, la mise en œuvre d'un développement urbain durable passe par la mixité des fonctions. Dans ce cadre, il est prévu au rez-de-chaussée d'un local dont le bailleur est la Logirem, située 57, rue Gabriel Audisio dans le 14^{ème} arrondissement, une micro crèche de 10 places.

L'association Les Petites Mains de Demain, dont le siège social est situé 15, chemin des Bessons, 14^{ème} arrondissement, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse à hauteur de 104 500 Euros pour le versement de subventions d'investissement réparties de la façon suivante:

- 93 500 Euros (quatre vingt treize mille cinq cent Euros) à l'association Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est

situé 67, la Canebière, 1^{er} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 34 places située 12 rue Saint Adrien dans le 8^{ème} arrondissement.

- 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Les Petites Mains de Demain, dont le siège social est situé 15, chemin des Bessons, 14^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une micro crèche de 10 places située 57, rue Gabriel Audisio dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvées :

- Les conventions d'investissement correspondantes ci-annexées concernant les associations suivantes :

- Léo Lagrange Méditerranée, dont le siège social est situé 67, la Canebière, 1^{er} arrondissement,
- Les Petites Mains de Demain, dont le siège social est situé 15, chemin des Bessons, 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0241/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Aide financière au fonctionnement de l'Etablissement Public Caisse des Ecoles - Crédits budgétaires 2020.

20-35602-DEJ

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient chaque année des organismes dont, l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative dans son ensemble, présente un intérêt communal certain. Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement d'un établissement public œuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Écoles.

La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées. La Caisse des Écoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : séjours pédagogiques, soutien à la lecture, hygiène et santé, classes mobiles informatiques, initiations ludiques et pédagogiques. Conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention sont prévus au Budget Primitif 2020.

Il est donc proposé d'attribuer à cet organisme pour l'année 2020, les crédits budgétaires suivants :

Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 1 269 000 Euros

Un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°19/1153/ECSS du 25

novembre 2019, paiement du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1153/ECSS DU 25 NOVEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2020, les crédits de fonctionnement suivants : n°00008494, « La Caisse des Écoles de la Ville de Marseille » : 1 269 000 Euros dont un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°19/1153/ECSS du 25 novembre 2019.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2020 à la ligne budgétaire suivante : code service 20243 - nature 657361 - fonction 212 - code action 11010404 - Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire : 1 269 000 Euros.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0242/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des modifications des dispositions particulières relatives aux études surveillées

20-35604-DEJ

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le Conseil Municipal, par délibération n°18/0613/ECSS du 25 juin 2018, a approuvé les dispositions particulières relatives à l'organisation des études surveillées.

Les études surveillées sont mises en place par la Ville de Marseille les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 heures 30 à 17 heures 30.

Ce dispositif, entièrement à la charge financière de la Ville de Marseille, est basé sur le volontariat des enseignants qui sont rémunérés selon les taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les modifications des dispositions particulières relatives aux études surveillées en ce qui concerne notamment les taux d'encadrement et les mesures de régulation du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0613/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives aux études surveillées adoptées par délibération n°18/0613/ECSS du 25 juin 2018 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 2 Sont approuvées les dispositions particulières relatives aux études surveillées annexées à la présente délibération.

Elles sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0243/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE ACTIVITES ET MOYENS PEDAGOGIQUES - Approbation des dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS).

20-35605-DEJ

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des écoles, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Éducation nationale, le dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS).

Ces actions, financées par la Ville de Marseille avec la participation du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), sont regroupées sous l'intitulé Marseille Aide à la Réussite Scolaire (MARS) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes au sein desquels sont inscrits des enfants dont les difficultés ont été identifiées par leurs enseignants.

Le Conseil Municipal, par délibération n°19/0860/ECSS du 16 Septembre 2019, a approuvé les dispositions particulières relatives au dispositif MARS.

Les ateliers sont organisés par la Ville de Marseille et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 heures 30 à 18h pour les élèves des écoles élémentaires.

A compter de la rentrée scolaire 2020, les ateliers MARS seront proposés aux élèves en Grande Section de maternelle des écoles en Cité Educative. Ils fonctionneront deux jours par semaine au choix de l'enseignant de 16h30 à 17h30.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les modifications des dispositions particulières relatives au dispositif MARS, notamment en l'élargissant aux Grandes Sections de maternelle et en autorisant des sorties éducatives à proximité des écoles.

Ce dispositif, entièrement à la charge financière de la Ville de Marseille, est basé sur le volontariat des enseignants qui sont rémunérés selon les taux horaires fixés par le Bulletin Officiel de l'Éducation nationale.

Afin de permettre un co-financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires publics et notamment auprès de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0860/ECSS DU 16 SEPTEMBRE
2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives aux ateliers MARS adoptées par délibération n°19/0860/ECSS du 16 septembre 2019 sont abrogées à compter du 1^{er} novembre 2020.

ARTICLE 2 Sont approuvées les modifications des dispositions particulières relatives au dispositif Marseille Aide à la Réussite Scolaire annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2020.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires publics et notamment auprès de l'État.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0244/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Avenant à la convention 2017- 80058 établie avec l'association Ligue de l'Enseignement - F.A.I.L 13.

20-35615-DPE

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0147/ECSS du 27 janvier 2020, il a été approuvé la convention et l'acompte 2020 pour l'association Ligue de l'Enseignement - F.A.I.L 13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5^{ème} arrondissement qui conduit des actions dans le domaine de la petite enfance, dont la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) «Trampoline», situé 4, rue Gimon, 11^{ème} arrondissement, depuis le 1^{er} avril 2019.

Ce LAEP était géré avant le 1^{er} avril 2019 par l'association IFAC Provence dont le siège social est 25, rue de la République, 2^{ème} arrondissement.

Il sera donc demandé le remboursement à IFAC Provence des subventions indûment versées du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, soit 4 875 Euros.

Par contre, il convient d'attribuer à l'association Ligue de l'Enseignement - F.A.I.L 13, les subventions correspondantes pour la même période, soit 4 875 Euros et pour cela d'approuver l'avenant à la convention n°2017 - 80058 adoptée par délibération n°16/1038/ECSS du 5 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1038/ECSS DU 5 DECEMBRE
2016
VU LA DELIBERATION N°20/0147/ECSS DU 27 JANVIER 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association Ligue de l'Enseignement - F.A.I.L 13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5^{ème} arrondissement, les subventions pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) «Trampoline», situé 4, rue Gimon, 11^{ème} arrondissement pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, soit au total 4 875 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2020. Nature 6574.2 - fonction 64 - service 20302 - action 11011416.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant à la convention n°2017 - 80058, ci-annexé conclu avec l'association Ligue de l'Enseignement - F.A.I.L 13.

ARTICLE 4 Madame la maire, ou son représentant est habilitée à signer cet avenant.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0245/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2020.

20-35625-DASA

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 56 106 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 50 975 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) est proposée en faveur de l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux et pour le rôle significatif qu'elle a joué au cours de la période de crise sanitaire en raison de l'épidémie de coronavirus (Covid.19).

Le montant total de la dépense s'élève à 870 667,50 Euros (huit cent soixante-dix mille six cent soixante-sept Euros et cinquante centimes). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes) attribués par la délibération n°19/1200/ECSS du 25 novembre 2019.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard Dubois sis 16, rue Bernard Dubois 13001 Marseille Tiers 4453 00008051 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Loup / Saint-Thys sis 29, traverse Chante Perdrix 13010 Marseille Tiers 4453 00008052 avenant n°1 ci-annexé	23 508 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet sis Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 00008053 avenant n°1 ci-annexé	29 474 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renaude sis 8, Traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453 00008054 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle sis 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 00008056 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde sis 159, boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 00008055 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine sis 99, chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453 00008057 avenant n°1 ci-annexé	42 079,50 Euros
Association Centre de Culture Ouvrière sis Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 4453 00008058 avenant n°1 ci-annexé	4 800 Euros
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord) sis 21, avenue Charles Camoin 13013 Marseille Tiers 4366 00008059 avenant n°1 ci-annexé	23 508 Euros
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Saint-Joseph sis 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 00008060 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Les Musardises sis 32, chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366 00008061 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social La Solidarité sis 38, chemin de la Bigotte, Bât H 13015 Marseille Tiers 4366 00008062 avenant n°1 ci-annexé	23 508 Euros
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social l'Estaque sis 1, rue Jean-Jacques Vernazza 13016 Marseille Tiers 4366 00008063 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros

Association Ligue de l'Enseignement Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social Les Bourrely sis Notre Dame Limite 34, avenue du Vallon d'Oï 13015 Marseille Tiers 4366 00008069 avenant n°1 ci-annexé	23 508 Euros
Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13 sis 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille Tiers 4366 00008064 avenant n°1 ci-annexé	4 000 Euros
Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône sis Pôle Service des Flamants 10, avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille Tiers 33946 00008089 avenant n°1 ci-annexé	27 200 Euros
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations pour le Centre Social Les Flamants sis avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille Tiers 4370 00008065 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan/Béguedes sis rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 00008066 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association des Équipements Collectifs Air Bel pour le Centre Social Air Bel sis 36, bis, rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 00008067 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association des Équipements Collectifs Les Escourtines pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 00008068 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association des Équipements Collectifs La Castellane pour le Centre Social La Castellane sis 216, boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256 00008070 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros

Association Centre Baussenque pour le Centre Social Baussenque sis 34, rue Baussenque 13002 Marseille Tiers 11583 00008071 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs sis 6, square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584 00008072 avenant n°1 ci-annexé	20 390 Euros
Association Centre Socio-Culturel d'Endoume sis 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067 00008073 avenant n°1 ci-annexé	20 390 Euros
Association Centre Social Mer et Colline sis 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628 00008074 avenant n°1 ci-annexé	20 390 Euros
Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne sis 16, allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586 00008075 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Centre Socio-Culturel Saint-Ginie/Milan sis 38, rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585 00008076 avenant n°1 ci-annexé	20 390 Euros
Association Centre Social de La Capelette sis 221, avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588 00008077 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.) sis avenue Roger Salzmänn - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 00008078 avenant n°1 ci-annexé	20 390 Euros
Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres sis 42, avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille Tiers 11578079 00007345 avenant n°1 ci-annexé	20 834 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé sis 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 00008080 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros

Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon (A .G. E.S.O.C.) sis Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 00008081 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Centre Social et Culturel La Garde sis 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 00008082 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Centre Social Saint-Just/La Solitude sis 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 00008083 avenant n°1 ci-annexé	29 066 Euros
Association Centre Social Saint-Gabriel/Canet/Bon Secours sis 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 00008084 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Centre Social Grand Canet pour le Centre Social du Grand Canet sis 1, place des Etats-Unis 13014 Marseille Tiers 139883 00008085 avenant n°1 ci-annexé	23 508 Euros
Association Centre Social L'Agora sis 34, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 00008086 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Del Rio sis 38, route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 00008087 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros
Association Centre Social La Martine sis boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601 00008088 avenant n°1 ci-annexé	22 442 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 870 667,50 Euros (huit cent soixante-dix mille six cent soixante-sept Euros et cinquante centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0246/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

20-35632-DASA

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'attribuer une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange afin de soutenir son projet : proposer aux jeunes Marseillais diverses animations socio-éducatives conçues pour créer du lien social, sensibiliser à l'environnement et à l'éco-citoyenneté, découvrir des activités nautiques.

Le montant proposé est de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros).

Une convention ci-annexée détermine les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros) à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange pour l'aider à conduire les actions sociales qu'elle initie au Centre d'Activités et d'Hébergement du Frioul.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif, 2020 nature 6574-2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0247/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Approbation des dispositions particulières applicables aux accueils périscolaires relatives à la garderie du matin et aux animations du soir et de leurs tarifs.

20-35634-DEJ

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ces accueils répondent à un besoin de garde et permettent aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les accueils

périscolaires proposés sont les garderies du matin avant la classe et les animations du soir après la classe.

Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir fixant notamment les modalités de fonctionnement, d'accès, de tarification et de paiement de ces accueils ont été adoptées par délibération n°19/0645/ECSS du 17 juin 2019.

Il est proposé d'apporter une modification à ces dispositions. Il convient de préciser à l'article 10.3 « cas d'exonération partielle ou totale » au lieu de « cas de remboursement ».

Soucieuse d'un accès aux accueils périscolaires au plus grand nombre, la Ville de Marseille propose de maintenir la tarification de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2020-2021. Il s'agit d'un tarif forfaitaire annuel basé sur le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui se décline en dix tranches.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0645/ECSS DU 17 JUIN 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°19/0645/ECSS du 17 juin 2019 sont abrogées.

ARTICLE 2 Sont approuvées les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir annexées à la présente délibération. Elles seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

ARTICLE 3 Est approuvé le maintien des tarifs de la garderie du matin et des animations du soir pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 4 La Maire ou son représentant est autorisée à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes - nature 7067 - fonction 20 - service 20403 - code action 11012415.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0248/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE JEUNESSE - Tarifs Service de la Jeunesse pour l'année civile 2021

20-35641-DEJ

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des Classes de Découvertes (Mer) durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par un prestataire de service dans le cadre d'un marché public, est partiellement financée par les participations des usagers.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- Le Musée de la Moto, situé au 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement, qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de

l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours.

- L'Équipement Municipal «Enjeu», situé avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement, qui permet au Service de la Jeunesse d'y développer un projet d'éducation lié à l'environnement.

La délibération n°19/0861/ECSS du 16 septembre 2019 a fixé les tarifs applicables à la location des salles de l'Équipement Municipal « Enjeu », aux Classes de Découvertes (Mer) et au Musée de la Moto pour l'année 2020.

Le présent rapport a pour objet d'approuver, pour l'année civile 2021, le maintien des tarifs ci-annexés concernant :

- Les Classes de Découvertes (Mer) ;
- Le Musée de la Moto ;
- L'Équipement Municipal «Enjeu».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0861/ECSS DU 16 SEPTEMBRE
2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé pour l'année civile 2021, le maintien des tarifs des activités Classes de Découvertes (Mer), du Musée de la Moto et de l'Équipement Municipal « Enjeu », tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- Classes de Découvertes (Mer), nature 7066, fonction 255 – service 20403 – code action 11012412

- Musée de la Moto, nature 7066, fonction 422 – service 20403 – code action 11012412.

- Équipement Municipal «Enjeu», nature 752, fonction 422 – Service 20403 – code action 11012412.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0249/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Approbation de l'avenant à la
convention de la Mutualité Sociale Agricole
Provence Azur relative à la Prestation de Service
Unique pour l'accueil du jeune enfant.

20-35670-DPE

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1823/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant, versée aux gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance, recevant des enfants ressortissants du régime agricole.

La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur propose de signer un avenant à cette convention afin de prendre en compte les nouveaux taux de participation familiale, tels que fixés par le barème national de la CNAF.

Il est donc proposé à l'approbation du Conseil Municipal, cet avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1823/ECSS DU 26 JUIN 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexée avec la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur relative à la Prestation de Service Unique pour l'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0250/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Confortement du mur de
soutènement de l'école maternelle Bernabo - 1,
traverse Bernabo - 15ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et aux travaux.

20-35788-DTBN

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1266/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait les études et les travaux dans le cadre du confortement du mur de soutènement de l'école maternelle Bernabo, sise 1, traverse Bernabo, dans le 15^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 200 000 Euros.

Dans le cadre des études géotechniques conduites sur le site, et compte tenu de la nature du terrain, il est préconisé de réaliser un système de fondations plus complexe que celui initialement prévu. En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Le montant de l'opération serait ainsi porté de 200 000 Euros à 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/1266/UAGP DU 25 NOVEMBRE
2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2019, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et les travaux relatifs au confortement du mur de soutènement de l'école maternelle Bernabo située au 1, traverse Bernabo, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros à 350 000 Euros.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0251/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en conformité et rénovation du fronton du Théâtre National de Marseille La Criée, 29 quai de Rive Neuve - 7ème Arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

20-35789-DTBS

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1299/ECSS du 25 novembre 2019 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et les travaux concernant les problèmes structurels du fronton du théâtre national de Marseille la Criée.

Les investigations complémentaires après les premières mises en sécurité du fronton ont mis en évidence des structures importantes sécurisant un traitement quasi généralisé du fronton, de ses décors et de ses enduits. Il est donc aujourd'hui indispensable d'assurer la stabilité des ouvrages et d'en recréer les décors d'origine.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 480 000 Euros relative aux études et aux travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 300 000 Euros à 780 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°19/1299/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 480 000 Euros pour les études et travaux pour la mise en conformité et rénovation du fronton du Théâtre National de Marseille La Criée, situé 29 quai de Rive Neuve dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 300 000 Euros à 780 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à l'opération sera entièrement à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0252/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain, 69, rue de Haïfa - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

20-35792-DTBS

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1207/ECSS du 20 décembre 2018 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle à hauteur de 4 500 000 Euros pour les études et travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain situé 69, rue Haïfa dans le 8^{ème} arrondissement.

Lors des études, il s'est avéré que la démolition du hall d'entrée inséré entre deux bâtiments impose une déconstruction et reconstruction contrôlée et soignée. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des fondations spéciales de « type micro pieux » ainsi que divers travaux de réseaux complémentaires sur le parvis.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, relative aux études et travaux à hauteur de 240 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 4 500 000 Euros à 4 740 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 3 000 000 Euros a été obtenue auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lors de la commission permanente du 18 octobre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°18/1207/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain, situé dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 4 500 000 Euros à 4 740 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0253/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Stade Saint Jérôme - Création
d'un terrain en synthétique et création de
vestiaires - Rue des Géraniums - 14ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et aux travaux - Financement.

20-35818-DTBN

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°12/1279/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et les travaux pour la création d'un terrain en synthétique et de vestiaires au stade Saint Jérôme.

Des études de programmation ont été confiées à un bureau d'études spécialisé afin de valider l'ensemble de la demande vis à vis du programme initial. Ces études ont démontré une inadéquation entre les différentes pratiques sportives, les demandes des utilisateurs et la réalité du site.

Ces études ont mis en évidence la nécessité de réaliser l'extérieur de la surface de jeux en modifiant la plateforme drainante, ainsi que le remplacement de l'éclairage. L'accès et les circulations internes du stade seront également réaménagés.

Dès lors, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 200 000 Euros à 1 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°12/1279/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à la création d'un terrain en synthétique et à la création de vestiaires au stade Saint Jérôme, rue des Géraniums dans le 14^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 200 000 Euros à 1 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0254/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ARCHITECTURE ET VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS NORD - Réfection des toitures et
travaux annexes dans 3 gymnases scolaires des
13ème et 14ème arrondissements - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.

20-35781-DTBN

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0866/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux portant sur la réfection des toitures et travaux annexes des 3 gymnases scolaires suivants :

- gymnase Saint Jérôme Centre, 15, avenue de saint Jérôme 13013,

- gymnase Saint Jérôme Susini, 2, traverse Charles Susini 13013,

- gymnase La Visitation, 48, avenue des Aygalades 13014.

Par délibération n°19/0906/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 150 000 Euros. En effet il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de rénovation des sanitaires et des vestiaires ainsi que des aménagements complémentaires.

Lors de la réalisation des travaux du gymnase saint Jérôme Susini, le chantier a dû être stoppé dans le cadre des mesures gouvernementales liées au COVID-19. La toiture amiantée avait été déposée entraînant des dégâts des eaux intérieurs qui imposent des réparations imprévues.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et les travaux portant

ainsi le montant de l'opération de 1 150 000 Euros à 1 390 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 609 998 Euros a été obtenue auprès de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992

VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997

VU LA DELIBERATION N°16/0866/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0906/ECSS DU 16 SEPTEMBRE

2019

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA

COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 240 000 Euros relative aux études et aux travaux, pour la réfection des toitures et travaux annexes du Gymnase Saint Jérôme Susini, 13^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 150 000 Euros à 1 390 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0255/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
la Bibliothèque nationale de France (BnF).**

19-35107-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France (BnF) ont décidé d'organiser conjointement une exposition intitulée « Terre ! Escapes mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises » qui devait être initialement présentée du 15 février au 2 août 2020 au Musée d'histoire de Marseille.

Par délibération n°19/0341/ECSS du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé, la convention de partenariat pour la réalisation de cette exposition. Celle-ci présente une collection de 76 vases grecs prêtés par la BnF. Elle propose aux visiteurs d'embarquer pour un voyage dans le bassin méditerranéen réel et légendaire leur permettant de découvrir différents aspects du voyage mythologique. Le titre de l'exposition évoque l'exploration maritime mais aussi la préciosité de la céramique.

Or, des contraintes techniques liées à l'aménagement de la salle d'exposition, qui était nécessaire pour mener à bien ce projet ambitieux, ont poussé les partenaires à reporter cette exposition de quelques semaines, soit du 10 avril au 20 septembre 2020.

Par délibération n°19/1215/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un avenant entérinant ce changement de dates.

La crise sanitaire liée au Covid19 a contraint les partenaires à reporter à nouveau cette exposition du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021.

L'avenant n°2, ci-annexé, a pour objet de préciser ce changement de dates et d'intégrer une pièce supplémentaire dans la liste de prêt d'œuvres de la BnF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/0341/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1215/ECSS DU 25 NOVEMBRE

2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France (BnF) pour l'exposition « Terre ! Escapes mythiques en Méditerranée, trésors de la BnF et collections marseillaises qui devait être initialement présentée au musée d'histoire de Marseille du 10 avril au 20 septembre 2020 et qui est reportée du 15 juillet 2020 au 3 janvier 2021.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenant.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0256/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation des avenants n°2 aux
conventions de coproduction conclues entre la
Ville de Marseille et l'association "Manifesta 13
Marseille".**

20-35808-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En 2015, la Ville de Marseille s'est portée candidate à l'accueil, pour la première fois en France, de Manifesta, biennale européenne et itinérante de création contemporaine, candidature couronnée de succès début 2016.

Depuis cette date, la Ville se prépare à accueillir cet événement, avec la double volonté :

- de mettre en valeur les forces créatives de ce territoire et le positionner durablement comme un lieu incontournable de la création contemporaine,
- de rendre la création contemporaine accessible au plus grand nombre.

Cet événement s'inscrit aussi dans la stratégie de positionnement de Marseille comme Métropole Européenne incontournable du sud de l'Europe, que viennent étayer l'accueil de la Capitale Européenne du Sport en 2017 et des Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris.

La thématique « Traits d'union.s », choisie pour la 13^{ème} édition de « Manifesta » à Marseille, cherche à tisser des liens entre les voix des marseillais et celles du monde entier, à inventer de nouveaux récits et futurs possibles. Le concept de « Manifesta 13 » fait écho à la nouvelle charte des musées débattue dans le monde entier depuis avril 2019 et à la conférence de Kyoto de l'ICOM (International Council of Museums).

Les commissaires de la biennale ont souhaité travailler, dans le cadre de leur projet artistique, sur la place et le rôle des institutions culturelles et leur évolution. Dans cette perspective un partenariat privilégié a été noué avec les institutions culturelles de la Ville de Marseille.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°20/0133/ECSS du 27 janvier 2020 qui intègre en détail le programme de communication et de visibilité autour de la biennale d'art contemporain.

Des expositions coproduites par la Ville de Marseille et l'association « Manifesta 13 Marseille », et votées par délibération n°19/1305/ECSS en date du 25 novembre 2019, devaient se dérouler initialement du 7 juin au 30 novembre 2020, au :

- Musée des Beaux-Arts ;
- Musée Cantini ;
- Centre de la Vieille Charité ;
- Conservatoire national à rayonnement régional ;
- Musée Grobet-Labadié ;
- Musée d'Histoire de Marseille ;
- Muséum d'Histoire Naturelle.

A la suite de la crise du COVID 19, les dates de la biennale ont été modifiées. Le programme de la biennale sera désormais révélé par étape, à compter du 28 août et jusqu'au 9 octobre. La biennale se terminera le 30 novembre.

Dans le souci de rendre la biennale accessible au plus grand nombre, la politique tarifaire a par ailleurs été modifiée pour proposer des tarifs très abordables et élargir les champs de la gratuité.

La présence de MANIFESTA au Musée des Beaux Arts, au Musée d'Histoire de Marseille et au Muséum d'Histoire Naturelle est indissociable des collections permanentes, qui sont gratuites, et leur proportion par rapport aux autres collections municipales ne saurait justifier une tarification, à la différence des Musée Grobet et Cantini ou les deux sont également indissociables mais avec une présence de Manifesta largement majoritaire.

> L'accès aux expositions « Traits d'union.s » sera payant au :

- Musée Cantini ;
- Musée Grobet Labadié ;
- Centre de la Vieille Charité (Chapelle et salles Puget et Allenda) ;
- Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le tarif de base est de 10 Euros pour le Pass Journée et de 20 Euros pour le Pass Saison.

> L'accès aux expositions « Traits d'union.s » sera gratuit au :

- Musée des Beaux Arts ;
- Muséum d'Histoire Naturelle ;
- Musée d'Histoire de Marseille.

Ce rapport vise à tenir compte de ces évolutions liées aux conséquences du COVID 19 en modifiant par voie d'avenant les conventions de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n° 2 aux conventions de coproduction, conclues entre la Ville de Marseille et l'association « Manifesta 13 Marseille », ci-annexés.

ARTICLE 2 Madame la Maire est habilitée à signer lesdits avenants.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2020 - nature et fonction correspondantes.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0257/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Equipements multimédia de la voie historique - Financement (Equipements multimédia).

19-35098-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

Par délibération n°19/0508/ECSS en date du 17 juin 2019 le Conseil Municipal a approuvé le projet de modernisation des équipements multimédia des établissements muséaux de la Voie historique à hauteur de 252 000 Euros TTC selon le plan de financement prévisionnel présenté.

Le musée d'Histoire de Marseille, entièrement rénové en 2013, a misé fortement sur le multimédia dans son parcours permanent ainsi que sur une programmation culturelle ambitieuse pour la médiation de ses collections. Le matériel audiovisuel donne des signes d'obsolescence tandis que l'évolution des technologies permet d'alléger et de fiabiliser les dispositifs. Par ailleurs la fréquentation importante de l'auditorium incite à diffuser systématiquement les conférences en streaming. Enfin, les autres sites de la Voie historique (Mémorial de la Marseillaise, Musée des Docks Romains, Mémorial des Déportations) nécessitent également des aménagements multimédia.

La réalisation de certains projets spécifiques prévus pour les 4 établissements muséaux de la Voie historique ont permis de moderniser les présentations multimédia.

Parmi ces projets figurait la réouverture du Mémorial des Déportations qui a été inauguré le 19 décembre 2019, à la demande expresse de Monsieur le Maire de Marseille. Le coût de cette opération prévue dans le cadre d'une préfiguration minimaliste estimée initialement à 20 000 Euros TTC, a donc été revu à la hausse pour répondre aux délais et ambitions nouvelles du projet. L'évaluation précise du dispositif a été réajustée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : la diffusion de deux films sur grand écran, 3 écrans tactiles et des douches sonores pour créer une ambiance spécifique ;
- Au 1^{er} étage : un écran et un vidéo projecteur pour diffuser des films de témoignages de déportés ;
- Au 2^{ème} étage : une œuvre vidéo diffusée par plusieurs rétroprojecteurs et avec un système sonore élaboré.

La mise en place prioritaire du projet du Mémorial des Déportations tel que défini ci-dessus a donc nécessité une part plus importante du budget global qui a amené à reporter en 2021 le travail sur le Mémorial de la Marseillaise. La perspective de l'exposition sur le thème de la Marseillaise en 2021 incite à rechercher une plus grande maîtrise technique et davantage de fiabilité grâce à l'automatisation de son concept scénographique qui est estimé à 150 000 Euros.

C'est pourquoi, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir une augmentation de l'autorisation de programme - Mission Action Culturelle 2019 - à hauteur de 118 000 Euros TTC pour les achats et l'installation du matériel audiovisuel, portant ainsi l'autorisation de programme de 252 000 Euros TTC à 370 000 Euros TTC.

Pour répondre à cet enjeu technologique le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est prêt à apporter son concours financier à la Ville de Marseille à hauteur de 80% de l'investissement. Il convient de préciser qu'une subvention de 168 000 Euros TTC sur les dépenses déjà engagées en 2019 a d'ores et déjà été votée par le Conseil Départemental le 14 février 2020.

Afin de financer ces opérations, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront donc sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Libellé de l'opération	Coût en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros soit 80%	Collectivité
Equipements multimédia des établissements muséaux de la Voie historique	370 000	310 000	248 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0508/ECSS DU 17 JUIN 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme Mission Action Culturelle 2019 à hauteur de 118 000 Euros, relative à l'opération de l'équipement multimédia des établissements muséaux de la Voie historique. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 252 000 Euros à 370 000 Euros.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) est habilité(e) à solliciter et à recouvrer des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tous les documents administratifs afférents.

Libellé de l'opération	Coût en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros soit 80 %	Collectivité
Equipements multimédia des établissements muséaux de la Voie historique	370 000	310 000	248 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

DELIBERE

20/0258/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2020 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement 2020.

19-35113-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai dont le siège social est situé au 19-21 rue Guibal dans le 3ème arrondissement et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture, la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC-CICRP Belle de Mai et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la modification de la nouvelle Convention Constitutive et de ses avenants. Ainsi, l'article 4 de la convention précise que sa durée devient indéterminée et l'article 10 ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération n°16/1144/ECSS du 05 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention constitutive qui supprime la durée indéterminée et fixe à 5 ans la durée du GIPC-CICRP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°19/1206/ECSS du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2020. Il convient à présent de proposer au vote du Conseil Municipal un deuxième versement de 222 000 Euros
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/1206/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvé un deuxième versement de 222 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai, au titre de la subvention de fonctionnement 2020.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

. . .

20/0259/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public n°11/0231 relative à la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation de la part taxable de la contribution financière pour l'année 2019.

19-35117-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc pour une durée de dix ans.

Par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public susvisé prévoyant les modalités d'imposition à la TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier, sur la base d'un chiffrage des coûts de la mise à disposition de la salle à la Ville de Marseille et ce pour toute la durée du contrat. Ainsi, ce montant est soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

La ventilation de la part taxable correspond aux montants des mises à disposition de la salle au profit de l'Orchestre Philharmonique et de l'Opéra de Marseille, des mises à disposition de la salle et des servitudes (places gratuites) réservées à la Ville de Marseille.

Ainsi, le montant de la TVA dû par la Ville de Marseille s'élève pour l'année 2019 à 14 492,44 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le montant de TVA d'une partie de la contribution financière versée par la Ville de Marseille au Fermier qui s'élève pour l'année 2019 à 14 492,44 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2020 de la Direction de l'Action Culturelle.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

. . .

20/0260/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Bicentenaire du Muséum d'histoire naturelle de Marseille - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

19-35138-DAC

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0866/ECSS en date du 8 octobre 2018 le Conseil Municipal a approuvé l'opération « Bicentenaire » du Muséum d'histoire naturelle et l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 1 155 000 Euros TTC pour la réalisation de cette opération.

Afin de célébrer son bicentenaire, le Muséum souhaitait par cette délibération et l'approbation de cette opération d'investissement proposer à ses visiteurs une vision contemporaine des trois salles d'expositions de référence du niveau 1 (Salle Safari, Terre du Vivant et Terre des Hommes) grâce à une nouvelle scénographie enrichie de multimédias.

A l'issue de la consultation, la proposition scénographique retenue ne prévoyait pas un déplacement du mosasaure. Ce spécimen de tyrannosaure, fossile aquatique du bassin méditerranéen, a été acquis dans le cadre du Projet Scientifique et Culturel. Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération n°12/0204/CURI du 19 mars 2012.

Dans le cadre des échanges et co-construction du parcours muséographique prévus en phase 1 du marché, le Muséum a souhaité intégrer le mosasaure dans une partie précise du programme scientifique. Ce choix nécessite le déplacement et le resoclage complet du spécimen. Ce déplacement engendre des coûts supplémentaires. Ces prestations restent cependant en lien avec l'objet du marché. Le déplacement, la préparation et le soclage de cette œuvre entraînent une augmentation du montant initial du marché de 51 300 Euros HT soit 61 560 TTC.

Par ailleurs, afin de mettre en phase la nouvelle scénographie et son écrin patrimonial, il a été nécessaire de procéder à une réfection des espaces dans lesquels s'inscrit la nouvelle scénographie (chauffage, peinture, éclairage). Le budget prévisionnel de cet entretien doit être réactualisé à 208 440 Euros TTC.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir 270 000 Euros TTC de dépenses supplémentaires portant ainsi l'affectation de l'autorisation de programme de 1 155 000 Euros TTC à 1 425 000 Euros TTC – « Mission Action Culturelle 2018 ».

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019. Cette opération est susceptible d'entrer dans le cadre de cette convention et pourrait ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé de l'opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros soit 80 %	Collectivité
Bicentenaire du Muséum d'histoire naturelle - Approbation de l'autorisation de programme	1 425 000	1 187 500	950 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°12/0204/CURI DU 19 MARS 2012

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°18/0866/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle 2018 » à hauteur de 270 000 Euros, relative à l'opération du Bicentenaire du Muséum d'histoire naturelle de Marseille. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 155 000 Euros à 1 425 000 Euros.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à solliciter et à recouvrer des subventions auprès de différents partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document administratif afférent.

Libellé de l'opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros soit 80%	Collectivité
Bicentenaire du Muséum d'histoire naturelle - Approbation de l'autorisation de programme	1 425 000	1 187 500	950 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0261/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subvention d'investissement à une association - Secteur Danse - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "LE ZEF".

20-35699-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille soutient les nombreux acteurs culturels présents sur son territoire, acteurs qu'elle accompagne dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la danse, l'association Le ZEF sollicite un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer son activité auprès du public.

Le ZEF est issu de la fusion-absorption fin 2019 de deux structures, l'association Théâtre du Merlan - titulaire du label Scène Nationale délivré par le Ministère de la Culture - et l'association Cosmos Kolej, gestionnaire du site de la Gare Franche, qui ont souhaité mutualiser leurs outils et leurs moyens humains et financiers :

- Le Merlan, scène nationale de Marseille, label national obtenu en 1993, est un lieu artistique et culturel implanté au cœur du 14^{ème} arrondissement de Marseille, dans ses quartiers nord.

La Scène Nationale s'intègre dans le Centre Urbain du Merlan qui abrite, dans une économie privée, une galerie marchande et un hypermarché ainsi que, dans une logique de service public, une annexe de la bibliothèque municipale, un bureau municipal de proximité et le théâtre.

Le Merlan a pour vocation d'être un lieu porteur d'une exigence artistique et d'une proximité culturelle, alliant diffusion et création d'œuvres pluridisciplinaires de référence nationale et internationale, tout en veillant à une irrigation culturelle permanente de son territoire d'implantation.

Ainsi, le projet artistique se déploie à travers des actions culturelles avec les populations de son territoire de proximité comme de l'ensemble de l'agglomération marseillaise.

- La Gare Franche est un lieu situé au 7 chemin des Tuileries à la charnière du Plan d'Aou et de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, acquis et réhabilité par l'association COSMOS KOLEJ.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un entrepôt de 1 250 m², dit l'Usine, et d'une bastide attenante de 350 m² sur un jardin de 1 000 m² auquel est ajoutée une partie de la parcelle municipale n°128 section 904 N permettant un accès sécurisé à ce site.

Sous ce vocable, la Gare Franche a fait de cette ancienne usine et de la maison de maître qui la jouxte, un lieu de fabrication de spectacles mais aussi un lieu de résidence d'artistes et d'accueil d'équipes en création afin de faire de cette structure alternative un haut lieu de la création théâtrale au niveau international.

A la Gare Franche, se développe également une action de proximité sur le quartier de Saint Antoine, répondant ainsi pleinement aux deux axes de politique publique de la culture : la territorialité et la citoyenneté.

Le ZEF, concrétisation du rapprochement du théâtre du Merlan et de la Gare Franche, a pour ambition d'être le pôle artistique et culturel de référence dans les quartiers Nord, qui rayonnera sur l'ensemble de la Ville, mais aussi aux niveaux national et international.

Le ZEF est également un laboratoire de production artistique qui se construit en prise directe avec les habitants du quartier et au-delà, qui se décline « à cour » pour le Merlan, « à jardin » pour la Gare Franche à travers des rencontres (artistes, membres de l'équipe, responsables associatifs du quartier, enseignants, éducateurs et habitants).

Ces rencontres ont favorisé l'émergence de projets pluriannuels pluridisciplinaires et participatifs engagés en faveur de l'environnement et du développement durable, et d'outils venant compléter l'existant : une salle de théâtre et un studio, une usine

lieu de fabrique artistique, un café pour l'accueil du public et une bastide pour les résidences d'artiste où une maîtresse de maison prépare les chambres et les repas, et où, de surcroît, des activités culinaires sont organisées.

L'environnement, c'est aussi l'esprit jardinier avec les jardins partagés, un poulailler à la Gare franche, des ruches sur le toit du Merlan et les animateurs culturels qui les font vivre.

Dans cette perspective de renforcement de la structuration culturelle marseillaise autour de la Scène Nationale du Merlan, l'association Cosmos Kolej a fait don du site de la Gare Franche à la Ville de Marseille.

En février 2020, à l'occasion de la dernière visite périodique obligatoire des systèmes d'accroche, commanditée par les services techniques municipaux, le bureau de contrôle Socotec a préconisé l'arrêt de l'utilisation des éléments d'accroches au Théâtre du Merlan : ponts et perches américaines.

En effet, leur vétusté et les différentes modifications apportées au fil du temps, sans certification de conformité, ont conduit le contrôleur à ne pouvoir garantir la sécurité de leur utilisation.

Afin de ne pas mettre en danger le personnel de l'établissement, les artistes et le public, tout cela sans compromettre la prochaine saison qui doit démarrer en octobre prochain, il est urgent d'effectuer cette rénovation.

Une prochaine commission de sécurité devrait enjoindre d'effectuer une mise aux normes, faute de quoi elle pourrait décider d'interdire d'ouvrir au public.

La période de fermeture actuelle offre l'opportunité de mettre en oeuvre cette opération sans autre contrainte que de devoir la mener rapidement.

L'opération en investissement consiste en la pose de mini-grils qui permettront de bénéficier de points d'accroches supplémentaires et d'économiser du temps pendant les montages techniques.

La Direction du théâtre et ses équipes techniques ont rapidement élaboré un projet d'investissement permettant une mise aux normes des éléments d'accroches au Théâtre du Merlan et notamment :

- changer les ponts pour les remplacer par des mini-grils et les perches américaines ;
- ajouter des stop-chutes ;
- refaire l'installation électrique de commande des moteurs de levage, en ajoutant une commande déportée ;
- réduire la vitesse des moteurs afin d'éviter les à-coups brutaux actuels au démarrage et lors de l'arrêt, au risque de détériorer les truss mais aussi les perches américaines.

L'installation de ces nouveaux matériels est prévue en septembre 2020, avant le démarrage de la saison prochaine.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accepté d'apporter un financement de 75 000 Euros pour une première partie de ces acquisitions :

- changement des ponts pour les remplacer par des mini-grils ;
- ajout des stop-chutes ;
- réfection de l'installation électrique de commande des moteurs de levage, en ajoutant une commande déportée.

Le projet d'investissement qui fait l'objet d'une présentation au vote du Conseil Municipal sera cofinancé par la DRAC PACA et porte sur la seconde partie de l'opération mais dont l'installation est pour autant prévue concomitamment (septembre 2020) :

- changement des perches américaines ;
- réduction de la vitesse des moteurs.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association « LE ZEF » et de leur impact sur les publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien pour l'aider à la mise aux normes des éléments d'accroches au Théâtre du Merlan en lui attribuant une subvention de 30 000 Euros.

Le plan de financement est précisé dans la convention ci-annexée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 30 000 Euros à l'association « LE ZEF » (Dossier N°00008522) pour l'aide à la mise aux normes des éléments d'accroches au Théâtre du Merlan.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2020 pour l'association « LE ZEF » à hauteur de 30 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « LE ZEF » (14^{ème} Arrondissement).

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

...

20/0262/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Cité de la Musique de Marseille", "Orizon Sud" et "Le Jam".

20-35743-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

1) Association « Cité de la Musique de Marseille »

L'association « Cité de la Musique de Marseille » a pour objet :

- l'enseignement musical, la formation, la sensibilisation à la pratique musicale pour les enfants et les adultes,
- la documentation et l'information ressource musicale,
- la diffusion et la création musicale.

En 2019 l'association a accueilli 2 200 élèves dans 8 centres répartis sur le territoire marseillais. En ce qui concerne la diffusion et la création musicale, la Cité a accueilli en 2019, 206 manifestations dont 63 concerts professionnels, 80 scènes ouvertes élèves, 19 résidences d'artistes dans son auditorium de Velten.

L'association a signé le 1^{er} janvier 2019 avec la Ville une convention SIEG de 5 ans qui se terminera le 31 décembre 2023.

La Cité de la Musique de Marseille souhaite principalement rééquiper sa salle de concert « l'auditorium » située 4, rue Bernard Dubois dans le 1^{er} arrondissement de Marseille. Elle souhaite également renouveler partiellement son parc de matériel instrumental.

S'agissant de l'équipement de l'auditorium, les sièges sont vétustes et délabrés, ils doivent être changés afin de les adapter aux normes relatives à l'accès des personnes à mobilité réduite nouvelles règles de sécurité sanitaire.

De même, le grill technique de la salle doit être mis aux normes. L'achat de nouveaux instruments (cuivres et pianos) s'inscrit quant à lui dans le cadre d'un plan de renouvellement pluriannuel du parc instrumental.

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ont été sollicités et ont répondu favorablement.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « la Cité de la Musique de Marseille » pour l'aménagement des espaces de diffusion et d'enseignement ainsi que pour l'acquisition de matériel et d'instruments de musique, en lui attribuant une subvention de 79 000 Euros.

2) Association « Orizon Sud »

Depuis 10 ans, l'association « Orizon Sud » œuvre au développement et au rayonnement des musiques actuelles à Marseille.

L'association a pour objet la promotion de la diversité culturelle au travers des arts et de la culture. Elle organise des événements culturels hors et dans les murs.

Elle gère la salle de concert « Le Makéda » (anciennement « Poste à Galène »), qui est située rue Ferrari à proximité de la Timone, et dans laquelle sont organisés spectacles, répétitions, activités socio-éducatives autour de la musique, résidences artistiques, ateliers jeunes publics.

L'objet de la demande d'investissement est l'installation d'un système de climatisation dans les locaux de la salle de concert « Le Makéda » afin d'améliorer le confort des usagers en particulier durant les périodes de fin de printemps et d'été. De plus, à la suite de la crise sanitaire, ces travaux doivent rapidement être réalisés afin d'accueillir les différents publics dans un environnement réglementaire adapté.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Orizon Sud » pour l'installation d'un dispositif de climatisation dans la salle « Le Makéda », en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros.

3) Association « Le Jam »

L'association « Le Jam » a pour but l'organisation de manifestations et événements culturels, portant notamment, sur des concerts, expositions et actions culturelles dans le domaine de la musique jazz et des artistes locaux ou régionaux.

L'association gère un local qui sert à l'ensemble de ses activités situé 42, rue des Trois Rois - 13006 Marseille.

L'association a fait réaliser une étude sur les impacts sonores de leurs activités dans les locaux de l'association. Elle dispose actuellement d'une autorisation de musique amplifiée auprès des services de la police administrative. Afin d'améliorer la qualité de l'accueil du public et de réduire l'impact sur le voisinage, mais aussi d'adapter la salle aux nouvelles normes prescrites à la suite de la crise sanitaire, des travaux relatifs à l'isolation phonique, le changement du dispositif de VMC et au renouvellement d'une partie du matériel technique vont être entrepris afin d'améliorer l'usage de ce lieu.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Le Jam » pour des travaux d'isolation phonique, la modification de la VMC, et l'acquisition de matériel, en lui attribuant une subvention de 18 000 Euros.

Les différents plans de financement sont précisés respectivement dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 79 000 Euros à l'association « Cité de la Musique de Marseille » (Dossier 00008531) pour l'aménagement des espaces de diffusion et d'enseignement ainsi que l'acquisition de matériel et d'instruments de musique.

Est attribuée une subvention d'investissement de 10 000 Euros à l'association « Orizon Sud » (Dossier 00008534) pour l'installation d'un dispositif de climatisation dans la salle « Le Makéda ».

Est attribuée une subvention d'investissement de 18 000 Euros à l'association « Le Jam » (Dossier EX015371) pour des travaux d'isolation phonique, la modification de la VMC, et l'acquisition de matériel.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » Année 2020 pour les associations suivantes :

- « Cité de la Musique de Marseille » à hauteur de 79 000 Euros,
- « Orizon Sud » à hauteur de 10 000 Euros,
- « Le Jam » à hauteur de 18 000 Euros.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations :

- « Cité de la Musique de Marseille » (1er Arrondissement),
- « Orizon Sud » (5ème Arrondissement),
- « Le Jam » (6ème Arrondissement).

ARTICLE 4 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer lesdites conventions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2020 et suivants.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

...

20/0263/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution du solde de la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2020 à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) - Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM (Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée).

20-35780-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le 1^{er} janvier 2012, a été créée l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille- Méditerranée (ESADMM) sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) doté d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'École Supérieure d'Arts et de Design Marseille Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'État (Ministère de la Culture) et la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Établissement.

Le 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a voté la modification des statuts et du périmètre de l'ESADMM, en y intégrant les activités du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille. L'objectif était un fonctionnement du nouvel ensemble à l'été 2020.

Lors de la même séance, afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires à ses personnels dès la reprise de l'exercice 2020, la convention n°2020-80001, déterminant le versement de la contribution financière de la Ville à l'École pour l'année 2020, a été approuvée ainsi que le versement d'un acompte de 3 000 000 Euros sur un montant total de 5 235 000 Euros.

Le 19 février 2020, le Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté, acté les changements de statuts ainsi que la nouvelle dénomination de l'EPCC en Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM). L'Institut se substitue ainsi à l'ESADMM dans ses droits et obligations et notamment pour l'application de la convention n°2020-80001.

Afin de ne pas fragiliser la trésorerie de l'INSEAMM, et permettre notamment d'assurer la continuité du paiement des salaires des

personnels jusqu'au 31 décembre 2020, un avenant à la convention initiale est nécessaire pour solder le montant de la contribution de la Ville de Marseille.

Il convient donc aujourd'hui de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'approbation de l'avenant 1 à la convention n°2020-80001 qui fixe à 2 235 000 Euros, le solde de la contribution financière de la Ville à l'INSEAMM, ce qui porte le montant de la contribution financière à 5 235 000 Euros au titre de l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/1198/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1199/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1280/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement du solde de la contribution financière de la Ville de Marseille à l'Institut Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (ex-ESADMM), pour un montant de 2 235 000 Euros, ce qui porte le montant total de la contribution financière à 5 235 000 Euros au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant 1 à la convention n°2020-80001 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM (École Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2020, nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

...

20/0264/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2020 - Approbation d'une convention.

20-35628-DPE

- 0 -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai (13003) (00008503), fondé le 11 janvier 2000, est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatifs, et dans le cadre du plan d'actions gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'éducation Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emplois dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation.

Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, installé au Pôle Media de la Belle de Mai.

Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m² de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité peut favoriser l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2000, plus de 1 360 projets ont été déposés, 234 projets ont été accompagnés, donnant lieu à la création de 158 entreprises, dont 98 encore en activité. Ces entreprises comptent plus de 1 000 emplois directs actifs.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 220 experts et sociétés spécialisées.

En 2019, l'Incubateur Belle de Mai a suivi 49 projets, en a expertisé 49 dont 11 ont été incubés et 20 ont participé au programme "La Manufacture". L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2020 par la poursuite d'actions concrètes et significatives, telles que :

- la participation à des programmes de grandes ambitions comme l'appel à projets de la BPI "Satt Incubateur Accélérateur" ;
- la continuité du programme "La Manufacture" accessible à tous porteurs de projet avec un accompagnement en distanciel suite à la crise actuelle ;
- la mise en place de webinaires sur les questions de création d'entreprise dans notre filière, les TIC et les médias ;
- et si possible, le maintien au second semestre de son événement phare : Les avant-Premières du Numérique.

L'Incubateur Multimédia, situé au cœur de la Belle de Mai, participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	168 000	Etat - Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	194 000
Services extérieurs	49 900	Etat - Ministère de la Culture	115 000
Autres services extérieurs	41 068	Région PACA	107 500
Impôts et taxes	5 400	Ville de Marseille	25 000
Charges de personnel	456 945	Conseil Départemental 13	10 000
		Fonds européens	47 013
		Prestations de service (prestations d'incubation, cotisations)	197 800
		Autres produits de gestion courante	25 000
TOTAL	721 313	Total	721 313

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0265/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Grand Luminy » au titre de l'année 2020 - Approbation d'une convention.

20-35633-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'association Grand Luminy (9^{ème} arrondissement) (00008504) assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- Établissements d'enseignement supérieur : 8
- Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5
- Laboratoires publics : 18
- Entreprises : 20
- Centres de colloques et de restauration : 3
- Autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie...) : 5
- Collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, CD 13, Région Sud).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 449 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 6 en 2019 ;
- 135 projets ont été accompagnés ;
- 70 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2019, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, communication et de promotion au service du Parc en se dotant de supports de communication adaptés à chaque situation, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique. Au plan de la communication, on peut distinguer les actions et les supports suivants :

- « La Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;
- le « Luminy pratique » qui constitue un support d'informations plébiscité. Il a vocation à fournir aux nouveaux arrivants les éléments d'informations utiles sur les acteurs et la vie du Technopole. Il est tiré à 500 exemplaires un tiers anglais, deux tiers français ;
- la finalisation de la campagne de recensement des effectifs du Parc afin d'adapter l'offre de services et la stratégie de promotion de l'association ;
- le soutien aux événements du parc, principalement en termes de communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en 2019, plus de 150 manifestations ont été soutenues ;
- le développement de la communication digitale au travers du site Internet de l'association mais aussi de ses comptes Twitter et LinkedIn et du luminyoscope, revue de presse compilant des articles sur l'enseignement supérieur, la recherche, et les biotechs."

En 2020, l'Association Grand Luminy poursuivra ses actions en matière de communication et de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise. Son programme d'actions vise à répondre à plusieurs objectifs :

- informer et faciliter la vie des luminyens et « néo luminyens » ;
- accroître la notoriété de l'Association par la promotion de ses services ;
- animer le Parc en touchant ses différents publics par des actions ciblées ;
- faire rayonner le territoire et ses atouts par le déploiement de la campagne de promotion initiée depuis 2017.

L'association souhaite, en outre, mener à son terme la mise en place d'un système de management de la qualité s'appuyant sur une certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'action pour l'année 2020 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	2 240	Conseil Régional Sud	55 000
Services extérieurs	5 863	Ville de Marseille	40 000
Autres services extérieurs	14 803	Ressources indirectes affectées à l'action	24 279
Impôts et taxes	1 567		
Charges de personnel	73 624		
Charges fixes de fonctionnement	21 182		
TOTAL	119 279	TOTAL	119 279

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2020.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Code Action 19173666.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0266/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2020 - Approbation d'une convention.

20-35637-DPE

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE (13013) (00008496) a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national Retis (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), le CNRS, l'Ecole Centrale Marseille, l'Ecole des Mines de Saint Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, nous retrouvons les secteurs d'excellence de la recherche à Marseille. En effet, environ 38% des projets incubés concernent les sciences de la vie et de la santé, 38% sont issus des sciences et technologies de l'Ingénieur, 21% des technologies de l'information et de la communication et 3% des sciences humaines et sociales.

Impulse a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation, le Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI) de l'Arbois et le Centre de Microélectronique Provence. L'ensemble des pôles de compétitivité présents en PACA est, par ailleurs, lié conventionnellement à Impulse.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants.

En 2014, l'ensemble des incubateurs publics membres du réseau Retis (Réseau Français de l'Innovation) a eu l'occasion d'interagir avec l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR). Le rapport rendu par cette dernière salue la qualité du travail d'accompagnement fourni par les incubateurs au bénéfice des porteurs de projets et des entrepreneurs et souligne que les incubateurs publics sont l'une des rares structures où l'État, les collectivités et les universités sont autour de la table et partagent un même outil. L'incubateur accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, Impulse met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquiescer une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

L'incubateur IMPULSE est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne.

Dans les 24 mois que dure la phase d'accompagnement, chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires, qui dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Afin de compléter ce dispositif, un pool d'experts est mis à la disposition des porteurs de projets sur des points d'expertise tels que : finance et fiscalité, droit, veille scientifique et mise en réseau commercial.

En bientôt vingt années d'activité, Impulse a investi 14 millions d'Euros dans l'accompagnement de 193 projets, donnant lieu à la création de 159 entreprises issues de la recherche publique, et près de 1 500 emplois directs (dont près de 1 100 toujours préservés). L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 276 millions d'Euros d'investissements privés cumulés sur les sociétés accompagnées.

Actuellement, son investissement annuel est de l'ordre de 700 000 Euros pour une dizaine de nouveaux projets par an et une trentaine de projets en cours d'incubation. IMPULSE est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Près de 50% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, en émergence ou en création ; aujourd'hui baptisé concours I-Lab.

En 2019, 7 entreprises supplémentaires ont été créées, portant le total des créations d'entreprises à 159.

Plus de 70% des entreprises se constituent sous la forme d'une SA ou SAS, signe de l'ambition des projets d'entreprises de l'incubateur.

Durant l'année 2019, l'Incubateur a poursuivi la mise en place de demi-journées d'information. Au-delà des animations réservées aux incubés, des actions sur le territoire et des animations ont été déployées au bénéfice des créateurs, des étudiants, des chercheurs ou encore du grand public, dont voici quelques exemples :

- « Semaine AMU-Entreprise »
- « Journée Inova Science dans le cadre de la fête des sciences »
- « 12^{ème} édition des Portes Ouvertes de l'incubateur Impulse »
- « Accueil d'une délégation Japonaise d'une université de Kyoto »

Pour l'année 2020, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de l'accompagnement des projets 2018-2019, le programme de sensibilisation et d'information sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public. Une journée autour des projets de l'Incubateur sera proposée.

La stratégie de partenariats sera poursuivie envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT) Sud-Est, créée en 2012. L'objectif de ces partenariats est de pouvoir clairement positionner le rôle de chacun pour mieux travailler ensemble au profit des projets.

Le budget prévisionnel 2020 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achat	302 000	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	312 000
Services extérieurs	57 000	Fonds Européens (FSE)	103 500
Autres services extérieurs	84 000	Région PACA	140 000
Impôts et taxes	2 000	MAMP (CT1 & CT2)	80 000
Charges de personnel	395 000	Ville de Marseille	40 000
		Cotisations des membres	61 000
		Fonds propres	103 500
Total	840 000	Total	840 000

Considérant la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'État,

Considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros, au titre de l'exercice 2020 à l'Association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement de l'Association de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de l'Incubateur Inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0267/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'URBANISME - Avenant n°1 à la convention entre la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

20-35700-DU

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0558/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du Centre-Ville de Marseille, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine du Centre-Ville de Marseille.

Ce contrat, conclu pour une durée de 15 ans, définit et organise le programme de travail et d'actions partenariales à engager par l'ensemble des co-contractants. Il prévoit notamment la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

L'avant-projet d'acte de qualification de la Grande Opération d'Urbanisme du Centre-Ville de Marseille-Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai-Noailles-Opéra-Thiers-Belsunce-Chapitre a été présenté pour approbation lors de la séance du 25 novembre 2019 du présent Conseil Municipal.

Le périmètre proposé couvre une partie des 1^{er}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

La GOU constitue un nouveau cadre juridique spécifique instauré par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN à travers les nouveaux articles L.312-3 à L.312-7 du Code de l'Urbanisme. Elle consiste dans l'instauration d'un périmètre au sein duquel ont vocation à être menées une ou plusieurs opérations d'aménagement dont la réalisation implique, en raison de leurs dimensions et caractéristiques, un engagement conjoint spécifique de L'État et des cocontractants du PPA, au titre desquels la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Dans un périmètre géographique déterminé, la GOU permet ainsi d'adapter le droit de l'urbanisme opérationnel par des transferts de compétences et des possibilités dérogatoires.

La loi prévoit en particulier que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable à l'intérieur d'une GOU est le Président de l'intercommunalité à l'initiative de la GOU, soit dans le cas présent, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette compétence transitoire, pour la durée de la GOU, a vocation à s'exercer sur un périmètre dans lequel elle est actuellement exercée par la Ville de Marseille, laquelle conserve par ailleurs cette même compétence sur le reste de son territoire.

Dans une perspective d'optimisation des moyens publics, il est donc apparu opportun que les agents de la Ville en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme puissent intervenir au bénéfice de la Métropole en vue de l'exercice par celle-ci, des compétences qui lui sont transitoirement transférées.

En effet, l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme permet, expressément à l'autorité compétente de charger les services d'une commune de l'instruction des permis et déclarations préalables.

Dans la mesure où la Ville de Marseille est compétente, sur son territoire, pour délivrer les autorisations d'urbanisme, elle dispose donc, à cet effet, des moyens matériels et humains pour exercer une telle mission. Compte tenu du caractère à la fois transitoire et circonscrit au périmètre de la GOU, de la compétence de la Métropole, celle-ci a sollicité la Ville afin que l'instruction des demandes d'urbanisme qui y sont déposées soit effectuée par les agents communaux affectés au Service des Autorisations d'Urbanisme.

La Ville a répondu favorablement à cette demande par délibération n°19/1277/UAGP de son Conseil municipal en date du 25 novembre 2019 et la Métropole par délibération n° URB 002-7375/19/BM en date du 19 décembre 2019.

Une convention de mise à disposition du Directeur adjoint de l'urbanisme pour 10% de son temps de travail a, par ailleurs, été conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole contre remboursement.

La mise en œuvre de la convention de prestation de services, à l'issue de ces 6 derniers mois, a permis de mettre en exergue quelques écueils dans le process que l'avenant n°1, soumis au vote de ce jour, permet de corriger.

A l'article 3 « Missions », les différentes phases du process seront modifiées et complétées comme suit :

- En phase de dépôt de la demande :

1) Est ajouté le point suivant « l'affichage des avis de dépôts des ADS sera effectué par la Direction de l'Urbanisme de la Ville, à l'adresse du guichet unique sis 40, rue Fauchier 13 233 Marseille Cedex 20, et l'information transmise aux mairies de secteur concernées » ;

2) Est supprimé le point : « Transmettre à l'autorité compétente l'avis de dépôt du permis ou de la déclaration préalable afin que celle-ci procède à l'affichage au siège et ce, pendant toute la durée de l'instruction » ;

- En phase d'instruction :

1) Après le point « Instruire le dossier », il est inséré le point suivant :

« Participation de la Direction Référente de la Métropole aux commissions d'urbanisme, avec ou sans l'ABF selon les cas : la Direction Référente de la Métropole sera invitée à participer aux commissions d'urbanisme organisées par la Ville pour examiner les dossiers à déposer ou déposés dans le périmètre de la GOU.

2) Le point « Transmettre tout arrêté ou toute décision tacite pour affichage au siège de l'autorité compétente » est supprimé et remplacé par : « Une information régulière sur les arrêtés et les décisions sera transmise à la Métropole ». Il est ajouté « La Direction de l'Urbanisme de la ville procédera à l'affichage des arrêtés et décisions d'urbanisme à l'adresse du guichet unique sis 40, rue Fauchier 13 233 Marseille Cedex 20 ».

- En phase post-instruction : Les 2 points suivants sont modifiés :

- La Direction de l'Urbanisme a en charge la conformité des travaux au dépôt d'une DAACT

- La Direction de l'Urbanisme a en charge la rédaction des procès-verbaux d'infraction et des arrêtés interruptifs de travaux.

A l'article 4 « Conditions financières » il est ajouté un dernier paragraphe comme suit : « Un avenant à cette convention de mise à disposition sera conclu. Il s'agit de pallier à l'absence ou l'empêchement du Directeur adjoint de l'Urbanisme. En conséquence de quoi, l'avenant à conclure prévoira la mise à disposition de trois agents Ville pour les quotités de temps de travail suivantes :

6% pour le Directeur Adjoint de l'Urbanisme,

2% pour l'adjoint n°1 au Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme,

2% pour l'adjoint n°2 au Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme,

Le contenu de l'article 5 « Classement et archivages » est modifié.

Il est désormais rédigé comme suit « Au terme de la procédure d'instruction, la Direction de l'urbanisme de la ville clôture le dossier et procède à son archivage actif pour donner libre accès aux administrés.

La consultation des ADS sera assurée via la messagerie spécifique dédiée permettant aux administrés de faire leur demande de consultation et de transmission des pièces du dossier ».

Le contenu de l'article 7 « Modalités de recours/contentieux » est modifié uniquement dans ses premiers paragraphes comme suit :

« Le traitement des recours gracieux engagés le cas échéant contre une décision ayant été instruite par les agents de la Ville, dans le cadre de la présente convention, incombe à la Métropole. La DGA Commande Publique et Affaires juridiques de la Métropole gèrera la ou les réponses à apporter, en lien avec la Direction Référente. Il en est de même des recours contentieux (requête en annulation, requête en référé suspension, etc.), lesquels sont réceptionnés par la DGA précitée et gérés en lien avec la Direction Référente.

La Direction Référente pourra solliciter l'aide technique et juridique des agents de la ville ayant instruit le dossier pour l'analyse des recours et des réponses à apporter ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L.312-5,
R.423-14 ET R.423-15
VU LE CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL
D'AMENAGEMENT SIGNE LE 15
JUILLET 2019
VU L'AVANT-PROJET D'ACTE DE QUALIFICATION DE
GRANDE OPERATION
D'URBANISME POUR PERMETTRE LA REALISATION DU
PROJET DE
REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE MARSEILLE -
QUARTIERS LIES
SAINT-CHARLES BELLE DE MAI-NOAILLES - OPERA-
THIERS BELSUNCE CHAPITRE APPROUVE PAR LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 24
OCTOBRE 2019
VU LES DELIBERATIONS N°19/1277/UAGP DU 25 NOVEMBRE
2019 DU CONSEIL MUNICIPAL ET LA DELIBERATION N° URB
002-7375/19/BM DU 19 DECEMBRE 2019 DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE APPROUVANT LA
CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARSEILLE POUR
L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME DEPOSES
DANS LE PERIMETRE DE LA GOU ;
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

ARTICLE 2 Afin de faciliter la lecture de la convention modifiée par voie d'avenant n°1, une version consolidée de celle-ci figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 Madame la Maire est autorisée à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0268/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE
ET SPORTS - DIRECTION DES SPORTS -
Approbation de l'avenant n°14 au contrat de
Délégation de Service Public n°13/0904 pour
l'exploitation du Palais Omnisports Marseille
Grand Est.

20-35826-DGAMCS

- o -

Madame la Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération 13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil municipal de la Ville de Marseille a confié à l'Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) le contrat de délégation de service public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE (ci-après « la DSP »), lequel a été transféré à sa société dédiée LSPGG, SARL filialisée à 100%.

La DSP a pris effet au 10 septembre 2013 et doit s'achever au 10 septembre 2020.

Dans la perspective de son renouvellement, le Conseil municipal a approuvé, par la délibération 19/0682/ECSS en date du 17 juin 2019, le principe de la passation d'une nouvelle délégation de service public, qui a donné lieu à la publication d'un avis de concession, envoyé à publication le 26 juin 2019 au JOUE et au BOAMP, et suivie d'une procédure reprenant le principe d'une exploitation en concession de service public.

A la suite des élections municipales, un nouvel Exécutif a été élu à la Ville de Marseille le 4 juillet 2020. Il souhaite étudier et faire évoluer les choix et orientations stratégiques qui présidaient à la procédure de renouvellement. En matière de politique sportive, le programme indiquait de manière explicite vouloir :

« Rénover les infrastructures existantes et construire les nouveaux équipements sportifs nécessaires : les bassins nordiques, moins coûteux et moins polluants, seront privilégiés. Pour permettre ces investissements, la **Délégation de service public de la patinoire sera revue** ».

La révision du projet d'exploitation de la patinoire est donc au cœur du projet porté par la nouvelle mandature en matière d'investissement sportif, tant d'un point de vue des politiques publiques envisagées et d'évolution des besoins, que d'un point de vue budgétaire, cette exploitation coûtant près d'1,3 millions d'euros par an.

La procédure de renouvellement sera donc déclarée sans suite, afin que l'Exécutif puisse développer un nouveau projet de service public et d'adaptation de l'équipement. Il s'agit d'un abandon de procédure pour motif intérêt général, comme le reconnaît la réponse parlementaire à la question 68008 publiée au JOAN du 4 février 2002, qui fait référence aux « motifs liés à l'organisation et au fonctionnement du service, à l'évolution des techniques et des besoins, à une évolution de la politique de la collectivité (TA Grenoble, 9 avril 1980, Société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez) ».

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public à six semaines du terme de l'actuel contrat, il est indispensable de sécuriser l'exploitation de cet équipement, en prolongeant la convention en vigueur, de manière temporaire, pour une durée inférieure à un an, afin de laisser le temps à la Ville de Marseille d'établir et de mettre en œuvre un nouveau projet.

Cette prolongation jusqu'au 31 août 2021 est décidée en application de l'article L3135-1 du Code de la commande publique (ci-après CCP), qui dispose qu'« un *contrat de concession peut être modifié [lorsque] 3- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues* ». Tel est notamment le cas « *lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir* » (article R3135-5 CCP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°12/0976/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0587/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°19/0682/ECSS EN DATE DU 17 JUIN
2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°14 au contrat de délégation de service public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, ci-annexé.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

20/0269/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Approbation d'une convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Parallèle" pour l'exposition "Ruche - Hive" d'Abraham Poincheval.

20-35816-DAC

- o -

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Aux côtés du programme principal de la Biennale européenne de création contemporaine Manifesta 13 Marseille, les professionnels locaux, nationaux et internationaux ont été invités à participer aux événements parallèles, dénommés « Les Parallèles du Sud » suivant un appel à candidature.

Ces événements parallèles ont pour ambition de mettre en lumière la richesse de la scène artistique et culturelle locale tout en renforçant les liens entre les acteurs du territoire et les acteurs nationaux et internationaux.

La candidature de l'artiste Abraham Poincheval a été retenue dans le cadre du programme « Les Parallèles ».

C'est pourquoi, la Ville de Marseille et l'association « Parallèle » conviennent d'une convention visant à coréaliser l'exposition « Ruche – Hive » d'Abraham Poincheval, qui sera présentée au Centre de la Vieille Charité, du 11 septembre au 29 novembre 2020.

L'artiste Abraham Poincheval, né en 1972 et vivant à Marseille, jouit aujourd'hui d'une formidable réputation d'explorateur insatiable. Ses œuvres s'apparentent à des performances dans lesquelles il se met en situation de réaliser des actions inédites comme marcher sur les nuages, couvrir un œuf ou encore passer une semaine enfermé dans un rocher.

Tantôt inatteignable (la vigie pour laquelle il s'installe sur une petite plateforme au sommet d'un mât de 12 m), tantôt caché (dans le corps d'un ours naturalisé, dans la réplique agrandie de la sculpture d'un homme lion de l'époque aurignacienne ou encore en armure de chevalier lorsqu'il traverse à pied la Bretagne), l'artiste a développé une forme de claustrophilie productive.

Son art est la source d'expériences intérieures intenses, en même temps que l'exemplarité des performances stimule la réflexion du public. Expérimentant le temps, l'espace, le règne animal ou minéral dans des formes qui peuvent être statiques comme itinérantes, il introduit une perturbation dans le registre du quotidien.

À partir de concepts simples (vivre comme un ours ou une poule, s'enfermer dans la matière ou flotter en elle) il interpelle notre perception du monde et libère l'horizon des possibles.

L'exposition « Ruche – Hive » présentera un ensemble de pièces de l'artiste issues de performances déjà réalisées, telles que « Bouteille », « Œuf », « Ours » ou encore « Walk » ou « Clouds » et les met en relation avec l'élaboration d'un projet inédit intitulé « Ruche ». L'artiste séjournera alors dans le corps d'une ruche avec les 20 000 individus qui l'habitent. L'œuvre est ici présentée dans sa phase de recherche, avec tous les éléments qui la composent (dessin, sculpture, film, espace du séjour pour la performance).

L'exposition « Ruche – Hive » est ainsi un moment rare qui permet à l'artiste de partager les objets d'élaboration d'un projet et au visiteur d'accéder aux travaux préparatifs d'une performance à venir.

Le cadre et les modalités de cette coréalisation sont détaillés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation, ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Parallèle » pour l'exposition « Ruche – Hive », d'Abraham Poincheval.

ARTICLE 2 Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer ladite convention de coréalisation.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget 2020, nature et fonction correspondantes.

La Maire de Marseille

Michèle RUBIROLA

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 23 juillet 2020

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 20 /1S-20-35743 DAC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Cité de la Musique de Marseille", "Orizon Sud" et "le Jam".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix
 Abstention de Mme ROLBERT qui ne souhaite pas prendre part au vote.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 21 /1S-20-35625 DASA
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2eme répartition 2020.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

Abstention de Mme PARODI

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 22 /1S-20-35632 DASA
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 27 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 23 /1S-20-35541 DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FAMILLE - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif ; Léo Lagrange Méditerranée- Les Petites Mains de Demain.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 27 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/24/1S- 35544 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Mission locale de Marseille au titre de l'année 2020 – Approbation de l'avenant n°3 à la convention n°2019-80011.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 27 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/25/1S-20-35789 DTBS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Mise en conformité et rénovation du fronton du théâtre National de Marseille La Criée, 29 quai de Rive Neuve – 7eme Arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 27 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ÉCONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 26 /1S-20-35741 DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE- 7eme arrondissement- Fort D'Entrecasteaux- Quartier le Pharo – Boulevard Charles Livon – Conventions de servitudes électriques au profit de la société ENEDIS.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 27 Voix

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 27 /1S-20-35708 DSFP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE- 1er arrondissement- Immeuble 9, rue de l'Académie- Local commercial 9 rue de l'académie- Protocole

d'accord relatif au montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL SILA PHONE.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 27 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 28 /1S-20-35609 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE- Attribution d'une subvention 2020 à l'association Marseille Centre- 1^{er} arrondissement – Fédération des Associations de Commerçants du Centre Ville de Marseille pour la réalisation de son programme d'animation 2020- Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2020-80298.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 27 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/ 29 /1S-20-35624 DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE- Rétrocession par la Ville de Marseille d'un droit

au bail commercial sis 150, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement – Choix du cessionnaire.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 27 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : URBANISME AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/30 /1S-20-35622 DGASEC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE- Attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralités).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 Juillet 2020 pour le Conseil Municipal du 27 Juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 27 Voix

**LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD**

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame la Maire Sophie CAMARD, Maire des 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire d'Arrondissements a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/31 /1S – MAIRIE DU PREMIER SECTEUR

Païement des frais afférents à diverses dépenses à caractère protocolaire et à la remise des prix, prestations diverses et récompenses.

Madame le Maire des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

La prise en charge par l'Etat Spécial d'arrondissements de dépenses à caractère protocolaire, pose quelquefois des problèmes au regard des règles de la comptabilité publique.

Pour prévenir ces difficultés, il importe que le Conseil d'arrondissements confirme à Madame le Maire, l'autorisation de faire prendre en charge par l'Etat Spécial d'arrondissements ces dernières dépenses, sous réserve d'en justifier par certificat administratif, l'intérêt communal.

Dans la limite des crédits prévus chaque année au budget par le Conseil d'arrondissements, dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M14, ces dépenses pourront être ordonnées par Monsieur le Maire de Secteur, sur les imputations budgétaires suivantes :

- 6232 : Fêtes et Cérémonies pour des événements locaux ou nationaux
- 6233 : Foires et Expositions
- 6238 : Récompenses diverses
- 6257 : Réceptions

Les bénéficiaires : la population des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements et les personnes participant à des activités sur le secteur, notamment :

- Les scolaires
- Les sportifs
- Les adhérents des centres d'animation de la Mairie
- Les personnes méritantes
- Les personnalités reçues par la Mairie de secteur
- Les responsables et adhérents d'associations
- Les invités à des réceptions
- Les Fonctionnaires et les Elus à titre exceptionnel

Catégorie de dépenses :

Il s'agit :

- Des dépenses de réceptions et de frais divers à caractère protocolaire liés principalement à l'accueil des personnalités, ainsi que des dépenses directement liées aux conditions de travail imposées par l'urgence ou des circonstances particulières, telle des réunions de travail.
- D'autre part, achat des coupes, médailles, trophées, stylos, agendas, bouquets de fleurs, portes-clés, ballons, tee-shirts, livres etc...
- Enfin, de diverses prestations offertes telles que : spectacles, concerts, sorties organisées etc...

Événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages :

- les manifestations sportives et culturelles, organisées par la Mairie de secteur ou sur les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements
- les mariages
- les réceptions à caractère protocolaire
- les fêtes officielles ou traditionnelles
- les circonstances particulières liées aux conditions de travail
- les reconnaissances à l'égard de personnalités

Toute dépense relative à des frais de restauration, sera soumise à l'autorisation préalable du Maire d'arrondissements

Le certificat administratif précisera la nature, les bénéficiaires et le montant des dépenses engagées.

Seront en outre produites les pièces justificatives relatives à ces diverses catégories de dépenses dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 88.74 du 21 janvier 1988.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvé par le Conseil d'arrondissements le paiement des frais afférents à diverses dépenses à caractère protocolaire et à la remise des prix, prestations diverses et récompenses.

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissement du 23 juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 26 Voix

Abstention de Mme PARODI

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

R20/32 /1S- MAIRIE DU PREMIER SECTEUR

Compte d'Exécution d'Arrondissements 2019

Madame la Maire des 1er et 7ème arrondissements de Marseille, Sophie CAMARD, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par les articles L2511-36 à L2511-45 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 1er secteur pour l'exercice 2019.

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2019 **les seules recettes de fonctionnement et d'investissement** de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2019, le budget de fonctionnement alloué a été de **1 236 419 €** et le budget d'investissement de **152 368 €**

LE CONSEIL DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 et notamment son article 35

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la Délibération n° R19/136/1S du Conseil d'Arrondissements de l'État Spécial d'Arrondissements du 10 Octobre 2019,

Vu la Délibération n° 19/767/EFAG du Conseil Municipal du 16 Septembre 2020

Vu le Compte d'Exécution d'Arrondissements 2019, ci-annexé

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte d'Exécution d'Arrondissements 2019 ci-joint.

ARTICLE 2 :

Les crédits votés dont report s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2019 en section de :

- Fonctionnement à **2 675 318,80 €**
- Investissement à **502 049,20 €**

Le report pour l'exercice 2019 s'est élevé en fonctionnement à **1 438 899,80 €** et à **349 681,20 €** en investissement.

ARTICLE 3 :

Le montant total des mandats émis en dépenses de Fonctionnement pour l'exercice 2019 s'est élevé à **1 233 718,04 €**. Le montant des mandats émis en dépenses d'Investissement est de **95 652,06 €**.

ARTICLE 4 :

Le montant des restes à réaliser s'élève à **308 583,07 €** en fonctionnement et **99 292,96 €** en section d'investissement.

ARTICLE 5 :

Un crédit disponible apparaît à la clôture de l'exercice 2019 pour un montant de **1 133 017,69 €** en fonctionnement et de **307 104,18 €** en investissement.

ARTICLE 6 :

Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution d'Arrondissements 2019 ci annexé, présenté par nature.

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 23 juillet 2020.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée 2 voix pour (Mesdames Sabine BERNASCONI et Sarah BOURGEOIS). Abstention du groupe Printemps Marseillais et de Madame Clémence PARODI.

LA MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sophie CAMARD

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 22 juillet 2020

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 20/002/2S

OBJET : FINANCES – COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2019 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Réuni sous la présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER, Maire du 2^{ème} Secteur, le Conseil des 2[°] et 3[°] arrondissements en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice 2019, décide de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil des 2[°] et 3[°] arrondissements donne acte à Monsieur le Maire d'Arrondissements de la présentation faite du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements de l'exercice 2019 ci-annexé.

Article 2 : Constate un total d'opérations budgétaires :

Pour la section fonctionnement :

- en recettes de **935 431,00 €**

Report 2018 687 526,31 €

- en dépenses de **902 770,94 €**

- reste à réaliser **256 159,38 €**

Pour la section d'investissement :

- en recettes de **145 072,00 €**

- Report 2018 **59 314,57 €**

- en dépenses de **160 841,31 €**

- reste à réaliser **42 783,37 €**

Article 3 : Présente les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'Exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements rejette les dispositions contenues dans le rapport n° 20-002-2S relatif au **COMPTE D'EXECUTION DE L'ETAT SPECIAL D'ARRONDISSEMENTS – EXERCICE 2019 -**

Rapport rejeté -

- 2 votes « POUR » : Madame Jessie LINTON et Monsieur Gérard AZIBI
- 3 votes « CONTRE » : Madame Solange BIAGGI – Madame CHALAND-GIOVANNONI Danièle (pouvoir donné à Madame BIAGGI) – Monsieur Stéphane SOTO -
- 19 abstentions

VU ET PRESENTE POUR SON ENROLEMENT
A UNE SEANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 20/003/2S

OBJET : Conseils d'Administrations des écoles – Désignation des membres -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'article L.411-1 du code de l'éducation indique notamment que « le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret ».

L'article D.411-1 du code de l'éducation définit la présence de seulement deux élus dans cette instance : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des conseils d'administration des écoles du 2ème secteur en tant que titulaires et suppléants selon le tableau mentionné ci-après :

Elus titulaires	Elus Suppléants	école maternelle	école élémentaire
Marie-Jo CERMOLACCE	Laure ROVERA	Strasbourg (26 rue du Sud)	Saint-Charles II (36 rue du 141e RIA)
Laure ROVERA	Gérard AZIBI	Belle-de-Mai (2, rue Docteur Léon-Perrin) Bernard Cadenat (rue Jobin)	Bernard Cadenat (3 place)
Gérard AZIBI	Jessie LINTON	Évêché (41, rue de l') Peyssonnel (16 rue Peyssonnel)	Major Evêché (41 A rue de l') Peyssonnel I (22 rue Peyssonnel) Peyssonnel II (26 rue Peyssonnel)
Jessie LINTON	Anne PFISTER	Ruffi (92 rue de Ruffi)	Révolution (38 et 47 rue du jet d'eau) Ruffi (92 rue de Ruffi)
Anne PFISTER	Jean-Marie ANGELI	Pommier (3, rue Pommier) Pommier annexe : (6, rue Pommier) Busserade Masséna (3, rue Masséna) Montolieu (10 rue)	National (179 boulevard) Busserade Masséna (3 rue masséna) Hozier (2 rue d'hozier)
Jean-Marie ANGELI	Emilia SINSOILLIEZ	Félix Pyat (54 rue Félix Pyat) Grands Carmes (rue des grands carmes)	Félix Pyat (54 rue Félix Pyat)
Emilia SINSOILLIEZ	Maurice ATTIA	Révolution (52, rue Edouard Vaillant) Parc Bellevue (143, rue Félix-Pyat)	Edouard Vaillant (16 avenue) Parc Bellevue (143, rue Félix-Pyat) Révolution-Vaillant (45 av Edouard Vaillant)
Maurice ATTIA	Anthéa MIGLIETTA	Fonscolombes (7 rue Chamson) Kléber (27, rue)	Kléber (26 rue Kléber)
Anthéa MIGLIETTA	Christian NOCHUMSON	Vincent leblanc (mat 36, rue vincent leblanc) François Moisson République (26 rue François Moisson)	Vincent leblanc (32 rue Vincent Leblanc) François Moisson II (19 rue François Moisson)
Christian NOCHUMSON	Elise BENAC	Moulins (1, rue des Muettes)	Accoules (27 montée des accoules)
Elise BARALE BENAC	Michel DOSSETTO	Édouard-Vaillant (19, passage Léo Ferré) Bugeaud (12 rue Bugeaud)	Bugeaud (12 rue Bugeaud)
Michel DOSSETTO	Nouriati DJAMBAE	Saint-Charles (47, rue Lucien Rolmer)	Saint-Charles I (49 rue Lucien Romer)
Nouriati DJAMBAE	Marie-José CERMOLACCE	Désirée Clary (24 rue Désirée Clary) Dames (6 rue du Terras)	Chevalier Paul Clary (74 rue Désirée Clary)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport n° 20/003/2S relatif aux Conseils d'Administrations des écoles – Désignation des membres -

Rapport adopté à la Majorité -

4 abstentions : Madame Solange BIAGGI (LR) – Madame Danièle CHALAND-GIOVANNONI (LR) -
Monsieur Stéphane SOTO (LR) – Madame Jeanne MARTI (RN) -

20 votes «POUR »

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 2020/004/2S

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Délégation de signature électronique et de télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Seule modalité de télétransmission des pièces justificatives dématérialisées, le Protocole d'Echange Standard d'Hélios version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs, validée par les partenaires nationaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Ville de Marseille envoie ses bordereaux de titres de recette et de mandats de dépense par des flux dématérialisés, y compris ceux des Mairies de Secteur.

Dès 2016, une nouvelle étape de la dématérialisation a été franchie avec la mise en œuvre de la signature électronique de ces bordereaux.

Celle-ci est apposée par le Maire de Secteur, Monsieur Anthony KREHMEIER ainsi que par ses délégataires.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'autoriser le Maire de Secteur à procéder à la délégation par arrêté de :

- Madame **Geneviève MARTIN** en qualité de Directeur Général des Services

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Afin de permettre la signature électronique et la télétransmission des bordereaux de titres de recette et des mandats de dépense, Monsieur le Maire est autorisé à désigner par arrêté :

- Madame **Geneviève MARTIN** en qualité de Directeur Général des Services.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

**Rapport n° 20/005/2S
N° 20-35610**

Commission: EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants dans le 2^{ème} arrondissement pour la réalisation des illuminations de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année 2020 - Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association la République des Commerçants (2^{ème} arrondissement) a pour objectif de développer l'attractivité et l'animation commerciale de ce quartier et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés.

En 2020, l'association la République des commerçants souhaite poursuivre et renforcer son programme d'actions, par :

- la mise en place d'un plan de secteur répertoriant pour le grand public toute l'offre commerciale et culturelle et, disponible sur présentoir dans les commerces ;
- l'installation des illuminations à l'occasion des fêtes de Noël ;
- la mise en place d'animations pour les fêtes de fin d'année ;
- la mise en place à l'année d'une traverse lumineuse pour augmenter l'attractivité du territoire.

Le coût prévisionnel de ce programme est de 75 000 Euros.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association la République des commerçants pour la réalisation des illuminations du secteur et d'animations lors des fêtes de fin d'année 2020.
 - la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association la République des Commerçants.
 - Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention et tout document afférent.
 - La dépense correspondante sera imputée au budget 2020.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements s'abstient sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35610 relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association la République des Commerçants dans le 2^{ème} arrondissement pour la réalisation des illuminations de la rue de la République lors des fêtes de fin d'année 2020 - Approbation d'une convention.

Rapport adopté à la Majorité -

- 20 abstentions

- 4 votes « POUR » : Madame Solange BIAGGI – Madame Danièle CHALAND-GIOVANNONI (pouvoir donné à Madame Solange BIAGGI)- Monsieur Stéphane SOTO - Madame Jeanne MARTI -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

**Rapport n° 20/006/2S Commission: EFAG
RCM n° 20-35546**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2020 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019-81425.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Initiative Marseille Métropole (IMM - 13002) est l'une des 221 plateformes qui constituent Initiative France, 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Initiative Marseille Métropole accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Au-delà du soutien financier, IMM accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité (suivi technique, parrainage, formations, soirées thématiques, mise en réseau avec des professionnels).

Créée à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM compte également comme membres fondateurs la Caisse des Dépôts et Consignations, la Société des Eaux de Marseille, la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen et GrDF.

Pour la seule année 2019, 227 entreprises ont été financées et elles ont généré 536 emplois directs, dont 449 créés et 87 maintenus.

Par délibération n° 19/1061/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2019-81425 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et IMM pour l'année 2020. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour 2020 et le montant de la subvention relative aux frais de mise à disposition des personnels en 2019. A également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2020 pour un montant de 126 000 Euros. Au regard de l'activité d'Initiative Marseille Métropole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2020.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver:

- l'attribution d'une participation financière de fonctionnement de 252 000 Euros à Initiative Marseille Métropole au titre de l'exercice 2020.

L'acompte de 126 000 Euros attribué par délibération n°19/1061/EFAG du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2020.

- l'attribution, à Initiative Marseille Métropole, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 581,42 Euros au titre des frais de mise à disposition des personnels pour l'année 2019.

- l'avenant n°1 à la convention annuelle n°2019-81425.

Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2020 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35546 relatif à la la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2020 - Attribution d'une subvention relative à la rémunération du personnel mis à disposition par la Ville de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2019-81425.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA

**Rapport n° 20/007/2S Commission: ECSS
RCM n° 20-35628**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2020 - Approbation d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai (13003) (00008503), fondé le 11 janvier 2000, est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatifs, et dans le cadre du plan d'actions gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Education Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emplois dans le domaine des industries du numérique.

Depuis 2000, plus de 1 360 projets ont été déposés, 234 projets ont été accompagnés, donnant lieu à la création de 158 entreprises, dont 98 encore en activité. Ces entreprises comptent plus de 1 000 emplois directs actifs.

En 2019, l'Incubateur Belle de Mai a suivi 49 projets, en a expertisé 49 dont 11 ont été incubés et 20 ont participé au programme "La Manufacture". L'Incubateur constitue donc un véritable pôle

d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

Il nous est donc proposé:

- de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros
 - d'approuver la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).
- Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35628 relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2020 - Approbation d'une convention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR: Madame Jessie LINTON -
Rapport n° 20/008/2S
RCM n°20-35543

OBJET: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2020 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-81427.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Créée en 2008, La Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) est un lieu d'échange entre acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique. Le but de cette institution est de relayer les opportunités d'emploi qui peuvent se présenter, de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés et de renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi. La Maison de l'Emploi de Marseille agit sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

En 2019, la Maison de l'Emploi de Marseille fait état de nombreuses activités dans différentes filières :

- Commerce
- Transports et logistique
- Dispositifs dans le cadre de l'appui au développement local
- Mobilité durable, développement économique et accès à l'emploi
- Animation territoriale
- Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024.

Par délibération n°19/1061/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2019-81427 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2020. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2020 pour un montant de 207 500 Euros.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver la poursuite de ce soutien financier pour l'année 2020 à savoir:

- l'attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2020 d'une participation financière de fonctionnement d'un montant de 415 000 Euros. L'acompte de 207 500 Euros attribué par délibération n° 19/1061/EFAG du Conseil municipal du 25 novembre 2019 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'exercice 2020.
- l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-81427.

Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35543 relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attribution à la Maison de l'Emploi de Marseille d'une participation financière de fonctionnement au titre de l'année 2020 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-81427.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard AZIBI -

**Rapport n° 20/009/2S Commission: DDCV
RCM n° 20-35631**

OBJET: DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralités).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, elle préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Le présent rapport soumet au Conseil d'Arrondissements la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter aux structures associatives qui concourent à la prévention de la délinquance.

Notre secteur est concerné par :

- CCAS (Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille

Immeuble Quai Ouest
50 rue de Ruffi 13003

.L'Intervenant social en commissariat (ISC) traite des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence.

Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui ne peuvent être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...).

Financement proposé 51 042 Euros.

- Cercle mixte Eric Blanc du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (CMEB)

9 boulevard de Strasbourg 13233 Marseille

Les Cadets du BMPM sont la déclinaison au niveau local du dispositif cadets de la défense créé dans le cadre du plan ministériel d'égalité des chances en 2007. L'action concerne chaque année une cinquantaine de collégiens de 14 à 16 ans issus de 16 collèges partenaires représentant de façon équitable les 8 secteurs de la Ville. Le choix des candidats est effectué sur des considérations liées à la prévention de la délinquance, la cohésion sociale et la mixité sociale et sexuelle.

Elle consiste en une formation théorique et pratique au métier de Marin-Pompier.

Financement proposé 5 000 Euros

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer les conventions

ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision. Les dépenses correspondantes, soit 56 042 Euros, seront imputées sur les crédits 2020 du Service Prévention de la Délinquance

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35631 relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralités).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

**Rapport n° 20/010/2S Commission: ECSS
RCM n° 20-35625**

**OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION
ENFANCE SOCIAL DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE
L'ANIMATION SERVICE DE L'ANIMATION ET DES
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux
- 2ème répartition 2020.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions. La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 56 106 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 50 975 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Dans ce cadre, il nous est demandé :

- d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2020
- d'approuver les avenants conclus entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Notre secteur est concerné par :

- Association Centre Bausseque 22 442 Euros

pour le Centre Social Bausseque sis 34, rue Bausseque 13002 Marseille

Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer ces avenants.

La dépense totale, soit 870 667,50 Euros (huit cent soixante-dix mille six cent soixante-sept Euros et cinquante centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35625 relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2020.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 20/011/2S
RCM n° 20-35785 Commission: DDCV

OBJET : GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD Aménagement des locaux liés à l'activité du Parc Saint Charles - 18, avenue Camille Pelletan - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Parc Saint Charles, situé au 18, avenue Camille Pelletan, dans le 3ème arrondissement, réalisé dans le cadre du programme d'aménagement d'Euroméditerranée, comprend un espace vert de plus d'un hectare.

Dans le cadre de son activité, il est proposé d'y aménager au rez-de-chaussée d'un immeuble adjacent, des sanitaires publics, des locaux de gardiennage et d'exploitation du parc ainsi qu'une buvette.

Les travaux d'aménagements intérieurs projetés seront réalisés sur une surface d'environ 250 m² et concernent l'ensemble des corps d'état du bâtiment.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2020, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 500 000 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- les études et les travaux dans le cadre de l'aménagement des locaux liés à l'activité du Parc Saint Charles, situé au 18, avenue Camille Pelletan, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2020, à hauteur de 500 000 Euros, pour les études et les travaux.

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35785 relatif à la GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD Aménagement des locaux liés à l'activité du Parc Saint Charles - 18, avenue Camille Pelletan - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER

Rapport n° 20/012/2S
RCM N° 20-35707-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE – Opération d'Intérêt National Euroméditerranée – Approbation des avenants budgétaires relatifs aux 2 conventions de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage des groupes scolaires Ruffi et les Fabriques et à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Considérant les conséquences de l'épidémie du Covid-19 sur l'économie locale, la Ville de Marseille a souhaité, au travers du pacte de relance, augmenter pour l'année 2020 son budget d'investissement en faveur du financement des grands chantiers publics, parmi lesquels la réalisation du groupe scolaire « RUFFI » dans le 3ème arrondissement.

Les opérations budgétaires qui en découlent contribueront à favoriser la relance économique. Elles consistent ici, notamment, à modifier les échéanciers de financement par l'augmentation du montant des participations sur le budget 2020. Il s'agit d'ajustement d'échéanciers et non d'augmentation des coûts d'investissement des projets.

Ainsi, le montant des participations prévues dans la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire « RUFFI » est modifié comme suit, dans l'avenant n° 2 ci-joint :

- 2 000 000 Euros au plus tard le 15 décembre 2018
- 5 000 000 Euros à l'achèvement du gros œuvre et au plus tard le 31 juillet 2020
- 5 000 000 Euros à la mise hors d'eau/hors d'air et au plus tard le 31 août 2020

- 33 % du coût de l'ouvrage TTC à la date de la remise d'ouvrage, soit prévisionnellement : 6 381 540 Euros.

Le reliquat, soit prévisionnellement 956 460 Euros, sera exigible à la plus tardive des deux dates suivantes : expiration de la garantie de parfait achèvement ou signature des décomptes généraux et définitifs des marchés passés par l'EPAEM pour la réalisation de l'ouvrage.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'avenant n°2 à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire « RUFFI » entre la Ville de Marseille et l'EPAEM, modifiant le montant des participations dans l'échéancier de financement et modifiant le planning prévisionnel de l'opération

- le versement d'un acompte au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au titre du budget 2020 de 10 000 000 Euros pour le groupe scolaire «RUFFI ».

Madame la Maire ou son représentant est habilitée à signer le dit avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35707 relatif à la DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE – Opération d'intérêt national Euroméditerranée – Approbation des avenants budgétaires relatifs aux 2 conventions de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage des groupes scolaires Ruffi et les Fabriques et à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON

**Rapport n° 20/013/2S
RCM N° 20-35542 Commission : ECSS**

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2020. Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-81426.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les Cités des métiers sont des espaces de conseils et de ressources ouverts à tous les publics (jeunes scolarisés ou non et adultes demandeurs d'emploi aussi bien d'actifs occupés) en recherche de repères, de conseils d'orientation et d'information sur les métiers et la vie professionnelle.

Elles ont pour mission d'aiguiller les usagers vers tous les moyens d'élaboration et de réalisation d'objectifs professionnels en offrant trois modalités d'usage : des entretiens sans rendez-vous, une documentation imprimée et multimédia en libre service et un programme de journées d'information, ateliers ou clubs.

Durant l'année 2019, la Cité des Métiers a accueilli 32 328 visiteurs sur le site de Marseille.

En 2020, la Cité des Métiers poursuivra sa mission d'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités en développant son offre de services.

Outre ces activités et pour compléter son offre à destination des publics les plus éloignés de l'emploi en fracture avec le monde numérique, la Cité des métiers poursuit en 2020 un projet européen d'envergure intitulé ACTE'INOV (Approche des Compétences via des Techniques et des Expériences Immersives et Novatrices pour s'Orienter tout au long de la Vie).

ACTE'INOV va consister à créer un lieu modulable doté de matériel de pointe à usage ludique et informatif sur les métiers pour mieux orienter les publics.

Le budget prévisionnel approximatif d'ACTE'INOV pour l'année 2020 s'élève à 528 835 Euros. Il sera constitué de contre-parties nationales avec le Conseil régional PACA pour 130 000 Euros, la Métropole Aix-Marseille Provence pour 20 000 Euros et avec la Ville de Marseille pour 100 000 Euros. Ces contre-parties nationales appelleront les 50% de financement européen dans le cadre du FSE (Fonds Social Européen), soit 263 835 Euros.

En 2020 la Cité prévoit également d'animer le réseau régional des Cités des métiers en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'autant qu'en 2019, un nouveau centre associé a ouvert ses portes à Sisteron. De nouveaux projets sont également en cours.

Au regard de l'activité de la Cité des Métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2020.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver:

- l'attribution à la Cité des Métiers d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de **225 000 Euros**. L'acompte de 112 500 Euros attribué par la délibération n°19/1061/EFAG du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2020.

- l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs n°2019-81426. La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2020 du Service Emploi.

- l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2020 de la Ville de Marseille pour un montant de 100 000 Euros pour le projet européen ACTE'INOV dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne pour l'année 2020.

- l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2020 de la Ville de Marseille pour un montant de 10 000 Euros pour le projet La Place de l'Entrepreneuriat dans le cadre d'une demande de financement auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations

avec les Collectivités Territoriales en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt intitulé Fabrique de Territoire (AMI Fabrique de Territoire) lancé le 11 juillet 2019.

- Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 20-35542 relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement à la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2020. Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-81426.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 23 juillet 2020

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 20/13/03/EFAG

Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2019.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le compte d'exécution de son « Etat Spécial » 2019.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4° et 5° Arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements approuve le Compte d'Exécution de son Etat Spécial 2019, joint en annexe.

La procuration de Mme PUSTORINO-DURAND n'est pas prise en compte pour ce rapport.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : - pour Le Printemps Marseillais : abstention : 25 voix - Ensemble pour Marseille : 2 voix - Retrouvons Marseille : abstention : 1 voix

**Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 20/14/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ÉDUCATION ENFANCE ET SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et l'office HLM 13 Habitat, concernant l'amélioration de l'accessibilité de la crèche la Blancarde.
20-35536-DPE**

Monsieur le Maire, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La crèche municipale de la Blancarde a été construite sur une parcelle de terrain appartenant à l'office HLM «13 Habitat» et est située dans la résidence «La Blancarde».

Un accord collectif a été conclu en 2014, entre les résidents, pour l'installation d'un portail à l'entrée du parking afin de limiter l'accès des véhicules de ces derniers, grâce à une télécommande.

Afin de permettre au personnel de la crèche d'accéder à ce parking, une convention a été établie avec 13 Habitat, par délibération du 26 octobre 2015 permettant de disposer de 8 télécommandes, avec une caution et prévoyant une participation de la Ville de Marseille à l'entretien du portail.

La convention a pris fin au 31/12/2019. Une nouvelle convention a été signée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention conclue entre l'office HLM « 13 Habitat » et la Ville de Marseille, concernant l'amélioration de l'accessibilité de la crèche la Blancarde.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 29 voix.

**Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

RAPPORT 20/15/03/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 4ème arrondissement - ZAC Saint-Just - Boulevard Maréchal Juin - Cession d'une emprise de 2m² à la Société Civile Immobilière Le Décisium
20-35733-DSFP**

Monsieur le Maire, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du développement de programmes immobiliers sur les terrains situés à l'Est de la ZAC, SOLEAM est intervenue en 2015/2016 afin d'assurer la desserte de l'ensemble du secteur avec la réalisation des travaux suivants :

- la création d'une bretelle d'entrée depuis le boulevard Fleming reliant le boulevard Meyer ;
- la création d'une voie de sortie du boulevard Meyer jusqu'au boulevard Maréchal Juin ;
- la restructuration des voiries existantes « rue Sainte Adélaïde », boulevard Meyer et partie du boulevard Saint Bruno.

La configuration de la voie nouvelle laisse apparaître un délaissé de 2 m² sur la parcelle cadastrée Quartier les Chartreux (816) A 147, propriété de la SCI Hôtel le Décisium, située entre la nouvelle voie créée et le terrain d'assiette du programme immobilier.

Aussi, afin de ne pas laisser subsister un reliquat foncier, il est proposé de remembrer ce délaissé de 2 m² au terrain cadastré A 147. Cette emprise étant un délaissé de voirie, elle relève du domaine privé de la Ville.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et le déclassement de l'emprise de 2 m² issue de la parcelle cadastrée Quartier les Chartreux (816) section A 147.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession d'un délaissé de voirie de 2 m² moyennant la somme de 1 634 Euros, hors frais hors taxes, de l'emprise sise boulevard Maréchal Juin, cadastrée 816 A n° 147, consentie à la Société Civile Immobilière Hôtel Le Décisium, ou toute société qui se substituerait en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée 816 A n°147, sous réserve d'une mise en végétation assortie de l'interdiction d'apposer tout signalétique qui pourrait constituer une pollution lumineuse et/ou visuelle.

Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

RAPPORT 20/16/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2020.
20-35625-DASA**

Monsieur le Maire, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE
ARTICLE 1 Association Ligue de l'Enseignement - 4 000 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
sis 192, rue Horace Bertin
13005 Marseille

Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde 20 390
Euros
et de ses Environs
sis 6, square Hopkinson
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : - pour Le Printemps Marseillais : 26 voix
et Ensemble pour Marseille : 3 voix - Retrouvons Marseille :
abstention : 1 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

RAPPORT 20/17/03/ECSS

Représentation du Conseil d'Arrondissements dans les Ecoles du 3^e Secteur (4^e et 5^e Arrondissements).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application de l'article L. 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil d'Arrondissements est appelé à se prononcer sur le rapport dont l'exposé des motifs et le délibéré sont joints.

Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements doit être représenté par un délégué dans les Conseils d'Ecole Maternelles et Primaires du secteur.

Ces représentants assisteront à chaque conseil d'école de leur établissement respectif.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers d'Arrondissements figurant sur les tableaux, joints en annexe, sont désignés comme représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des établissements scolaires du 3^e Secteur (maternelles et primaires).

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à la majorité : - pour Le Printemps Marseillais : 26 voix
et Ensemble pour Marseille : 3 voix - Retrouvons Marseille :
abstention : 1 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

RAPPORT 20/18/03

Commissions permanentes – Désignation des membres

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application de l'article L. 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux conseils d'arrondissements pour l'exercice de leurs attributions.

Aussi, il convient d'organiser l'activité du Conseil d'Arrondissements et, en particulier, de préparer les questions inscrites à l'ordre du jour des séances du Conseil.

Pour ce faire, il est proposé l'institution de quatre commissions permanentes dont l'objectif sera de présenter au Conseil d'Arrondissements des rapports qu'elles auront instruits et pour lesquels auront été réunis les éléments d'appréciation et d'information nécessaires.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont instituées quatre commissions telles que désignées ci-après :

- 1) Développement Durable et Cadre de Vie
- 2) Economie, Finances et Administration Générale
- 3) Education, Culture, Solidarité et Sports

4) Urbanisme, Aménagement et Grands Projets

ARTICLE 2 Le rôle de chacune des commissions sera d'instruire, dans les domaines qui la concerne, les rapports qui seront à présenter au Conseil d'Arrondissements.

ARTICLE 3 Les élus sont répartis suivant dans le tableau ci-joint

ARTICLE 4 Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission. Ces dernières éliront, lors de la tenue de leur première séance, un Vice-Président.

ARTICLE 5 Les Vice-Présidents, ainsi désignés, pourront convoquer et présider ces commissions en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers présents et représentés : 30

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 22 juillet 2020

N° de suivi : 20-001/04 FEAM

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 40 membres.

FEAM : Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2019

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille approuve le rapport N° 20-001/04 FEAM portant sur le Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 20/07/2020

ENR. : 22/07/2020

RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-35564/002 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 40 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2020 – Approbation d'un convention.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35564/20 DPE portant sur l'attribution d'une subvention à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'animations 2020 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 20/07/2020
ENR. :22/07/2020
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-35616/003 – DGASEC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 40 membres.

DGASEC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – DIRECTION DE LA LOGISTIQUE DE SECURITE – POLICE ADMINISTRATIVE – Avis sur l'abrogation de l'existence légale de l'Etablissement Particulier des Petites Soeurs des Pauvres de Marseille.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35616/003 DGASEC portant sur l'avis sur l'abrogation de l'existence légale de l'Etablissement Particulier des Petites Soeurs des Pauvres de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 20/07/2020
ENR. :22/07/2020
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-35611/004 – DPE

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 40 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2020 – Approbation d'une convention.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35611/004 DPE portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Imago Production pour l'année 2020 – Approbation d'une convention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 20/07/2020
ENR. :22/07/2020
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-35622/005 – DGASEC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 40 membres.

DGASEC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE A LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralités).

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35622/005 DGASEC portant sur l'attribution de subventions à des organismes associatifs pour des actions de prévention de la délinquance (hors libéralités).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 20/07/2020
ENR. :22/07/2020
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-35625/006 – DASA

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 40 membres.

DASA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2020.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35625/006 DASA portant sur le soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2020.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 20/07/2020
ENR. :22/07/2020
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-35743/007 – DAC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 40 membres.

DAC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Cité de la Musique de Marseille", "Orizon Sud" et "le Jam".

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35743/007 DAC portant sur l'attribution de subventions d'investissement à différentes associations - Secteur Musique - Approbation des affectations de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et les différentes associations : "Cité de la Musique de Marseille", "Orizon Sud" et "le Jam".

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 20/07/2020
ENR. :22/07/2020
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-35782/008 – DEGPC

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 40 membres.

DEGPC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION Extension de la protection de la Cité Radieuse au parc créé par Le Corbusier- 8ème arrondissement - Approbation de la mesure de classement du parc au titre des monuments historiques.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35782/008 DEGPC portant sur l'extension de la protection de la Cité Radieuse au parc créé par Le Corbusier- 8ème arrondissement - Approbation de la mesure de classement du parc au titre des monuments historiques.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 20/07/2020
ENR. :22/07/2020
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 20-35792/009 – DTBS

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 40 membres.

DTBS: DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain, 69, rue de Haïfa - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°20-35792/009 DTBS portant sur les travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain, 69, rue de Haïfa - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Pierre BENARROCHE**

COM : 20/07/2020
ENR. :22/07/2020
RAP : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 22 juillet 2020

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

20/002 – MS5

COMPTE D'EXÉCUTION – EXERCICE 2019

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : donne acte de la présentation faite du compte d'exécution joint

ARTICLE 2 : constate pour le compte d'exécution 2019 des reports officiels répartis comme suit :

- Budget de fonctionnement : 1 043 004,20

- Budget d'investissement 134 324,19

ARTICLE 3 : approuve les résultats définitifs dans la situation financière desdits documents par Monsieur le Maire pour l'exercice 2019.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement National »
Abstention du groupe « Printemps Marseillais »**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

RESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.****20/003 – MS5**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association « Grand Luminy » au titre de l'année 2020 - Approbation d'une convention.

20-35633-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence. L'association Grand Luminy (9ème arrondissement) (00008504) assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- Établissements d'enseignement supérieur : 8
- Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5
- Laboratoires publics : 18
- Entreprises : 20
- Centres de colloques et de restauration : 3
- Autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie...) : 5

- Collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, CD 13, Région Sud).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 449 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 6 en 2019 ;
- 135 projets ont été accompagnés ;
- 70 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2019, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, communication et de promotion au service du Parc en se dotant de supports de communication adaptés à chaque situation, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique. Au plan de la communication, on peut distinguer les actions et les supports suivants :

- « La Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;
- le « Luminy pratique » qui constitue un support d'informations plébiscité. Il a vocation à fournir aux nouveaux arrivants les éléments d'informations utiles sur les acteurs et la vie du Technopole. Il est tiré à 500 exemplaires un tiers anglais, deux tiers français ;
- la finalisation de la campagne de recensement des effectifs du Parc afin d'adapter l'offre de services et la stratégie de promotion de l'association ;
- le soutien aux événements du parc, principalement en termes de communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en 2019, plus de 150 manifestations ont été soutenues
- le développement de la communication digitale au travers du site Internet de l'association mais aussi de ses comptes Twitter et LinkedIn et du luminyoscope, revue de presse compilant des articles sur l'enseignement supérieur, la recherche, et les biotechs."

En 2020, l'Association Grand Luminy poursuivra ses actions en matière de communication et de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise. Son programme d'actions vise à répondre à plusieurs objectifs :

- informer et faciliter la vie des luminyens et « néo luminyens » ;
- accroître la notoriété de l'Association par la promotion de des services ;
- animer le Parc en touchant ses différents publics par des actions ciblées ;
- faire rayonner le territoire et ses atouts par le déploiement de la campagne de promotion initiée depuis 2017.

L'association souhaite, en outre, mener à son terme la mise en place d'un système de management de la qualité s'appuyant sur une certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'action pour l'année 2020 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	2 240		
Services extérieurs	5 863	Conseil Régional Sud	55 000
Autres services extérieurs	14 803	Ville de Marseille	40 000
Impôts et taxes	1567	Ressources indirectes affectées à l'action	24 279
Charges de personnel	73 624		
Charges fixes de fonctionnement	21 182		
TOTAL	119 279	TOTAL	119 279

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2020.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au Budget 2020 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Code Action 19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Abstention du groupe « Rassemblement National ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

20/004 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET
EXPANSION DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE
DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION GENERALE
ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES
PROJETS ECONOMIQUES DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES
- SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière
de fonctionnement pour l'année 2020 à l'association de
gestion de l'Ecole de la 2ème Chance - Approbation de
l'avenant n°3 de la convention n°2019-80013.
20-35545-DPE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Ecole de la Deuxième Chance – 13009 et 13015 (00008219)
La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille. Elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'Ecole de la 2ème Chance dans un contexte de crise où le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaissent une forte augmentation.

Créée en 1997, l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) de Marseille située au démarrage dans le 13ème arrondissement puis sur le site de Saint-Louis, a été la première à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne. Elle a pour mission l'insertion sociale et professionnelle par l'éducation et la formation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et ce, depuis au moins un an.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a également tenu à affirmer avec ses partenaires institutionnels publics et privés ses ambitions sur l'économie et l'emploi avec la tenue d'un Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi le 13 juin 2016 et qui a acté 19 mesures opérationnelles à mettre en œuvre. Parmi celles-ci, la mesure n°5 qui consistait à la création d'un second site à Marseille pour répondre au mieux à la demande des jeunes de son territoire en quête d'une insertion professionnelle.

Ainsi, la Ville de Marseille et ses partenaires ont inauguré le 27 septembre 2019 cette seconde Ecole de la Deuxième Chance située à l'Est de la Ville dans le quartier de Sainte-Marguerite (site de Romain-Rolland). A terme, elle sera en capacité d'accueillir 400 stagiaires par an. A l'horizon 2022, le dispositif E2C Marseille pourra donc accueillir 1 200 stagiaires chaque année, apportant une meilleure contribution à la demande sociale du territoire.

Enfin, l'Ecole de la 2ème Chance de Marseille est co-fondatrice et 1ère vice-présidente du réseau français depuis 2004, menant à bien la création du processus national de labellisation des Écoles. L'Ecole de la 2ème Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15ème arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte six équipes pédagogiques (cinq généralistes et une filière hôtellerie-restauration). Le siège social de Saint-Louis reste avec 646 stagiaires suivis en 2019, de très loin la plus grosse localisation E2C de France en terme de nombre d'inscription de jeunes ;
- dans le 2ème arrondissement, à l'antenne Montolieu où, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIRES), 70 stagiaires ont été suivis par l'équipe pédagogique ;
- dans le 10ème arrondissement de Marseille avec l'antenne des Marronniers, en partenariat avec l'association Formation et Métier, 51 stagiaires ont été suivis jusqu'à la fermeture de l'antenne le 30 juin 2019 ;

- dans le 9ème arrondissement de Marseille, sur le 2ème site de l'Ecole de la 2ème chance de Marseille, 93 stagiaires ont été suivis depuis le 22 juillet 2019 ;

- sur le territoire Ouest-Provence en partenariat avec Espace Formation, 40 stagiaires ont été suivis.

Durant l'année 2019, l'Ecole de la 2ème Chance a accompagné 900 jeunes stagiaires sur les 4 sites en démarrant avec 250 stagiaires présents au 1er janvier 2019. Le profil des jeunes est le suivant : 56% d'hommes et 44% de femmes, la moyenne d'âge est de 20 ans et 17% des stagiaires sont mineurs. 84% ont au maximum un niveau V non validé et 91% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle. 57% résident dans les quartiers Politiques de la ville.

Au 31 décembre 2019, le taux de sorties positives avec solution est de 61% répartis ainsi : 32% de sorties avec contrat de travail, 18% sont en formation qualifiante ou diplômante, 9% ont obtenu un contrat de travail en alternance, 1% sont en contrat de travail aidés et 1% ont créé leur entreprise.

Le partenariat étroit engagé avec les entreprises est l'une des grandes spécificités de l'Ecole de la 2ème Chance de Marseille. En effet, le développement de ce partenariat permet de disposer d'offres de stages diversifiées (métiers et secteurs) qui correspondent à la diversité des projets professionnels des stagiaires de l'E2C. L'Ecole de la 2ème Chance se donne pour objectif de renforcer ses partenariats avec les entreprises et organismes de formations qualifiantes pour préparer plus spécifiquement ses stagiaires aux prérequis et augmenter les opportunités d'insertion pour les jeunes qu'elle accompagne.

L'Ecole de la 2ème Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires. Les activités liées à l'ouverture de l'E2C sur son environnement se traduisent essentiellement par l'accueil pérenne de structures dans ses locaux permettant une mutualisation de ses équipements pour des publics autres que les stagiaires, ainsi que l'organisation ou la co-organisation de manifestations ponctuelles dans ses locaux de Saint-Louis.

Pour l'année 2020, l'E2C enregistre 253 stagiaires présents au 1er janvier 2020, soit un nombre légèrement supérieur par rapport à l'an dernier. Elle se fixe pour objectif, dans un contexte économique difficile, de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 18 à 25 ans et d'accueillir environ 1 000 jeunes.

L'année 2020 sera également marquée par :

- la poursuite de l'adaptation de l'offre pédagogique au référentiel E2C et à l'approche par compétences (APC), la création de contenus et le développement des formations passerelles en fonction des besoins du territoire (collaborations avec des organismes de formation et les entreprises locales) ;
- il est aussi proposé de poursuivre la mission d'ouverture sur son environnement urbain. L'E2C Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures dans le cadre de partenariats pérennes (notamment avec les associations de quartier et les entreprises), en veillant à des opportunités maximales en termes de retombées positives pour la structure (participation de stagiaires, communication, possibilités de partenariats).

Le budget prévisionnel 2020 du siège de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Marseille, d'un montant de 5 194 480 Euros se répartit comme suit :

Etat	1 338 206 Euros
Région Sud	915 777 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	410 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	1 455 926 Euros 501 965 Euros
Taxe d'apprentissage	240 000 Euros
Recettes	186 652 Euros
Autres produits	19 746 Euros
Reprise sur amortissement	43 615 Euros
Transfert de charges	82 593 Euros
Total	5 194 480 Euros

Le budget prévisionnel 2020 du second site de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Marseille sur le site de Romain-Rolland d'un montant de 1 237 797 Euros se répartit comme suit :

Etat	349 757 Euros
Région Sud	180 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	180 000 Euros 188 525 Euros
Fonds Social Européen	339 515 Euros
Total	1 237 797 Euros

Le Conseil Municipal réuni en séance du 20 décembre 2018 a approuvé par délibération n°18/1068/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2019-80013 pour les années 2019, 2020 et 2021 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C et le versement d'un acompte au titre de 2019. Par délibération n°19/0296/EFAG en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la participation financière de la Ville au titre de 2019. Par délibération n°19/1060/EFAG en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 pour le versement d'un acompte de 747 963 Euros sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2020.

Au regard de l'activité de l'Ecole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2020. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association de Gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance une participation financière totale de 1 635 926 Euros au titre de l'année 2020 selon la répartition suivante : 1 455 926 Euros seront affectés au siège sur le site de Saint-Louis et 180 000 Euros seront affectés au site de Romain-Rolland dont 108 909,26 Euros seront fléchés au titre du projet européen PASSE. Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention n°2019-80013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association de gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance au titre de

l'année 2020 une participation financière totale de fonctionnement de 1 635 926 Euros dont 1 455 926 Euros seront affectés au siège Saint-Louis et 180 000 Euros seront affectés au site Romain-Rolland.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que l'acompte de 747 963 Euros attribué par la délibération n°19/1060/EFAG du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 vienne en déduction de la participation financière au titre de 2020.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle n°2019-80013.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au budget primitif 2020 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574.2 - fonction 24 - Action 19174668.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soit autorisée l'affectation par l'Ecole de la 2^{ème} Chance d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2020 de la Ville de Marseille au site de Romain-Rolland pour un montant de 108 909,26 Euros au projet européen PASSE dans le cadre d'une demande de financement Fonds Social Européen auprès de l'Union Européenne.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit autorisée à signer l'avenant n°3 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

20/006 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - "DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et rénovation de la Mairie Maison Blanche, 150 boulevard Paul Claudel, 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
20-35790-DTBS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Mairie du 5^{ème} secteur appelée « La Bastide Maison Blanche » a été construite vers 1840, vendue à la Ville de Marseille en 1978 avec l'ouverture du parc et a accueilli la même année la mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

En fin d'année 2019, un problème structurel est apparu dans différents bureaux du 1^{er} étage.

Lors des diagnostics de sécurité, il fut constaté la nécessité de mettre en sécurité les bureaux en les déchargeant de tout le mobilier, et d'en interdire l'accès.

De même, des travaux de renforcement de l'ensemble du plancher du haut du rez-de-chaussée sur la quasi totalité de la Bastide, furent envisagés.

Afin de faire face à cette problématique, il est nécessaire de procéder aux travaux de renforcement et remplacement des planchers et de réhabiliter l'ensemble des bureaux impactés par les travaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2020, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvés les travaux et études envisagés pour la mise en sécurité et la rénovation de la Mairie Maison blanche, située au 150 boulevard Paul Claudel dans le 9ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2020, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Madame la Maire ou son représentant soit habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues, que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille et que celle-ci soit imputée sur les budgets 2020 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

20/007 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2020.
20-35625-DASA

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 56 106 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 50 975 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) est proposée en faveur de l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux et pour le rôle significatif qu'elle a joué au cours de la période de crise sanitaire en raison de l'épidémie de coronavirus (Covid.19).

Le montant total de la dépense s'élève à 870 667,50 Euros (huit cent soixante-dix mille six cent soixante-sept Euros et cinquante centimes). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes) attribués par la délibération n°19/1200/ECSS du 25 novembre 2019.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2020 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
23 508 Euros

Saint-Loup / Saint-Thys
sis 29, traverse Chante Perdrix
13010 Marseille
Tiers 4453
00008052
avenant n°1 ci-annexé

Association Centre Social de La Capelette 22 442 Euros

sis 221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
00008077
avenant n°1 ci-annexé

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvés les avenants ci-annexés et que Madame la Maire ou son représentant soit autorisée à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense 45 950 Euros (quarante-cinq mille neuf cent cinquante Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement National ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 23 juillet 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

20/009/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
Approbation du Compte d'Exécution de l'Etat
Spécial d'Arrondissements : Exercice 2019**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire du 6^{ème} secteur soumet au conseil des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements le rapport suivant :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à l'article L2511-45, le Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'exécution de l'Etat Spécial d'Arrondissements - Exercice 2019 :

Section de Fonctionnement

- * le montant total des recettes est de : 2 065 091, 62 €
- * le montant total des dépenses est de : 2 028 302, 77 €
- * l'excédent de fonctionnement est de : 36 788, 85 €

Section d'Investissement

- * le montant total des recettes est de : 337 318, 49 €
- * le montant total des dépenses est de : 330 403, 00 €
- * l'excédent d'investissement est de 6 915, 49 €

Au bénéfice des observations présentées ci-dessus, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COMPTE D'EXECUTION 2019
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le Compte d'Exécution 2019 présenté par Monsieur le Maire d'Arrondissements et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Est constaté au résultat global, un excédent de **36 788, 85 €** pour la section de fonctionnement (Annexe 1).

ARTICLE 3 : Est constaté au résultat global, un excédent de **6 915, 49 €** pour la section d'Investissement (Annexe 2).

ARTICLE 4 : Sont constatés les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la balance générale du Compte d'Exécution 2019 (Annexe 3).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité avec abstention du Groupe Rassemblement National Retrouvons Marseille et du Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller
Métropolitain
Vice Président du
Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 juillet 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

20/010/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
Commissions Permanentes du Conseil
d'Arrondissements - Désignation des membres.**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre au Conseil Municipal la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Le Conseil d'Arrondissements peut, de la même façon, constituer des Commissions Permanentes chargées d'étudier les projets de délibération soumis au vote.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que la composition des différentes commissions, dans les communes de plus de 3 500 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé à notre Assemblée en application de cet article :

I - d'instituer 4 Commissions Permanentes :

Commission "Développement Durable et Cadre de Vie"
Commission "Économie, Finances et Administration Générale"

Commission "**Éducation, Culture, Solidarité et Sports**"
Commission "**Urbanisme, Aménagement et Grands Projets**"

Il - de désigner le nombre de membres, chaque élu pouvant être membre de deux commissions, et pouvant assister sans pouvoir délibératif, aux travaux des commissions autres que celles dont il est membre.

Le règlement intérieur du Conseil d'Arrondissements, précise dans le détail les modalités de fonctionnement de ces commissions, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
ARTICLES L.2122-22 ET L.2121-8
VU LE PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENTS
DANS SA SEANCE DU 12 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

Article 1 : La Commission "**Développement Durable et Cadre de Vie**" est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. RAVIER
Mme EMERY
M. AGU
Mme CANNONE
Mme BALLETTI
Mme BARTHES
M. COULET
M. KHOZIAN
Mme LUCCIONI
M. CARVALHO
Mme MONNET-CORTI
M. GUICHARD
M. PICHON
M. BERT
M. RUAS
Mme BERNARDI
Mme ROSSELL
M. SIGNES
M. KELLER
Mme BELLONI

Article 2 : La Commission "**Economie, Finances et Administration Générale**" est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. RAVIER
M. KHOZIAN
M. NAKACHE
Mme BOUALEM
Mme CARREGA
M. RUAS
M. RIVOALLAN
M. PARAKIAN
M. PICHON
M. CARVALHO
M. GUICHARD
M. LAGET
Mme CAMPAGNOLA/SAVON
M. SOUVESTRE
Mme BALLETTI
Mme AUDIBERT
M. OHANESSIAN
M. ROSIQUE

M. ALLISIO
Mme GRISSETI

Article 3 : La Commission "**Education, Culture, Solidarité et Sports**" est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. RAVIER
Mme CARREGA
Mme SCIARA
M. AUDIBERT
Mme BARTHES
Mme BOUALEM
M. LAGET
M. COULET
Mme CANNONE
Mme LUCCIONI
Mme MONNET-CORTI
M. KHOZIAN
Mme CAMPAGNOLA/SAVON
M. SOUVESTRE
Mme RADY
Mme AUDIBERT
M. ROSIQUE
Mme ROSSELL
Mme GRISSETI
Mme BELLONI

Article 4 : La Commission "**Urbanisme, Aménagement et Grands Projets**" est composée de 20 membres dont Monsieur le Maire Président de droit.

En sont désignés membres :

M. RAVIER
M. LAGET
M. AGU
M. AUDIBERT
Mme BALLETTI
M. BERT
Mme EMERY
M. PARAKIAN
M. NAKACHE
M. PICHON
Mme RADY
M. RIVOALLAN
Mme SCIARA
M. GUICHARD
Mme CAMPAGNOLA/SAVON
Mme BERNARDI
M. OHANESSIAN
M. SIGNES
M. ALLISIO
M. KELLER

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité avec abstention du Rassemblement National Retrouvons Marseille

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 juillet 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

20/011/HN

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Approbation de la charte des mariages**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une charte pour les mariages célébrés dans notre Mairie de Secteur.

Nous célébrons environ 300 mariages civils durant une année. Il est donc primordial que les cérémonies se déroulent dans un cadre à la fois convivial et solennel au sein de notre Mairie de Secteur, mais aussi respectueux de certaines règles.

La signature de cette Charte par les futurs époux permet de les responsabiliser ainsi que l'ensemble des participants. Le respect des valeurs de la République et les principes de tranquillité et de sécurité publique sont au cœur de ce document, qui est élaboré pour que la célébration de l'union civile de deux personnes soit un moment solennel apprécié par tous dans des conditions idéales. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Charte ci-annexée pour une cérémonie de mariage civil réussie.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronchs
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 juillet 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

20/012/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
 Désignation de représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'Ecoles des 11ème et 12ème Arrondissements**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER

EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil d'Arrondissements est représenté auprès des établissements scolaires de la Ville par un certain nombre de délégués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont désignés en qualité de représentants du Conseil d'Arrondissements au sein des Conseils d'Ecoles de notre Secteur, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers d'Arrondissements dont les noms suivent ci-dessous :

ECOLLES	NOM DES ELUS
Ecole Primaire ACCATES	AGU Marcel
Ecole Maternelle AIR BEL	PICHON Stéphane
Ecole Primaire AIR BEL 1 / 2	PICHON Stéphane
Ecole Maternelle BARASSE	LUCCIONI Laurence
Ecole Primaire BARASSE	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle BASTIDE CAZAUXX	AUDIBERT Gérard
Ecole Primaire BASTIDE CAZAUXX	AUDIBERT Gérard
Ecole Maternelle BASTIDE ST JEAN	AUDIBERT Gérard
Ecole Maternelle BEAUMONT BOMBARDIÈRE	CAMPAGNOLA-SAVON Isabelle
Ecole Primaire BEAUMONT BOMBARDIÈRE	CAMPAGNOLA-SAVON Isabelle
Ecole Maternelle BLANCARDE	MONNET-CORTI Virginie
Ecole Primaire BLANCARDE	MONNET-CORTI virginie
Ecole Maternelle BOIS LEMAITRE	GUICHARD Roger
Ecole Primaire BOIS LEMAITRE	GUICHARD Roger
Ecole Maternelle BOIS LUZY	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Primaire BOIS LUZY	SOUVESTRE Sylvain
Ecole Maternelle BUZINE	SCIARA Aurélie
Ecole Maternelle CAILLOLS	CANNONE Emilie
Ecole Primaire CAILLOLS	CANNONE Emilie
Ecole Maternelle CAMOINS	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire CAMOINS	BALLETTI Mireille
Ecole Maternelle CHATEAU ST JACQUES	EMERY Michèle
Ecole Maternelle EOURES	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire EOURES	BALLETTI Mireille
Ecole Primaire ESPERANZA	SCIARA Aurélie
Ecole Maternelle FOURRAGÈRE	BOUALEM Sarah
Ecole Primaire FOURRAGÈRE	BOUALEM Sarah
Ecole Maternelle GROGNARDE	RIVOALLAN Jean-Baptiste
Ecole Primaire GROGNARDE	RIVOALLAN Jean-Baptiste
Ecole Maternelle HAÏTI	RUAS Julien
Ecole Maternelle JOUVENE	AGU Marcel
Ecole Maternelle LIERRES	KHOZIAN Philippe
Ecole Maternelle MAURELLE JONQUILLES	BERT Jean-Michel
Ecole Primaire MAURELLE BOMBARDIÈRE	BERT Jean-Michel
Ecole Maternelle MICHELIS	BARTHES Anne-Marie
Ecole Primaire MICHELIS 1	BARTHES Anne-Marie
Ecole Primaire MICHELIS 2	BARTHES Anne-Marie
Ecole Maternelle MILLIERE ESCOURTINES	LAGET Pierre
Ecole Primaire MILLIERE	LAGET Pierre
Ecole Maternelle MONTOLIVET	PARAKIAN Didier
Ecole Primaire MONTOLIVET	PARAKIAN Didier
Ecole Maternelle NEREÏDES	RADY Souaad
Ecole Primaire NEREÏDES	RADY Souaad

Ecole Primaire PARETTE MAZENODE	RADY Souaad
Ecole Maternelle PETIT BOSQUET	NAKACHE Jessy
Ecole Primaire PETIT BOSQUET	NAKACHE Jessy
Ecole Maternelle POMME HECKEL	BERT Jean-Michel
Ecole Primaire POMME HECKEL	BERT Jean-Michel
Ecole Maternelle POMME MAZENODE	EMERY Michèle
Ecole Maternelle POMME STE MADELEINE	CARVALHO Martin
Ecole Primaire POMME STE MADELEINE	CARVALHO Martin
Ecole Maternelle ROSIÈRE FIGONE	KHOZIAN Philippe
Ecole Primaire ROSIÈRE FIGONE	KHOZIAN Philippe
Ecole Maternelle ROUGUIÈRE	LUCCIONI Laurence
Ecole Primaire ROUGUIÈRE	LUCCIONI Laurence
Ecole Maternelle SAINT BARNABÉ	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire SAINT BARNABÉ	CARREGA Sylvie
Ecole Maternelle ST JULIEN	COULET René
Ecole Primaire ST JULIEN 1	COULET René
Ecole Primaire ST JULIEN 2	COULET René
Ecole Maternelle ST MARCEL	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire ST MARCEL	CARREGA Sylvie
Ecole Primaire LA TREILLE	EMERY Michèle
Ecole Maternelle TROIS LUCS	RUAS Julien
Ecole Primaire TROIS LUCS	RUAS Julien
Ecole Maternelle VALBARELLE	LAGET Pierre
Ecole Primaire VALBARELLE	LAGET Pierre
Ecole Primaire LA VALENTINE	BARTHES Anne-Marie

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale et Abstention Rassemblement National Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 juillet 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

20/013/ECSS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2020.

20/35625/DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER

EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions. La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 56 106 Euros par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville, à 50 975 Euros par équipement hors zone géographique prioritaire et à 16 558 Euros pour chaque antenne (demi-agrément).

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) est proposée en faveur de l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux et pour le rôle significatif qu'elle a joué au cours de la période de crise sanitaire en raison de l'épidémie de coronavirus (Covid.19).

Le montant total de la dépense s'élève à 870 667,50 Euros (huit cent soixante-dix mille six cent soixante-sept Euros et cinquante centimes). Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 1 241 935,50 Euros (un million deux cent quarante et un mille neuf cent trente-cinq Euros et cinquante centimes) attribués par la délibération n°19/1200/ECSS du 25 novembre 2019.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux. Sont annexés les avenants pour modifier les conventions concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2020 :

-**Association Centre de Culture Ouvrière** pour le Centre Social : 29 474 Euros pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet) sis Chemin du Mouton 13011 Marseille (Tiers 4453¹¹_{SEP}00008053 avenant n°1 ci-annexé).

-**Association des Équipements Collectifs Air Bel** : 22 442 euros pour le Centre Social Air Bel sis 36, bis, rue de la Pinède 13011 Marseille (Tiers 826300008067 avenant n°1 ci-annexé).

-**Association des Équipements Collectifs Les Escourtines** : 22 442 Euros pour le Centre Social Les Escourtines sis 15, traverse

de la Solitude 13011 Marseille (Tiers 1159100008068 avenant n°1 ci-annexé).

- **Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître** : 20 390 Euros (A.F.A.C.) sis avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille (Tiers 1157700008078 avenant n°1 ci-annexé).

- **Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître** (A.F.A.C.) : 20 834 Euros pour le Centre Social Les Lierres sis 42, avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille (Tiers 11578079^[1]00007345 avenant n°1 ci-annexé).

ARTICLE 2 : Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Madame la Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 : La dépense, soit 870 667, 50 Euros (huit cent soixante-dix mille six cent soixante-sept Euros et cinquante centimes) dont **115 582 euros** pour les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

<p>Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.</p> <p>Abstention Groupe Rassemblement National Retrouvons Marseille</p> <p>Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème</p>	<p>Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements</p> <p>LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Conseiller Métropolitain Vice Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence Julien RAVIER</p>
---	--

Enrôlé au CA du 23 juillet 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

20/014/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Saint Jean du Désert - Cession par la Ville de Marseille à Madame Chantal ROMAN de plusieurs parcelles de terrain sises 29-31, traverse des Faienciers.

20/35732-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles de terrain sises à Marseille (13012) - 29-31, traverse des Faienciers, cadastrées quartier Saint-Jean du Désert sous les numéro 156 et 154 de la section C d'une superficie totale d'environ 435 m².

La parcelle 156 d'une superficie cadastrale de 409 m² environ appartient à la Ville de Marseille pour l'avoir acquise dans le cadre d'une cession onéreuse aux termes d'un acte régularisé aux minutes de Maître Alain ISNARD les 16 février et 8 mars 1988 car elle était nécessaire à la réalisation de la voie U 400 prévue au POS, projet abandonné depuis lors.

La parcelle 154 d'une superficie cadastrale de 24 m² environ appartient à la Ville pour l'avoir acquise aux termes d'un acte régularisé aux minutes de Maîtres BORETTI et BONHOURE les 31 mai et 21 juin 1985.

A ce jour, cette emprise foncière globale forme un délaissé après réalisation du tramway par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, non utilisé par la Ville.

Madame Chantal ROMAN, propriétaire de la parcelle 51 jouxtant la propriété Ville, entretient et utilise en qualité de jardin d'agrément depuis sa propre acquisition, les parcelles 156 et 154.

Cette dernière s'est par conséquent rapprochée de la Ville de Marseille pour lui proposer l'acquisition de ces parcelles afin de les remembrer à sa propriété.

L'emprise des parcelles à céder cadastrées sous les numéros 156 et 154 de la section C, figure en hachuré rouge sur le plan cadastral ci-joint.

Aux termes de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Madame ROMAN pour la cession de ce bien moyennant la somme de 65 000 Euros, hors frais et hors taxes, net vendeur, au vu de l'avis de France Domaine n°2020-212V0082 en date du 20 janvier 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES vu l'avis du POLE d'EVALUATIONS DOMANIALES DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES n°2020-212V0082 EN DATE DU 20 JANVIER 2020 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 : N'est pas approuvée la cession à Madame Chantal ROMAN des parcelles sises à Marseille (13012) 29-31, traverse des Faienciers, quartier Saint-Jean du Désert, cadastrées sous les numéros 156 et 154 de la section C d'une superficie totale de 435 m² environ, sur lesquelles est construit un bassin, tel que matérialisé en hachuré rouge sur le plan parcellaire ci-joint, moyennant le prix de 65 000 Euros (soixante-cinq mille Euros) net vendeur au vu de l'Avis du Pôle d'Evaluations Domaniales de la Direction Générale des Finances Publiques n°2020-212V0082 en date du 20 janvier 2020.

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2020 et suivants.

ARTICLE 3 : Madame la Maire de Marseille ou son représentant est habilitée à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

<p>Le présent projet de délibération mis aux voix n'a pas été adopté.</p> <p>Contre Groupe Une Volonté Pour Marseille et Groupe Rassemblement National Retrouvons Marseille.</p> <p>Abstention Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale</p> <p>Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème</p>	<p>Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements</p> <p>LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Conseiller Métropolitain Vice-Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence Julien RAVIER</p>
---	--

Enrôlé au CA du 23 juillet 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

20/015/HH

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
Approbation du règlement intérieur des
équipements sportifs.**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un règlement intérieur des équipements sportifs gérés par la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

La Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements se doit d'assurer le bon fonctionnement sur son territoire des équipements sportifs décentralisés tels que des gymnases, des terrains de proximité et des jeux de boules.

Des conventions sont signées avec chaque club ou association détenant un créneau. Ces derniers sont utilisés annuellement ou ponctuellement et il convient d'en réglementer l'accès et les conditions d'utilisation.

Ainsi, les règles à respecter en matière d'utilisation des équipements, d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de santé des personnes sont énoncées dans le document ci-annexé.

Ce règlement sera remis à chaque Président d'Association/Club lors de la signature de la convention d'occupation et sera affiché dans tous nos équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le règlement intérieur des équipements sportifs ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention Groupe
Printemps Marseillais
Majorité Municipale**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de
Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 juillet 2020

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

20/016/HH

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du règlement intérieur des Centres Municipaux d'Animation (CMA) - du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs à Caractère Educatif (ACM).**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des règlements intérieurs des Centres Municipaux d'Animation (CMA) et des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

La Mairie de Secteur est responsable du bon fonctionnement sur son territoire de seize Centres Municipaux d'Animation, de six structures d'accueil de type ACM :

EQUIPEMENTS	CMA	ACM
Barasse	X	X
Beaumont	X	
Eoures	X	
Grande Bastide Cazaulx	X	X
Libérateurs	X	
Maison des sports	X	
Montolivet	X	X
Petit Bosquet	X	
Pôle Culturel Barasse - Thide Monnier	X	
Pôle Culturel La Rosière - Mireille Ponsard	X	
Rosière	X	X
Saint Barnabé / Annexe	X	
Saint Marcel	X	X
Saint Menet	X	
La Treille	X	X
Valbarelle	X	

Les CMA de nos deux arrondissements accueillent actuellement près de 200 associations, qui œuvrent dans tous les domaines de loisirs (danse, musique, expression, jeux, arts, sports...) et pour tous les âges.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'utilisation et d'attribution des infrastructures et équipements sociaux dépendant de notre Mairie de Secteur.

Les personnes entrant et en les utilisant acceptent de se conformer au règlement intérieur et à la législation en vigueur.

Les équipements sociaux sont réservés à l'accueil des associations/clubs. Ils sont mis en priorité à disposition aux associations des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements qui devront obligatoirement être assurées en conséquence et devront le justifier.

Le calendrier annuel d'occupation des équipements sociaux est établi par convention avec chaque association au mois de juin. Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux qui leur ont été attribués et les heures d'occupation prévues.

Quant aux structures ACM, ce sont plus de 36 300 journées-enfants qui sont réalisées chaque année pour les activités de centres aérés durant les congés scolaires et les mercredis. **Le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Code de la Santé Publique, les décrets, arrêtés, instructions et circulaires en matière d'ACM s'appliquent au-delà de ce règlement intérieur.**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement intérieur des Centres Municipaux d'Animation ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs ci-annexé.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.
Abstention Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 23 juillet 2020

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 22 juillet 2020

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N° 20-16 7S

FINANCES - Compte d'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'Arrondissements pour 2019.

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour examiner l'exécution de l'État Spécial du 7ème groupe d'arrondissements pour l'exercice 2019.

Il s'agit pour le Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur les opérations notamment de dépenses effectuées par le Maire d'Arrondissements sur la base des autorisations qui lui ont été données lors de l'adoption de l'État Spécial d'Arrondissements 2019 par la délibération n° 18-117 7S en date du 15 novembre 2018, modifié durant l'année par des virements de crédits dans la limite du cinquième du chapitre 011 "Charges à caractère générale".

Le compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements est un document comptable annexé au compte administratif de la commune. Il constate les réalisations effectuées par rapport aux crédits votés et les restes à réaliser par rapport à la Dotation Globale d'Arrondissements.

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dotation constituait en 2019 **les seules recettes de fonctionnement et d'investissement** de la Mairie d'arrondissements. C'est une dépense obligatoire pour la commune.

Pour l'exercice 2019, le budget de fonctionnement alloué a été de 2 791 004,00€ et le budget d'investissement de **311 896,00€**

FONCTIONNEMENT : les reports de crédits pour l'exercice 2019 d'un montant de **2 348 878,19€** provenant pour l'essentiel de sommes engagées, se sont ajoutés à la dotation allouée, portant à **5 139 882,19€** les recettes constatées dans le compte d'exécution.

Le total des réalisations mandatées sur l'année 2019 est de **3 131 544,07€**.

Le montant des dépenses engagées en 2019 mais non mandatées durant l'exercice, apparaissant en restes à réaliser à reporter en N+1, se monte à **952 888,57, €**
Le taux de réalisation des dépenses engagées en 2019 (ou résultat cumulé) est donc de 79%.

1 055 449,55€ correspondent à des crédits réellement disponibles, reportés sur l'exercice 2020.

-1-

RAPPORT N° 20-16 7S -2-

INVESTISSEMENT : à la dotation de **311 896,00€** allouée en 2019, se sont ajoutés **429 261,93€** provenant du résultat de 2018, donnant un budget disponible en 2019 de **741 157,93€**.

Sur ce total, **430 713,17€** de travaux d'investissements ont été mandatés durant l'année 2019 et **135 543,38€** ont été engagés, ce

qui représente en résultat cumulé à un taux de réalisation des dépenses de 76% du montant alloué pour l'année.

Le montant réellement disponible, reporté sur 2019, s'élève à **174 901,38€**.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 18-117 7S en date du 15 novembre 2018,
Vu le rapport ci-dessus,

D E L I B E R E,

ARTICLE 1 :

Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

ARTICLE 2 :

Constata pour la section de fonctionnement **952 888,57€** de crédits disponibles à reporter en 2020 et **174 901,38€** pour la section d'investissement.

ARTICLE 3 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 :

Approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du compte d'exécution de l'État Spécial d'Arrondissements présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2019.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N°20-17 7S

Paiement des frais afférents à diverses dépenses à caractère protocolaire.

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en charge par le budget de la Mairie de Secteur des frais afférents à la remise de prix, prestations diverses, récompenses, rentre dans le cadre de la loi 82-2173 du 02/03/1982 et du décret 88-74 du 21/01/1988 fixant la nomenclature des pièces justificatives que le comptable doit exiger avant de procéder au paiement.

A ce titre, il importe que le Conseil d'Arrondissements confirme à Madame Le Maire l'autorisation de faire prendre en charge par l'Etat Spécial d'arrondissements ces diverses dépenses, sous réserve d'en justifier par certificat administratif l'intérêt communal.

Dans la limite des crédits prévus chaque année au Budget par le Conseil d'Arrondissements au titre des articles 6232 « Fêtes et cérémonies », 6238 « Divers dépenses de Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » les dépenses à l'occasion de remises de prix, prestations diverses et récompenses pourront être ordonnées par le Maire de Secteur selon les conditions définies ci-après, prévoyant les bénéficiaires, les catégories de prestations et les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages.

1 - Bénéficiaires

- la population des 13e et 14e arrondissements, entre autres : - les scolaires,
- les sportifs,
- les adhérents des centres d'animation de la Mairie,
- les personnes méritantes,
- les personnalités reçues à la Mairie de Secteur,
- les invités à des réceptions.

2 - Catégories de récompenses, prestations diverses

Il s'agit d'objets promotionnels tels que stylos, agendas, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, livres, petit matériel sportif..., de distinctions telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies..., ou bien de spectacles, projections cinématographiques, concerts, frais de transport, etc...

3 - Les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages

- les manifestations sportives et culturelles organisées par la Mairie de Secteur,
 - les reconnaissances à l'égard de personnalités,
 - les naissances
 - les mariages,
 - les décès
 - les initiatives scolaires, telles que kermesses, projets d'écoles, arbre de Noël, classes vertes et autres actions éventuelles auxquelles la Mairie d'arrondissements désire apporter son soutien.
- 2-

RAPPORT N° 20-17 7S

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13e, 14e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°87-509 du 9 juillet 1983

Vu le décret 88-74 du 21/01/88

Oui le rapport ci-dessus,

D E L I B E R E,

ARTICLE 1:

Dans la limite des crédits prévus au titre des articles 6232, 6238, 6257, le Conseil d'Arrondissements autorise la prise en charge par l'Etat Spécial d'Arrondissements, sur la base de dépenses réelles, des frais afférents à la remise de prix, prestations diverses, récompenses, effectués par la Mairie du 7ème Secteur de Marseille conformément aux décisions prises par Madame le Maire et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Arrondissements habilite également Madame le Maire ou son représentant à engager, dans la limite de ces mêmes crédits, toutes dépenses mentionnées dans l'article 1, sous réserve d'en attester, dans sa décision, l'intérêt communal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS Marion BAREILLE

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N°--20-18 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Medinsoft pour son plan d'actions 2020- Approbation
d'une convention.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros à l'association Médinsoft pour son plan d'actions 2020.

En effet, l'association Medinsoft est le premier cluster des éditeurs et intégrateurs de logiciels créé en France. Ce cluster réunit en région 140 éditeurs pour un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'Euros, et un volume d'emplois salariés de 2 300 personnes.

Ainsi, le plan d'actions de l'association prévoit pour l'année 2020, l'organisation d'un forum de recrutement dédié aux entreprises de l'internet et des nouveaux contenus – le Forum Medinjob et d'un forum destiné au financement des start up "le Financial Innovation Day". Les deux événements auront lieu au Pôle Média de la Belle de Mai. Ces forums sont des événements labellisés French Tech. Le Forum "Medinjob" regroupe une trentaine d'entreprises et propose 500 offres d'emplois qualifiées sur les métiers émergents de l'internet, de la conception de logiciels ou des services associés. Avec les offres d'emplois proposées, les organisateurs prévoient plusieurs tables rondes sur l'évolution des métiers de l'internet, les interactions entre les métiers du logiciel et du contenu, ou encore des témoignages de personnes ayant trouvé un emploi lors des 11 éditions précédentes. Le Forum "Medinjob" se tiendra le 8 octobre 2020 au Pôle Média.

En cette période Post COVID-19, une partie des ateliers sera dédiée à la reprise d'activité et au soutien de l'économie liée à l'attractivité territoriale.

La 7^{ème} édition du Financial It Day se déroulera en octobre 2020.

En cette période Post COVID-19, une partie des ateliers sera dédiée à la reprise d'activité et au soutien de l'économie liée à l'attractivité territoriale.

RAPPORT N°- DPE-20-18 7S

La 7^{ème} édition du Financial It Day se déroulera en octobre 2020.

Ce forum propose aux start up et aux entreprises innovantes de financer leur besoin en démarrage (amorçage) ou en développement d'entreprises en favorisant les rencontres avec les institutions financières publiques ou privées.

Le budget prévisionnel de ces deux manifestations s'élève à 110 000 Euros.

La Ville de Marseille souhaite soutenir le plan d'actions 2020 de l'association Médinsoft par l'octroi d'une subvention de 15 000 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport - DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N° 20-35541-DPE -20-19 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement et de fonctionnement de 11 000 euros à à l'association « Les Petites Mains de Demain », dont le siège social est situé 15, chemin des Bessons, 14^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une micro crèche de 10 places située 57, rue Gabriel Audisio dans le 14^{ème} arrondissement.

En effet, sur les Hauts de Sainte-Marthe, la mise en œuvre d'un développement urbain durable passe par la mixité des fonctions. Dans ce cadre, il est prévu au rez-de-chaussée d'un local dont le bailleur est la Logirem, située 57, rue Gabriel Audisio dans le 14^{ème} arrondissement, une micro crèche de 10 places.

L'association Les Petites Mains de Demain, réalisera les travaux d'aménagement et assurera la gestion de la crèche.

La subvention d'équipement est calculée suivant le barème en vigueur pour la création d'une micro-crèche, à savoir 1 100 Euros par place soit 11 000 Euros (onze mille Euros), en un seul versement

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35541-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 20-35541-DPE -20-19 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35541-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N° 20-35637-ECSS -20-20 7S
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 Euros au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement de l'association de l'Incubateur Inter-Universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE dans le 13^{ème} arrondissement (00006989) a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Centre à l'Énergie Atomique (CEA), le CNRS, l'École Centrale Marseille, l'École des Mines de Saint Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Etude et de Recherche Aérospatiale (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative,

régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Pour l'année 2020, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de l'accompagnement des projets 2018-2019, le programme de sensibilisation et d'information sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public. Une journée autour des projets de l'Incubateur sera proposée.

Le budget prévisionnel 2020 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros TTC	Recettes en Euros TTC
Achat	302 000
Services extérieurs	57 000
Autres services extérieurs	84 000
Impôts et taxes	2 000
Charges de personnel	395 000
Total	840 000
	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
	Fonds Européens (FSE)
	Région PACA
	MAMP (CT1 & CT2)
	Ville de Marseille
	Cotisations des membres
	Fonds propres
	312 000
	103 500
	140 000
	80 000
	40 000
	61 000
	103 500
	840 000

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-35637-ECSS au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35637-ECSS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N° —20-21 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – DIVISION VIE

ETUDIANTE. Attribution d'une subvention à l'association Sortie d'Amphi - Approbation d'une convention.

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'année 2020 à l'association Sortie d'Amphi pour son espace multiservices en direction des étudiants de l'enseignement supérieur marseillais. Des tournées hebdomadaires ont alors été programmées afin de couvrir l'ensemble des sites avec un bus itinérant, proposant des services adaptés. Le bus se rend ainsi chaque jour sur un campus différent : le lundi à Saint-Jérôme, le mardi à Saint-Charles, le mercredi à Luminy, le jeudi à la Timone et le vendredi sur la Canebière et Château-Gombert.

Le bus Sortie d'Amphi est désormais un espace référent pour la communauté étudiante marseillaise.

Pour compléter ce service, l'association Sortie d'Amphi a développé sa communication digitale, en particulier ces derniers mois, à travers un site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter). Elle compte aujourd'hui plus de 14 000 abonnés sur sa page Facebook avec une audience moyenne de 30 000 étudiants par semaine.

L'équipe de Sortie d'Amphi est constituée de deux personnes à temps plein et complétée par une équipe d'étudiants chargés d'animations, recrutés pour l'année universitaire.

Afin d'accompagner l'intégration des nouveaux étudiants dans la Cité Phocéenne et contribuer à l'animation de la vie étudiante, l'association Sortie d'Amphi propose un programme d'actions structuré autour de quatre temps fort de la rentrée à décembre.

RAPPORT N° —20-21 7S

Ces journées d'accueil seront complétées en octobre par le mois « Marseille Ville Etudiante », constitué d'une série d'animations sur les campus ou en ligne, de visites guidées de Marseille avec des étudiants bénévoles en BTS Tourisme, d'une soirée d'intégration (selon les contraintes en matière de règles de distanciation) et d'une offre de places pour divers événements se déroulant à Marseille.

Durant la deuxième quinzaine de novembre, la semaine « pré-partiels week » sera proposée sur le thème du bien-être, afin de contribuer à la réussite des étudiants. Des ateliers de sophrologie seront organisés, complétés par la présence d'assistantes sociales du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, afin d'accompagner les étudiants dans leurs démarches.

En décembre, des rencontres avec les futurs étudiants marseillais seront organisées à travers la participation à des salons et forums étudiants dans les lycées. Cette action permettra d'informer les lycéens de terminale sur tous les services étudiants disponibles dans leur future ville d'études et leur permettra de se familiariser avec la vie étudiante.

Budget prévisionnel de l'action :

Charges		Produits	
Achats	5 073	Ville de Marseille	25 000
Services extérieurs	3 542	Organismes Sociaux	12 000
Autres services extérieurs	26 135	Vente de prestations de services	35 660
Charges de personnel	34 889	Autres aides	6 000
Autres charges de gestion courante	264		
Charges financières	240		
Impôts et taxes	8 217		
Dotation aux amortissements	300		
Total	78 660 Euros	Total	78 660 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport --DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° --20-21 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport - DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N° --DTBN- 20-22 7S

DELEGATION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des toitures et travaux annexes dans trois gymnases scolaires des 13^e et 14^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

==-----==

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 240 000 Euros relative aux études et aux travaux, pour la réfection des toitures et travaux annexes du Gymnase Saint Jérôme Susini, 13^e arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 150 000 Euros à 1 390 000 Euros.

Pour mémoire, par délibération n°16/0866/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, d'un montant de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux portant sur la réfection des toitures et travaux annexes des 3 gymnases scolaires suivants :

- gymnase Saint Jérôme Centre, 15, avenue de saint Jérôme 13013,

- gymnase Saint Jérôme Susini, 2, traverse Charles Susini 13013, - gymnase La Visitation, 48, avenue des Aygalades 13014.

Puis, par délibération n°19/0906/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et les travaux portant ainsi le montant de l'opération de 1 000 000 d'Euros à 1 150 000 Euros. En effet il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de rénovation des sanitaires et des vestiaires ainsi que des aménagements complémentaires.

RAPPORT N° --DTBN- 20-22 7S

Lors de la réalisation des travaux du gymnase saint Jérôme Susini, le chantier a dû être stoppé dans le cadre des mesures gouvernementales liées au COVID-19. La toiture amiantée avait été déposée entraînant des dégâts des eaux intérieurs qui imposent des réparations imprévues.

C'est pourquoi cette nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme est soumise à l'approbation du Conseil d'arrondissements.

Pour le financement de cette opération, une subvention d'un montant de 609 998 Euros a été obtenue auprès de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport --DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport --DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N° 20-35625-DASA -20-23 7S
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2020.

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement du solde des subventions aux associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais. Il s'agit de la 2^e répartition 2020.

Sur un montant global de 870 667,50 euros, il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
22 442 Euros
Saint-Jérôme/La Renaude
sis 8, Traverse Charles Susini
13013 Marseille

Association Centre de Culture Ouvrière 4 800 Euros
sis Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille

Association Ligue de l'Enseignement - 23 508 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Les Lilas (Malpassé Nord)
sis 21, avenue Charles Camoin
13013 Marseille

Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et
22 442 Euros
Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan/Béguades
sis rue Antonin Régnier – Cité Val Plan
13013 Marseille

RAPPORT N° 20-35625-DASA -20-23 7S

Association de Gestion et d'Animation 22 442 Euros
du Centre Social Malpassé
sis 7, avenue de Saint-Paul
13013 Marseille

Association de Gestion et d'Animation 22 442 Euros
Socio-Culturelle du Centre Social Frais-Vallon (A .G. E.S.O.C.)
sis Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille

Association Centre Social et Culturel La Garde 22 442 Euros
sis 37/41, avenue François Mignet
13013 Marseille

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
22 442 Euros

Sainte-Marthe/La Paternelle
sis 1, rue Etienne Dollet
13014 Marseille

Association Ligue de l'Enseignement - 22 442 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Saint-Joseph
sis 40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille

Association Union des Centres Sociaux 27 200 Euros
et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône
sis Pôle Service des Flamants
10, avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille

Association de Gestion et d'Animation 22 442 Euros
de la Maison des Familles et des Associations
pour le Centre Social Les Flamants
sis avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille

Association Centre Social Saint-Just/La Solitude 29 066 Euros
sis 189, avenue Corot
13014 Marseille

Association Centre Social Saint-Gabriel/Canet/Bon Secours
22 442 Euros
sis 12, rue Richard
13014 Marseille

Association Centre Social Grand Canet 23 508 Euros
pour le Centre Social du Grand Canet
sis 1, place des Etats-Unis
13014 Marseille

Association Centre Social L'Agora 22 442 Euros
sis 34, rue de la Busserine
13014 Marseille

RAPPORT N° 20-35625-DASA -20-23 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 20-35625-DASA au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35625-DASA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N° 20—20-24 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MER CULTURE ET
SPORTS - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, l'approbation une subvention d'investissement de 30 000 Euros à l'association « LE ZEF » (Dossier N°00008522) pour l'aide à la mise aux normes des éléments d'accroches au Théâtre du Merlan.

Le ZEF, concrétisation du rapprochement du théâtre du Merlan et de la Gare Franche, a pour ambition d'être le pôle artistique et culturel de référence dans les quartiers Nord, qui rayonnera sur l'ensemble de la Ville, mais aussi aux niveaux national et international.

En février 2020, à l'occasion de la dernière visite périodique obligatoire des systèmes d'accroche, commanditée par les services techniques municipaux, le bureau de contrôle Socotec a préconisé l'arrêt de l'utilisation des éléments d'accroches au Théâtre du Merlan : ponts et perches américaines.

En effet, leur vétusté et les différentes modifications apportées au fil du temps, sans certification de conformité, ont conduit le contrôleur à ne pouvoir garantir la sécurité de leur utilisation.

Afin de ne pas mettre en danger le personnel de l'établissement, les artistes et le public, tout cela sans compromettre la prochaine saison qui doit démarrer en octobre prochain, il est urgent d'effectuer cette rénovation.

Une prochaine commission de sécurité devrait enjoindre d'effectuer une mise aux normes, faute de quoi elle pourrait décider d'interdire d'ouvrir au public.

La période de fermeture actuelle offre l'opportunité de mettre en oeuvre cette opération sans autre contrainte que de devoir la mener rapidement.

RAPPORT N° 20—20-24 7S

L'opération en investissement consiste en la pose de mini-grils qui permettront de bénéficier de points d'accroches supplémentaires et d'économiser du temps pendant les montages techniques.

La Direction du théâtre et ses équipes techniques ont rapidement élaboré un projet d'investissement permettant une mise aux normes des éléments d'accroches au Théâtre du Merlan et notamment :

- changer les ponts pour les remplacer par des mini-grils et les perches américaines,
- ajouter des stop-chutes,
- refaire l'installation électrique de commande des moteurs de levage, en ajoutant une commande déportée,
- réduire la vitesse des moteurs afin d'éviter les à-coups brutaux actuels au démarrage et lors de l'arrêt, au risque de détériorer les truss mais aussi les perches américaines.

L'installation de ces nouveaux matériels est prévue en septembre 2020, avant le démarrage de la saison prochaine.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accepté d'apporter un financement de 75 000 Euros pour une première partie de ces acquisitions :

- changement des ponts pour les remplacer par des mini-grils,
- ajout des stop-chutes,
- réfection de l'installation électrique de commande des moteurs de levage, en ajoutant une commande déportée.

Le projet d'investissement qui fait l'objet d'une présentation au vote du Conseil Municipal sera cofinancé par la DRAC PACA et porte sur la seconde partie de l'opération mais dont l'installation est pour autant prévue concomitamment (septembre 2020) :

- changement des perches américaines
- réduction de la vitesse des moteurs.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association « LE ZEF » et de leur impact sur les publics, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien pour l'aider à la mise aux normes des éléments d'accroches au Théâtre du Merlan en lui attribuant une subvention de 30 000 Euros.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 20-35699-DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il est rapporté ci-dessus,

RAPPORT N° 20—20-24 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 20-35699 DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **38** membres.

RAPPORT N° — 20-25 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU
FONCIER ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE LA STRATEGIE
FONCIERE ET DU PATRIMOINE -

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L 2511.13 et L 2511.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation du protocole d'accord liant la Ville de Marseille et la SARL WALLIS, constatant l'accord des parties sur le versement d'une indemnité d'éviction s'élevant à la somme de 33 820 (trente trois mille huit cent vingt) Euros HT, soit 40 584 (quarante mille cinq cent quatre-vingt-quatre) Euros TTC, conformément au rapport d'expertise clos le 20 janvier 2020 établi par Monsieur Serge VITALI, expert près de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour administrative d'Appel de Marseille.

En effet, la Ville de Marseille est propriétaire de l'immeuble locatif d'entreprises MICROMEGA sis 58, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

Au sein de cet immeuble, elle a mis des locaux à la disposition de la Société WALLIS, pour y exercer l'activité de photothèque, dans le cadre d'un bail commercial conclu le 1^{er} juillet 2013 pour une durée de 9 ans, résiliable à la fin de chaque période triennale.

Une promesse de vente dudit immeuble a été signée le 18 avril 2018 entre la Ville et la SOGIMA, prévoyant, en condition suspensive de la réalisation de la cession, que le site serait cédé libre de toute occupation.

C'est dans ce contexte que la Ville a fait délivrer un congé par acte d'huissier avec indemnité d'éviction à la Société WALLIS, le 30 novembre 2018, pour le 30 juin 2019.

En réponse, la société WALLIS a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait une indemnisation du préjudice résultant de cette éviction dans le cadre d'un accord amiable.

Conformément au rapport d'expertise clos le 20 janvier 2020 établi par Monsieur Serge VITALI, expert près de la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la cour administrative d'Appel de Marseille, une proposition a été transmise à la SARL WALLIS. Par courrier en date du 10 mars 2020, la société WALLIS, représentée par Maître Christophe ALBANESE, a confirmé son accord sur ce montant d'indemnités.

RAPPORT N° — 20-25 7S

Il est donc proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver le protocole d'accord fixant le montant de l'indemnité d'éviction à verser à la SARL WALLIS à la somme de 33 820 (trente trois mille huit cent vingt) Euros HT, soit 40 584 (quarante mille cinq cent quatre-vingt-quatre) Euros TTC, conformément au rapport d'expertise sus mentionné.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport -- au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport --qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 23 juillet 2020

R2020/19/8S : FINANCES : Approbation du Compte d'exécution d'arrondissements 2019

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année le conseil d'arrondissements est appelé à voter le compte d'exécution de l'année précédente, document qui contient toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le solde d'exécution de l'état spécial d'arrondissements est reporté de plein droit.

Cette disposition permet aux Mairies d'arrondissements de bénéficier des reports générés par leur gestion.

L'examen du Compte d'Exécution d'arrondissements 2019 fait apparaître les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Dotations : **1 876 400,00**

Reports : **1 969 131,92**

Total : 3 845 531,92

Dépenses :

Réalisation 2019 : **2 258 542,31**

Restes à réaliser : **647 872,54**

Total : 2 906 414,85

INVESTISSEMENT

Recettes :

Dotations : **189 428,00**

Reports : **161 573,38**

Total : 351 001,38

Dépenses :

Réalisation 2019 : **205 009,83**

Restes à réaliser : **111 339,04**

Total : 316 348,87

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^{ème} ET 16^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

A la Majorité
Abstention Rassemblement National

Article 1 : Le Conseil d'arrondissements donne acte de la présentation faite du compte d'exécution résumé dans le document ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil d'arrondissements approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État Spécial d'arrondissements pour l'exercice 2019.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'arrondissements du 23 juillet 2020

Madame Nadia BOULAINSEUR
Maire des 15^è et 16^è arrondissements

N° 2020.20.8S

PRESIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT :
R20/20/8S : Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédure Adaptée.

Le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements soumet au Conseil d'Arrondissements le projet de délibération suivant :

Par délibération N° 14/0188/ EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 Euros H.T. qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Maires de secteur.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0188/EFAG DU 3 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

A la majorité
Abstention du Rassemblement National

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne délégation au Maire des 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 Euros H.T. qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements autorise le Maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération en application des articles L. 2511-27 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Nadia BOULAINSEUR
MAIRE des 15^{ème}.16^{ème} Arrondissements

N° 2020.21.8S

PRESIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'Assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

RAPPORT :
R20/21/8S : FINANCES – Paiement des frais afférents à diverses dépenses à caractère protocolaire.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements, le rapport suivant :

A l'occasion d'événements tels que rencontres sportives, fêtes de Noël, carnaval, animations à but socioculturel ou autres manifestations, le budget de la Mairie de Secteur peut prendre en charge des frais afférents à la remise de prix, de prestations diverses, récompenses qui rentrent dans le cadre de la loi 82-2173 du 02/03/1982 et du décret n°2003-301 du 02 avril 1982 portant liste des pièces justificatives à annexer aux mandats.

A ce titre, il importe que le Conseil d'Arrondissements confirme à Madame le Maire l'autorisation de faire prendre en charge par l'État Spécial d'arrondissements ces diverses dépenses, sous réserve d'en justifier par certificat administratif l'intérêt communal.

Madame le Maire de Secteur pourra ordonner dans la limite des crédits prévus chaque année au Budget par le Conseil d'Arrondissements des dépenses au titre des articles 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6238 « Frais divers de publicité, publications et relations publiques » et 6257 « Réceptions ».

1/ Les bénéficiaires :

La population des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et les personnes participant à des activités sur le secteur, notamment :

- Les scolaires
- Les sportifs
- Les adhérents des centres d'animation de la Mairie
- Les personnes méritantes
- Les personnalités reçues par la Mairie de secteur
- Les responsables et adhérents d'associations
- Les invités à des réceptions
- Les Fonctionnaires et les Élus à titre exceptionnel

2/Catégorie de dépenses :

Il s'agit des :

- Dépenses de réceptions et de frais divers à caractère protocolaire liées principalement à l'accueil des personnalités, ainsi que des dépenses directement liées aux conditions de travail imposées par l'urgence ou des circonstances particulières, telle des réunions de travail.
- Achats des coupes, médailles, trophées, stylos, agendas, bouquets de fleurs, portes-clés, ballons, tee-shirts, livres etc.
- Diverses prestations offertes telles que : spectacles, concerts, sorties organisées etc.

3/ Événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages :

- Les manifestations sportives et culturelles, organisées par la Mairie de secteur ou sur les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
- Les mariages
- Les initiatives scolaires telles que kermesses, projets d'écoles, arbre de Noël, et autres actions éventuelles auxquelles la Mairie d'arrondissements désire apporter son soutien
- Les réceptions à caractère protocolaire
- Les fêtes officielles ou traditionnelles
- Les circonstances particulières liées aux conditions de travail
- Les reconnaissances à l'égard de personnalités

Toute dépense relative à des frais de restauration, sera soumise à l'autorisation préalable du Maire d'arrondissements.

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^{ème} ET 16^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

À la majorité

Abstention du Rassemblement National

Article Unique :

Le Conseil d'arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements**

N° 2020.25.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-35707-DSFP - (Commission UAGP) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – Opération d'intérêt national Euroméditerranée – Approbation des avenants budgétaires relatifs aux 2 conventions de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage des groupes scolaires Ruffi et les Fabriques et à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement pour la réalisation du parc Bougainville.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur**

N° 2020.26.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-35786-DTBN - (Commission DDCV) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Base Nautique de Corbières – Réfection des alimentations électriques et travaux connexes – 250, plage de l'Estaque – 16ème arrondissement – Approbation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement. Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur**

N° 2020.27.8S

**PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'Assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-35788-DTBN - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -

Confortement du mur de soutènement de l'école maternelle Bernabo – 1, traverse Bernabo – 15ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur**

N° 2020.28.8S

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 20-35625-DASA - (Commission ECSS) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux – 2ème répartition 2020.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Avis favorable à la majorité
Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

QUESTION ÉCRITE

QE20/22/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR : Piscine Nord

Depuis 2013, le Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 8^e secteur au côté de la population demande la rénovation de la piscine nord soutenue par une pétition réunissant plus de 7500 marseillais.

Cette demande répond à un besoin, celui de pourvoir le territoire d'équipement en nombre suffisant pour accueillir l'ensemble des usagers.

Cette demande a toujours été rejetée par l'exécutif de Jean Claude GAUDIN et entraînant dans ces territoires une situation de sous équipement entravant même l'éducation de nos enfants puisque des épreuves du baccalauréat ont du être annulées de ce fait.

Le bilan du plan piscine voté en 2008 est chaotique. Il a, d'ailleurs, été pointé par la chambre régionale des comptes. La mairie de Marseille est défaillante depuis 10 ans au point que les marseillais habitants dans les quartiers nord de la ville ne disposent que de 5 piscines soit moins de 1,6m2 pour 1000 habitants alors que la moyenne nationale est de 20m2.

Ce bilan s'explique par des choix politiques et budgétaires souhaités par le précédent exécutif de la ville de Marseille où seulement 5% du plan piscine a été mis en œuvre depuis 2008, pour 2% du budget général de la ville.

Il est désormais temps de rééquilibrer le nombre d'équipements essentiels dans les territoires les plus fragiles de la ville. C'est une question de justice et de solidarité.

A cet effet, le Conseil d'Arrondissements du 8e secteur demande à la Maire de Marseille de:

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÈRE

A L'Unanimité

Article 1. Programmer les études nécessaires à la réouverture de la piscine nord

Article 2. Présenter des options de réhabilitation concertées avec la Maire de secteur

Article 3. S'engager sur un calendrier de réalisation de ces travaux pour une ré ouverture effective de la Piscine Nord.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 23 juillet 2020.

LE Maire D'ARRONDISSEMENTS
NADIA BOULAINSEUR

QUESTION ÉCRITE

QE20/23/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR : Ibrahim Ali

Le 21 février 1995, Ibrahim Ali était assassiné d'une balle dans le dos à l'âge de 17 ans par des colleurs d'affiches du Front National parce qu'il était noir.

Depuis ce jour, la Mairie des 15e et 16e arrondissements demande la dénomination d'une rue Ibrahim Ali au 4 chemin des Aygalades, à l'endroit où il a lâchement été assassiné. La précédente majorité a toujours refusé de porter cette proposition pour des raisons politiques inacceptables dans une ville comme Marseille.

Aujourd'hui, il est temps de tourner le dos à ces années sombres en donnant toute sa place à la lutte anti-raciste à Marseille.

Aujourd'hui, il est enfin temps de donner le nom d'Ibrahim à un lieu emblématique de notre ville à l'endroit où sa vie s'est arrêtée. Depuis 25 ans, l'absence d'une rue portant le nom d'Ibrahim Ali est plus qu'un mépris, c'est un déni.

La mémoire collective a besoin de symboles, d'images et de traces. Pour la mémoire d'Ibrahim, pour rappeler aussi aux jeunes générations qu'un soir de février, en 1995, le racisme a tué, nous demandons, aux côtés de la famille, des associations, des humanistes et des Marseillais que soit inscrite au cœur de la ville la marque de l'histoire d'Ibrahim, symbole d'une ville qui reconnaît tous ses enfants à parts égales

A cet effet, le Conseil d'Arrondissements du 8e secteur demande à la Maire de Marseille de:

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÈRE

Favorable à la Majorité
Contre : Rassemblement National

Article 1. de présenter à la 1ere commission de dénomination des noms de rue la dénomination de la Rue Ibrahim ALI au 4 chemins des Aygalades 13015 Marseille

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 23 juillet 2020.

LE Maire D'ARRONDISSEMENTS
NADIA BOULAINSEUR

QUESTION ÉCRITE

QE20/24/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR : Travaux d'urgence Été 2020 : Dépollution des sols à l'École des Aygaldes

Sur le site de l'école des Aygaldes, à Marseille (15e), se sont succédés par le passé dépôts de carburants, fabrique de savon et société d'enrobage. *Les écoles et autres lieux d'accueil des enfants ont souvent été construits sans tenir compte des pollutions historiques des sols et de la dispersion des déchets, effluents et remblais.*

Conséquemment à l'histoire de ce site industriel, cette école a été classée, en 2011, par une étude de la société Burgeap catégorie C pour des teneurs en plomb, différents métaux lourds nocifs pour la santé présents dans les sols superficiels.

Au regard des études portées à la connaissance de la Mairie de Marseille depuis 2011, conformément à la loi et aux mesures de précaution nécessaires entourant les établissements publics et plus encore les lieux scolaires, au vu de la confirmation récente par une expertise du tribunal administratif de la dangerosité du site et l'absence de mise en œuvre des travaux nécessaires demandés à la Ville de Marseille dès 2018 afin d'éviter toute contamination chez les enfants et les personnels enseignants.

Nous sommes inquiets de l'évolution de la pollution sur ce site et malgré les demandes de la mairie de secteur aucun travaux à la hauteur du danger n'ont été effectués pour protéger les populations,

A cet effet, le Conseil d'Arrondissements du 8e secteur demande à la Maire de Marseille de:

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÈRE**A l'unanimité**

Article 1. D'effectuer tous les travaux sur l'ensemble du site durant l'été afin de dépolluer les sols et de protéger les enfants d'éventuelle maladie.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 23 juillet 2020.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
NADIA BOULAINSEUR**

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Madame LA MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne MARREL

IMPRIMERIE : SERVICE EDITION